



**MAIRIE DE BORDEAUX**

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance du  
31 JANVIER 2011 A 15 H 00**

**LA SEANCE EST OUVERTE SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET (présente à partir de 16h35), M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 15h40), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY (présent à partir de 15h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 16h35), M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 15h50), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE,

Désignation du secrétaire de séance  
procès verbaux de la séance du 29 novembre 2010 et du 20  
décembre 2010

**M. le MAIRE.** -

Mes chers collègues si vous voulez bien vous installer nous allons pouvoir commencer nos travaux.

Je vais demander à Mme Laetitia JARTY de bien vouloir assurer le secrétariat de la séance.

Il y a d'abord l'approbation des procès-verbaux des séances du 29 novembre 2010 et du 20 décembre 2010.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces procès-verbaux ?

Non. Ils sont donc adoptés.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

*Monsieur le Maire*

**D -20110001**  
**Election de trois adjoints. Décision.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons à déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 18. Ce nombre peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-2-1 soit 6.

C'est ainsi que lors du conseil municipal du 21 mars 2008, vous avez élu 20 adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, et un 21<sup>ème</sup> adjoint le 14 avril 2008.

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose :

- de porter à 24 le nombre total d'adjoints,
- de procéder à l'élection de ces 3 adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**M. le MAIRE.** -

Vient ensuite le dossier n° 1. Je voudrais d'abord que nous puissions adapter le nombre des adjoints au maire en application du Code Général des Collectivités Locales. Ce nombre ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, c'est-à-dire 18. Il peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Nous avons déjà élu 20 adjoints le 21 mars 2008 et un 21<sup>ème</sup> adjoint le 14 avril 2008.

En vertu des dispositions que je viens de rappeler nous pouvons porter le nombre d'adjoints à 24, ce que je vous propose de faire, et ensuite d'élire 3 adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Je dis tout de suite que je vous proposerai les noms de M. Jean-Charles BRON que je souhaite ensuite charger des questions relatives au commerce et à l'artisanat, fort importantes dans la ville puisque ces deux secteurs d'activité représentent 12% du marché de l'emploi.

Je demanderai ensuite à M. Jean-Charles PALAU de prendre en charge les Ressources Humaines dont il s'occupe déjà auprès de Hugues MARTIN, mais son rang d'adjoint lui permettra de le faire avec encore plus d'efficacité.

Enfin, en accord avec Mme FAYET et M. BRUGERE nous avons pensé qu'il était bon dans le cadre de la mise en œuvre de notre projet social d'améliorer là encore notre implication dans la lutte contre les précarités. C'est la tâche que je voudrais confier à Mme Alexandra SIARRI.

Il y a donc d'abord un vote sur la création des trois postes, et ensuite un vote au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, par scrutin secret et vote à la tribune.

Qui demande la parole ?

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous le permettez mon intervention regroupera les deux premières délibérations. Je serai donc, vous allez vous en réjouir, plus bref.

Dans une vie municipale normale le cap est décidé en début de mandat, il s'appuie sur des promesses de campagne et une organisation susceptible de les mettre en œuvre.

Aujourd'hui avec cette première délibération nous sommes amenés à nous prononcer sur une réorganisation partielle des attributions en faveur de certains de vos élus.

Alors qu'il s'agit d'une décision essentielle, il est très surprenant qu'aucun motif n'ait été avancé quant à l'opportunité de ces créations. La délibération qui décide de cette nouvelle organisation est on ne peut plus lapidaire, la moitié d'une page. Alors évidemment, sans explication de votre part vous nous permettez de penser, tout comme les observateurs autorisés, que cette réorganisation tient à la fois à votre départ à Paris ainsi que celui de votre adjoint le plus proche Hugues MARTIN.

Nous ne reviendrons pas sur votre promesse de campagne de vous consacrer uniquement à Bordeaux, que jamais, ô grand jamais vous ne succomberiez aux sirènes du gouvernement. Nous espérons juste que compte tenu de votre bilan carbone 2010 vous respecterez au moins votre engagement de ne pas manger de cerises en hiver.

Si nous restons factuels nous voyons que pour atténuer les conséquences d'une promesse que vous n'avez pas tenue vous êtes amené à créer trois postes d'adjoints et d'attribuer à un de vos conseillers une indemnité revalorisée. Sur ce dernier il s'agit ni plus ni moins d'un adjoint sans papiers avec une indemnité mais sans véritablement les attributions. Il serait très certainement adjoint à part entière si les trois derniers nommés n'avaient évidemment pas rempli le quota légal.

La question concernant ces deux délibérations pourrait peut-être se résumer en ces termes : est-ce qu'elles répondent oui ou non à une motivation ou à la satisfaction d'un intérêt général ?

Pour répondre à cette question nous avons suivi les indices que vous avez semés.

Premier indice, l'organisation actuelle des adjoints est illégale. La loi vous donne la possibilité de créer 6 adjoints de quartier, d'ailleurs vous l'inscrivez dans cette délibération 0001.

Si on regarde le trombinoscope il n'y a pas 6 adjoints de quartier mais 8. 8 qui est le chiffre qui annonçait – souvenez-vous – votre volonté de reconquérir les cantons confisqués par la gauche.

Vous pourriez au pire, je vous le concède, accorder à ces adjoints en surnombre une délégation thématique pour éviter la censure du tribunal administratif, et vous feriez alors la démonstration que c'est moins la compétence que la servilité que vous recherchez.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Deuxième indice, la délibération n° 0002. Elle est également illégale parce que le Code Général des Collectivités Territoriales que vous citez tout à l'heure, j'aimerais que vous le lisiez complètement, indique ceci à l'article 2123-1 – je le dis pour vos services qui sont en train de travailler derrière pour qu'ils vous donnent cet article - :

« Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres – on est pile là-dedans – est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Sans cela la délibération est illégale. »

Il n'existe pas de tableau, donc vous comprendrez bien que cette délibération est attaquable et, nous vous le dirons tout à l'heure, sera attaquée si vous décidez de ne pas la retirer.

Vous avez choisi de vous dispenser de nous présenter ce tableau car, c'est mon troisième indice, il deviendrait fort visible.

La manière dont vous distinguez vos Conseillers Municipaux de la majorité de ceux de l'opposition :

La loi fixe à 6% de l'indice brut l'indemnité d'un Conseiller Municipal de base. Vous avez, c'est votre droit, la possibilité donc d'augmenter cette indemnité.

Pour vos Conseillers Municipaux de la majorité vous avez augmenté cette indemnité de 27 points. Pour vos Conseillers Municipaux d'opposition vous l'avez augmentée de 3 points.

L'ensemble de ces éléments nous amènent à penser que ces délibérations ne sont pas justifiées par l'intérêt général. Nous sommes plutôt spectateurs d'une organisation népotique.

La presse illustre que cette organisation dépasse le seul cadre du Conseil Municipal. Regardez ce superbe article du 28 janvier de Sud-ouest où on nous apprend l'existence d'une association « Côté Juppé » dont l'objet est de vous soutenir.

Ce ne serait pas choquant si la présidente de cette association n'était pas également présidente de la petite entreprise qui compte parmi ses clients la société Gaz de Bordeaux présidée par un de vos adjoints et la société InCité présidée par une de vos adjointes. Vous avez dit conflit d'intérêt ?

J'en termine parce que nous allons vous demander de retirer ces deux délibérations pour les rendre conformes, sinon soyez certains que nous les attaquerons. Et comme pour les délibérations concernant le grand stade nous obtiendrons leur annulation et vous serez contraint de proposer un texte qui respecte la loi. Merci.

**M. le MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je n'aborderai pas la question sur le terrain juridique mais plutôt sur le terrain de l'opportunité politique.

Jusqu'à présent nous avons quant à nous toujours considéré que l'organisation de votre équipe municipale, l'organisation de vos adjoints, l'organisation de votre majorité relevaient de vos prérogatives de maire. Considérant que nous ne voulons pas nous immiscer non plus dans ce qu'est l'organisation interne de votre majorité, vous avez pris cette décision, vous nous demandez aujourd'hui de la voter, nous prendrons nos responsabilités au moment où nous glisserons les bulletins de vote tout à l'heure dans l'urne, mais je vous dis, sur le principe même nous ne voterons pas contre, nous nous abstiendrons sur cette délibération pour les raisons que je viens d'indiquer tout en étant conscients des raisons qui vous amènent à prendre cette décision.

Il va de soi que vos occupations nationales, votre poste ministériel vous appellent effectivement à déléguer de plus en plus un certain nombre de prérogatives. Il nous paraît évident, à nous, je pense comme à beaucoup, qu'il est difficile d'être à la fois au four et au moulin, d'être à la fois à Paris et à Bordeaux.

J'ai envie de prendre une image qui est celle d'un orchestre. Vous, vos adjoints, votre majorité c'est un orchestre qui en général fonctionne plutôt bien. Là on a l'impression que le chef d'orchestre de par ses nouvelles fonctions sera de moins en moins présent et va déléguer de plus en plus à des premiers violons. Mais ce n'est pas en multipliant le nombre des premiers violons que l'on améliore la qualité de la symphonie. Au contraire il y a même des risques de cacophonie vraisemblablement dus aux absences d'un chef d'orchestre et à la multiplication des premiers violons.

Je pense que c'est vous qui prenez cette responsabilité. Nous ne sommes pas là aujourd'hui pour vous donner des conseils et pour voter contre cette délibération.

Enfin je dirai un dernier mot, Monsieur le Maire, sur lequel je serais heureux d'avoir votre avis. Je n'ai pas vu le problème de l'incompatibilité. Je vous avoue que je ne me situe pas du tout sur le terrain du conflit d'intérêt. Mais j'ai quand même vu la semaine dernière le rapport de M. Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, sur les incompatibilités. J'ai vu que l'une des conclusions de M. Sauvé c'était de dire que désormais il faudrait que les ministres ne soient plus à la tête d'un exécutif local comme maire d'une grande commune.

J'aimerais avoir votre position là-dessus.

Je le redis, je ne le situe pas sur le plan du conflit d'intérêt que cela peut susciter. Je le mets uniquement sur le terrain du bon sens du fait que c'est difficile d'exercer une fonction de ministre à plein temps. Dans les temps difficiles que nous traversons vous n'avez pas été épargné depuis que vous êtes ministre de la Défense. Nous avons besoin, nous Français, d'un ministre de la Défense à plein temps. Et nous avons aussi besoin ici à Bordeaux d'un maire le plus possible à plein temps, que les premiers violons, malgré la qualité de ceux-ci, n'arriveront jamais à remplacer.

Donc je le redis, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, vous savez que nous, le groupe communiste, sommes très attachés au travail collectif et dès lors qu'il s'agit de renforcer ce travail collectif en répartissant les pouvoirs en un nombre plus important d'élus, nous ne pouvons qu'aller dans ce sens-là.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Donc le fait qu'il y ait plus d'adjoints dans votre majorité ne nous gêne pas par principe, si ce n'est qu'il y a des éléments conjoncturels. Parmi les éléments conjoncturels il y a le fait, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas tenu une des promesses que vous aviez faite lors de votre élection qui était de rester maire à plein temps.

Donc on ne peut pas nous empêcher de considérer que ce renforcement de votre exécutif est évidemment fortement lié à votre disponibilité moindre du fait de vos nouvelles responsabilités d'Etat.

En ce sens nous nous abstiendrons sur cette élection aujourd'hui.

**M. le MAIRE.** -

Merci mes chers collègues de votre touchante sollicitude. Je dirai simplement à M. HURMIC que je lui avais proposé de tenir le xylophone dans l'orchestre municipal et qu'il l'a refusé. Alors j'ai fini par me laisser naturellement.

Ce renforcement de l'équipe municipale était envisagé depuis plusieurs mois, Hugues MARTIN pourrait en porter témoignage, d'ailleurs bien avant que je n'accède à une fonction gouvernementale.

Pour répondre à la question de M. HURMIC, parce que c'est la seule qui ne soit pas véritablement polémique, à propos du rapport non pas de M. Cerisé (?) qui n'y est pour rien, mais de M. Sauvé, je voudrais dire que je trouve vraiment abracadabrants le parallèle qui est fait entre d'éventuels conflits d'intérêts entre une fonction privée ou des intérêts privés et une fonction publique, et le parallèle qui est fait avec le fait d'avoir une fonction publique nationale et une fonction publique locale. Cela n'a strictement rien à voir.

Ou alors j'espère que le parlement aura le courage d'aller jusqu'au bout de la logique, car un législateur qui fait la loi, si on poursuit le raisonnement, peut parfaitement être en conflit d'intérêt avec sa fonction locale de maire ou de président du conseil régional ou de président du conseil général. Alors si on veut des incompatibilités il ne faut pas les limiter aux postes de ministres, il faut aussi que le président du conseil régional ne soit plus député, que le président du conseil général ne soit plus député, ou maire, et ainsi de suite.

Je livre ça à votre perplexité et à votre réflexion. Pour le reste, s'il y a des contentieux nous les assumerons naturellement.

Je vais donc mettre aux voix la première partie de la délibération.

Qui est d'accord pour créer 3 postes d'adjoints en plus de ceux qui existent déjà ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** -

Ensuite nous allons procéder au vote. Une liste vous a été distribuée. Je rappelle que c'est un scrutin majoritaire sans panachage ni rature.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Je demande à Mme JARTY d'appeler les membres du Conseil à venir voter à la tribune. L'urne est en place.

*(Il est procédé au vote – Mme JARTY appelle chaque membre du Conseil qui vient à la tribune déposer son bulletin de vote dans l'urne)*

**M. le MAIRE.** -

Tout le monde a pu voter ? Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est donc clos.

Je vais demander au groupe de l'opposition de désigner un scrutateur qui voudra bien venir procéder au dépouillement, ainsi qu'à M. Fabien ROBERT pour la majorité.

*(Mme DIEZ et M. ROBERT procèdent au dépouillement)*

**1/Création de 3 postes d'Adjoints :**

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**2/Election des 3 Adjoints : présentation d'une seule liste par Mr le Maire**

**Vote à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.**

Nombre de Votants : 61

Bulletins Blancs : 5

Bulletin Nul : 6

Suffrages exprimés : 50

**La liste de 3 adjoints a obtenu 50 voix  
MR BRON JEAN CHARLES, MR PALAU JEAN  
CHARLES, MME SIARRI ALEXANDRA SONT ELUS  
ADJOINTS A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES.**

D -20110002

Indemnités de fonctions des Elus Locaux. Attribution d' une indemnité supplémentaire. Autorisation.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20110003

**Convention de partenariat 2011 entre la Ville de Bordeaux et  
l'association maison de l'Emploi de Bordeaux. Signature.  
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises, afin de favoriser le retour à l'emploi. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés, et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 8 septembre 2006, arrivant à son terme initial en 2010, s'est posée la question de son renouvellement.

**Nouveau conventionnement avec l'Etat / nouveau cahier des charges**

Au vu du travail effectué et de la place prise par la Maison de l'Emploi, il a été décidé de renouveler la convention avec l'Etat sur les bases du nouveau cahier des charges.

Ce nouveau cahier des charges a été soumis au Conseil national de l'emploi (CNE) le 18 septembre 2009, et approuvé par le Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi le 21 décembre 2009. Vous trouverez en annexe n°1 l'arrêté paru au Journal Officiel du 30 décembre 2009.

Il présente notamment les 4 axes d'intervention des Maisons de l'emploi :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions
- Axe 2 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
- Axe 3 : contribuer au développement local
- Axe 4 : réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

Par ailleurs, il modifie les modalités d'attribution de l'aide de l'État aux maisons de l'emploi prévues par le décret n° 2005-259 du 22 mars 2005. Sur le plan financier, il fixe la participation maximale de l'État à 70 % du budget de fonctionnement de la maison de l'emploi, dans la limite d'un million d'euros.

**Portage du PLIE**

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui était porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS) est porté, conformément au nouveau cahier des charges, par la Maison de l'emploi de Bordeaux. Les objectifs sont multiples :

- créer une porte d'entrée Emploi, Formation Insertion à forte visibilité, capable de toucher un large public
- construire une force d'ingénierie « Emploi- Insertion » capable de répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire

- susciter des partenariats institutionnels, techniques et financiers solides, efficaces et réactifs

### **Plan d'actions et budget**

Le plan d'actions et le budget pour l'année 2011 ont été présentés au Conseil d'Administration de l'association le 29 novembre 2010 et seront présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association le 30 janvier 2011. Vous les trouverez présentés en détail, en annexes n° 2 et n° 3.

Les orientations du plan d'actions 2011 sont à rapprocher des caractéristiques économiques du bassin d'emploi de Bordeaux et du poids de la ville centre dans ce bassin. La Maison de l'emploi développe les partenariats et la cohérence des actions menées sur le territoire à travers des diagnostics partagés et une mobilisation de tous les acteurs économiques et institutionnels.

En particulier, la Maison de l'emploi de Bordeaux renforce sa mission de soutien, de coordination et d'animation d'associations dont l'activité relève de la création d'emplois, à savoir :

- Actifs 33
- La Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT)
- L'Association pour le Développement de l'Orientation en Région Aquitaine (ADORA)
- La Maison Initiative Entrepreneuriat
- AQUITEC, le Salon Régional de l'Orientation, des Métiers, de l'Emploi et de la Formation.

### Le Village Saint-Michel

Il a été demandé à la Maison de l'emploi de restructurer à titre expérimental le Village Saint Michel pour en faire un point d'entrée « emploi » au cœur du territoire et apporter un service de proximité tant aux entreprises qu'aux particuliers, dans une approche économique du développement territorial :

- proposer aux entreprises locales un point de compétences en ressources humaines de proximité (recrutement, formation, mobilité) ;
- implanter l'offre « Emploi » de la Ville au plus près d'habitants considérés comme éloignés de l'emploi : information, orientation et insertion professionnelle.

C'est pourquoi il a été décidé une subvention de fonctionnement spécifiquement fléchée sur le Village Saint Michel, au titre du développement économique et de l'emploi d'un montant de 50 000 euros.

A ce noyau d'activités autour de l'emploi, faisant état de son emplacement dans un quartier prioritaire, s'adjoindra une offre de services plus large destinée à faciliter l'intégration civile et sociale de la population locale, et qui a constitué une large part de l'activité historique du Village Saint Michel (écrivain public, médiation sociale...). A ce titre, une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sera mobilisée.

### **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, sur un budget global de 2 965 965 euros, la subvention de la Ville s'élève à 474 715 euros.

Cette subvention se décline comme suit :

- une subvention de fonctionnement pour la Maison de l'emploi, d'un montant de 268 915 euros
- une subvention d'équilibre pour la Pépinière éco créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'Emploi, d'un montant de 100 000 euros
- une enveloppe fléchée sur l'animation, la coordination et le soutien à des associations relevant de la création d'emplois, d'un montant de 55 800 euros

- une subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour le Village Saint Michel dont le portage a été confié à la Maison de l'emploi

Cette demande est en hausse significative par rapport aux années précédentes. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- l'augmentation significative de l'offre de services globale de "Bordeaux-Emploi" qui regroupe le PLIE et la Maison de l'emploi (augmentation de la capacité de réception du public, mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics, portage et gestion de la pépinière d'entreprises des Chartrons.....)
- des modifications structurelles du projet "Emploi-Bordeaux" liées au regroupement des 2 structures Maison de l'Emploi et PLIE (loyers et charges plus élevés)
- par la nouvelle convention Maison de l'emploi / Etat et par un moindre investissement de l'Etat : le retrait de l'Etat se traduit par une baisse générale du budget consacré aux Maisons de l'emploi et par un écrêtement de la subvention à 1 million d'euros
- la limite communale de la Maison de l'emploi de Bordeaux, qui contraint sa possibilité de trouver des ressources de financement. Cependant, sur des actions ciblées, il est prévu de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux. Par ailleurs, l'élargissement des membres du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi est actuellement à l'étude.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière dont le projet est ci-annexé,
- décider la somme de 474 715 € prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

□□□ □□□

*Entre la Ville de Bordeaux*

*Et l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux*

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 janvier 2011, et reçue à la Préfecture le

Et l'Association Maison de l'Emploi de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Josy Reiffers, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2009

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 8 septembre 2006, arrivant à son terme, s'est posée la question de son renouvellement.

Au vu du travail effectué et de la place prise par la Maison de l'Emploi, il a été décidé de renouveler la convention avec l'Etat sur les bases du nouveau cahier des charges.

Ce nouveau cahier des charges a été soumis au Conseil national de l'emploi (CNE) le 18 septembre 2009, et approuvé par le Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi le 21 décembre 2009.

## **IL A ETE DONC ETE CONVENU :**

### **Article 1 – Mise à disposition des moyens**

Sur un budget de 2 965 965 euros, la participation de la Ville pour l'année 2011 s'élève à 474 715 euros, fléchée de la manière suivante :

- 1) une subvention de fonctionnement de la Maison de l'Emploi d'un montant de 318 915 euros, dont 50 000 euros sont directement fléchés sur le fonctionnement du Village Saint Michel
- 2) une subvention d'équilibre pour la Pépinière éco créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'emploi, d'un montant de 100 000 euros. Il a été convenu de verser dès maintenant à la Maison de l'Emploi la somme de 100 000 euros. Un bilan d'exploitation sera fait à la clôture de l'exercice 2011 de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation du compte de résultat, soit au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.
- 3) une enveloppe spécifique d'un montant de 55 800 euros, destinée à l'animation, la coordination et le soutien d'associations dont l'activité relève de la création d'emplois

Le plan d'actions et le budget pour l'année 2011 ont été présentés pour approbation au Conseil d'administration du 29 novembre 2010 (annexes 2 et 3).

### **Article 2 – Mode de règlement**

Les subventions seront versées après la signature de la présente convention et de la façon suivante :

- La subvention de fonctionnement pour le plan d'actions de l'association soit 318 915 € sera versée en deux fois : 160 000 € dès signature de la présente, et le solde (158 915 €) en avril 2011.
- La subvention d'équilibre pour la Pépinière soit 100 000 € sera versée de la façon suivante :
  - 80 000 € après signature de la présente convention,
  - le solde soit 20 000 €, sera déterminé précisément à la clôture de l'exercice de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation des bilans, du compte de résultat dûment certifié par le commissaire aux comptes soit au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.
- L'enveloppe spécifique de 55 800 euros sera versée dès signature de la présente.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux n° 13335 00301 08173174530 52 établissement Caisse d'Épargne Aquitaine Gironde Eco Sociale - Quartier du Lac - 3, rue du Vergne - 33 300 BORDEAUX LAC.

### **Article 3 – Conditions générales**

L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux s'engage :

- 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :

#### **Article 3.1 - autres engagements**

Conformément à l'article L1611-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (*« il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné »*), la Ville de Bordeaux donne son accord pour que la Maison de l'emploi verse une partie de sa subvention aux associations suivantes, soit :

- 4 500 euros à Actifs 33
- 7 500 euros à la Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS),
- 10 800 euros à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT)
- 4 500 euros à l'Association pour le Développement de l'Orientation en Région Aquitaine (ADORA)
- 13 500 euros à la Maison Initiative Entrepreneuriat,
- 15 000 euros à AQUITEC, le Salon Régional de l'Orientation, des Métiers, de l'Emploi et de la Formation

- 4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant *« association soutenue par la Mairie de Bordeaux »*. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

### **Article 4 – Condition de renouvellement**

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 5 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux, Immeuble Portes de Bordeaux, 12 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**pour la Ville de Bordeaux,**

**pour l'association  
Maison de l'Emploi de Bordeaux,**

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	PLIE	Mde	Pépinière		Piie	Mde	Pépinière
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Ventes, prestations de services, marchandises</b>			
Achats prestations accompagnement - (pile)				Marchandises			
Formations et prestations Ingénierie	132 000 €						
Accompagnateurs Emploi	386 000 €						
Achats prestations techniques FSE - (pile)	20 000 €			Prestations de services aux entreprises	10 000 €	30 000 €	65 000 €
Fluides et fonctionnement (mde)			23 000 €	Accompagnement et loyers			
Fluides Porte Bdx		105 000 €					
Fluides Bx Nord		55 000 €					
Achats prestations plan d'actions mde		50 000 €					
<b>61 - Services extérieurs</b>				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
Sous-traitance générale - Plan d'actions				Etat : mde		940 000 €	60 000 €
Accompagnement			20 000 €				
Communication			20 000 €				
Formations			30 000 €				
Axe 1		70 000 €					
Axe 2		27 000 €					
Axe 3		220 000 €					
Axe4		185 000 €					
Loyers				Etat Assé E2C		80 000 €	
Loyer Porte Bx		130 000 €		autre Etat (CEPR)		55 900 €	
Loyer Bx Nord		15 000 €					
Loyer Pépinière			40 000 €				
Charges Porte Bdx		28 000 €					
Charges Bdx Nord		2 000 €					
Charges Pépinière			25 000 €	Région : pile	42 000 €		
Assurance		5 200 €	600 €	Département : pile	102 000 €		
Maintenance informatique		26 000 €	4 000 €	Ville de Bordeaux : mde		268 915 €	100 000 €
				Ville de Bordeaux : soutien des associations		55 800 €	
				Ville de Bordeaux : Village Saint-Michel		50 000 €	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				CUB : pile	17 350 €		
Téléphonie + Internet Pépinière			4 500 €	Autres Organismes			
Téléphonie + Internet Porte de Bx		18 500 €					
Téléphonie + Internet Bx Nord		7 000 €					
Mission réception		12 000 €	5 000 €	CCAS	115 000 €		
Affranchissement		600 €	1 400 €	Caisse des Dépôts		40 000 €	
				Fonds européens - Feder			40 000 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Fonds européens - FSE	684 000 €		
Impôts et taxes sur rémunérations		27 246 €		mutualisation OI	15 000 €		
Autres impôts et taxes				CNASEA (emplois aidés)	5 000 €	5 000 €	
				Autres (fondation)		20 000 €	
<b>64 - Charges de personnel</b>				<b>75 - Autres produits de gestion</b>			
Rémunérations (mde)		387 098 €	67 000 €	Participation des partenaires		130 000 €	
Charges sociales (mde)		167 721 €	23 000 €				
Rémunérations (pile)	269 260 €						
Charges sociales (mde)	113 090 €						
Autres charges de personnel		40 000 €					
<b>65 - Autres charges de gestion courantes</b>				<b>76 - Produits financiers</b>		5 000 €	
<b>66 - Charges financières</b>	70 000 €	93 750 €		<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		38 500 €	1 500 €	<b>82 - Contributions volontaires</b>			
				Prestations en nature		30 000 €	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>990 350 €</b>	<b>1 710 615 €</b>	<b>265 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>990 350 €</b>	<b>1 710 615 €</b>	<b>265 000 €</b>

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	PLIE	Mde	Pépinière		Plie	Mde	Pépinière
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Ventes, prestations de services, marchandise</b>			
Achats prestations accompagnement - (plie)				Marchandises			
Formations et prestations Ingénierie	132 000 €						
Accompagnateurs Emploi	386 000 €						
Achats prestations techniques FSE - (plie)	20 000 €			Prestations de services aux entreprises	15 000 €	30 000 €	65 000 €
Fluides et fonctionnement (mde)			23 000 €	Accompagnement et loyers			
Fluides Porte Bdx		105 000 €					
Fluides Bx Nord		55 000 €					
Achats prestations plan d'actions mde		50 000 €					
<b>61 - Services extérieurs</b>				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
Sous-traitance générale - Plan d'actions				Etat : <i>mde</i>		940 000 €	60 000 €
Accompagnement			20 000 €				
Communication			20 000 €				
Formations			30 000 €				
Axe 1		70 000 €					
Axe 2		27 000 €					
Axe 3		220 000 €					
Axe 4		130 000 €					
Loyers				Etat AcSè E2C		80 000 €	
Loyer Porte Bx		130 000 €		autre Etat (CEPR)		55 900 €	
Loyer Bx Nord		15 000 €					
Loyer Pépinière			40 000 €				
Charges Porte Bdx		28 000 €					
Charges Bdx Nord		2 000 €					
Charges Pépinière			25 000 €				
Assurance		4 400 €	600 €	Région : <i>plie</i>	42 000 €		
Maintenance informatique		26 000 €	4 000 €	Département : <i>plie</i>	102 000 €		
				Ville de Bordeaux : <i>mde</i>		315 915 €	100 000 €
				CUB : <i>plie</i>	17 350 €		
				Autres Organismes			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>							
Téléphonie + Internet Pépinière			4 500 €				
Téléphonie + Internet Porte de Bx		18 500 €					
Téléphonie + Internet Bx Nord		7 000 €					
Mission réception		12 000 €	5 000 €				
Affranchissement		600 €	1 400 €				
				CCAS	115 000 €		
				Caisse des Dépôts		40 000 €	
				Fonds européens - Feder			40 000 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>							
Impôts et taxes sur rémunérations		27 246 €		Fonds européens - FSE	684 000 €		
Autres impôts et taxes				mutualisation OI	15 000 €		
				CNASEA (emplois aidés)	5 000 €	5 000 €	
				Autres (fondation)		18 000 €	
<b>64 - Charges de personnel</b>				<b>75 - Autres produits de gestion</b>			
Rémunérations (mde)		387 098 €	67 000 €				
Charges sociales (mde)		167 721 €	23 000 €	Participation des partenaires		130 000 €	
Rémunérations (plie)	269 260 €						
Charges sociales (mde)	113 090 €						
Autres charges de personnel		40 000 €					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>76 - Produits financiers</b>		5 000 €	
<b>66 - Charges financières</b>	70 000 €	93 750 €		<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		38 500 €	1 500 €	<b>82 - Contributions volontaires</b>			
				Prestations en nature		30 000 €	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>990 350 €</b>	<b>1 654 815 €</b>	<b>265 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>995 350 €</b>	<b>1 649 815 €</b>	<b>265 000 €</b>

# LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES QUATRE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

## Axe 1

**Développer une stratégie territoriale partagée :  
du diagnostic au plan d'actions**

### > ÉLÉMENTS DE CADRAGE

#### Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

*« Dans le cadre de ce premier axe, les maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de Pôle emploi, de la DARES, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'Etat en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques).*

*Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, in fine, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre.*

*Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la maison de l'emploi. »*

### > ACTIONS PROPOSEES

- **Construction d'un Diagnostic institutionnel partagé et pluri-angulaire**
- **Diagnostic partagé Ax'emploi**
- **Diagnostic sur des secteurs d'activité et sur des métiers**
- **Études sur les besoins de recrutement par évènementiel**
- **Diagnostic sur des micros territoires**
- **Appui aux actions : sondages et études**
- **Tableau de bord territorial et indicateurs avancés ETT**
- **Site internet**

1 - 1 : C O N S T R U C T I O N D ' U N D I A G N O S T I C  
I N S T I T U T I O N N E L P A R T A G E E T P L U R I -  
A N G U L A I R E

<b>Contexte</b>	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différents collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Ces diagnostics sont le plus souvent partagés et nourrissent les réflexions de l'ensemble des acteurs dans le cadre de contrat territorial d'insertion, du développement de l'agglomération; de l'équipe locale du service public de l'emploi.</p> <p>La Maison de l'Emploi a bâti un diagnostic socio-économique comparé de la commune de Bordeaux relativement à son bassin d'emploi. Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte les informations nécessaires à la gouvernance de la Maison de l'Emploi et aux acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion pour définir les orientations et plans d'actions.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Mobiliser les informations disponibles : Etat des lieux et partage des travaux existants et des informations disponibles : diagnostic du SPE, enquêtes et statistiques Pôle Emploi, URSSAF, consulaires, DARES, Insee, diagnostic Croissance CUB, études agences d'urbanismes et de développement, Mission Locale, PLIE, commission formation-emploi du Conseil régional ...</p> <p>Mutualiser les différentes productions et partager les analyses pour mettre en place des stratégies pertinentes sur le territoire prenant en compte les potentialités en matière d'offres et de demandes d'emploi.</p> <p>Construire un plan d'actions pluriannuel communiqué et pris en compte par les différents acteurs locaux</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Non significatif
<b>Public visé</b>	Ensemble des acteurs institutionnels
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Production d'une monographie</p> <p>Actualisation triennale de la monographie</p> <p>Production de zooms territoriaux infra communaux , sectoriels ou thématiques</p> <p>Animation du réseau des acteurs sur le thème des diagnostics.</p>

# 1 - 2 : D I A G N O S T I C P A R T A G E : A X ' E M P L O I

<b>Contexte</b>	<p>Sur le territoire, il existe un foisonnement de diagnostics individuels. Pour autant il persiste une réelle difficulté à avoir une vision globale, partagée par tous, de l'économie et de l'emploi sur la zone d'emploi concernée. Une autre difficulté réside dans le fait d'avoir des données dynamiques et qui s'inscrivent dans une vision prospective du territoire.</p> <p>Il n'existe pas de lieu ni de démarche spécifiquement dédié au fait de favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi. Il y a donc à construire un dispositif d'observation collective.</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>L'objectif de la démarche Ax'Emploi est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions annuel : le PACE du grand Bordeaux (Plan d'Action Compétences-Emploi) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des actions qui contribuent à anticiper les besoins en recrutement et en formation sur le territoire du grand Bordeaux</li> <li>• des actions à proposer et à faire porter par les partenaires et acteurs territoriaux légitimes</li> <li>• par thématiques</li> <li>• sous la forme de fiches action</li> </ul> <p>Ce plan d'actions est présenté en plénière à l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire du grand Bordeaux.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>&gt; meilleure lisibilité de « l'emploi du grand Bordeaux » pour les entreprises, les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les institutionnels...</p> <p>&gt; définition d'actions concrètes contribuant à anticiper les besoins en recrutement et en formation du territoire</p>
<b>Public visé</b>	Institutionnels et entreprises
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Il s'agit d'animer un dispositif d'observation collective sur le territoire du « grand Bordeaux » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi</li> <li>• alimenter une vision territoriale prospective de l'emploi</li> <li>• promouvoir des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.</li> </ul> <p>Le choix a été fait d'une démarche collaborative pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• partager et confronter les connaissances, les analyses et les visions de l'emploi</li> <li>• imaginer et proposer des actions à mettre en œuvre</li> </ul> <p>Cette démarche s'appuie sur groupe de réflexion, constitué d'acteurs et experts locaux de l'emploi, de la formation et du monde économique. Ce travail d'observation collective s'articule autour de rencontres régulières réparties sur l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rencontre de lancement : panorama et identification des thématiques à développer pour le plan d'actions annuel</li> <li>• rencontres thématiques (propositions d'actions à mettre en œuvre pour les thèmes identifiés en rencontre de lancement</li> <li>• finalisation du PACE (Plan d'Action Compétences-Emploi)</li> <li>• Conférence de restitution</li> </ul>

<b>Partenariat</b>	<p>Le réseau des acteurs « ax'emploi » est constitué de :</p> <p><b>A'urba</b> (agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), <b>AFPA</b> (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) Aquitaine, <b>ARACT</b> (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), <b>CESR</b> (Conseil Économique et Social Régional) Aquitaine, <b>CFDT</b> Aquitaine, <b>CGPME / AGEFOS</b>, <b>CJD</b> (Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise) Gironde, <b>Club des entreprises de Bordeaux-Maritime</b>, <b>Club des entreprises de Pessac</b>, <b>CMA</b> (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Gironde, <b>CNFPT</b>(Centre National de la Fonction Publique Territoriale) Délégation Aquitaine, <b>CRESS</b> (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) Aquitaine, <b>DIRECCTE-UT 33</b>, <b>FARE</b> (Fédération des Entreprises de la Propreté) Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou-Charentes, <b>FFB</b> (Fédération Française du Bâtiment) Gironde, <b>FRTP</b> (Fédération Régionale des Travaux Publics Aquitaine), <b>Lyonnaise des Eaux</b> Aquitaine nord (Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT), <b>NGRH</b> (Nouvelle Gestion des Ressources Humaines), <b>OPCALIA</b>, <b>Pôle Emploi</b>, <b>Pacifica</b> (Crédit Agricole), <b>PRESS</b> Bordeaux, <b>PRISME</b>, <b>Right Management</b>, <b>UIMM</b> (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) Aquitaine, <b>Université Bordeaux IV - GREThA</b> (Groupe de Recherches en Économie Théorique et Appliquée - CNRS), <b>Ville de Bordeaux</b>, <b>MEDEF</b> Aquitaine.</p>
--------------------	--

# 1 - 3 : D I A G N O S T I C S S E C T E U R S D ' A C T I V I T E E T M E T I E R S

<b>Contexte</b>	<p>Les diagnostics généralistes ainsi que les échanges avec les différents acteurs de terrains lors de rencontres institutionnelles (SPEL), des rencontres avec les branches professionnelles ou des rencontres plus informelles avec des acteurs de terrain révèlent souvent des besoins réels, mal évalués, mal quantifiés et peu partagés.</p> <p>Faute d'analyses et d'études plus approfondies ces besoins ne sont pas pris en compte et ne donnent lieu à aucune action mise en œuvre.</p> <p>La maison de l'emploi a expérimenté une méthodologie plus fine pour étudier le secteur des centres d'appel. Cette méthodologie a permis de créer le Forum 1000 emplois et un certain nombre d'action dans ce domaine</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Identifier des secteurs d'activité ou des métiers, présents significativement sur le territoire susceptibles de connaître des évolutions et ne disposant d'informations objectives</p> <p>Produire 2 à 3 études avec des propositions d'actions par an en étroite associations avec les acteurs concernés</p> <p>Diffuser ces études auprès des décideurs économiques</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	50 emplois par secteur observé
<b>Public visé</b>	Branches professionnelles et syndicats
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Des études quantitatives et qualitatives associant le partage d'informations de terrain avec des acteurs identifiés</p> <p>Des compléments de données et de statistiques collectés ou élaborés spécifiquement pour appuyer les remontées de terrain</p> <p>Un modèle de diffusion qui favorise des réalisations opérationnelles</p> <p>Un important travail partenarial pour associer les acteurs et les impliquer dans la démarche.</p>
<b>Partenariat</b>	<p>SPEL et Pôle Emploi</p> <p>les acteurs de la formation professionnelle</p> <p>les branches professionnelles : cette action nécessitera une prise en compte des contrats d'objectifs et de moyens des branches</p> <p>les associations professionnelles</p>

# 1 - 4 : ÉTUDES SUR LES BESOINS DE RECRUTEMENT PAR EVENEMENTIEL

<b>Contexte</b>	<p>La précédente programmation 2006- 2010 a mis en évidence le besoin d'animer le marché de l'emploi par l'organisation de salons et de forums de recrutement.</p> <p>La Maison de l'Emploi de Bordeaux a acquis dans ce domaine un savoir faire et a permis l'organisation directement ou par des acteurs du secteur concurrentiel de plusieurs salons ou forums par an.</p> <p>Le coût de ces actions et le contexte d'excès de la demande d'emploi par rapport à l'offre nécessitent de s'interroger sur la pertinence de ce mode de recrutement.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Réunir l'ensemble des acteurs présents sur le territoire pour les interroger sur les problématiques de recrutement</p> <p>Produire une étude avec des éléments quantitatifs sur les besoins et une enquête auprès des entreprises</p> <p>Identifier la place du recrutement par événementiel dans une stratégie de territoire et esquisser des méthodes alternatives</p> <p>Tenter une approche au niveau du bassin d'emploi en associant les autres dispositifs locaux</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Non significatif
<b>Contenu et méthode</b>	<p>Interroger l'ensemble des partenaires intervenants dans la chaîne du recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les acteurs institutionnels : pôle emploi, cap emploi, mission locale, PLIEs de l'agglomération</li> <li>• les spécialistes du recrutement : agences d'intérim, cabinets de recrutement, médias de recrutement (journaux, sites internet, ...)</li> <li>• les spécialistes de l'évènementiel : agences locales, cabinets nationaux</li> <li>• les entreprises directement : constituer un panel d'entreprises par catégorie en fonction de leur poids dans le recrutement</li> </ul> <p>Mettre en place des ateliers par catégorie d'acteurs pour recueillir leur informations</p> <p>Réunir des informations disponibles sur cette question</p> <p>Réaliser une enquête et un sondage par un bureau d'études.</p>
<b>Public visé</b>	Branches professionnelles, institutionnels
<b>Partenariat</b>	Pôle Emploi, DIRECCTE, Sud-Ouest

1 - 5 : M I C R O - D I A G N O S T I C S  
T E R R I T O R I A U X

<b>Contexte</b>	<p>La Maison de l'Emploi a démontré la valeur ajoutée d'une approche par territoire . L'enquête GPEC menée sur Bordeaux nord et les forums territoriaux ont mis en évidence les besoins spécifiques de territoires.</p> <p>Sur Bordeaux, plusieurs territoires ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nord</li> <li>• la rive droite</li> <li>• le sud</li> <li>• le centre</li> </ul> <p>De plus, on note de très grandes disparités entre les quartiers et notamment d'une ZUS à l'autre. Entre 1999 et 2006, la population des Aubiers a diminué de 4,6% quand celle de St-Michel a augmenté de près de 12%. Le quartier de Bacalan comprend 6% seulement de personnes ayant un Bac+2 contre près de 29% pour St-Michel. Conjugué à l'ancienneté des données, cela renforce la pertinence d'une approche par territoire plutôt qu'une approche globale.</p>
<b>Objectifs</b>	Développer une vision économique de ces territoires et comprendre la situation en termes d'emploi et de compétences
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Repérer les freins à l'embauche et les freins à l'emploi qui peuvent être levés immédiatement dans le cadre des dispositifs existants Rapprocher les employeurs des demandeurs d'emploi locaux
<b>Public visé</b>	Entreprises locales Résidents de la zone étudiée
<b>Contenu et méthodologie</b>	Réaliser des diagnostic par quartier comprenant une analyse de l'appareil productif et une analyse de la démographie et de la population active Ces diagnostics permettront d'avoir une connaissance précise des enjeux et des opportunités de chaque territoire. Mettre en place des instances locales de restitution pour associer les acteurs locaux et susciter des plans d'actions.
<b>Partenariat</b>	INSEE et délégation à la ville Ville de Bordeaux Agence d'Urbanisme Pôle Emploi Chambre de commerce et chambre de métiers Club d'entreprises

1 - 6 : A P P U I A U X A C T I O N S : S O N D A G E S E T  
E T U D E S

<b>Contexte</b>	<p>L'auto-évaluation sur les méthodes de recrutement par événementiel a fait ressortir un besoin accru de données objectives et partagées en amont des opérations et des projets.</p> <p>De même, la conduite de certains projets fait ressortir la nécessité de disposer de données quantitatives et d'analyses qui constituent le premier éléments fédérateurs entre les différents acteurs du territoire et qui permet de les impliquer tant dans le montage et le pilotage du projet que dans le financement.</p> <p>La volonté d'une plus grande co-construction des projets portés par la maison de l'emploi et le partage du financement nécessitent cette compétence et cette méthodologie.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Disposer de données quantitatives et d'analyses en amont des projets</p> <p>Impliquer les partenaires dans les projets et les actions portées par la maison de l'emploi</p> <p>Renforcer la coordination territoriales</p> <p>Renforcer l'efficacité des projets menés par la maison de l'emploi</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Une augmentation de 5% des recrutements ou des maintiens à l'emploi sur les projets organisés par la maison de l'emploi</p> <p>Un « sourcing » élargi des publics ou entreprises concernés par les projets</p>
<b>Public visé</b>	Partenaires des projets de la maison de l'emploi.
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Tous les projets feront l'objet d'un examen préalable dans le cadre d'une commission d'ingénierie de projet. Cette commission, jointe à celle du PLIE examinera les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une collecte de données existantes sur la thématique</li> <li>• Des compte-rendu d'entretiens effectués auprès d'un panel de spécialiste du secteur et d'acteurs du territoire</li> <li>• Des sondages effectués via le site Internet « Emploi-bordeaux.fr »</li> <li>• Des sondages complémentaires confiés à des spécialistes si le besoin se fait sentir.</li> </ul> <p>Préalablement, la maison de l'emploi réunira les partenaires du territoire pour valider la méthodologie ainsi que des questionnaires d'enquêtes et de sondages.</p>
<b>Partenariat</b>	Branches professionnelles,

# 1 - 7 : TABLEAU DE BORD TERRITORIAL ET INDICATEURS AVANCE ETT

<b>Contexte</b>	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différentes collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Cependant ces diagnostics focalisent le plus souvent sur l'emploi, l'activité économique, à un niveau inter-communal, départemental, voire régional.</p> <p>La Maison de l'Emploi a donc bâti un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux.</p> <p>Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte un éclairage précis quant à l'emploi, l'activité économique, la formation sur la commune de Bordeaux.</p> <p>A ce jour, les anticipations, même à très court terme, restent très difficiles</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Élaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principaux indicateurs de caractère démographique, social et économique, relatifs au territoire communal de Bordeaux.</p> <p>Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise.</p> <p>Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Non significatif
<b>Public visé</b>	Institutionnels, acteurs économiques
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p><b>Tous les trimestres, un tableau de bord présente sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle ainsi qu'un supplément thématique.</b></p> <p><b>Chaque numéro fait l'objet d'une impression et est mis en ligne sur le site de la Maison de l'Emploi.</b></p> <p><b>Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois.</b></p> <p><b>Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences.</b></p>
<b>Partenariat</b>	<p>Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le greffe du Tribunal de Bordeaux et la CCI de Bordeaux</li> <li>• PLIE de Bordeaux</li> <li>• Mission locale de Bordeaux</li> <li>• le SEPES (DIRECCTE)</li> <li>• le Pôle Emploi</li> <li>• l'APCE</li> <li>• l'URSSAF</li> <li>• Club local d'ETT</li> </ul>

## 1.8 SITE INTERNET

<b>Contexte</b>	Lancé en septembre 2007 le site web de la MDE emploi-bordeaux.fr s'est donné pour vocation d'être un portail d'information et d'orientation au service des différents publics qui constituent notre cible (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, créateurs d'entreprise...) essayant de rassembler toute l'information disponible autour des questions d'emploi et d'économie locale. Ce site parvient à attirer une moyenne de 200 internautes par jour. Il est davantage consulté lors des périodes d'événement.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Intégrer les structures associées à la Mde : PLIE, Bordeaux - nord, Pépinière, Plateforme</li> <li>&gt; Apporter un meilleur service aux utilisateurs</li> <li>&gt; Développer des Plateformes collaboratives : accompagnateurs PLIE, créateurs d'entreprises, partenaires Ax'emploi, ...</li> <li>&gt; Renforcer les synergies avec les autres acteurs du territoire en leur donnant des moyens internet : Mission locale, association</li> <li>&gt; Atteindre 500 visites / jour pour parvenir à environ 10 000 visites mensuelles et progresser dans les classements de notoriété.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Une plus grande fluidité des informations tant pour les entreprises que pour les demandeurs d'emploi
<b>Public visé</b>	Employeurs Tout public Partenaires
<b>Contenu</b>	<p>version V.2 qui permettra une refonte du site web avec changement de plate-forme informatique (passage de Spip à Joomla) pour bénéficier d'un maximum de possibilités techniques (animation, vidéos, facilité de classement et de mise en valeur d'événements, pages plus dynamiques et animées...). Cette version V.2 intégrera par la même occasion les nouvelles structures associées à la MDE (mission emploi Bdx nord, Pépinière, Plate-forme de l'initiative, Plie de Bdx, ...).</p> <p>Cahier des charges en cours de rédaction après un travail de diagnostic de l'état actuel des fonctionnalités et des nouveaux besoins.</p> <p>Un site plus ergonomiques</p> <p>L'intégration d'un espace partenaire</p> <p>Des fonctions Web 2.0 qui permettent une interactivité avec les publics.</p>
<b>Partenariat</b>	Plie, Mission emploi, Mission Locale, Ville de Bordeaux

## Axe2.Participer au développementde l'anticipation des mutations économiques

### > ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

*« Sur la base du diagnostic précité, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.*

*En particulier, les maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial.*

*Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion. »*

### > ACTIONS PROPOSEES

- **GPEC territoriale**
- **Grenelle de l'environnement**
- **Oriente Avenir**

## 2 - 1 : GPEC TERRITORIALE -

<b>Contexte</b>	<p>Le marché local du travail révèle des tensions dans certains secteurs d'activité du fait d'importants départs à la retraite et de la raréfaction de la main d'œuvre qualifiée. Des difficultés de recrutement et surtout d'adéquation des compétences. La maison de l'emploi essaie d'apporter sa contribution pour une anticipation des besoins en gestion territoriale des ressources humaines.</p> <p>La Maison de l'Emploi a ainsi mené une expérience riche d'enseignements sur le secteur du Lac qui constitue une zone d'activité relativement homogène, sur laquelle est implanté un club d'entreprise et qui est à proximité de zones urbaines sensibles.</p> <p>De la même façon de nombreux autres quartiers connaissent une importante mutation économique et démographique avec le développement de nouvelles zones d'activité et la création de quartiers d'habitation.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>&gt; Disposer d'une vision plus fine de l'évolution de ces emplois pour anticiper sur un territoire précis les besoins futurs en compétences</p> <p>&gt; Construire une offre de services de proximité pour aider les entreprises à adapter les compétences et renforcer leur compétitivité</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Accompagnement des entreprises dans leurs besoins en gestion des compétences et positionnement de publics prioritaires sur les recrutements
<b>Public visé</b>	<p>Entreprises</p> <p>Salariés</p> <p>Résidents des zones urbaines sensibles à proximité</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Identifier des zones d'activités e les acteurs y intervenant puis les fédérer autour d'un projet de GPEC territoriale</p> <p>Faire un état des lieux des pratiques en matière de prévisions des emplois et des compétences</p> <p>Mieux comprendre les attentes des entreprises en appréhendant leurs approches et pratiques de gestion des emplois et des compétences a u moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• questionnaires envoyé à un panel d'entreprises de 4 salariés et plus, suivie de relance téléphonique</li> <li>• Entretiens ou visites d'entreprises pour approfondir les résultats</li> </ul> <p>Construire un catalogue de service aux entreprises et les accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de réponses opérationnelles avec les moyens des acteurs du territoire (branches professionnelles, fonds de formation, instances consulaires, ...)</p>
<b>Partenariat</b>	<p>Club d'entreprises</p> <p>CCI et CMA</p> <p>CGPME et Medef</p> <p>OPCALIA et FONGECIF</p>

## 2 - 2 : G R E N E L L E D E L ' E N V I R O N N E M E N T

<b>Contexte</b>	<p><b>Contexte :</b></p> <p>La politique de lutte contre l'effet de serre engagée par la France produira des effets quantitatifs et qualitatifs sur l'emploi dans différentes filières, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et en particulier dans le secteur du bâtiment.</p> <p>La Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'écologie a signé avec le président de l'ADEME et le Président d'Alliance Villes Emploi, une convention dont l'objectif est de construire des plans d'actions permettant de combler les écarts entre les compétences disponibles et les besoins liés à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.</p> <p>Cette mobilisation nationale doit permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'identifier les métiers en développement ou en transformation du fait de la croissance verte et de l'évaluation des besoins en recrutement.</li> <li>• De définir les besoins en formation, organiser des parcours de formation et de qualification.</li> <li>• De mieux orienter et mettre en cohérence l'offre et la demande d'emplois dans les filières d'activité concernées.</li> <li>• De valoriser les formations et les métiers qui devront être pourvus</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p>Objectiver les anticipations des acteurs économiques et de la formation suite au Grenelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démultipliant l'impact local de l'étude nationale « marchés et emplois » de l'Ademe.</li> <li>• Accéléralant les anticipations des acteurs à partir d'ateliers prospectifs</li> <li>• Conduire un diagnostic sur les opportunités et les freins en relation avec la mise en œuvre du Grenelle.</li> <li>• Affiner les compétences et les qualifications qui seront requises pour occuper les emplois induits par les mesures prises dans le cadre du Grenelle.</li> <li>• Élaborer et conduire des plans d'actions territoriaux afin de faciliter sur le territoire, la réalisation des objectifs du Grenelle et positionner sur ces emplois des personnes aujourd'hui sans emploi ou dont les emplois sont menacés.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Une centaine de personnes sur les métiers du bâtiment avec des compétences « vertes »</p> <p>Des publics cibles préparés et positionnés sur ces emplois</p>
<b>Public visé</b>	<p>Tout publics et publics connaissant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Afin d'animer et de planifier les actions d'emploi et de formation en lien avec le Grenelle de l'environnement, la Maison de l'Emploi de Bordeaux réunira différents partenaires pour la constitution d'un comité de pilotage tout au long du projet. Ce comité de pilotage se rencontrera 3 ou 4 fois.</p> <p>En parallèle des comités de pilotage, un Atelier de Prospection Participative (APP) est créé. Son rôle est d'élaborer le diagnostic et de construire le plan d'actions.</p> <p>Il est constitué d'acteurs opérationnels experts dans le domaine du bâtiment et des énergies renouvelables sur le champ des études, de la formation, de l'emploi....</p>
<b>Partenariat</b>	<p>ADEME - AVE - CEBATRAMA - DREAL et les partenaires institutionnels, les partenaires de l'emploi, les partenaires de la formation, les partenaires économiques et les partenaires spécifiques aux filières du bâtiment et des énergies renouvelables (fédérations du bâtiment, bailleurs sociaux...).</p>

## 2 - 3 : O R I E N T E A V E N I R

<b>Contexte</b>	<p>En 2008, 2009 et 2010, ont eu lieu 3 éditions de la manifestation « Oriente Avenir ».</p> <p>C'est une action de sensibilisation à l'orientation professionnelle.</p> <p>&gt; Il s'agit de sensibiliser les jeunes, les parents et les familles à l'importance de l'orientation professionnelle, en impliquant les acteurs de quartier.</p> <p>&gt; l'objectif est d'illustrer au maximum les différents métiers par la pratique, l'expérimentation, le geste – différents intervenants (professionnels et formateurs) animent des « ateliers métier ».</p> <p>&gt; l'évènement permet également de s'informer sur les métiers, d'approfondir la connaissance de soi, de ses goûts, ses aptitudes...</p> <p>La troisième édition a eu lieu sur le quartier de Bordeaux Benauges. Elle a été marquée par une vraie réussite de la dynamique partenariale.</p> <p>Le modèle Oriente avenir a su convaincre le centre d'animation et le collège de reprendre cette manifestation à leur compte en étendant son objet. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été sollicitée pour appuyer les partenaires dans cette réalisation.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Au delà des objectifs initiaux de Oriente Avenir, il s'agit d'organiser un transfert de compétences et d'aboutir à une réelle appropriation par les acteurs de la méthodologie et des enjeux.</p> <p>Objectifs Oriente Avenir : Sensibiliser à l'orientation professionnelle, illustrer et faire expérimenter les métiers, s'informer sur les métiers.</p> <p>A ces objectifs premiers, les partenaires de Bordeaux Rive Droite (le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul) souhaitent ajouter la notion de « réussite », de « journée des possibles » . Il s'agira d'impliquer tout un quartier (jeunes, familles, institutions, associations de quartier...) autour d'une dynamique de réussite qui aura pour objectif d'ouvrir des horizons possibles (en termes de métier, de création d'entreprise, de carrière sportive ou artistique) et d'apporter des témoignages concrets de ces réussites.</p> <p>Le cas échéant, la Maison de l'Emploi pourra également apporter un soutien financier a cet opération.</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Journée d'information et de découverte métier : ateliers orientation, démonstrations par des professionnels, tests grandeur nature, témoignages...</p> <p>Une journée qui mette également en avant les réussites d'un quartier : elle devra fortement impliquer l'ensemble des habitants : jeunes, familles, associations...</p>
<b>Partenariat</b>	<p>L'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transmission de l'information et relais par l'inspection académique</li> <li>• association des CIO au montage de l'opération</li> <li>• forte implication des collèves implantés sur la zone géographique</li> </ul> <p>Le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul portent le prochain projet.</p> <p>Le service de Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux apporte son soutien dans le montage du projet.</p> <p>D'autres partenaires sont ou seront sollicités en fonction de leurs compétences respectives : Adora, branches professionnelles, entreprises, centres de formation, associations de quartiers, associations de parents d'élèves</p>

## Axe 3

### Contribution au développement local

#### > ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

*« Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination.*

*Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national. »*

#### > ACTIONS PROPOSEES

- Forum de recrutement : salon du recrutement en alternance
- Forum de recrutement dans les quartiers ZUS CUCS : rencontres territoriales
- Plateforme Territoriale de Ressources Humaines
- TV Web
- Accueil nouveaux arrivants
- Plateforme de l'initiative
- Pépinière éco-créative de Bordeaux Chartrons
- Grands projets urbains

### 3 - 1 : FORUM DE RECRUTEMENT : SALON DU RECRUTEMENT EN ALTERNANCE

<b>Contexte</b>	<p>Les contrats en alternance rencontrent un vif succès auprès du public. En France, le nombre de contrat d'apprentissage est passé de 129 616 en 1992 à 431 354 en 2009. En Gironde en 2009, 9 561 contrats en alternance ont été signés. C'est une voie de formation fortement promue par l'Etat qui a mis en place toute une série de mesures incitatives.</p> <p>Pour autant, il existe de fortes tensions sur ce type de contrats. Des décalages entre l'offre et la demande sont patents sur certaines filières (communication, ressources humaines, secrétariat/assistanat...) .</p> <p>Malgré l'existence d'évènements d'orientation formation nombreux (aquitec, studyrama salon de l'étudiant...), il existe un réel besoin d'un événement majeur, central permettant de faire se rencontrer l'offre de <u>recrutement</u> et les candidats à la recherche d'un contrat.</p>
<b>Objectifs</b>	<p><u>Qualitatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en relation « l'offre » et « la demande » au plus près des réalités.</li> <li>• Mettre en avant cette voie de formation comme étant un moyen sûr pour accéder à une formation qualifiante en même tant qu'à une expérience en entreprise &gt; côté candidats</li> <li>• Impliquer les branches professionnelles et les entreprises pour convaincre sur les bénéfices à longs termes de l'alternance &gt; côté entreprises</li> </ul> <p><u>Quantitatif</u> : Re conduite d'un événement sous forme de salon du recrutement en alternance pouvant rassembler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 à 40 entreprises proposant des contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) – 800-1000 postes à pourvoir</li> <li>• 3000-3500 visiteurs</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>&gt; Des recrutements directs à l'issue du salon (au moins une cinquantaine identifiés)</p> <p>&gt; Une meilleure connaissance de l'offre en alternance pour les candidats permettant de mieux s'orienter en fonction des réalités de l'entreprise</p> <p>&gt; Un accès direct aux candidats pour les entreprises pour faciliter les recrutements sur des profils parfois difficiles à trouver.</p>
<b>Public visé</b>	<p>Entreprises souhaitant recruter en alternance et enrichir leur vivier de candidats</p> <p>Personnes en recherches de contrats d'alternance (jeunes, salariés en reconversion, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi...)</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Une journée et demi pour accéder à :</p> <p>un espace employeurs : proposant des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation</p> <p>des espaces de conseil : orientation, information, financement, offre de formation...</p> <p>Le format de la manifestation est défini et construit avec un comité d'organisation regroupant différents partenaires, acteurs majeurs de l'alternance (cf. partenariat).</p>
<b>Partenariat</b>	<p>Pôle Emploi Bordeaux Bastide qui assure la collecte et l'enregistrement de l'ensemble des offres d'emploi (plusieurs centaines) et la promotion de l'évènement auprès de ses clients.</p> <p>Autres partenaires: CCI, CMA, DIRECCTE, CFA, Entreprises, Mission Locale, OPCA. Ces partenaires assurent la promotion de l'évènement auprès de leur public et/ou de leurs entreprises clientes. Ils peuvent également assurer un rôle de conseil et d'information sur le salon.</p>

### 3 - 2 : F O R U M D E R E C R U T E M E N T D A N S L E S Q U A R T I E R S Z U S - C U C S : R E N C O N T R E S T T E R R I T O R I A L E S

<b>Contexte</b>	<p>Les RTE (rencontres territoriales de l'emploi) ont été lancées en 2008 pour favoriser le recrutement de proximité dans les quartiers CUCS de Bordeaux et ainsi agir contre les inégalités de type territoriales et socio-économiques dans les quartiers CUCS de Bordeaux.</p> <p>Le besoin a été initialement exprimé par des entreprises à la recherche de compétences de proximité, en particulier dans les bas niveaux de qualification</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les rencontres territoriales de l'emploi visent un objectif de recrutement de proximité à travers les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux entreprises de recruter et d'avoir un accès direct aux ressources humaines et ceci dans leur périmètre géographique direct.</li> <li>Permettre aux candidats habitant les quartiers du territoire visé de rencontrer des entreprises avec des offres d'emploi effectives et identifiées en amont.</li> <li>Favoriser par une façon souple et efficace la rencontre directe entre employeurs potentiels et candidats en recherche d'emploi.</li> </ul> <p>Cette action vise un objectif de recrutement effectif et de proximité.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Une cinquantaine de recrutements par salon
<b>Public visé</b>	<p>Entreprises locales</p> <p>Publics des quartiers ZUS-CUCS</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Identifier les quartiers prioritaires selon une combinatoire intégrant les besoins de recrutement des entreprises locales et les attentes du public et des acteurs locaux.</p> <p>Recenser les entreprises présentes sur le territoire et identifier avec elles les besoins de recrutement</p> <p>Sensibiliser les acteurs de quartiers pour informer les publics et assurer leur préparation</p> <p>Organiser un événementiel qui intègre les freins habituels connus chez les publics des quartiers</p>
<b>Partenariat</b>	SPE Bordeaux, associations de quartiers, les branches professionnelles, les associations de chefs d'entreprise, les entreprises.

### 3 - 3 : P L A T E F O R M E T E R R I T O R I A L E D E R E S S O U R C E S H U M A I N E S

<b>Contexte</b>	Les petites entreprises (TPE) constituent une part très importante du tissu économique Bordelais. Les enquêtes ou les rencontres avec les PME de Bordeaux font ressortir de réelles problématiques en matière de ressources humaines. Dans ce domaine les entreprises souvent dépourvues d'outils de gestion des RH sont mal accompagnées et ont un besoin permanent de conseil. Les difficultés juridiques et la difficulté des actes de recrutement sont un frein évident à l'emploi.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un service d'appui et de conseil aux problématiques de ressources humaines aux entreprises de Bordeaux, sans se substituer aux acteurs du secteur concurrentiel.</li> <li>• Évaluer la faisabilité d'un tel dispositif</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Facilitation des actes de recrutement soit 200 emplois par an
<b>Public visé</b>	TPE
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Dans un premier temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une enquête permettant d'évaluer les besoins et les attentes des entreprises</li> <li>• Initier un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs intervenant dans l'information et le conseil en matière de ressources humaines</li> <li>• Procéder à un benchmark des initiatives existant dans ce domaine</li> <li>• Proposer des solutions techniques réalistes en s'appuyant sur les compétences disponibles sur le territoire</li> </ul> <p>Dans un second temps</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition, via un réseau de partenaires experts dans différents domaines constitutifs des ressources humaines, une gamme de services accessibles aux petites et très petites entreprises (TPE).</li> <li>• Les ressources et expertises sont mises en commun et mobilisées par les plateformes Ressources Humaines. Elles identifient des partenaires parmi les acteurs locaux : chambres consulaires, OPCA, Pôle emploi, communautés d'agglomération..., puis organisent avec eux les services à rendre en fonction des besoins des entreprises de leur territoire</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	Service public de l'emploi Chambres consulaires Organismes de financement de la formation continue



## 3 - 4 : TV WEB

<b>Contexte</b>	A travers son rôle d'animation du territoire et dans le souci d'apporter une information la plus complète et une orientation la plus précise pour les différents publics qu'elle vise (salariés, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, ...), la Maison de l'emploi de Bordeaux a déjà mis en place un certain nombre de moyens de communication comme le site de l'emploi à Bordeaux (emploi-bordeaux.fr), présence sur les réseaux sociaux (face book, ...), forte présence sur les médias locaux et presse locale lors notamment des événements (TV7, Sud ouest, etc...). Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la transmission de l'information.
<b>Objectifs</b>	A travers ce projet d'une présence plus régulière sur un créneau médiatique TV Web et radio nous assurer une 'information régulière, actualisée et accessible aautour de l'emploi, de l'économie locale, de l'entreprise, de la création d'activité, ... Utiliser le média TV et radio pour toucher un maximum de personnes sur l'agglomération bordelaise, faire connaître et valoriser les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprise sur le territoire local.
<b>Contenu et méthodologie</b>	Il s'agit de mettre en place, sur une durée de 15/20 min et une fréquence mensuelle ou bi-mensuelle, une émission régulière TV sur les ondes de la chaîne locale TV7 et de la radio Black Box (notamment pour toucher les jeunes et les étudiants) autour de l'actualité et des questions d'emploi et de création d'entreprise sur le plan local (bassin d'emploi de Bordeaux). Ces émissions pourront également être retransmises plusieurs fois par semaine à travers une récurrence sur la chaîne TV et disponible à travers le web via le site emploi-bordeaux.fr ou sur d'autres sites Les médias locaux permettent une diffusion à grande ampleur bas »e sur la répétition le web permet une propagation de l'information à partir des phénomènes de Buzz
<b>Impact en terme d'emploi</b>	Difficile à évaluer à ce jour
<b>Public visé</b>	Grand public
<b>Partenariat</b>	Pôle emploi, DIRECCTE, chambres consulaires, acteurs de la création d'entreprise (Plate-forme de l'initiative), entreprises qui recrutent, ...

## 3 - 5 : A C C U E I L N O U V E A U X A R R I V A N T S

<b>Contexte</b>	<p>Entre 1999 et 2006, la population de la Ville de Bordeaux a augmenté de près de 8%. Il s'agit de la plus forte progression observée au cours des 30 dernières années. Pour la première fois sur cette période d'analyse, le solde migratoire aura également participé à cette hausse, permettant d'évoquer l'attractivité retrouvée de Bordeaux.</p> <p>Bordeaux affiche un taux de croissance plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. 10 000 personnes y emménagent chaque année. Le solde migratoire est également positif sur Bordeaux Zone Centrale.</p> <p>Parmi les nouveaux arrivants, de nombreux actifs en recherche de nouvelles opportunités professionnelles.</p> <p>Parallèlement à cela, certaines entreprises bordelaises sont confrontées à la difficulté d'attirer à Bordeaux, des collaborateurs très qualifiés. Ceux-ci sont souvent prêts à rejoindre les entreprises implantées à Bordeaux mais leurs conjoints ne veulent pas prendre le risque de quitter leur emploi. Ces projets de recrutement n'aboutissent donc pas et cela prive Bordeaux d'expertise et de savoir faire.</p> <p>Pour répondre à cet enjeu la Maison de l'Emploi peut proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>L'objectif est de faciliter l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants et de permettre par là même de raccourcir les délais de retour à l'emploi en aidant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender son environnement : comprendre la ville et son panorama économique</li> <li>- Se constituer un réseau : ne pas être seul dans ses projets et accéder au « marché caché »</li> <li>- Se faire accompagner : éviter de s'isoler dans une démarche individuelle</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Réduction le délais moyen de retour à l'emploi.</p> <p>Donner un outil aux recruteurs pour attirer les compétences recherchées sur la région.</p>
<b>Public visé</b>	Cadres en recherche d'emploi, nouvellement arrivés sur le département
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>&gt; guide de l'emploi à Bordeaux à destination des nouveaux arrivants (qui peut être téléchargeable sur le portail de la Maison de l'Emploi , sur le site de la ville de Bordeaux, remis lors des journées d'accueil ou dans des lieux stratégiques...).</p> <p>&gt; entretien approfondi d'accueil individuel</p> <p>&gt; le cas échéant, accompagnement collectif - constitution de groupes de nouveaux arrivants.</p>

### 3 - 6 : P L A T E F O R M E D E L ' I N I T I A T I V E

<b>Contexte</b>	A travers son axe stratégique d'aide à la création d'entreprise la Maison de l'emploi de Bordeaux souhaite se positionner comme un interlocuteur, un « rassembleur » et un animateur de l'offre de service de l'aide à la création d'activité sur Bordeaux et ainsi favoriser l'emploi sur le territoire de Bordeaux et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires. En mettant en place la Plate-forme de l'initiative, la Maison de l'emploi de Bordeaux, en partenariat avec les acteurs de la création d'entreprise, a souhaité créer une nouvelle dynamique autour de la création d'entreprise sur le territoire.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la création d'entreprise et donc l'emploi dans les quartiers : promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville de Bordeaux en soutenant les porteurs de projets issus de ces territoires et en s'appuyant sur les acteurs et personnalités de ces territoires (ADIE, MIE, JEA, CJD, CSDL, ...).</li> <li>- Détecter et aider à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales : détecter, aider à l'émergence d'idées d'initiatives de création d'entreprises et mettre en relation avec les partenaires du réseau d'accompagnement à la création réuni autour de la Plate-forme de l'initiative (agents amorçage de projets (SAP), ateliers Balise®, ...).</li> <li>- Permettre l'accès à l'offre de service du réseau d'aide à la création d'entreprise : rendre accessible et lisible l'offre de service « appui à la création d'entreprise » des différents acteurs du réseau d'accompagnement réunis autour de la Plate-forme de l'initiative (ateliers boîte à outils du créateur, matinées de la création, ..).</li> <li>- Être un « point d'entrée reconnu et identifié » sur le territoire pour l'accueil des créateurs qui trouveront un accès facile et rapide à l'information et à l'orientation à chaque étape de leur projet.</li> <li>- Être un espace de rassemblement et de synergie entre les acteurs de la création d'entreprise de l'agglomération bordelaise.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	50 emplois créés par an
<b>Public visé</b>	Porteurs de projet
<b>Contenu et méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Amorçage de Projets (SAP) dans les quartiers</li> <li>- Ateliers émergence d'idées avec l'outil Balise® pour l'aide à l'émergence d'idées</li> <li>- Ateliers création d'entreprise : « boîte à outils du créateur »</li> <li>- Matinées de la création</li> <li>- Pôle Parrainage</li> <li>- Prix annuel de l'entrepreneur de Bordeaux</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	Acteurs de la création d'entreprise sur la CUB (CCI, CSDL, ADIE, Urssaf, Pôle emploi, Gironde initiative, Caisse des dépôts, etc...) : 35 acteurs au total mobilisés régulièrement sur les actions.

## 3 - 7 : PEPINIERE ECO-CREATIVE BORDEAUX CHARTRONS

<b>Contexte</b>	<p>La Ville de Bordeaux vient de créer un pôle d'accompagnement à la création d'entreprises regroupant une couveuse d'entreprises et une pépinière d'entreprises éco-créatives</p> <p>L'économie créative : la filière représente près de 14.000 emplois dans l'agglomération. Les entreprises éco-créatives connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans.</p> <p>Le secteur des techniques de l'information et de la communication, le développement de l'immatériel concourent également à la diffusion de l'innovation et à la réduction de l'impact écologique des activités humaines.</p> <p>La pépinière comporte également une activité à vocation sociale et solidaire avec la couveuse (en amont de l'offre de la pépinière) et héberge la Maison Initiative et Entrepreneuriat.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Soutenir les créateurs d'entreprise durant leurs premières années d'activité à travers ses missions d'accompagnement personnalisé et d'hébergement à loyer modéré, appuyées par des services mutualisés.</p> <p>Contribuer plus largement à favoriser la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur le territoire bordelais.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Création directe d'une trentaine d'emplois par an
<b>Public visé</b>	<p>Porteurs de projet de création</p> <p>Jeunes entreprises en émergence</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p><b>L'offre de services</b> de la pépinière repose essentiellement sur 2 axes : l'hébergement et l'accompagnement durant le séjour en pépinière</p> <p><b>L'accompagnement à la sortie de la pépinière</b></p> <p>les entreprises hébergés seront accompagnés au mieux vers la sortie dans le but de trouver un local adapté en terme de volume et en terme de prix. Les couvés accompagnés par la couveuse pourront bénéficier d'un hébergement dans la pépinière en tant que jeunes pousses.</p>
<b>Partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de développement économique de la Ville de Bordeaux</li> <li>- Acteurs de l'économie créative, développement durable et TIC</li> <li>- Réseaux d'entreprises</li> <li>- Écoles et universités</li> <li>- Secteur associatif du quartier</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2011 : objectif de taux d'occupation à 80%, première sorties d'entreprises

## 3 - 8 : GRANDS PROJETS URBAINS

<b>Contexte</b>	<p>Le territoire de Bordeaux va connaître de profonds bouleversements en termes d'urbanisme, de démographie et d'activité économique dans les années à venir.</p> <p>D'importantes opérations sont programmées : Euratlantique, Bassin à flots, Rive droite</p> <p>La question de l'emploi sur ces opérations est induite mais ne fait pas à ce jour l'objet d'une réflexion spécifique et aucun moyens de mise en œuvre n'ont été dégagés</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionner la maison de l'emploi comme interlocuteur privilégié et comme centre de ressources sur les questions d'emploi dans ce domaine</li> <li>• Contribuer à la prise en compte de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le développement de ces grandes opérations.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Plusieurs centaines d'emplois
<b>Public visé</b>	<p>Les entreprises impliquées dans les chantiers d'aménagement</p> <p>Les entreprises ou employeurs s'implantant sur ces futurs espaces</p> <p>Les résidents sur ces zones ou à proximité</p> <p>les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Initier une réflexion emploi avec les acteurs de ces différentes opérations.</p> <p>Ancrer la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les coopérations au moyen de conventions spécifiques</p> <p>Développer des antennes de ressources Emploi au cœur de ces projets</p>
<b>Partenariat</b>	<p>Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine, BGI</p> <p>Aménageur et acteurs économiques</p> <p>Entreprises de constructions</p> <p>Pôle emploi</p>

## **Axe 4**

### **Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi**

#### **> ÉLÉMENTS DE CADRAGE**

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

*« Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques. Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique... »*

#### **> ACTIONS PROPOSEES**

- **REH – Rencontres Emploi Handicap**
- **GINKO**
- **Kfé-pro**
- **Senior**
- **Ecole de la 2ème Chance**
- **Promotion de la diversités**
- **Parrainage et accompagnement des demandeurs d'emploi**
- **Prix de l'entreprise solidaire**
- **Mission Emploi Bordeaux Nord**

<b>Contexte</b>	<p>L'intégration dans l'emploi des personnes handicapées est une des principales préoccupations de La loi «Handicap» du 11 février 2005. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre au principe de non-discrimination à l'embauche, notamment en renforçant les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fixée à 6% de l'effectif.</p> <p>La question reste de savoir comment mettre en relation les candidats motivés et les employeurs désireux de recruter et faciliter l'intégration.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Mobiliser les employeurs et les travailleurs handicapés et favoriser les rencontres entre « l'offre et la demande ».</li> <li>▣ Favoriser l'information et l'accompagnement des employeurs et des travailleurs handicapés en rassemblant sur place l'ensemble des partenaires liés à cette problématique (CAP EMPLOI, AGEFIPH, FIPHFP, PDITH, ANPE, DDTEFP...).</li> <li>▣ Permettre à chacun (employeur ou candidat) de gagner du temps dans la réalisation de son projet.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Une cinquantaine de recrutements directs liés au Forum
<b>Public visé</b>	<p>Personnes en situation de handicap souhaitant intégrer le marché du travail</p> <p>Entreprises cherchant à recruter des travailleurs handicapés</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Forum d'emploi annuel réunissant en un lieu unique 50 employeurs, et 1000 candidats TH et les professionnels de l'emploi.</p> <p>Pour les candidats, le forum permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rencontrer en direct les entreprises et les organismes qui recrutent des travailleurs handicapés sur les stands ou lors des jobs dating thématiques organisés pendant la journée.</li> <li>• valider leur projet auprès des structures d'accompagnement présentes lors d'entretiens privilégiés</li> <li>• apprendre à se présenter avant de rencontrer vos futurs employeurs</li> <li>• se renseigner sur la marche à suivre pour être accompagné dans l'emploi</li> </ul> <p>Les employeurs pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter leurs offres d'emploi de formation ou de stage à tous les candidats présents</li> <li>• Rencontrer des candidats prêts à l'emploi, suivis et accompagnés dans leur projet par des structures spécialisées</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	Pôle emploi, cap-emploi, mairie de Bordeaux;

## 4 - 2 : GINKO

<b>Contexte</b>	<p>Bouygues Immobilier, dans son rôle d'aménageur et de promoteur, va débiter la construction d'une zone de logements et d'équipements collectifs sur le quartier du Lac à proximité des Aubiers.</p> <p>Le programme GINKO prévoit en effet la construction de 2100 logements dont plus de 1000 en locatif ou en accession aidée. Pensé sur le principe novateur de l'éco-quartier, ce quartier s'étendra sur plus de 30 hectares. Le chantier dont le démarrage est fixé courant 2010, devrait durer 6 à 7 ans (plusieurs phases et lots) et mobiliser jusqu'à 300 personnes (pic d'intervention de tous corps de métier).</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Impliquer les habitants des Aubiers afin de favoriser la construction de liens durables entre le nouveau quartier Ginko et celui des Aubiers et plus largement Bordeaux Nord</p> <p>Permettre aux habitants des Aubiers de profiter des opportunités d'emploi induites par le développement du quartier GINKO</p> <p>Susciter et expérimenter des initiatives qui pourront être diffusées sur d'autres territoires après modélisation</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>la mise à l'emploi d'une dizaine d'habitants des Aubiers</p> <p>la préservation d'emplois locaux</p> <p>une plus grande sensibilité aux emplois verts</p>
<b>Public visé</b>	Habitants des Aubiers
<b>Contenu et méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement sur les métiers du bâtiment et des travaux publics</li> <li>• Gardiennage du chantier - Une société en lien avec les Aubiers a été contactée et pourrait recruter 2 gardiens résidents des Aubiers pour les nuits et les week-end.</li> <li>• Une étude est réalisée pour la création de 2 postes de médiateurs/régisseurs de jour.</li> <li>• Visites du chantier et sensibilisation aux notions d'architecture bioclimatique, logements à faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, usage raisonné de l'eau...</li> <li>• Réalisation de repas pour les ouvriers : Ingénierie de projets de chantier d'insertion/formation sur les métiers de la cuisine, installation d'une roulotte</li> <li>• projet de distribution en circuit court de fruits et légumes dans un esprit d'épicerie solidaire.</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	<p>La mairie de Bordeaux, Conseil Régional (Formation et Insertion), l'AGI de Bordeaux, la DIRECCTE, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Madame la déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP.</p>

<b>Contexte</b>	<p>Entre septembre 2008 et septembre 2009, le 3ème plus important motif d'inscription à Pôle Emploi sur la commune de Bordeaux, réside dans les 1ères entrées sur le marché du travail. Ces jeunes issus du système de formation initiale pèsent pour près de 9%.</p> <p>Conséquence de la crise économique: les jeunes diplômés éprouvent de plus en plus de difficultés à entrer dans la vie active. Ainsi, selon une enquête menée par l'Apec auprès de 4.000 anciens élèves de la promotion 2008 (bac + 4 et plus), huit mois après la fin de leurs études 68 % avaient trouvé un poste, soit un recul de neuf points par rapport à la promotion 2007 (77%). En outre, un jeune diplômé sur quatre était toujours en recherche d'emploi, contre moins de un sur cinq un an auparavant.</p> <p>Pour les diplômés des écoles d'ingénieurs, le taux d'emploi (72 %) a chuté de seize points par rapport à l'enquête 2007. Les plus touchés sont les ingénieurs généralistes.</p> <p>Malgré un recul de huit points, les écoles de commerce et de gestion sont les mieux placées avec un taux d'emploi de 73 %. Quant aux universités (61 %), elles sont toujours les moins bien loties.</p> <p>La part des CDI dans les embauches recule, tout comme celle des jeunes diplômés accédant d'emblée au statut de cadre.</p> <p>Sur les huit premiers mois de 2009, les offres d'emplois pour les jeunes diplômés ont chuté de 38 % (environ 30.000 contre 48.600 en 2007) et avec 5 000 offres en septembre contre 7 200 un an auparavant,</p> <p>En 2010, les jeunes diplômés des promotions précédentes dont les recherches auront été vaines et les diplômés de l'année vont se retrouver sur le marché de l'emploi...</p> <p>sources Figaro et Apec</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Promouvoir l'insertion des jeunes diplômés bordelais.</b></p> <p>Il s'agit de favoriser la rencontre entre jeunes diplômés et recruteurs (drh, chef d'entreprise, consultant de cabinet, coach...) afin de leur permettre de confronter leur candidature à l'avis de professionnels, de bénéficier de conseils, de simuler des entretiens et d'échanger sur les attentes et la méthodologie des recruteurs.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Une vingtaine de recrutements par an
<b>Public visé</b>	Jeunes diplômés de niveau Bac+2 minimum, habitant Bordeaux.
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>L'évènement se déroule simultanément dans quatre quartiers de Bordeaux (Bordeaux-Nord, Bastide, Bordeaux-sud et Bordeaux centre)</p> <p>Les coachs ont pour mission de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• apporter des conseils et de la méthodologie en matière de recherche d'emploi,</li> <li>• préparer aux entretiens d'embauche</li> <li>• contribuer à une meilleure connaissance de la vie économique locale avec ses acteurs et ses réseaux (Développement des réseaux professionnels).</li> </ul> <p>Chaque candidat rencontre 5 DRH lors de rotations sous forme de « speed-meeting » de 15 minutes .</p>
<b>Partenariat</b>	AFIJ - CIJA - ANDRH - CJD - Mairie de Bordeaux- Mission locale

## 4 - 4 : SENIORS

<b>Contexte</b>	<p>L'importante hausse du nombre de demandeurs d'emploi à Bordeaux, conjuguée à une conjoncture morose dès le milieu de l'année 2008, s'est manifestée de manière relativement contrastée, selon le profil des demandeurs d'emplois. Elle a en premier lieu touché les seniors (50 ans et plus), catégorie pour laquelle le nombre de demandeurs a augmenté de près de 21% entre septembre 2009 et 2008 (source Pôle Emploi).</p> <p>La France présente un taux d'emploi des plus de 50 ans parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Avec un taux d'emploi de 58% des hommes de 50 à 64 ans, la France se classe au 22e rang parmi les pays de l'OCDE. Pour les femmes de la même tranche d'âge, le taux d'emploi ne dépasse pas les 47%.</p> <p>De même, le taux d'emploi des plus de 50 ans en France est inférieur à la moyenne de la zone euro, elle-même très éloignée des performances des Etats-Unis ou du Japon. Plus en détail, ce sont surtout les salariés peu qualifiés qui ont tendance à cesser précocement leur activité, et qui éprouvent souvent de grandes difficultés à retrouver un emploi après 50 ans. C'est enfin dans l'industrie que les salariés sortent le plus tôt de l'emploi.</p> <p>Les salariés de plus de 50 ans connaissent des difficultés de reclassement importantes dès lors qu'ils perdent leur emploi. Ces difficultés ont été accentuées par la mise en œuvre dans les années 80 de plusieurs mesures de protection sociale et financières.</p> <p>Ainsi, les personnes âgées de plus de 50 ans sont particulièrement touchées par le chômage de longue durée. En outre, lorsqu'elles sortent du chômage, c'est beaucoup moins souvent pour retourner en emploi que les plus jeunes.</p>
<b>Objectifs</b>	Développer un ensemble de mesures visant à réduire le taux de chômage chez les plus de 50 ans bordelais, assurer le maintien dans l'emploi des salariés en poste et à faire évoluer les mentalités et les a-priori, tant du côté des recruteurs que des candidats.
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Difficilement évaluable à ce jour
<b>Public visé</b>	Entreprises seniors
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>L'action se déroulera vers les employeurs, les demandeurs d'emploi (cadre et non cadre) et les salariés en poste.</p> <p>Les employeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement sur la mise en place du plan seniors dans leur entreprise. De la réflexion jusqu'au dépôt du dossier à la DIRECCTE et, pour ceux qui l'ont choisi dans leur plan d'action, la présentation de candidats seniors en lien avec leur besoin de recrutement.</p> <p>Les demandeurs d'emploi cadres bénéficient d'un accompagnement par le dispositif « Alternative seniors » pendant trois mois.</p> <p>Les non-cadres sont accueillis dans des ateliers d'une demi-journée sur différentes thématiques mais toujours avec l'objectif de garder le lien avec l'entreprise. Cet accompagnement n'est pas redondant avec le travail des accompagnateurs emploi chargés du suivi de ce public.</p> <p>Les salariés peuvent bénéficier, dans le cadre du DIF, de deux modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en mai son avenir professionnel</li> <li>- Préparer sereinement sa cessation d'activité.</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	DIRECCTE, Carsat, PLIE de Bordeaux, Pôle Emploi

## 4 - 5 : ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE

<b>Contexte</b>	<p>L'articulation entre l'école et l'emploi se situe en moyenne autour de 22 ans. Le nombre de jeunes au travail progresse très sensiblement avec l'augmentation de l'âge, mais la proportion de chômeurs varie très peu. En 2007, 17 976 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'accès à l'emploi.</p> <p>La situation de l'Aquitaine s'est sensiblement améliorée en dix ans sur l'accès au niveau bac par réduction de son écart avec la moyenne nationale. Parallèlement, on a pu constater en 2007, une augmentation des situations d'échec scolaire parmi les jeunes accueillis dans les Missions Locales. 50% des jeunes accueillis dans ces structures n'ont aucun diplôme. 8,6% des jeunes sont repérés comme ne maîtrisant pas les savoirs de base.</p> <p>9751 jeunes ont bénéficié d'actions de formation professionnelle dont 7290 jeunes des actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région.</p> <p>Mais si les résultats des actions qualifiantes menées par la Région sont satisfaisants, <b>ceux des actions infra qualifiantes démontrent la nécessité de déployer de nouveaux moyens pour mettre en place de véritables « parcours » de formation pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.</b></p> <p><b>Le dispositif labellisé École de la 2me chance entend développer des complémentarités pertinentes et propose de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique pérenne.</b></p>
<b>Objectifs</b>	<p>Il s'agit de réinsérer des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système éducatif depuis au moins deux années, sans diplôme ni qualification, dans le cadre d'un dispositif qui intègre une alternance entre l'entreprise et les périodes de formation à l'École offrant ainsi une deuxième chance d'éducation.</p> <p>L'objectif est de déboucher sur une intégration durable et, à travers l'accès à l'emploi, à une reconnaissance professionnelle et sociale.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Réduction du nombre de jeunes sans qualification sur le territoire</p> <p>Orientation de ces jeunes vers les secteurs et métiers en tension sur le territoire</p> <p>Permettre à ces jeunes d'accéder à un contrat en alternance</p>
<b>Public visé</b>	<p>Jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi ni qualification, issus des quartiers politique de la ville de la CUB et positionnés dans le réseau régional de la 2ème chance par les missions locales.</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p><b>Le projet vise la création à terme d'une École de la deuxième chance (E2C) sur l'agglomération bordelaise.</b></p> <p>Projet de création en 2 phases :</p> <p>Phase 1 : expérimentation et évaluation du dispositif (15 jeunes)</p> <p>Phase 1 : labellisation du dispositif et création (45 jeunes)</p>
<b>Partenariat</b>	<p>Conseil Régional, DIRECCTE, ACSE, Réseau E2C-France, Réseau des Missions locales de la CUB, Maison de la Promotion Sociale - Aquitaine, Laboratoire LACES - Université Bordeaux 2</p>

## 4 - 6 : P R O M O T I O N D E L A D I V E R S I T E

<b>Contexte</b>	Lca Maison de l'Emploi s'est engagée très tôt dès sa création dans les problématiques liées à la promotion de la diversité en entreprise et le traitement des LCD (lutte contre les discriminations) dans les processus de recrutement. Elle a ainsi fait le choix dès le départ de proposer des actions sur le territoire pour promouvoir les publics issus de la diversité notamment culturelle dans les entreprises en agissant pour permettre la rencontre, le débat et une meilleure connaissance mutuelle. Partant du constat que de nombreux acteurs publics, associatifs, privés existent déjà dans le champ des LCD (lois, dispositifs, conseils juridiques, ...), nous avons opté pour l'action positive pour essayer de rapprocher et agir sur les représentations.
<b>Objectifs</b>	Agir pour combattre et faire baisser les inégalités et les exclusions dues aux discriminations de tout type (ethnique, âge, handicap, territorial, ...) dans les processus de recrutement des employeurs (privés associatifs, publics). Promouvoir la diversité c'est agir sur les représentations de part et d'autre, c'est aussi agir pour rapprocher l'offre de la demande et enlever les barrières qui peuvent séparer les employeurs avec des besoins en recrutement et les publics avec des compétences à proposer.
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Difficilement évaluable
<b>Public visé</b>	Personnes rencontrant des difficultés d'intégration professionnelle du fait d'une discrimination de type ethnique, âge, handicap, territorial...
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p><u>Promotion de la Diversité en entreprise :</u></p> <p>Déjeuners entreprises &amp; diversité (1 par trimestre),</p> <p>Film documentaire sur la mise en œuvre de la charte de la diversité dans les entreprises signataires,</p> <p>Événementiel égalité, compétences et diversité et installation du plan égalité de traitement auprès des entreprises signataires de la charte de la diversité (partenariat avec Face, Acse, Conseil diversité, Ims-Entreprendre pour la Cité, ...).</p> <p>Engagement de la MDE à travers de nombreux partenariats : étape bordelaise du tour de France de la charte de la diversité, Copec, les entretiens de l'excellence (club 21ème siècle), Conseil de la diversité de la ville de Bordeaux et Cobade, fondation FACE et IMS-entreprendre pour la cité, ...</p>
<b>Partenariat</b>	Large de tous les acteurs institutionnels, associatifs et publics agissant dans le champ de la diversité et des LCD : Conseil de la diversité, Direccte, Copec, Face, ACSE, associations, IMS Entreprendre pour la Cité, Charte de la diversité, ..... FACE, Entretiens de l'excellence

## 4 - 7 : PARRAINAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

<b>Contexte</b>	<p>Le parrainage des demandeurs d'emploi s'avère être une des modalités d'aide à la reprise d'emploi les plus efficace.</p> <p>De nombreux dispositifs co-existent, chacun avec leur spécificités. La plupart sont déployés avec l'aide de bénévoles. L'orientation des publics vers ces dispositifs est très aléatoire. Il semble donc nécessaire de donner une meilleure visibilité à ces actions et d'examiner comment démultiplier les possibilités</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Soutenir les actions de parrainage pour accompagner les jeunes diplômés qui se démobilisent et n'arrivent pas à trouver de solutions et les cadres seniors demandeurs d'emploi dans la réussite de leurs démarches.</p> <p>Maintenir une motivation et une attitude active envers la recherche d'emploi en stimulant les démarches et en donnant l'accès au carnet d'adresses du parrain.</p> <p>Dynamiser ce réseau et lui offrir des voies de développement et en apportant un soutien technique au couple parrain/filleul.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	Diminuer le délai de retour à l'emploi pour les publics aptes à se réinsérer rapidement sur le marché du travail
<b>Public visé</b>	Les demandeurs d'emploi motivés mais isolés dans leur recherche d'emploi
<b>Contenu et méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un recensement de l'ensemble des dispositifs et porter ces éléments à la connaissance du public.</li> <li>• proposer un parrain disponible pour l'accompagnement à la recherche d'emploi dans une logique de coaching individuel ;</li> <li>• mettre à disposition des ressources professionnelles de l'accompagnement au retour à l'emploi ;</li> <li>• créer une relation de confiance entre le parrain et le filleul qui est une d'autre nature que la relation conseiller / bénéficiaire d'une action classique de recherche d'emploi.</li> </ul> <p>Cette action nécessite de mobiliser les nombreuses associations qui œuvrent en ce sens, notamment ACTE – CTP Guyenne – Cadres entraide, AFIJ, AJR, Envol, SN Chômage, AVARAP, maison de l'emploi, Mission Locale.</p> <p>La maison de l'Emploi aidera ces associations à se mettre en réseau pour mutualiser leurs compétences, partager leurs expériences, échanger des informations... Toutes ces associations seront référencées sur Emploi-Bordeaux.</p>

## 4 - 8 : P R I X D E L ' E N T R E P R I S E S O L I D A I R E

<b>Contexte</b>	<p>Il existe sur le territoire de l'agglomération, des entreprises qui intègrent une dimension d'intérêt général à leur stratégie, qui mettent en place des actions citoyennes et qui s'appuie sur des valeurs humaines et philosophiques dans leur gestion. Ces entreprises sont souvent mal connues ou injustement reconnues alors qu'ils consentent un moindre profit ou une moindre co-propriété.</p> <p>Pour l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs œuvrant dans le secteur de l'insertion professionnelle ces entreprises sont importantes car elles offrent des solutions mais permettent surtout de faire évoluer les représentations</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• valoriser les entreprises qui s'impliquent dans une démarche citoyenne et impulser une dynamique de l'entreprise citoyenne.</li> <li>• rapprocher les acteurs du champ social et ceux du champ économique et réconcilier les personnes les plus défavorisées avec le marché concurrentiel.</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	L'accès à l'emploi pour les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle
<b>Public visé</b>	Les entreprises de Bordeaux susceptibles de s'impliquer dans une démarche sociétale Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (IAE, ...;)
<b>Contenu et méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place un label bordelais des entreprises sociales et humaines.</li> <li>• créer un prix de l'entreprise citoyenne à Bordeaux : 2 types de lauréats</li> <li>• attribué une reconnaissance à une entreprise qui aura réalisé une ou plusieurs actions en faveur des personnes en recherche d'emploi</li> <li>• dotation financière (Maison de l'emploi) permettant la réalisation d'un projet citoyen élaboré et présenté par une entreprise.</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	<p>Ville de Bordeaux</p> <p>Medef, CGPME, syndicats de salariés, CCI, CMA</p>
<b>Moyens</b>	0,2 ETP
<b>Résultats attendus</b>	Rapprocher les entreprises des acteurs de l'IAE
<b>Budget</b>	<p>Masse salariale affectée : 11 396 €</p> <p>Achats de prestations techniques et d'animation : 2 000 €</p> <p>Missions et réceptions : 4 000 €</p> <p>Diffusion, Communication et location de salle : 4 000 €</p> <p>10 000 euros : dotation pour 3 entreprises +1 projets</p>
<b>Évaluation</b>	Nombre d'entreprises impliquées dans le process
<b>Calendrier</b>	2011 - 2013

## 4. 9. MISSION EMPLOI BORDEAUX NORD

<b>Contexte</b>	<p>A la suite des violences urbaines de novembre 2005, un groupe Emploi Solidarité (DDTEFP, ANPE Bordeaux ville, ASSEDIC Direction régionale, AGI, MdE, PLIE, Mission Locale, DSU) a établi un diagnostic partagé sur les quartiers du Lac et de Bacalan. Il en ressortait :</p> <p><u>Pour la population :</u>            Un taux de chômage estimé à plus de 35% de la population active dont 1/5 des demandeurs d'emploi étrangers            40% des demandeurs d'emploi sans qualification. Un demandeur d'emploi sur cinq est inscrit sur les métiers de services aux personnes, reflet d'un très bas niveau de qualification.            30% des habitants en deçà du seuil de dépendance            31% de la population de moins de 15 ans.</p> <p><u>Pour les entreprises :</u>            Le désir de faire connaître leurs activités et s'impliquer dans le tissu de proximité, en échangeant avec les acteurs et les habitants, voire en participant et en finançant des projets. La volonté, pour des raisons économiques et de coûts globaux, de repérer les compétences locales disponibles et de privilégier les recrutements de proximité.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur</li> <li>- Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité...</li> </ul>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier            L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
<b>Public visé</b>	<p>Publics ZUS            Entreprises de la zone d'activité de Bordeaux maritime</p>
<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>La Mission Emploi propose dans le cadre de ses missions en direction des entreprises et des partenaires ainsi que des habitants des 4 quartiers de Bordeaux Nord - Le Lac, Chartrons St Louis, Grand Parc, Bacalan - divers services de proximité complémentaires aux dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa maîtrise et l'articulation des ressources locales du territoire de Bordeaux Nord</li> <li>- L'acquisition d'une expertise économique territoriale</li> <li>- L'analyse et l'établissement d'un bilan concerté avec les acteurs locaux</li> <li>- La capacité d'une projection à long terme de ses actions</li> </ul> <p>Ce point d'entrée unique sur le territoire s'appuie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la Mission Locale qui apporte sa connaissance des réseaux partenariaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que sa méthodologie d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire</li> <li>- Sur le PLIE qui apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise et le dispositif des accompagnateurs emploi</li> <li>- Sur la MdE qui apporte sa connaissance des tissus économique et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action.</li> <li>- La Mission Emploi constitue une plateforme de coopération territoriale. Elle permet le développement de partenariats autour de projets locaux comme GINKO. L'expérience acquise sur divers projets permet d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire. La Mission Emploi appuie les acteurs dans leur montage de projet</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	<p>Les club des entreprises, l'AGI de Bordeaux, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP, les mairies de quartier, le Pole Emploi Chartrons et Ravezie.</p>

4 . 1 0 . V I L L A G E S A I N T - M I C H E L

<p><b>Contexte</b></p>	<p>L'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux souhaite se désengager du Village Saint-Michel. A la demande de la ville de Bordeaux et de l'Acsè, (délégué du préfet), la maison de l'emploi propose de structurer, à titre expérimental, le Village Saint-Michel pour en faire , un point d'entrée « <b>emploi</b> », au cœur du territoire et pour apporter un service de proximité tant aux entreprises qu'aux particuliers dans une approche économique du développement territorial :</p> <p>A ce noyau d'activité stable autour de l'emploi s'adjoindra une offre de service plus large destinée à faciliter l'intégration civile et sociale de la population locale et qui a constitué une large part de l'activité historique du village Saint-Michel (écrivain public, médiation sociale, ....)</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur</li> <li>• Implanter l'offre Emploi de la ville au plus près d'habitants considérés comme éloignés de l'emploi : information, orientation et insertion professionnelle,...</li> <li>• Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité...</li> <li>• Contribuer à structurer une offre de service locale en matière d'insertion sociale et professionnelle.</li> </ul>
<p><b>Impact attendu en terme d'emploi</b></p>	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
<p><b>Public visé</b></p>	<p>L'ensemble des acteurs économiques d'un quartier jugé prioritaire, tant sur le plan économique que social et démographique. Les cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une population importante en ZUS confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi,</li> <li>• de nombreuses entreprises, artisans, commerçants solidement implantés et qui pourraient être accompagnés accompagnées dans leur démarche de recrutement et ressources humaines, et dans l'évolution prévisible du quartier liés au PNRQAD et à Euratlantique qui provoquera une évolution du tissu économique</li> <li>• une population active croissante du fait, entre autre, de la restructuration et de la construction de logements.</li> </ul>

Contenu et méthodologie	
	<p>Un point d'entrée unique de proximité sur les questions d'emploi, d'orientation et de formation en créant un dispositif d'accueil et d'accompagnement des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises situées sur le quartier Saint-Michel et à proximité du périmètre Euratlantique et ainsi rapprocher l'offre de travail et la main d'œuvre locale.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-22 / pour les habitants un lieu d'information et de ressources sur l'emploi, l'orientation et d'insertion professionnelle, et un point d'entrée vers le dispositif de la Ville (Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale)</li><li>-21 / pour les entreprises un lieu de ressources sur les problématiques de recrutement, de mobilité, de formation, de gestion des emplois et des compétences</li></ul> <p>Adosser à la réalité du village saint-Michel l'expérience de la Mission Emploi qui regroupe l'offre de service de la ville en matière d'emploi (PLIE, Maison de l'emploi, DDSU) ainsi que les partenaires extérieurs qui souhaiteront s'associer (Pôle Emploi,...) pour un accueil de proximité de premier niveau à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ des demandeurs d'emploi qui veulent s'insérer rapidement sur le marché du travail,</li><li>⇒ des habitants du quartier actuellement salariés qui souhaitent s'informer sur leur évolution professionnelle.</li><li>⇒ des entreprises du quartier : commerce de proximité, artisans</li><li>⇒ d'Euratlantique</li></ul> <p>L'équipe opérationnelle serait composée de <b>3</b> collaborateurs du PLIE et de la Maison de l'emploi) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>.1d'un agent d'accueil et d'orientation, pouvant assurer des fonctions de moniteur informatique pour accompagner les personnes demandeuses et assurer l'animation des ateliers informatiques.</li><li>.2un accompagnateur emploi du PLIE ayant pour objectif de suivre 70 adhérents et d'assurer une orientation du public vers le dispositif de droit commun et assurant la coordination du site</li><li>.3un collaborateur en charge d'assurer l'animation et de développer l'activité de travail saisonnier.</li></ul> <p>Autour de l'équipe spécifiquement dévolue au Village Saint-Michel et portée par la Maison de l'emploi, un ensemble d'acteurs sociaux et de proximité ont vocation à élargir la gamme d'activités et de services proposés à travers des permanences ou des activités plus ponctuelles.</p>

<b>Partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ACAO qui transfère l'équipement Village Saint-Michel, son matériel et son personnel à la Maison de l'emploi de Bordeaux</li><li>• le PLIE apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise en orientation et le dispositif des accompagnateurs emploi.</li><li>• la Maison de l'emploi apporte sa connaissance des tissus économiques et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action et l'expérience acquise à la Mission Emploi Bordeaux-nord et sa Plateforme de l'Initiative</li><li>• La Fondation FACE qui apporte son réseau d'entreprise et son ingénierie</li><li>• La Ville de Bordeaux à travers la Direction du développement social</li><li>• L'Etat à travers l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances</li></ul>
--------------------	--

4. 11 SOUTIEN AUX ACTEURS DE  
L'EMPLOI

<b>Contexte</b>	<p>Plus de 500 bordelais sont chaque année suivis par différentes associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et qui interviennent sur Bordeaux. Leurs interventions sont trop souvent dispersées et redondantes perdant ainsi en cohérence et en services aux demandeurs d'emploi.</p> <p>Ces associations sollicitent fréquemment la Ville de Bordeaux et la Maison de l'emploi sur un appui technique et financier pour des projets et des événements.</p> <p>Parallèlement, le PLIIE de Bordeaux anime un réseau de structures d'accompagnement vers l'emploi.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de Bordeaux</p> <p>Renforcer le maillage territorial de l'emploi sur le territoire communal,...</p> <p>Développer des synergies entre les différentes structures associatives de l'emploi sur Bordeaux....</p> <p>Structurer l'offre de service en matière de projets d'insertion professionnelle.</p>
<b>Impact attendu en terme d'emploi</b>	<p>Une plus grande efficacité des parcours de retour vers l'emploi</p>
<b>Public visé</b>	<p>Les demandeurs d'emploi s'appuyant sur les structures associatives et bénévoles dans leur retour à l'emploi et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ ceux qui développent des parcours de création d'entreprise</li> <li>⇒ les cadres et salariés expérimentés en rupture de parcours</li> <li>⇒ les séniors</li> <li>⇒ les jeunes diplômés</li> <li>⇒ des personnes faisant l'objet d'accompagnement spécifiques (ex : adhérents du PLIE).</li> </ul>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>Contenu et méthodologie</b>	<p>Création d'un réseau des personnes, en charge du développement des relations avec les entreprises et pouvant susciter des offres d'emploi.</p> <p>Informations et coordination de la relation vers les entreprises ressources, répartition des actions de prospection, dynamisation et élargissement des démarches avec l'appui de partenaires extérieurs et en utilisant des méthodes de stimulation.</p> <p>Coordination des projets issus des partenaires associatifs dans le cadre de la commission d'ingénierie de projets du PLIE</p> <p>Aide méthodologique dans la gestion des projets et appui matériel et financier sur les projets.</p>
<b>Partenariat</b>	<p>-20 / Le DLA de l'Etat</p> <p>-19 / la CRESS</p> <p>-18 / les différentes associations œuvrant pour l'emploi sur le territoire de Bordeaux</p> <p>-17 / la Plateforme de l'Initiative</p> <p>-16 / le GARI</p>

**Mlle JARTY.** -

M. REIFFERS ne participe pas au vote.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de mettre en place une nouvelle convention avec l'Etat et avec les partenaires de la Maison de l'Emploi. Cette convention pluriannuelle est en effet caduque, ce qui nécessite son renouvellement.

Renouvellement avec l'Etat qui a fixé un nouveau cahier des charges - Josy REIFFERS en parlera tout à l'heure - qui modifie les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat puisque sa participation maximale est maintenant plafonnée à 70% du budget des Maisons de l'Emploi dans la limite de 1 million d'euros.

Les deux faits nouveaux sont les suivants :

Premièrement, désormais c'est la Maison de l'Emploi qui va assurer le portage du PLIE avec notamment pour mission de :

- créer une porte d'entrée Emploi, Formation, Insertion à forte visibilité ;
- construire une force d'ingénierie « Emploi Insertion » capable de répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire ;
- susciter des partenariats institutionnels.

Deuxièmement, concernant le Village Saint-Michel : un point d'entrée « emploi ». C'est désormais la Maison de l'Emploi qui va le mettre en œuvre.

Egalement un plan d'actions avec différents partenaires : la Caisse Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, l'Association pour la Formation et l'Education Permanente, etc.

Au niveau de la subvention de fonctionnement, la subvention de la Ville va s'élever à 474.715 euros, ventilée comme suit :

- Fonctionnement pour la Maison de l'Emploi : 268.915 euros ;
- Subvention d'équilibre pour la Pépinière éco-créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'Emploi et qui fonctionne très bien : 100.000 euros ;
- Enveloppe fléchée sur l'animation, la coordination et le soutien à des associations relevant de la création d'emplois : 55.800 euros ;
- Subvention de fonctionnement de 50.000 euros pour le Village Saint-Michel.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, et je suis convaincu que Josy REIFFERS, Président de la Maison de l'Emploi, pourra donner des renseignements complémentaires.

**M. le MAIRE.** -

M. REIFFERS

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme M. Hugues MARTIN vient de le dire cette convention arrive à une période particulière puisque c'est la fin d'un premier contrat avec l'Etat et le début d'un deuxième contrat sur des axes qui sont rappelés dans le projet de délibération qui est soumis à votre vote et qui s'accompagne aussi de nouveaux dispositifs budgétaires, la subvention de l'Etat pour les Maisons de l'Emploi ne pouvant excéder 1 million d'euros, et l'Etat ne pouvant aller au-delà d'une participation de 70%.

C'est dans ce contexte que nous avons travaillé avec les représentants de l'Etat et Pôle Emploi - je vous rappelle que les Maisons de l'Emploi ont trois membres constitutifs : la collectivité qui les porte, l'Etat et Pôle Emploi - à décliner ces 4 axes depuis 6 mois pour aboutir à un certain nombre de projets d'actions qui sont aussi contenus dans ce projet de délibération.

De façon très rapide, l'élément le plus important est qu'après le rapprochement géographique qui a eu lieu dans le courant de l'année 2010 entre les personnels de la Maison de l'Emploi d'une part et les personnels du PLIE d'autre part, il y a maintenant le portage juridique vrai du Plan Local par l'Insertion Economique de Bordeaux par l'Association Maison de l'Emploi, ce qui d'ailleurs nous a conduits à modifier les statuts de la Maison de l'Emploi pour intégrer cette dimension insertion, et nous a conduits aussi à élargir les représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi pour tenir compte justement de celles et ceux qui intervenaient sur les projets et le fonctionnement du PLIE. Je veux en particulier parler des autres collectivités territoriales qui n'étaient pas présentes au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi auxquelles nous avons maintenant proposé un siège.

Autre action d'envergure au cours de l'année 2010 c'est la montée en charge progressive mais rapide de la Pépinière éco-créative avec un taux de remplissage qui est aujourd'hui de 81% pour une quinzaine d'entreprises hébergées et une trentaine d'emplois créés. Tout ceci est dans une dynamique assez intéressante. Sur les entreprises actuellement hébergées depuis la date de création il y a un an nous n'avons eu à observer qu'un seul échec.

Et comme M. Hugues MARTIN l'a dit aussi, la nouvelle Maison de l'Emploi veut poursuivre sa politique de maillage territorial de l'emploi. Après des ouvertures d'antennes sur les Aubiers et sur Caudéran, nous nous proposons maintenant d'avoir une antenne emploi au niveau du Village Saint-Michel, donc dans Bordeaux Sud, complétant ainsi le dispositif.

Autre nouveauté, c'est assumer pleinement le rôle de coordination des acteurs de l'emploi sur un territoire déterminé en augmentant notre participation avec un certain nombre d'associations qui étaient très actives dans le marché de l'emploi ou dans le milieu de l'emploi, avec lesquelles nous voulons travailler de façon plus étroite dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis évidemment à votre disposition pour répondre aux questions s'il y en a.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je crois que ce débat est caractéristique des débats qu'il y a dans notre assemblée. Cela fait 10 minutes que vous parlez de la Maison de l'Emploi et il n'y a pas eu une seule parole sur la situation de l'emploi à Bordeaux, sur la notion de chômeurs, etc. C'est quand même incroyable. On parle de Bordeaux sans les Bordelais. On parle de la Maison de l'Emploi sans ceux qui sont directement concernés par ce problème.

Moi je voudrais en parler. Je voudrais faire 4 remarques et une conclusion provisoire.

La première remarque c'est que jamais, Monsieur le Maire, la situation de l'emploi n'a été aussi grave à Bordeaux. Les derniers éléments statistiques le montrent puisque la population active à Bordeaux est autour de 100.350 et les chômeurs sont au nombre de 19.086, catégorie A, c'est-à-dire la plus précaire. Ce qui fait que le taux de chômage sur Bordeaux dans cette catégorie A est de 19%.

Si on élargit cette notion de chômage aux demandeurs d'emploi catégories A, B et C, on était au 31 décembre 2009 autour de 21.000 demandeurs d'emploi et autour de 22.500 au 31 décembre 2010, bien que les chiffres ne soient pas définitifs.

Bref, sans entrer dans les statistiques on a un taux de chômage qui se situe aujourd'hui à Bordeaux autour de 20%. C'est considérable. Une personne sur cinq. C'est ça qu'il faut dire quand on parle de la Maison de l'Emploi, sinon ce n'est pas la peine d'en parler !

Je voulais ajouter autre chose. Au moment où est mise en place la réforme des retraites, le taux d'emploi des 55 / 64 ans sur Bordeaux tourne autour de 46% : 51% pour les hommes, 42% pour les femmes. Vous vous rendez compte ! Moins de la moitié des personnes travaillent à partir de 55 ans. On comprend donc l'inquiétude générale face à une réforme, Monsieur le Maire, que vous avez soutenue.

Je crois que c'est de loin pour les Bordelais le problème actuellement le plus important.

En tant que Maire il est évident que vous n'êtes pas le seul responsable de ces chiffres désastreux, mais en tant que ministre maintenant vous l'êtes directement.

Les dernières décisions gouvernementales qui concernent le blocage des contrats aidés, par exemple, ne peuvent qu'accroître l'insécurité ambiante.

En tout cas, la première chose qu'il faut dire c'est que la Maison de l'Emploi qui a été créée en 2005 n'est pas une solution face à l'importance du chômage sur Bordeaux. Ce n'est même peut-être pas une solution.

Seconde remarque. La Maison de l'Emploi a été inscrite sur un territoire communal, mais un territoire communal qui n'a rien à voir avec un bassin d'emplois. Comment parler de l'emploi quand on parle de la commune de Bordeaux ? Là aussi je me suis tourné vers les chiffres.

En 2007 l'INSEE estimait que 62% des Bordelais travaillaient à Bordeaux, ce qui veut dire qu'il y en avait 38% qui travaillaient à l'extérieur, l'agglomération ou le département. Il y a eu des chiffres en 1999 qui disaient qu'il y en avait 65% qui travaillaient sur Bordeaux. On est passé de 65% à 62%.

Ce que je veux vous dire, Monsieur le Maire, c'est qu'il y a une porosité dans l'emploi de plus en plus grande et que le bassin d'emplois commune de Bordeaux stricto sensu n'est certainement pas le plus pertinent. C'est bien à l'échelle de l'agglomération maintenant que ce problème de l'emploi doit être pris en compte. C'est une autre dimension. C'est vrai que la commune c'est à votre dimension, mais l'important aurait été de rentrer dans une démarche de la Communauté Urbaine dans son ensemble pour créer ces Maisons de l'Emploi.

Troisième remarque. On nous parle d'une convention à passer. Bien sûr, mais quel est le bilan de la Maison de l'Emploi précédente ? J'ai fait le bilan quantitatif, mais le bilan qualitatif quel est-il ?

On fait une nouvelle convention sans juger de l'efficacité de l'outil. Quel fut son apport ? Quelle fut sa fonction ? Pire, on est en train de monter des murs sans s'assurer que les fondations tiennent.

Moi ce que je retiens de positif dans cette nouvelle convention c'est le renforcement de la mission de soutien, de coordination et d'animation d'associations dont l'activité relève de la Maison de l'Emploi. M. REIFFERS vient d'en parler.

Mais je ne suis pas sûr par contre - nouveau mur - que l'intégration du Village Saint-Michel dans la structure Maison de l'Emploi soit une bonne chose. Je suis même sûr du contraire pour le portage du PLIE. Le portage du PLIE ne me paraît pas de nature à améliorer l'efficacité de la structure Maison de l'Emploi, alors qu'il y avait un effet extrêmement positif pour l'insertion des personnes en difficulté.

Il aurait mieux valu coordonner davantage l'action du PLIE et l'action de la Maison de l'Emploi plutôt que de lier les deux comme c'est le cas ici.

Le PLIE en tout cas, c'est sûr qu'il avait les moyens de son autonomie avec une pluralité de financements importants : financements européens, financements des collectivités locales. Ce n'est pas le cas de la Maison Départementale de l'Emploi. C'est dans ce sens que je dis que les murs sont extrêmement fragiles.

Quatrième remarque. La Maison de l'Emploi sera-t-elle plus efficace après qu'avant ? Je n'en suis pas sûr, même si le doute existe.

L'action la plus intéressante me semble être la Pépinière d'entreprises de Bordeaux-Chartrons, la seconde seulement à Bordeaux, là où la plupart des villes en ont créé de multiples.

Mais il n'est pas fait état dans le texte de la principale difficulté qu'on a constatée pour la Pépinière Sainte Croix. Le nouvel adjoint que vous avez élu, M. BRON, ne dira pas le contraire. La principale difficulté que nous avons notée sur la Pépinière Sainte Croix c'est la sortie de la pépinière.

Il était prévu à l'origine qu'InCité mettrait à disposition des entreprises des bas d'immeubles avec des loyers intéressants qui permettraient d'avoir une phase transitoire vers une complète autonomie. Aucun bas d'immeuble n'a été mis à disposition pour le moment. Le risque existe, Monsieur le Maire, que les entreprises qui se créent, qui grandissent dans nos pépinières - c'est une excellente chose que ces pépinières d'entreprises - aillent par la suite s'installer dans d'autres communes qui leur offrent de meilleures conditions d'accueil. Là, rien ne figure dans la convention que vous allez avoir avec la Maison de l'Emploi.

Bref, si des actions intéressantes existent dans la convention, notamment au niveau des grands projets urbains, on est très interrogatifs sur la façon de les mener.

Je pense qu'une véritable direction de l'action économique sur la Ville de Bordeaux, comme il en existe dans la plupart des communes de la Communauté Urbaine, nous paraîtrait bien plus efficace qu'une structure spécifique qui lutte pour survivre sous perfusion de fonds d'Etat.

C'est pourquoi nous nous abstenons. Ce n'est pas la Maison de l'Emploi qui permettra d'accompagner le Pôle Emploi dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Merci.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Il y a un an le Président de la République promettait aux Français qu'ils verraient reculer le chômage dans les semaines et les mois à venir. Fin 2010 le ministère de l'Emploi vient de recenser 210.000 demandeurs d'emploi supplémentaires pour l'ensemble de l'année passée. Cela, après les 509.000 de plus recensés en 2009. Les jeunes, notamment des quartiers Politiques de la Ville, les seniors +16%, les chômeurs de longue durée +20% sont les plus touchés.

Les radiations aujourd'hui ne masquent plus la remontée d'un chômage de masse. Plus de 4 millions inscrits à Pôle Emploi sur le territoire national.

Cette aggravation est bien la conséquence de l'échec de la politique gouvernementale : baisse des coûts salariaux, exonération massive des cotisations patronales, soutien sans faille à la croissance financière... Bref, les vieilles recettes capitalistes sont une fois de plus sans effet sur l'emploi.

Par contre la redistribution de 43 milliards de profit aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2010 prouve que l'argent existe, que l'économie se porte bien, mais - et c'est là évidemment un point de divergence important - il faut selon nous réorienter l'utilisation de ces masses colossales d'argent.

Comment en effet supporter la multiplication par deux des plans de licenciement depuis le début de la crise ?

Comment accepter ce dogme de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans la fonction publique au nom des principes du Fonds Monétaire International et de la Banque Centrale Européenne ?

Comment accepter de faire supporter le coût de la lutte contre le chômage aux collectivités locales comme le propose ici de manière mesurée cette nouvelle convention ? Convention qui soulève plusieurs désaccords ou critiques.

La première : elle acte un nouvel engagement de l'Etat dont la contribution est réduite à 70% du budget de fonctionnement dans la limite de 1 million d'euros.

Deuxièmement : l'essaiage de ses actions peine à donner une cohérence, une lisibilité forte de ses ambitions.

Par exemple, dans l'axe 1 du document on parle du diagnostic partagé pour définir des plans d'actions, mais les impacts attendus en termes d'emploi restent marginaux. D'ailleurs plusieurs tableaux indiquent, je cite : « non significatif ».

Troisième idée : l'axe 2 sur l'anticipation des mutations économiques en lien avec le Grenelle de l'Environnement aurait pu être alléchante si de nouvelles pistes industrielles non polluantes à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois avaient été suggérées. Je pense – on a eu ce débat en discussion budgétaire – à la filière nautique ou à la filière électrique en lien avec l'usine SAFT.

Quatrième remarque : l'axe 3 concernant le développement local promeut l'orientation nationale du développement de l'apprentissage tout en y soulignant les limites dans l'adéquation entre l'offre et la demande. Comme par hasard ce fut le principal argument reproché de l'Etat lorsqu'il a commencé à se désengager de la formation professionnelle et technologique publique.

5<sup>ème</sup> idée : quant aux jeunes diplômés - il y a là un paragraphe très important sur les jeunes diplômés bordelais - si le constat révélé par l'Agence pour l'Emploi des cadres est accablant, je cite :

« Recul de 16% du taux d'emploi des sortants d'écoles d'ingénieurs par rapport à 2009, 1 jeune diplômé sur 4 contre 1 sur 5 en 2007 aujourd'hui en recherche d'emploi, recul de 38% des offres d'emploi entre 2007 et 2009 »,

l'intervention préconisée par le document se limite aux simples problématiques de coaching destiné uniquement à aider les jeunes à mieux se vendre sur un marché de l'emploi en restriction.

Même inquiétude pour l'intervention en direction des seniors et des jeunes sans diplôme où l'impact attendu en termes d'emploi reste flou.

Bref, au final il s'agit d'une juxtaposition, voire une superposition de mesures aux effets si limitatifs qu'on ne peut qu'en louer la détermination des protagonistes locaux.

Aussi, notre scepticisme se traduira aujourd'hui par une abstention.

**M. le MAIRE.** -

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui nous concerne nous sommes plus dans l'expectative que dans l'hostilité vis-à-vis de cette délibération. Pourquoi dans l'expectative ?

Pour rappeler la genèse des Maisons de l'Emploi, au départ c'est l'Etat qui a souhaité que les collectivités locales, les mairies, s'impliquent davantage dans la politique de l'emploi, surtout, je crois le comprendre, dans la coordination des différents acteurs de l'emploi. Effectivement je pense que ça va dans le bon sens. Tout ce qui milite en faveur de l'implication de plus en plus de partenaires et d'acteurs pour susciter ou favoriser l'emploi local va dans le bon sens. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas par principe, ou par définition être hostiles à ce type d'initiative.

Au départ, l'Etat, souhaitant aider les Mairies à créer ces Maisons de l'Emploi, s'était terriblement impliqué. Notre Maison de l'Emploi a été labellisée, je crois, en 2006. Nous

avons été aidés par l'Etat. Traditionnellement c'est plutôt une politique d'Etat que d'aider l'emploi qu'une politique dévolue aux collectivités locales.

Cependant, et là je suis en désaccord total avec notre collègue RESPAUD qui dit que ce sont des maisons qui sont sous tutelle financière de l'Etat. Non, pas du tout. Au contraire, ce que nous remarquons c'est que l'Etat se désengage considérablement de ces Maisons de l'Emploi.

Après nous avoir incités à créer ces Maisons de l'Emploi avec des subventions qui à l'époque, il faut bien le dire, étaient très alléchantes, ça pouvait aller même jusqu'à 80% du budget de ces Maisons de l'Emploi, aujourd'hui l'Etat se désengage dans la mesure où il nous dit : « l'aide de l'Etat sera plafonné à 70% », certes, et ça serait bien, mais par contre « elle est plafonnée également à 1 million d'euros ». 1 million d'euros, bien entendu nous allons les toucher, mais si nous touchions les 70% initialement annoncés ça serait je crois 2.100.000 euros que nous devrions toucher de l'Etat.

Dès le départ nous avons touché 1 million d'euros. Nous étions au maximum. Par contre le budget de la Maison de l'Emploi, comme il fallait s'y attendre, a progressivement augmenté, et je suis désolé, la subvention de l'Etat est toujours restée au maximum de ce qu'elle était prévue, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucune progressivité, et donc dans le budget global, l'aide de l'Etat progressivement subventionne ; et ça je pense qu'on ne peut que le déplorer si nous avons bien compris le montage financier.

Et ce d'autant plus que les missions dévolues à ces Maisons de l'Emploi qui au départ n'étaient que des missions de coordination des acteurs, progressivement évoluent dans un sens de plus grandes compétences. On a parlé des éco-pépinières. Aujourd'hui on nous indique que le PLIE va être également géré par les Maisons de l'Emploi. Donc davantage de prérogatives accordées à ces Maisons de l'Emploi, et pourtant l'aide de l'Etat diminue à mon sens considérablement en ce qui concerne sa participation. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque, je souhaiterais moi aussi qu'on puisse avoir un bilan de cette Maison de l'Emploi. Ça fait quelques années qu'il y a une Maison de l'Emploi installée sur Bordeaux. Je sais que ce n'est pas facile dans la mesure où la Maison de l'Emploi ne fait pas précisément, mais elle est plutôt là pour faire faire aux autres et pour coordonner, donc le bilan est peut-être un peu plus difficile, mais je pense néanmoins que vu les sommes que nous mettons dans cette affaire il serait tout à fait normal que nous puissions bénéficier d'un bilan du travail fait pas la Maison de l'Emploi.

Troisième remarque c'est l'intégration des PLIE. Pourquoi pas. Nous n'avons là aussi pas de position de principe. Je pense que si cela permet d'avoir une meilleure coordination entre l'action purement économique initialement dévolue aux Maisons de l'Emploi et un nouvel aspect qui est l'aspect social insertion désormais dévolu à notre Maison de l'Emploi, si cela permet une meilleure coordination entre ces différentes approches du monde du travail, je pense que tant mieux à condition qu'effectivement les PLIE retrouvent toute l'importance qu'ils doivent avoir et que cette optique insertion ne soit pas le parent pauvre de la Maison de l'Emploi.

Quatrième remarque : l'implication de la Communauté Urbaine. Nous avons vu que dans le budget la Communauté Urbaine pouvait s'impliquer ponctuellement en faveur d'un certain nombre d'actions. Nous serions quant à nous favorables à ce qu'il y ait une plus grande implication de la Communauté Urbaine. Là je suis d'accord avec Jacques RESPAUD, le bassin de l'emploi c'est un peu la Communauté Urbaine plutôt que Bordeaux intra muros, mais aussi et surtout l'emploi et le développement économique sont les compétences premières de la Communauté Urbaine.

Autant nous sommes toujours les premiers pour dénoncer la Communauté Urbaine lorsqu'elle va en dehors de ses compétences, autant quand elle va dans ses compétences naturelles comme le développement économique il faut à mon avis qu'elle s'implique davantage plutôt que quelques actions ponctuelles qui lui sont présentées par la Maison de l'Emploi. Donc nous souhaitons quant à nous une plus grande implication de la Communauté Urbaine dans cette affaire.

Voilà les remarques que je voulais faire vis-à-vis de la Maison de l'Emploi, vis-à-vis de cette délibération. J'indiquais que nous n'y sommes pas hostiles mais que nous sommes plutôt dans l'expectative. Donc nous ne voterons naturellement pas contre cette délibération alors que nous avons voté contre la précédente. Aujourd'hui nous avons un peu évolué, nous ne voterons pas contre mais nous allons nous abstenir sur le vote de cette délibération. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** -

M. Yohan DAVID

**M. Yohan DAVID.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord quelques rectificatifs.

Les outils de la Ville de Bordeaux sur l'emploi sont divers. Ils ne se résument pas à la Maison de l'Emploi qui en est un acteur important, nous venons de le voir. Il y a par exemple la Mission Locale, le PLIE qui est porté par la Maison de l'Emploi, mais aussi des actions sur la Caisse Sociale du Développement Local qu'on appelle communément la CSDL, et toutes les actions type DSU chargée des chantiers d'insertion, des acteurs d'insertion.

L'ensemble de ce panel fait la politique de l'emploi de la Ville de Bordeaux en complément de l'Etat – parce que c'est une prérogative de l'Etat – en lien avec le Conseil Régional, le Conseil Général sur ses compétences sociales, et tous les dispositifs qui existent.

Nous avons un partenariat extrêmement fort avec Pôle Emploi. Ce partenariat fort avec Pôle Emploi fait que nous recevons les statistiques du chômage à Bordeaux tous les mois de façon détaillée, par âge, par origine.

Josy REIFFERS a les chiffres à l'unité près, moi je vous les dirai de tête : catégorie A au mois de décembre c'est 15.000 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 9,3% de la population active de la Ville de Bordeaux, et la catégorie A, B, C qui est la catégorie sur laquelle on travaille tous, celle de tous les demandeurs d'emploi, elle est de 22.500, de mémoire, ce qui fait un peu plus de 11% de la population au chômage.

C'est beaucoup. Le chômage à Bordeaux a bien augmenté depuis la crise qui pour Bordeaux nous a touchés plutôt fin 2008 qu'au mois de juin 2008 dans l'ensemble de la France, légèrement moins que les autres, beaucoup trop mais légèrement moins que le Département de la Gironde, légèrement moins que la Région, légèrement moins que la CUB.

Est-ce que nous pouvons en tirer une gloriole quelconque ? Je ne sais pas. Ce que je sais c'est que nous sommes actifs, et qu'aujourd'hui se stigmatiser ici alors que tout le monde est à peu près dans la même galère me paraît difficile.

Concernant l'outil Maison de l'Emploi sur une obédience CUB, suivant comment on regarde il est vrai que cette question peut se poser. Mais nous sommes ici sur la Ville de

Bordeaux et moi je me réjouis que nous ayons l'ensemble des outils à notre disposition pour essayer, pour réussir, pour porter des projets innovants dans l'intérêt des Bordelais au quotidien.

En ce qui concerne l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi et les inquiétudes qui ont été évoquées sur les difficultés, la fongibilité, je suis extrêmement sensible sur ce sujet. Les partenaires que sont le FSE essentiellement, le Conseil Général et la Région, nous ont passés aux fourches caudines sur notre fonctionnement pour garantir cette prérogative et le maintien du budget et des actions du PLIE, et y compris ont noté que cette fusion nous permettait de passer de 970 Bordelais accompagnés par an à 1250, ce que nous avons annoncé dans notre projet social. C'est-à-dire que ce sont, non pas des jeunes parce que le PLIE s'adresse à un public de plus de 25 ans, ce sont des Bordelais en difficulté d'insertion, généralement au RSA, que nous accompagnons au quotidien.

Donc ce rapprochement nous permet d'être plus efficaces, plus présents dans un maillage territorial. Je trouve que c'est une excellente délibération.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. BRON

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, je voulais répondre en 30 secondes à M. RESPAUD qui a fait un petit aparté dans cette délibération concernant la pépinière artisanale et lui dire que c'est moins le placement en centre ville que la rapidité de départ des occupants excédant les 23 mois qui pose problème. D'ailleurs la presse récemment a fait état de cela et a publié des chiffres.

Je voudrais ajouter que ce départ au-delà des 23 mois est maintenant résolu. Nous avons fait une demande écrite au gestionnaire qui est la Chambre des Métiers.

Je voudrais ajouter également, c'est important, que nous avons une nouvelle promotion qui est d'une qualité exceptionnelle. Je souligne ce qualificatif. C'est ressenti à la fois par la Chambre des Métiers, par nous-mêmes et par la Direction de cette pépinière.

**M. le MAIRE.** -

Il faut toujours être précis, M. BRON. Quel est le taux de départ et de renouvellement ? Vous ne l'avez pas indiqué. Est-ce que personne ne bouge, ou est-ce que certains bougent ?

**M. BRON.** -

Nous avons 4 départs qui ont été replacés en centre ville ; et nous avons du retard au-delà des 23 mois dans cette pépinière, mais maintenant ces occupants sont partis puisqu'ils ne payaient plus leur loyer.

Pour être précis, nous avons indiqué au gestionnaire que l'assistantat social était une chose tout à fait respectable, mais que la création d'entreprises en était une autre.

**M. le MAIRE.** -

Donc il est inexact d'affirmer que personne ne bouge dans nos pépinières. Il y a un taux de rotation qui est faible mais qui s'améliore. Nous y veillons.

Je pense qu'il faut toujours s'en tenir aux faits et essayer de ne pas les déformer.

J'enregistre d'ailleurs ce que vient de dire M. Yohan DAVID. Quand on nous dit que le taux de chômage à Bordeaux est de 20% c'est un mensonge. M. REIFFERS va nous donner les bons chiffres.

**M. REIFFERS.** -

Effectivement le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C en décembre était de 22.524, ce qui rapporté à la population, vous pouvez faire le calcul mental assez rapidement, est loin d'atteindre le chiffre de 20%.

Je voudrais par ailleurs répondre sur un certain nombre de points.

Tout d'abord sur la discussion du territoire dans lequel intervient la Maison de l'Emploi, il est évident que la Maison de l'Emploi a un champ d'intervention qui va bien au-delà de ses frontières. Par exemple la Mission Emploi de Bordeaux-Nord reçoit des demandeurs d'emploi de Lormont, de Bruges et de la zone avoisinante. Lorsqu'on fait des forums, on a les chiffres à votre disposition, beaucoup de demandeurs d'emploi viennent d'ailleurs que de la Ville de Bordeaux, ce qui fait que nous avons proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de rentrer dans le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et que projet par projet nous lui demanderons une contribution sur un certain nombre d'actions qui nous paraissent utiles non seulement sur le territoire de la communauté mais dans l'ensemble du bassin d'emploi de Bordeaux.

Sur l'évaluation, le tort que nous avons est de ne pas avoir joint l'évaluation qui a été faite des actions du précédent contrat. M. HURMIC, vous l'avez demandée. Moi je vous avais dit l'année dernière qu'il fallait que vous veniez à la Maison de l'Emploi pour voir la façon dont ça se passait.

Nous avons eu une double évaluation. Une première auto-évaluation faite par définition en interne, puis une évaluation avant le renouvellement du contrat par les services de l'Etat, en parfait partenariat et complémentarité avec Pôle Emploi, puisque comme l'a dit M. Yohann DAVID nous travaillons très bien ici avec Pôle Emploi contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres régions.

Sur le portage du PLIE je suis très étonné de la réflexion qui consisterait à contester cette ligne politique, parce que partout en France, ou presque, les PLIE sont portés par les Maisons de l'Emploi, lorsqu'il y a une Maison de l'Emploi dans le territoire. C'est un gain d'efficacité, c'est un gain en termes de mutualisation des compétences.

D'ailleurs je peux remarquer, coïncidence ou non, que depuis que les personnels du PLIE sont avec ceux de la Maison de l'Emploi on a sur un certain nombre d'indicateurs, notamment vis-à-vis des clauses d'insertion, des résultats qui sont très très favorables.

Dans beaucoup de villes, y compris socialistes, les PLIE sont portés par les Maisons de l'Emploi.

Pour ce qui concerne la pépinière, comme je viens de le dire, après un an d'évolution les résultats sont très favorables puisqu'il y a un taux de remplissage de 80%, un taux d'échec extrêmement faible, avec des croissances qui sont relativement importantes puisque le nombre d'emplois, par exemple, pour les 6 derniers mois est passé de 23 à 30.

Sur un certain nombre d'axes de travail je voudrais dire à M. MAURIN que tout n'est pas dans les projets de délibération. En ce qui concerne les perspectives en matière d'emploi et notamment de mutation économique induite par telle ou telle chose, par exemple par le Grenelle de l'Environnement en termes d'emplois verts il y a un groupe de travail qui décline à Bordeaux un accord cadre signé entre l'Association Ville Emploi et l'ADEME qui a des résultats très très intéressants avec des conséquences pratiques et des actions qui pourront être mises en place.

Ce rendu de résultat sera fait le 16 mai au cours d'une réunion publique à laquelle je peux d'ores et déjà vous inviter.

Et pour ceux qui ont critiqué nos actions en faveur des jeunes ou des seniors je peux dire seulement que dans le projet de délibération et dans les plans d'actions contractualisés avec l'Etat vous avez pu noter qu'il y a beaucoup de choses qui sont justement en faveur des jeunes et des seniors qui souvent sont les premières victimes d'une situation difficile de l'emploi.

Enfin en ce qui concerne la diminution de la dotation Etat, il est vrai qu'elle est réelle, mais il est vrai aussi qu'elle pourra être compensée mieux qu'avant par des subventions européennes, ce qui fait que le plan d'actions qu'on propose aujourd'hui à votre vote en même temps que cette délibération pour la subvention, pourra sans doute être mené à son terme. Je rajoute pour terminer que je le pense et que vous le pensez tous puisque l'année dernière l'ensemble de l'opposition municipale avait voté contre la délibération visant à octroyer une subvention à la Maison de l'Emploi et je vois que cette année il y a un net progrès puisque elle fait la proposition de s'abstenir. J'espère donc qu'au début de l'année 2012 tout le Conseil Municipal votera de façon favorable à l'octroi de la subvention pour la Maison de l'Emploi.

**M. le MAIRE.** -

Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger le débat, ni le politiser bien sûr.

Que la situation de l'emploi ne soit pas bonne dans notre pays c'est un fait bien connu. Quand j'entends comparer les chiffres de 2007, 2008 et les chiffres d'aujourd'hui je me dis simplement que dans l'intervalle il s'est passé la plus grande crise économique et financière qu'ait connue le monde développé depuis maintenant un siècle, ne l'oublions pas, et nous avons c'est vrai du mal à en sortir.

Nous ne sommes pas les seuls. J'étais en Espagne samedi dans le cadre du jumelage entre Bilbao et Bordeaux, j'ai pu constater que notre voisin se débat aussi dans des problèmes difficiles.

Cela dit il ne faut pas non plus déformer la réalité. J'aurais aimé qu'on nous donne, Monsieur l'Adjoint, le chiffre exact du taux de chômage à Bordeaux au mois de décembre. Vous nous proposez un calcul mental rapprochant le nombre de chômeurs et celui de la population. J'espère que vous vouliez dire de la population active. Je pense qu'on doit être aux alentours de 12%, peut-être un peu moins... On me dit 12,1, ou 11,2... En tout cas ce n'est pas 20. C'est une seule certitude qu'on peut avoir.

Troisième réflexion, la politique de l'emploi est d'abord la responsabilité de l'Etat, et si, puisque vous voulez faire de la politique, l'opposition était en mesure de proposer une politique de l'emploi alternative ça se saurait. Pour l'instant je n'ai rien vu apparaître qui ne soit autre que des promesses démagogiques.

La Région a sa responsabilité dans ce domaine, et la Ville a développé, bien que ce soit hors de ses compétences strictes, une politique de l'emploi dont certains aspects ont été rappelés tout à l'heure. Elle ne permet pas d'obtenir des résultats évidemment miraculeux, mais elle marque notre présence et notre détermination notamment à l'égard des publics les plus en difficulté que nous essayons d'accompagner.

Donc je suis tout à fait, non pas surpris parce que je connais bien comment les choses fonctionnent ici, mais navré de voir qu'une délibération qui met à la disposition de nos demandeurs d'emploi, de nos entreprises d'un côté, des salariés de l'autre, un outil utile, ne soit pas votée pour des raisons purement politiciennes par une partie de ce Conseil. On aurait pu imaginer que sur un dossier comme celui-là il y ait un certain consensus et même un consensus certain.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je ne vais pas être long, Monsieur le Maire, mais je voulais répondre au mensonge dont vous m'avez affublé il y a quelques minutes pour vous dire, premièrement que la population active sur Bordeaux, que vous le vouliez ou non, est de 100.350 et que le nombre de chômeurs... alors ça dépend de ce qu'on appelle chômeurs ou demandeurs d'emploi selon les catégories, est autour de 20.000.

Alors vous pouvez me dire que ça fait 10%, 15%... moi j'ai fait les calculs, et je suis surpris parce que c'est également le chiffre qui ressort des ASSEDIC. Or quelqu'un ici qui y travaille n'a pu donner que des chiffres erronés. C'est 20%. Je n'y peux rien.

Deuxième point, sur la pépinière. Moi je n'ai pas dit que les entreprises restent dans la pépinière. Ce que j'ai dit c'est que faute de loyers assez faibles sur Bordeaux pour leur permettre de sortir de la pépinière elles vont à l'extérieur. M. BRON dit qu'il y en a 4 qui se sont mises sur Bordeaux. Nous ferons les calculs à la prochaine réunion. Moi je vous dis qu'à l'heure actuelle il y en a un certain nombre que je connais qui sont parties à l'extérieur et qui étaient dans la pépinière de Sainte Croix. C'est là qu'il y a divergence.

Ce que je rappelle c'est que pour aller en centre ville Incité devait avoir une action volontariste par rapport à cette sortie de pépinière et que cette action volontariste n'a pas eu lieu.

**M. le MAIRE.** -

On ne va pas prolonger les débats. En tout cas de quelque manière qu'on compte, et si je suis démenti j'en prendrai acte, ma conviction c'est qu'aujourd'hui il est inexact, admettons que ça ne soit pas un mensonge, que ce ne soit qu'une inexactitude, de dire que le taux de chômage à Bordeaux est de 20%. C'est comme ça qu'on alarme la population et qu'on lui casse le moral.

Si c'est 11% c'est déjà beaucoup et je ne vais certainement pas m'en réjouir, mais ce n'est pas 20%. Restons-en aux faits et pas aux affabulations.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** -

Je voudrais vous donner les résultats du vote pour l'élection des adjoints :

VOTANTS : 61

BULLETINS BLANCS : 5

BULLETINS NULS : 6

SUFFRAGES EXPRIMES : 50

La liste des trois adjoints : M. BRON, M. PALAU et Mme SIARRI, a obtenu 50 voix.

Je félicite nos collègues pour leur élection.

(Applaudissements)

**M. le MAIRE.** -

Non, il ne faut pas venir me donner des chiffres qui varient. C'est un peu pénible. Maintenant c'est 9,2%.... J'aimerais bien qu'on me donne le bon chiffre sur l'emploi. Est-ce que c'est 12, 11, ou 9,2 ?

Je croyais qu'on avait une Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans cette maison. Je sais que ce n'est pas 20, mais ce n'est pas 9, 11 ou 12.

Avançons.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE**

**ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**

**ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**Non participation au vote de Mr Reiffers**

**D -20110004**

**Acquisition du lot de volume n°2 situé dans l'immeuble 49 rue Carpenteyre appartenant à InCité. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société InCité a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 49 rue Carpenteyre, implanté sur la parcelle cadastrale DN 207 pour une contenance de 602 m<sup>2</sup>, en vue de sa réhabilitation et du maintien du théâtre « L'œil et la Lucarne » qu'il abrite.

La Ville, soucieuse de conserver cette activité dans le quartier, se propose d'acheter le lot de volume n°2, dévolu au théâtre, dont les activités seront regroupées sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sur une emprise d'environ 390 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 280 000 €, conforme au rapport de France Domaine en date du 30 novembre 2010.

Ce lot de volume fera l'objet de travaux de remise aux normes et d'aménagements réalisés par la Ville afin de rendre les locaux compatibles avec l'activité du théâtre.

Le bail commercial qui lie l'association « Compagnie Théâtrale L'œil et la Lucarne » sera résilié et la Ville consentira à l'association une convention d'occupation, compatible avec la future domanialité du lot.

Cette convention est actuellement en cours d'élaboration par le service culturel de la Ville.

Ces faits exposés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

**Décider :**

-l'acquisition à la SCI InCité du lot de volume n°2 situé 49 rue Carpenteyre moyennant un prix de 280 000 €

-l'ouverture au budget 2011 des crédits nécessaires à cette acquisition.

**Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

**M. MARTIN.** -

Cette délibération est importante puisqu'elle concerne l'acquisition du théâtre « L'œil et la Lucarne » qui est un facteur très intéressant dans le quartier Saint Michel. C'est une acquisition qui est faite dans le cadre d'Incité pour un coût de 280.000 euros.

La Ville a donc l'ambition non seulement de maintenir mais de mettre aux normes ce théâtre qui répond à un besoin y compris social dans ce secteur.

C'est une excellente délibération.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cher Hugues, c'est effectivement une excellente délibération. Je voulais à cette occasion rendre hommage au travail de l'association qu'on connaît bien, à toute son équipe, à son fondateur et président Jean-Pierre Terracol. C'est un théâtre amateur mais qui fait un vrai travail qualitatif pour le quartier notamment.

Je crois là que, quand on ajoute cet effort que fait la ville à d'autres, je pense au Garage Moderne dans le quartier de ma collègue Nathalie DELATTRE, ce sont des sommes considérables que nous investissons pour préserver les lieux culturels.

En plus, s'ajoute à cela une opération de logement dans l'immeuble où se situe le théâtre. On aura donc là je crois un immeuble assez exemplaire au niveau de ses fonctions puisque ce sera un lieu culturel et un lieu d'habitation, et un immeuble mixte puisqu'il y aura plusieurs catégories de logements, cela étant possible grâce à la société Incité.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très rapidement, une fois n'est pas coutume, également pour me satisfaire de cette délibération à condition toutefois que l'acquisition par la Mairie de Bordeaux de ce local permette au théâtre de bénéficier d'un loyer bien plus réduit que celui qu'il paye aujourd'hui à Incité. Ce n'est pas dans la délibération.

Je souhaitais que ce soit noté dans le procès-verbal parce que j'espère quand même que c'est la finalité de cette décision.

**M. le MAIRE.** -

Très bien... Ah, comme j'aimerais être dans l'opposition pour en rajouter une louche à chaque fois...

(Brouhaha)

**M. le MAIRE.** -

Ne soyez pas trop pressés. Vous verrez, ça prendra plus de temps que vous ne pensez...

Mais j'aimerais bien parce que c'est très facile... Payons, payons, baissions les impôts, augmentons les subventions ! C'est formidable !

En tout cas je voudrais me réjouir de cette délibération moi aussi, surtout du fait que la ville s'approprie ce local qui restera donc à usage de théâtre.

Et je me réjouis aussi, bien sûr, de l'excellent travail que fait l'équipe de la Lucarne.

Donc j'imagine que c'est à l'unanimité ?

Pas d'avis contraires ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110005

**Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise destinée à la mise à l'alignement du cours Victor Hugo. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une régularisation de l'alignement du cours Victor Hugo, la Communauté Urbaine de Bordeaux a détaché de son domaine public une parcelle de 62 m<sup>2</sup> issue de la section HD.

Cette emprise sera rattachée à celle du marché Victor Hugo, lui même cadastré HD 201.

S'agissant d'une régularisation du foncier qui viendra simplifier les travaux d'aménagement prévus sur ce bien, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

**Décider** l'acquisition à titre gratuit de 62 m<sup>2</sup> détachés du domaine public de la CUB

**Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les dossiers 5 à 10. Il s'agit de différentes acquisitions et de garanties d'emprunts avec évidemment des garanties hypothécaires.

Et la délibération n°10 concerne tout simplement une transformation de poste qui a fait l'objet d'une saisine au CTP, qui ne pose pas de problèmes.

**M. le MAIRE.** -

De 5 à 10 est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Mme SIARRI

**MME SIARRI.** -

Quelques mots sur la délibération 8. Cette garantie d'emprunt concerne la maison relais du COS pour laquelle nous avons déjà délibéré pour la surcharge foncière au Conseil précédent.

Les premiers résidents arriveront dans la maison le 7 février. Ils seront 15, rue des Treuils.

Cette maison relais est une première du genre car elle permet d'accueillir des adultes pouvant recevoir leurs enfants ponctuellement, une famille, au dernier étage, ce qu'aucune autre maison relais ne faisait jusqu'alors.

C'est un aboutissement concret d'un travail partenarial avec le Conseil Général et la CUB autour de la question de l'hébergement d'urgence au logement stable.

La Ville évidemment donnera une subvention de fonctionnement, soit 1,75 euro par jour et par place comme elle le fait pour toutes les autres maisons relais.

**M. le MAIRE.** -

Merci Madame l'Adjointe.

Sur ces délibérations 5 à 10 pas de votes contraires ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110006**

**Association AGEAC CSF. Emprunt de 215.000 € auprès du  
Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 10 Novembre 2010, l'Association AGEAC CSF, dont le siège social est situé 13 rue Laffiteau 33800 BORDEAUX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 215 000 euros que l'Association se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situés au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de créer une structure petite enfance multi accueil de 20 places.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association AGEAC CSF, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt de 215 000 euros que cette Association se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situés au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de créer une structure petite enfance multi accueil de 20 places.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	215 000 euros
Durée totale du prêt	17 ans
Echéances	Mensuelles
Taux fixe	3,50 %
Amortissement	204 échéances constantes (24 mensualités de 0.00 euros et 180 mensualités de 1 648,27 euros)
Commission d'ouverture de crédit	: 950,00 euros
Taux Effectif Global (TEG)	: 3,55 % l'an TEG périodique : 0,2958 % mensuel

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel du Sud Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel du Sud Ouest et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association AGEAC CSF réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les biens de l'Association. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION AGEAC CSF**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Marina ZOZOL, Présidente de l'Association AGEAC CSF, dont le siège social est situé 13 rue Laffiteau 33800 BORDEAUX, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'administration du 31 mars 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 215 000 euros que l'Association AGEAC CSF se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situé au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de réaliser une structure petite enfance muti accueil de 20 places.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel du Sud Ouest sont les suivantes :

Montant du prêt	215 000 euros
Durée totale du prêt	17 ans
Echéances	Mensuelles
Taux fixe	3,50 %
Amortissement	204 échéances constantes (24 mensualités de 0.00 euros et 180 mensualités de 1 648,27 euros)
Commission d'ouverture de crédit	: 950,00 euros
Taux Effectif Global (TEG)	: 3,55 % l'an TEG périodique : 0,2958 % mensuel

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel du Sud Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel du Sud Ouest et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association AGEAC CSF s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 7 :**

Les opérations poursuivies par l'Association AGEAC CSF, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 8 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association,

Il comportera :

*Au crédit :* le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit :* le montant des remboursements effectués par l'Association AGEAC CSF.

**Article 9 :**

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'Association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 10 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 11 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association AGEAC CSF  
La Présidente

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110007

**Association Pitchoun. Garantie de la Ville. Attestation hypothécaire. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20080340 en date du 15 juillet 2008, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à l'association Pitchoun pour un emprunt de 325 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque doit être prise sur l'immeuble 16-18 rue de Nuits appartenant à cette association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110008

**Centre d'Orientation Sociale. Garantie de la Ville. Affectation hypothécaire. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070169 en date du 2 avril 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie au Centre d'Orientation Sociale pour un emprunt de 3 300 000 €, que cet organisme a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque doit être prise sur l'immeuble 52 rue des Treuils, appartenant à cette association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110009**

**Attribution d'un logement de fonction modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

**Direction de l'Education et de la Famille :**

**Conciergeries :**

- 1 logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école maternelle suivante :
- Ecole maternelle Saint-Bruno, 1 rue O'Reilly – 33000 Bordeaux

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

D -20110010

**Transformation de poste. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20100709 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2010.

Le pôle gestion du patrimoine à la Direction de la logistique et de la stratégie immobilière mène, pour le compte des directions opérationnelles de la Ville de Bordeaux, l'ensemble des opérations foncières et de locations immobilières d'intérêt communal.

Il assure par ailleurs la gestion du patrimoine non pris en charge par une direction, vacant ou en attente d'affectation en vue d'optimiser l'utilisation des bâtiments municipaux.

Afin de permettre une nécessaire modernisation des procédures et de l'outil informatique de gestion du patrimoine, l'ouverture d'un poste de « Chef de projet gestionnaire du patrimoine, qualité et procédures » au sein de la Direction de la logistique et de la stratégie immobilière est sollicité.

Pour faire face à la vacance de ce poste ouvert sur le grade d'attaché, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, après deux jurys infructueux et le désistement du candidat titulaire retenu, il est proposé de transformer le poste d'attaché titulaire en un poste d'attaché non titulaire.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676) et au régime indemnitaire afférent.

La collectivité accompagnera au mieux cet agent pour lui permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la transformation du poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110011

**Restauration municipale. Convention entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le syndicat intercommunal à vocation unique Bordeaux. Mérignac. Signature. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes. En conséquence, par convention en date du 5 juin 2009, les deux communes ont mis en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU.

Afin de disposer d'un document unique, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention tripartite intégrant les conventions précitées et tenant compte des évolutions techniques, réglementaires ou de consommation.

Il s'agit notamment de préciser

- Les missions et obligations de chacune des parties
- Les principes applicables à l'ensemble des repas
- L'organisation de la prestation de la commande à la livraison
- Les dispositions relatives à la qualité des repas, à la sécurité alimentaire et aux contrôles
- Les dispositions financières
- Le suivi de la gestion du SIVU et l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans ses actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX – MERIGNAC**

### **Entre les soussignés**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le,

**Et**

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le;

**Et**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective, représenté par son Président, le Docteur Jean-Marc Gaüzère, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n° , en date du , reçue en Préfecture le.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes. En conséquence, par convention en date du 5 juin 2009, les deux communes ont mis en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU.

Afin de disposer d'un document unique, intégrant les conventions précitées et tenant compte des évolutions techniques, réglementaires ou de consommation, il a été décidé d'intégrer les deux conventions précitées à la présente.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1.1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- De régler l'ensemble des relations entre les Villes de Bordeaux et Mérignac d'une part et le SIVU Bordeaux-Mérignac d'autre part, dans le cadre de la compétence transférée par les 2 villes au SIVU.
- D'assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les Villes de Bordeaux et Mérignac, notamment, compte tenu de la démarche qualité conduite par les 2 villes dans l'organisation globale de la prestation alimentaire et de leurs orientations définies par référence au développement durable.

La présente convention est complétée par un ensemble de dispositions particulières figurant en annexe et détaillant les modalités de collaboration avec le SIVU, propres à chacune des 2 villes. Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptations successives datées et validées par les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 1.2 : MISSIONS DU SIVU**

Le SIVU produit et livre des repas en quantité et qualité suffisantes pour le compte des Villes de Bordeaux et Mérignac à destination des publics suivants :

- Ecoles maternelles et élémentaires
- Associations ou Centres d'accueils et de loisirs (enfants et adultes)
- Agents municipaux de Bordeaux et de Mérignac
- Foyers logement,
- Foyers et clubs seniors,
- Portage de repas à domicile.

Des prestations exceptionnelles pour le compte d'autres organismes d'intérêt général (par exemple autres communes ou établissements d'enseignement) pourront être réalisées dans le respect des règles de la libre concurrence et après accord préalable des deux Villes, ainsi que des prestations telles que :

- la livraison de plateaux repas ou de goûters,
- la possibilité de consommer des repas sur le site du SIVU
- la livraison de plateaux repas sur un lieu autre que l'habituel

En aucun cas la prestation réalisée pour ces organismes ne pourra obérer la quantité ni la qualité de celle assurée pour le compte des Villes de Bordeaux et de Mérignac, qui constitue l'objet principal du SIVU.

Si des circonstances particulières le justifient et à titre exceptionnel, les Villes de Bordeaux et Mérignac se réservent la possibilité de demander au SIVU une prestation de repas supplémentaires.

Dans le cas où les besoins excèdent la capacité de production du SIVU, les Villes indiquent au SIVU les catégories de convives prioritaires.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**ARTICLE 1.3. : OBLIGATIONS DU SIVU**

Le SIVU assure :

- Le maintien de la cuisine centrale et de ses équipements dans les conditions d'exploitation conformes à la réglementation et à l'agrément reçu de la Direction des Services Vétérinaires,
- L'établissement du plan alimentaire en concertation avec les Villes et selon la réglementation en vigueur,
- L'élaboration des menus dans les conditions prévues au présent document et le chiffrage de chaque composante,
- La communication au public des informations relatives à la composition des menus,
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et les conditions définies par la présente convention,
- La fabrication, le conditionnement et le stockage des repas,
- Le transport et la livraison des repas sur les points de livraison jusqu'aux armoires froides des offices,
- En collaboration avec les Villes de Bordeaux et Mérignac, l'information des agents de restauration affectés à la remise en température des plats afin d'assurer un service de qualité, de la fabrication à la consommation (consignes d'hygiène, de réchauffage et de présentation des plats),
- Le suivi de la consommation et de la satisfaction des clients sur les sites de restauration en liaison avec les Villes de Bordeaux et Mérignac,
- La facturation des repas livrés.

Pour chacune des missions énoncées ci-dessus, le SIVU s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 1.4 : COMPETENCES ET OBLIGATIONS CONSERVEES PAR LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC**

Les Villes de Bordeaux et Mérignac assurent, sur les sites et pour les publics dont ils ont la responsabilité,

- Le contrôle à réception des repas,
- La remise en température des plats cuisinés (selon les modalités définies par le SIVU), et le suivi des températures,
- La vérification des « dates limites » de consommation des menus de secours et autres produits conservés plusieurs jours,
- Le dressage des plats et le service aux consommateurs,
- L'organisation et le suivi du service dans les salles de restaurants ainsi que l'encadrement des convives,
- L'hygiène des locaux, des matériels, des personnels affectés dans les satellites et le suivi de ces installations,
- La charge des analyses de surface dans les restaurants et leur exploitation,
- La formation du personnel affecté aux satellites (hygiène alimentaire et organisation du temps du repas) en complément de l'information dispensée par le SIVU qui sera avisé de la nature de ces formations.
- L'information de tous les consommateurs et l'éducation nutritionnelle des enfants dans les classes ou auprès des parents d'élèves,
- L'affichage des menus et menus améliorés, par le biais des supports fournis par le SIVU.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement celle relative à l'hygiène des locaux et des personnels de restauration.

## **ARTICLE 1.5 : MODIFICATIONS**

En cas de modification substantielle souhaitée, chacune des parties s'engage à informer au préalable et solliciter l'accord des deux autres.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET CONTENU DE LA PRESTATION DE RESTAURATION**

### **ARTICLE 2.1 : LA COMMISSION DES MENUS**

#### **Article 2.1.1 : Composition de la commission des menus**

La Commission des Menus est composée de membres désignés par la Ville de Bordeaux, par la Ville de Mérignac et par le SIVU.

Ces membres sont des élus en cours de mandat siégeant au Comité Syndical ainsi que des fonctionnaires ou des agents publics en activité au sein des 3 collectivités.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils siègent.

#### **Article 2.1.2 : Rôle de la commission des menus**

La Commission des menus veille au respect de la qualité nutritionnelle et organoleptique de tous les repas quel que soit le type de convives.

La Commission :

- Examine la composition (qualité, quantité, prix...) des menus proposés par le S.I.V.U. tenant compte des objectifs qualitatifs et des contraintes de gestion (prix de revient moyen des repas, capacités techniques et humaines de la cuisine centrale et des sites de restauration),
- Contrôle l'application des dispositions relatives aux menus, ainsi que leur éventuelle modification,
- Apporte les mesures correctives pour améliorer, le cas échéant, la prestation,
- Valide le recours à de nouveaux aliments mis sur le marché des aliments,
- Vérifie la satisfaction des consommateurs,
- Valide les projets de menus pour le cycle à venir,
- Valide et détermine les dates et thèmes des menus améliorés pour le cycle suivant,
- Détermine la répartition quantitative du choix entre les différents menus,
- Etablit une charte qualité dont les fondements sont posés en Annexe 1

Les menus validés en Commission des Menus doivent être scrupuleusement respectés par le SIVU. Toute modification doit être immédiatement signalée par le SIVU aux interlocuteurs désignés par chacune des 2 villes et validée conjointement, sauf dans le cas de menus complémentaires.

#### **Article 2.1.3 : Fonctionnement de la commission des menus**

La commission des menus se réunit toutes les 8 semaines.

L'ensemble des menus envisagés doit parvenir aux membres de la Commission 15 jours avant la date de réunion de la Commission.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Les Villes font parvenir leurs remarques éventuelles au SIVU, une semaine avant la date de la commission.

### **ARTICLE 2.2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MENUS**

#### **Article 2.2.1 : Dispositions générales**

##### 2.2.1.1 : Composition des repas

Les menus sont établis sur le principe de plans alimentaires de 8 semaines.

Le SIVU communique les menus au moins trois semaines avant la consommation des repas :

- aux sites de restauration,
- à l'ensemble des destinataires définis par chacune des villes.

Un tableau type figure en Annexe 2 à la présente convention. Il est actualisé si nécessaire par le conseil syndical.

##### 2.2.1.2 : Menus de secours

Un « menu de secours » est livré dans chaque site de restauration, qui en fait la demande, en quantité correspondant à la fréquentation journalière maximale de chaque établissement. Il permet d'assurer une continuité de service dans des circonstances à caractère exceptionnel (météo, grève...) et si des produits s'avéraient tardivement non conformes à la qualité organoleptique et sanitaire attendue et à condition que le SIVU n'ait matériellement pas le temps de les échanger.

Ils comprennent des produits appertisés pouvant être conservés à température ambiante durant toute l'année scolaire dans le respect des dates limites de consommation.

Les « menus de secours » sont renouvelés par le S.I.V.U. au fur et à mesure de leur consommation. Leur renouvellement fait l'objet d'une commande en régularisation, facturée en fin de mois.

Afin d'en assurer une bonne rotation, les denrées qui composent ces menus sont incluses, une fois par an, dans les menus habituels.

##### 2.2.1.3 : Menus de régimes

Le SIVU n'est pas habilité à réaliser des repas de « régime » pour des personnes présentant des problèmes de santé et nécessitant l'élaboration d'un menu spécifique, et ce, même sur présentation d'un certificat médical.

Cependant, dans ses fabrications, le SIVU évite l'utilisation d'un certain nombre d'allergènes dont l'arachide mais n'est pas à l'abri d'un changement de menu ou de produit et ne peut maîtriser totalement la composition des plats dont il n'effectue pas la fabrication.

La composition des plats est accessible aux consommateurs depuis le site Internet du SIVU, sous réserve de changement de menus inopiné.

##### 2.2.1.4 : Menus complémentaires

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Deux menus à 5 composantes (semaines paires et impaires), l'un à base de féculents, l'autre à base de légumes peuvent être proposés en cas de demande de repas complémentaires et dans le cas où le SIVU n'est pas en mesure de respecter le menu prévu. Ce menu sert de variable d'ajustement au SIVU, limitant ainsi le gaspillage et une désorganisation de la production.

La composition de ces menus se doit d'être soignée, de qualité nutritionnelle équivalente à celle des repas habituellement servis et validée dans le cadre de la commission des menus. Peuvent être concernés, le menu dans son ensemble ou bien une ou plusieurs composantes.

Une rotation est réalisée au niveau des sites afin d'éviter la redondance de ce menu. Les Villes sont informées lors de la distribution de ce repas.

### 2.2.1.5 : Plats de substitution

Les convives ne consommant pas le plat commun, lorsque cette demande est très largement représentative, ont un plat de substitution de valeur nutritionnelle équivalente au plat initialement proposé (ex : repas sans porc).

### 2.2.1.6 : Menus particuliers

Les menus améliorés sont proposés et validés dans le cadre de la Commission des Menus. Un calendrier est établi. Ces menus sont proposés :

- A l'occasion des Fêtes,
- Afin d'éduquer le goût et faire découvrir aux scolaires et aux seniors des clubs d'autres traditions culinaires régionales ou étrangères, de nouvelles odeurs ou saveurs, (Pas plus de 3 par an),
- A l'occasion d'événements particuliers (J.O, Coupe du monde, jumelage...).

Ces menus doivent tenir compte des contraintes de gestion du SIVU. Leur typologie et les catégories de convives concernées figurent en Annexe 3.

### 2.2.1.7 : Fourniture du pain

Le pain est commandé par le site de restauration directement auprès du boulanger retenu par le SIVU dans le cadre d'un marché. Le SIVU informe les sites lors des changements de marché.

Les quantités commandées par les gestionnaires des sites de restauration sont évaluées pour assurer le repas du midi et du goûter pour les écoles offrant cette prestation quand le goûter est fourni par le SIVU.

La livraison est effectuée, par le boulanger, le jour même de la consommation, jusqu'à la porte de l'office des sites de restauration, au plus tard à 10h45, dans un sac en papier à usage unique et dans les conditions prévues au cahier des charges et notamment en matière d'hygiène.

Le fournisseur adresse au SIVU une facture mensuelle accompagnée des bons de livraisons signés par le gestionnaire. Les quantités prévues pour le repas du midi et/ou le goûter tiennent compte, par ailleurs, de la composition du menu et des consommateurs spécifiques sur chaque site.

### 2.2.1.8 : Fourniture des serviettes en papier

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Le SIVU fournit aux restaurants satellites des serviettes en papier jetables pour l'ensemble des catégories de convives (hormis les scolaires maternelles). La livraison s'effectue par le SIVU au moment des repas, à raison d'une fois par mois, sur la base du nombre de repas consommés. Cette livraison est notifiée sur le bon de livraison des repas.

### **Article 2.2.2 : Dispositions spécifiques relatives à la restauration scolaire**

#### 2.2.2.1 : Projets d'accueil individualisés (PAI)

En application des circulaires du 10 novembre 1999 et du 28 juin 2001 favorisant l'accueil des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique, les villes assurent la responsabilité de l'accueil des enfants relevant de projets d'accueil individualisé (P.A.I.).

Ainsi, il revient aux médecins scolaires de juger de la nécessité ou non de demander un panier repas aux familles.

Cependant une offre spécifique de menus conçus pour répondre aux cas d'allergies alimentaires les plus fréquentes peut éventuellement être proposée aux scolaires dans le cadre P.A.I. en faisant appel aux prestations d'un fournisseur habilité. Un tarif spécifique correspondant au prix d'achat par le S.I.V.U. est alors pratiqué dans les conditions définies par le comité syndical. Dans le cas où une ou les deux communes souhaiterait bénéficier d'une telle prestation un avenant modificatif à la présente sera signé.

#### 2.2.2.2 : Pique-niques

Lors de sorties, il pourra être demandé au S.I.V.U. de fournir des pique-niques pour les différentes catégories de convives, (composition définie en Annexe 4) et pour tous les enfants, sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

#### 2.2.2.3 : Fourniture de lait

Des briques de lait ½ écrémé « BIO » de 20 cl sont fournies à toutes les écoles maternelles et aux écoles élémentaires situées en RRS (réseau réussite scolaire) qui en font la demande.

Les Villes centralisent le besoin hebdomadaire de chaque site et le communiquent au SIVU une fois par semaine, le vendredi avant 11h pour la semaine suivante.

La commande de lait est effectuée par le SIVU auprès du fournisseur qui livre les briquettes de lait dans les établissements scolaires désignés par la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac

Les bons de livraisons mentionnant la quantité réellement réceptionnée sont signés par l'agent municipal, retournés dans une enveloppe adressée au « Comptable du SIVU », et remis directement au chauffeur du SIVU.

#### 2.2.2.4 : Goûters

Le SIVU peut être amené à livrer des goûters (hors temps scolaire) aux villes ou aux organismes assurant des activités périscolaires pour les enfants restant à l'étude, à la garderie ou aux centres d'accueil et de loisirs.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La livraison s'effectue à l'horaire habituel de la livraison des repas selon les tarifs déterminés en début d'année civile. La composition des goûters figure en annexe 2.

### **Article 2.2.3 : Dispositions spécifiques relatives aux centres d'accueil et de loisirs**

#### 2.2.3.1 : Pique-niques

Lors des sorties, il pourra être demandé au SIVU de fournir des pique-niques pour les différentes catégories de convives, sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

Sa composition est définie en Annexe 4. Son évolution relève si nécessaire du conseil syndical.

Les pique-niques proposés sont réalisés dans le cadre de la commission des menus.

Les commandes au SIVU s'effectuent 1 semaine à l'avance pour le menu salade (menu C) et les sandwiches (menu B) et 3 semaines à l'avance pour le menu viande froide (menu A).

La livraison s'effectue à l'horaire habituel de livraison des repas ou récupérée directement au SIVU (information à notifier à la commande) sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés.

#### 2.2.3.2 : Goûters

Durant les vacances scolaires et les mercredis (hors temps scolaire), un goûter est proposé en complément du repas (cf. Annexe 2).

### **Article 2.2.4 : Dispositions spécifiques aux clubs seniors ou foyers restaurants**

#### 2.2.4.1 : Fourniture de potage

Un potage sera proposé en période hivernale, alternativement avec entrée chaude ou froide. Le calendrier correspondant sera arrêté par la commission des menus.

#### 2.2.4.2 : Fourniture d'épicerie et éléments de décoration

La prestation du SIVU sera complétée par les condiments (huile, vinaigre, sel, poivre, moutarde, mayonnaise, ketchup), le café, la tisane, le sucre ainsi que des éléments de décoration (selon l'offre saisonnière) nécessaires à l'environnement du repas. La liste des fournitures d'épicerie et de décorations figure en Annexe 5.

#### 2.2.4.3 : Fourniture de vin

Du vin est proposé sur la base d'un quart de litre par personne maximum. Cette commande s'effectue par le biais des commandes d'épicerie et est refacturée aux villes par le SIVU.

#### 2.2.4.4 : Prestation particulière

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

A la demande de chaque Ville, un menu gastronomique pourra être demandé au SIVU pour des évènements particuliers. Il fera l'objet d'une tarification particulière, sur la base du prix de revient indiqué par le SIVU.

### 2.2.4.5 : Pique-niques

Les clubs seniors auront la possibilité de commander des pique-niques lors de sorties à la journée ou d'animations particulières (principe défini dans l'article 2.2.3.1), sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

### **Article 2.2.5 : Dispositions spécifiques au portage à domicile**

Dans l'élaboration des menus et la fabrication des repas, le SIVU adapte sa prestation en fonction des particularités de ces convives, sous réserve de l'appréciation par la commission des menus des contraintes techniques.

Chaque jour, les pains seront mis à disposition des agents du Portage au moment du chargement. Ils seront conditionnés dans un sac en papier à usage unique et regroupés par secteurs dans des sacs répondant aux conditions prévues au cahier des charges et notamment en matière d'hygiène.

Les repas des dimanches et jours fériés sont améliorés par rapport à ceux des autres jours et comportent une pâtisserie.

### **Article 2.2.6 : Dispositions relatives aux repas "élections"**

Le SIVU peut être amené à réaliser des repas pour les personnes assurant la tenue des bureaux de vote, selon les modalités et devis arrêtés entre chacune des villes et le SIVU.

Le calendrier électoral ainsi que l'ensemble des informations relatives au nombre de repas et aux points de livraison est communiqué au SIVU par les Villes dans des délais suffisants pour lui permettre d'assurer sa prestation dans les meilleures conditions.

Les centres doivent être livrés au plus tard à 11h30 pour le repas du midi et avant 19 h dans le cas du repas du soir.

Certains centres n'étant pas équipés d'armoires froides, le SIVU assure la livraison de plateaux-repas dans des glacières, équipées de plaques eutectiques.

Le SIVU peut-être sollicité pour la confection de buffets à l'intention des 2 villes conformément aux modalités convenues avec chacune des villes.

## **CHAPITRE 3 - ORGANISATION DE LA PRESTATION**

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La qualité des repas fournis par le S.I.V.U. devra s'intégrer dans une organisation globale de la prestation alimentaire durant le temps du repas pour être satisfaisante. La répartition des fonctions s'exprime comme suit : le SIVU apporte le "produit", les villes de Bordeaux et Mérignac assurent le « service » dans le cadre d'une prestation intégrée.

### **ARTICLE 3.1 : ORGANISATION DE LA COMMANDE**

Les villes de Bordeaux et Mérignac communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, ainsi que le type de service par site (self-service, table de quatre, table de huit convives) et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

#### **Article 3.1.1 : Organisation de la commande quotidienne**

Seules les commandes écrites ou par interface informatique transmises la veille de la livraison avant 13h30 pour Mérignac et 10h15 pour Bordeaux seront prises en compte par le SIVU.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du SIVU, la commande doit intervenir au plus tard la veille de la livraison pour une consommation le lendemain ou le surlendemain.

##### Article 3.1.1.1 : Dispositions relatives à la commande centralisée

Les modalités de commande et de livraison font l'objet d'un accord des parties en fonction de leur organisation respective.

En fonction de son organisation propre, chacune des villes pourra assurer le relais des commandes et de la facturation entre l'organisme et le SIVU.

Concernant les Centres d'Accueil et de Loisirs, ils assurent eux-mêmes la commande auprès du SIVU.

##### Article 3.1.1.2 : Dispositions relatives aux réajustements

Les possibilités de réajustement le jour de livraison demeurent ouvertes mais doivent conserver un caractère exceptionnel et parvenir au SIVU selon les modalités suivantes :

Réajustement à la baisse : au plus tard la veille du jour de la livraison,

Réajustement à la hausse : avant 9h30 le jour de la livraison.

Elles sont systématiquement consignées sur le bon de livraison.

##### Article 3.1.1.3 : Dispositions relatives à la restauration des organismes d'intérêt général

La Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac transfèrent au SIVU la compétence pour la production et la livraison des repas aux organismes d'intérêt général. Une convention entre le SIVU et chacun de ces organismes formalisera les conditions techniques et financières de ces livraisons. Les Villes sont tenues informées grâce au rapport annuel d'activité du SIVU sur le volume de cette activité et les éventuelles difficultés rencontrées.

**Article 3.1.2 : Organisation de la commande occasionnelle**

Le SIVU peut être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne (repas élections, repas exceptionnels divers).

Le S.I.V.U. n'effectue aucune livraison en l'absence d'un bon de commande officiel.

**ARTICLE 3.2 : ORGANISATION DE LA LIVRAISON**

La livraison est assurée par le SIVU jusqu'aux armoires froides des offices dans le respect des règles d'hygiène en application de la démarche HACCP et des procédures définies avec chacune des villes.

Cette livraison s'effectue conjointement, en présence d'un agent de la Ville en vue du transfert de responsabilité, sous réserve des dispositions particulières des 2 Villes définies préalablement. Chaque Ville remettant en début d'année scolaire la liste des sites concernés par ces dispositions particulières.

Le nombre de repas livrés doit être conforme à l'effectif annoncé à la commande ; tout écart doit figurer sur le bon de livraison avec l'une des mentions suivantes :

- Admission
- Rejet : dans ce cas, ce rejet motivé est porté sur le bon de livraison puis transmis au service municipal concerné.

Ces dispositions ne concernent pas le cas particulier du portage des repas à domicile.

**CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES**

**ARTICLE 4.1 : CONTROLES EFFECTUES PAR LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC**

**Le contrôle à la livraison**

L'agent municipal, ou d'une association, chargé de la réception des repas, doit contrôler la conformité qualitative et quantitative des denrées, consigner la température des produits réceptionnés sur le document prévu à cet effet ainsi que la température des armoires froides lors du stockage des plats cuisinés. Un document récapitulatif de la procédure à appliquer est remis à chaque satellite. (Un exemple figure en Annexe 6).

**La remise en température des plats**

Cette fonction est à la charge des Villes ou des associations qui en assurent le suivi par l'intermédiaire de leur responsable. Le relevé de température après remise en température incombe aux agents municipaux ou aux associations qui le notifient sur le document prévu à cet effet.

**Le service aux consommateurs**

Les villes assurent :

- La distribution des repas aux convives dans le respect des règles d'hygiène et de qualité de service,

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- Et, dans ce cadre, des audits sur les restaurants satellites.

Afin de travailler sur l'amélioration de la qualité du service offert aux consommateurs, les villes et le SIVU développent les conseils et les préconisations en matière de restauration.

### **Les autocontrôles**

Les Villes font réaliser des autocontrôles de surfaces sur les différents sites de consommation. Lorsqu'une analyse de surface sur un site de restauration n'est pas conforme au résultat escompté, les Villes adressent une copie de l'analyse au responsable de l'établissement concerné en y formulant les mesures qui devront être prises afin d'y remédier.

Les Villes peuvent, à tout moment et sans en référer au préalable au SIVU, procéder ou faire procéder à tous les contrôles qu'elles jugeront nécessaires en vue de vérifier la conformité de la prestation avec les dispositions de la présente convention et les modalités de son exécution (conformités sanitaire, nutritionnelle, organoleptique, qualitative, quantitative).

Les Villes peuvent demander au S.I.V.U. toutes les pièces nécessaires à ce contrôle (fiches techniques et composition, état des pièces utilisées pour les services des viandes, factures des denrées alimentaires...) ainsi que les documents suivants :

- les manuels H.A.C.C.P.,
- les fiches « incidents »,
- le cahier des dégustations,
- les résultats d'analyses (alimentaires et surfaces) et les mesures correctives associées,
- la nature des approvisionnements des denrées,
- les comptes rendus des visites réalisées par la DDPP de la Gironde.

### **Mesure de la satisfaction des consommateurs**

Un suivi de la consommation est assuré quotidiennement par l'intermédiaire d'un agent municipal au contact des convives et selon une grille d'évaluation définie en commun (Annexe 7)

Ces grilles font l'objet, en fin de mois, d'un retour aux services municipaux concernés qui les analysent et transmettent une copie au responsable qualité restauration de la Ville chargé de les centraliser et d'en faire retour au SIVU en vue de la commission des menus, dans un délai d'un mois.

Afin de s'assurer de la satisfaction des convives, un représentant du SIVU se rend régulièrement sur le site de restauration, accompagné d'un représentant de la Ville concernée.

Une fois par an, une commission des menus exceptionnelle se réunit afin d'aborder le thème de la satisfaction.

## **ARTICLE 4.2 : CONTROLES INCOMBANT AU SIVU**

Le SIVU s'engage à appliquer les textes réglementaires et les documents de référence applicables à la restauration collective et au transport des denrées, notamment dans leurs dispositions relatives aux contrôles.

### **Contrôles sanitaires**

### *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Le S.I.V.U. met en place les procédures de sécurité appropriées pour l'analyse et l'évaluation des risques alimentaires potentiels, ainsi que les autocontrôles réguliers dont la nature et la périodicité sont fondées sur les principes de l'H.A.C.C.P. Pour chaque opération, l'ensemble de ces procédures, ainsi que des mesures correctives, doivent être consignées dans un "manuel H.A.C.C.P."

Le S.I.V.U. doit faire réaliser par un laboratoire extérieur habilité les autocontrôles concernant :

- les analyses bactériologiques et chimiques des produits bruts issus directement des fournisseurs de produits alimentaires,
- les analyses bactériologiques alimentaires issues des produits fabriqués par le SIVU,
- les analyses de surface de la cuisine centrale.

Le coût de l'ensemble de ces analyses est pris en charge par le SIVU et est intégré dans le prix de revient global du repas.

#### **Contrôles de la traçabilité des denrées alimentaires**

Afin d'assurer la meilleure sécurité aux convives, il est impératif que le SIVU exige de ses fournisseurs toutes les garanties d'origine et de traçabilité des aliments servis et en demande une vérification auprès de la Direction Départementale de la Protection des populations si nécessaire. Le SIVU s'assure lors de la sélection des fournisseurs que ceux-ci maîtrisent la démarche H.A.C.C.P, et également qu'ils sont titulaires de l'agrément de la même direction.

#### **Contrôles de la qualité des repas**

Le S.I.V.U. doit effectuer avant chaque livraison un test de dégustation de tous les plats proposés afin de vérifier l'aspect, l'odeur, la cuisson et le goût des mets proposés. Le résultat de ces tests est consigné dans un cahier spécifique. Aucun produit dont l'aspect et le goût semblent suspects, douteux ou très insuffisants, ne peut être proposé.

Dans le cas où un produit n'est pas satisfaisant, il convient d'appliquer une procédure permettant de ne pas proposer l'aliment. Il s'agit de répondre aux cas de figure où :

- il a été établi que des denrées sont impropres à la consommation,
- ou bien il existe des présomptions sérieuses quant à la qualité sanitaire des aliments proposés.

Les mets sont retirés et sont remplacés par un autre produit ou par un ou plusieurs éléments du "menu de secours".

### **ARTICLE 4.3 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

#### **Article .4.3.1 : Procédure en cas de repas défectueux**

Dans le cas où un repas ou un mets serait considéré comme impropre à la consommation :

- présence d'un corps étranger,
- aspect, odeur ou goût suspect.

Le site de restauration concerné par un problème particulier en informe la Direction responsable et le Responsable qualité de la Ville, qui en avise le SIVU. Une enquête est alors menée pour déterminer l'origine du problème, et notamment s'il est intervenu avant ou après la livraison par le SIVU au site de restauration. La partie responsable du caractère défectueux communique alors par écrit à l'autre partie les causes et les mesures correctives envisagées. Dans tous les cas, le SIVU est informé rapidement afin d'effectuer, si nécessaire, un échange de la marchandise non consommable, ou la mise en place du menu de secours.

**Article 4.3.2 : Procédure de retrait/rappel**

La gestion de la crise nécessite une organisation et des dispositions exceptionnelles et temporaires et une coordination efficace de tous les acteurs (villes et SIVU) afin de satisfaire aux impératifs de sécurité sanitaire.

Cette procédure précise la marche à suivre et les moyens à mettre en place dans le cas de crise alimentaire touchant un produit mis en distribution par le SIVU.

Elle s'applique en cas de risque identifié pour la santé des consommateurs sur un produit que le SIVU distribue ou dans le cas d'une anomalie sans danger pour le consommateur mais rendant impropre la consommation de ce produit (aspect organoleptique du produit).

La procédure de retrait peut avoir trois origines :

- Une information émanant de l'administration de contrôle (DDPP) lors d'alertes communautaires
- Une information émise par le service qualité achats du SIVU après résultats d'autocontrôles de production ou de test de dégustation.
- Une information émise par les clients/consommateurs après constat de la présence d'un corps étranger, d'un aspect, d'une odeur ou d'un goût suspects.

Le déroulement de la procédure est décrit en Annexe 8

**Article 4.3.3 : Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)**

Dans le cas où une TIAC serait avérée ou présumée, la Direction de la Ville responsable du site de restauration concerné doit en informer dans les plus brefs délais :

- Le SIVU,
- Le médecin du travail,
- Les médecins scolaires (pour les offices de restauration scolaire),
- Les directions de la Ville responsables de sites de restauration,
- Le directeur du Service Communal d'Hygiène,
- Les Responsables Qualité Restauration des deux Villes,
- Ainsi que les organismes prévus en application de la législation en vigueur.

Les analyses et la mise en place de mesures correctives sont effectuées exclusivement par le SIVU, qui se charge d'informer la Ville des résultats de ces analyses.

Les Communes se réservent la possibilité de réaliser des échantillons témoins sur leurs sites de consommation.

**ARTICLE 4.4 : INFORMATION DU CONSOMMATEUR**

L'information et la communication constituent un élément majeur dans la qualité globale de la prestation du S.I.V.U. et à ce titre, il s'impose une attitude de transparence et d'ouverture face aux demandes de ses clients (services des Villes, organismes d'intérêt général).

### *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Toutes les informations doivent pouvoir être consultées et si besoin communiquées à la demande des usagers :

- Sur le site même des restaurants (scolaires, clubs seniors et foyers-restaurants, ...) à la demande des Directions concernées
- Sur le site même du SIVU au cours d'une visite organisée pour les visiteurs qui en formulent la demande (enseignants, parents d'élèves, élus, convives...),
- En tout endroit nécessaire à la demande des Villes,
- Au cours de la commission des menus,
- Sur le site Internet des villes et du SIVU.

Le SIVU peut par ailleurs diffuser des éléments d'information sous forme papier (plaquettes des menus, affiches, informations nutritionnelles ou de service, décors, sets de table...) en accord avec chacune des Villes.

Le SIVU diffusera des plaquettes de menus (gros caractères pour les menus seniors). Il y sera indiqué, entre autres, la présence de porc, la composition des salades, l'origine des viandes bovines, les critères réglementaires de qualité et des informations nutritionnelles au choix du SIVU (pour les menus scolaires).

Le SIVU fournira aux clients, grâce à son site Internet, les fiches techniques comportant les valeurs nutritionnelles pour 100 g ou par portion de produits livrés, ainsi que les fiches de fabrication.

Toutes les informations concernant les fiches de fabrication ou rendues possibles par l'étiquetage doivent pouvoir être communiquées à la demande des clients.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac reçoivent, sur demande, une copie des comptes-rendus d'inspection des Services Vétérinaires. En cas d'anomalie, les mesures correctives en découlant doivent être transmises par écrit au Maire de chaque Ville.

#### **ARTICLE 4.5 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les Villes de Bordeaux et Mérignac ont lancé une démarche d'Agenda 21 pour promouvoir un développement durable. Le SIVU entend mener une démarche comparable. Il a déjà mis en œuvre plusieurs dispositions en ce sens.

Le S.I.V.U. se devra d'intégrer une offre alimentaire issue de l'agriculture biologique afin de proposer au minimum 20% des denrées composant le repas en 2012 (Objectifs du Grenelle de l'environnement).

Les Villes de Bordeaux et Mérignac demandent au S.I.V.U. de ne pas utiliser de denrées alimentaires ou d'ingrédients étiquetés contenant des produits issus ou dérivés d'organismes génétiquement modifiés. Cette prescription vaut pour les produits de base entrant dans la fabrication des repas et les produits achetés prêts à l'emploi.

Le SIVU compte porter ses efforts plus particulièrement sur :

- un pourcentage de produits respectueux du développement durable plus important chaque année,
- la mise en œuvre de critères adaptés au développement durable dans ses marchés publics,
- un fonctionnement plus économe en énergie, en effluents et en déchets,
- une formation de ses agents aux méthodes et produits labellisés développement durable,

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- une information à destination des consommateurs.

En outre, il luttera contre le gaspillage et prendra toutes mesures de nature à éviter le gaspillage. Le conseil syndical déterminera, dans le respect des préconisations des deux Villes, les objectifs annuels de mise en œuvre de cette politique.

Chaque année le SIVU remettra aux deux Communes un rapport (Annexe 9) présentant les indicateurs relatifs au développement durable.

### **CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 5 1 : TARIFS**

Le budget du SIVU est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations. Les tarifs hors taxe sont calculés sur la base du coût de revient prévisionnel des repas, dont le détail est précisé en Annexe 10.

En conséquence, les tarifs fixés au 1er janvier de l'année par le conseil syndical peuvent faire l'objet d'une variation en cours d'exercice afin de tenir compte d'un écart constaté entre le prix de revient prévisionnel et le prix de revient réel.

Le SIVU transmet aux villes ses propositions motivées d'évolution de tarifs pour l'année à venir, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, afin que chacune d'elles puisse établir son budget primitif et la facturation aux familles.

#### **ARTICLE 5.2 : FIXATION DU PRIX DU REPAS**

Les tarifs hors taxe du SIVU sont calculés sur la base du coût de revient global. Celui-ci comprend l'ensemble des dépenses inscrites au budget et peut intégrer un ratio prudentiel permettant notamment de prévoir le coût du renouvellement du matériel.

Le prix des prestations exceptionnelles est déterminé au cas par cas et fera l'objet d'un devis préalable par le SIVU.

#### **ARTICLE 5.3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les Villes de Bordeaux et de Mérignac peuvent attribuer au SIVU une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée, chiffrée, montrant le préjudice subi par le SIVU. L'accord conjoint des deux Villes est indispensable. La participation de chacune est calculée sur la base du nombre respectif de repas, constaté l'année précédente.

#### **ARTICLE 5.4 : MODALITES DE FACTURATION DES REPAS**

Les tarifs sont prévus hors taxes et majorés de la TVA aux taux en vigueur, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Seuls les repas commandés et livrés (conditions cumulatives) sont facturés par le SIVU.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La facture émise par le SIVU doit être détaillée par catégorie et par type de convives permettant de distinguer les différents taux de TVA applicables. En cas d'erreur, il sera procédé, dès son constat, à rectification sur la facture suivante.

### **ARTICLE 5.5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement des prestations du SIVU sera réalisé mensuellement par les Villes. Celles-ci s'engagent à assurer un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception des factures transmises par le SIVU.

### **ARTICLE 5.6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE**

Le SIVU émet un récapitulatif mensuel des repas livrés, détaillé par site, par jour et par type de convives. Cet état doit permettre aux villes de vérifier la concordance entre l'état du SIVU et les commandes. Les deux Villes s'engagent à le vérifier chaque mois et à signaler au plus vite les éventuelles anomalies.

## **CHAPITRE 6 RAPPORT D'ACTIVITE**

Le SIVU produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport présentant les grands traits de l'activité de l'exercice écoulé et permettant d'apprécier la qualité du service rendu ainsi que les conditions d'exécution du service public. Ce rapport devra être présenté au Conseil Syndical suivant son élaboration.

Après présentation au Conseil syndical, il sera communiqué sans délai aux deux communes.

Le détail des informations composant le rapport d'activité figure en Annexe 11.

## **CHAPITRE 7 COMMISSION DE SUIVI TECHNIQUE**

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux Villes. Ces dernières acceptent d'accompagner le SIVU dans ces domaines.

Il est institué une commission technique qui a pour objet, tout en laissant son autonomie au SIVU, le suivi et le soutien de sa gestion.

### **ARTICLE 7.1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission technique est composée de représentants du SIVU, des deux villes ainsi que de personnalités qualifiées invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le détail de sa composition est prévu à l'Annexe 12.

### **ARTICLE 7.2 : FONCTIONS DE LA COMMISSION**

### *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La commission de suivi est compétente pour examiner les principaux éléments de la gestion du SIVU, soit l'ensemble des informations susceptibles d'avoir un impact sur le coût de revient des repas et l'équilibre budgétaire du SIVU (détail en Annexe 12).

Elle accompagne le SIVU dans les actions qui sortent de son cœur de métier.

Elle joue un rôle d'alerte et de conseil auprès des membres du Conseil syndical.

#### **ARTICLE 7.3 : ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission se réunit à l'initiative du SIVU, au moins une fois par trimestre, et à minima dans les semaines précédant la tenue du Conseil syndical adoptant les nouveaux tarifs et du Conseil Syndical adoptant le Budget Primitif.

Elle peut également être saisie ponctuellement, par n'importe lequel de ses membres, pour toute question relative à la gestion du syndicat.

#### **CHAPITRE 8 : RESPONSABILITE DES PARTIES**

La présente convention ne peut remettre en cause la responsabilité pleine et entière du SIVU dans toutes les actions menées.

La responsabilité des Communes de Bordeaux et de Mérignac ne saurait être engagée en cas de dommages dus à l'inexécution par le SIVU de ses obligations statutaires.

#### **CHAPITRE 9 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prolongation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

#### **CHAPITRE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **CHAPITRE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élections de domicile :

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Pour la Ville de Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac
- Pour le SIVU, au siège social, 40 avenue de la Gare, 33200 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

En cinq exemplaires originaux

Le Maire de Bordeaux  
Monsieur Alain JUPPÉ

Le Maire de Mérignac  
Monsieur Michel SAINTE-MARIE

Le Président du SIVU  
Docteur Jean-Marc GAUZERE

**ANNEXE 1 : SECURITE ET QUALITE ALIMENTAIRE**

**QUALITE SANITAIRE**

Le S.I.V.U. s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la qualité et à la sécurité alimentaire dans le cadre des missions et notamment :

Réglementation applicable aux denrées alimentaires :

- Règlements Européens CE n° 178/2002 - 852/2004 - 853/2004 - 2073/2005
- Arrêté complémentaire du 21/12/2009

Le S.I.V.U. s'engage également à mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires pour la conservation de l'agrément communautaire et particulièrement la démarche H.A.C.C.P.

L'application de l'ensemble de la réglementation sanitaire présente et à venir relative à la restauration collective relève de la pleine responsabilité du SIVU jusqu'aux portes des offices des restaurants satellites.

Les villes s'engagent à respecter l'ensemble des normes sanitaires applicables aux sites de restauration, ainsi qu'au stockage des repas livrés par le SIVU.

Le SIVU ne saurait être tenu pour responsable de tout incident survenu après la livraison des repas aux sites concernés, et notamment en cas de rupture de la chaîne du froid.

Le SIVU s'engage à assurer rigoureusement la formation initiale et continue de son personnel et notamment en matière d'hygiène et de sécurité spécifiques à la production et la livraison de denrées alimentaires. Par ailleurs, conformément aux textes, un plan annuel de formation doit être établi.

Le SIVU assure également le suivi médical annuel des personnels visant à protéger, d'une part, la santé du salarié et d'autre part, celle du consommateur selon la réglementation en vigueur.

**QUALITE NUTRITIONNELLE ET ACHAT DES DENREES ALIMENTAIRES**

**Obligations réglementaires**

Le SIVU s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation et les recommandations applicables à la quantité nutritionnelle des repas et notamment :

Spécification nutritionnelle concernant la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires :

- Programme National Nutrition Santé 2 (2006-2010)
- Apports nutritionnels conseillés pour la population française, édition de l'AFSSA notamment
- GEMRCN, relatif à la nutrition du 04/05/2007

Les fréquences de présentation des aliments, dans le cas d'un menu unique ou d'un choix dirigé, sont conformes à ces recommandations et font l'objet d'un bilan par cycle de menu.

**Qualité nutritionnelle des repas**

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Les menus doivent être adaptés aux saisons (printemps-été / automne-hiver) et favoriser les produits de saison.

Le SIVU s'engage à sélectionner des produits de qualité lors de ces appels d'offres, eu égard aux contraintes de gestion fixées par le comité syndical.

Les menus proposés, variés et équilibrés (à la journée, à la semaine) n'ont pas à favoriser un modèle d'alimentation déterminé et stéréotypé, même s'il a la faveur des convives. Le SIVU se doit de montrer que la diversité des modèles, y compris dans des cultures différentes, répond à des choix alimentaires justifiables.

Les jus et sauces accompagnant les viandes et les légumes doivent faire l'objet d'un soin particulier quant à leur composition :

- le taux de matière grasse doit être limité au strict minimum (5g d'huile par convive maximum) et autant que possible réalisé sans adjonction de matière grasse
- les adjuvants (épaississants, émulsifiants...) sont limités autant que possible
- le S.I.V.U. n'introduit pas de conservateur ou d'exhausteur de goût dans ses recettes.

L'utilisation de produits allégés en matières grasses en revanche ne se justifie pas.

La composition des produits transformés, issus de l'agro-alimentaire, (protéines, lipides) fait l'objet d'une attention particulière et, dans tous les cas, la consommation de ces produits doit être limitée.

La teneur en sucre ajouté, dans les compotes et fruits au sirop, ne doit pas dépasser 15%.

Le S.I.V.U. doit privilégier des modes de préparation modérément salée, mais goûteuse, dans un but de prévention des maladies cardio-vasculaires.

### **Achat et traçabilité des denrées**

**Aliments allergisants** : L'huile d'arachide étant reconnue pour être une substance à l'origine d'allergies ayant une forte prévalence, elle ne doit pas être utilisée dans les plats confectionnés par le S.I.V.U.

Le S.I.V.U. doit autant que possible limiter son utilisation aux produits pré-industrialisés.

Néanmoins, l'utilisation de l'huile d'arachide par l'industrie agro-alimentaire étant largement répandue et non systématiquement identifiable, le S.I.V.U. ne peut en garantir l'absence totale et ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles réactions allergiques de la part d'un convive.

**Végétaux crus prêts à l'emploi** : Le S.I.V.U. refuse les végétaux crus qui auraient été assainis par traitement ionisant. Les crudités de type 4ème gamme seront achetées non assaisonnées et l'assaisonnement est assuré par le S.I.V.U. lui-même.

**Viandes de bœuf** : Les viandes de bœuf proviennent d'animaux de type racial viande et possédant le « contrat de transparence ». A chaque service de bœuf consommé, y compris pour les services de viande hachée, de boulettes de bœuf et fricadelle, l'origine et le type racial doivent être mentionnés au menu conformément à la législation en vigueur. Le S.I.V.U. ne doit pas travailler de produits reconstitués à base de bœuf.

**Viande de veau** : A chaque service de veau consommé, l'origine doit être mentionnée au menu conformément à la législation en vigueur.

**Viandes de volaille** : Les viandes sont issues d'animaux élevés et abattus dans l'Union Européenne exclusivement et proviennent d'une filière de qualité officiellement reconnue. Il doit s'agir de viandes issues d'animaux élevés et abattus après au moins 60 jours d'élevage et de classe A.

**Viande d'agneau** : La viande est, dans la mesure du possible, issue d'animaux élevés et abattus dans l'Union Européenne.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

**Viande de porc** : La viande est issue de porcs charcutiers. En ce qui concerne le jambon, il doit être de qualité (jambon cuit 1<sup>er</sup> choix), selon le code des usages de la charcuterie. La charcuterie est également fabriquée à partir de porcs frais charcutiers et ne doit pas contenir de protéines végétales texturées.

**Poissons** : Les poissons sont principalement issus de produits de la pêche réalisée en mer (les poissons d'élevage doivent être accompagnés d'un certificat concernant leur alimentation). Ils sont par ailleurs garantis sans arête et sans peau (sauf pour les darnes). Le S.I.V.U. propose une gamme variée d'espèces de poissons. Le poisson ne doit pas provenir de chair de poissons hachés et reconstitués (sauf panés et beignets) mais de filets individuels de poissons ou blocs de filets de poissons.

**Assaisonnements, jus et sauces** : Le S.I.V.U. propose pour les huiles d'assaisonnement et de cuisson des variétés d'huiles ayant des apports différenciés en acide gras poly-insaturés dans un but de prévention des maladies cardio-vasculaires. L'acide linoléique notamment, doit représenter une part suffisante de l'apport énergétique total. Par ailleurs, la proportion des graisses saturées doit être limitée au profit des graisses poly-insaturées.

**Fromage** : Le S.I.V.U. doit fournir des fromages de qualité. Il offre aux convives une variété de fromages la plus large possible afin de leur faire connaître la richesse et la diversité de la production française eu égard au coût alimentaire. Les portions, conditionnées individuellement notamment pour la restauration scolaire, sont toujours au minimum de 30 g pour les fromages affinés, quel que soit le type de convives (à l'exception des fromages fondus – 20 g – et des spécialités fromagères).

**Fruits crus** : Les fruits doivent provenir de produits de catégorie 1. Le S.I.V.U. refuse les fruits qui auraient été assainis par traitement ionisant ou ayant subi un traitement après récolte (cire, traitement de conservation...). Fruits de saison.

**Fruits cuits** : Les compotes sont conditionnées individuellement, ainsi que, dans la mesure du possible, les fruits au sirop.

### **GRAMMAGES**

Les besoins énergétiques étant variables d'un sujet à l'autre, les grammages minimaux sont fixés dans le cadre des recommandations du GEMRCN afin de convenir aux différentes catégories de convives.

Ces grammages recommandés font l'objet d'adaptations convenues dans le cadre d'un groupe de travail afin de s'adapter au plus près de la réalité de consommation.

### **QUALITE ORGANOLEPTIQUE**

Chaque semaine de menus doit être différente tout au long de l'année et sans cycle établi. Les menus ou mets à jours fixes sont proscrits.

Les menus doivent être variés en goûts, odeurs, textures et couleurs.

Les aliments doivent avoir une texture variée et il ne doit pas être proposé une accumulation de préparations molles ou d'aliments hachés.

### *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Les mets servis sont agréables à la vue. Leur présentation dans des barquettes est soignée. Le S.I.V.U. tire parti des couleurs attrayantes des aliments. Ainsi, il veille à servir au cours d'un même repas, des mets de teintes variées pour donner aux convives un agrément visuel complémentaire.

La qualité des sauces salades est déterminante pour une bonne consommation des crudités. Le S.I.V.U. doit donc élaborer lui même ses assaisonnements, en privilégiant la saveur et l'utilisation d'arômes variés. Le recours aux sachets de sauces prêtes à l'emploi reste exceptionnel.

Les jus et les sauces accompagnant les viandes et les légumes font l'objet d'un soin particulier quant à leur qualité gustative. Les saveurs doivent être variées (compositions diverses, épices variées, saveurs salées, sucrées...).

Les légumes doivent être variés et faire l'objet d'une attention particulière par leurs modes de préparations afin d'en augmenter la satisfaction auprès des convives.

Les fruits proposés suivent la saison de production. Le S.I.V.U. doit fournir des fruits à maturité satisfaisante le jour de la consommation, sains, non abîmés et offrir une diversité la plus large possible afin d'en favoriser la consommation, eu égard au coût alimentaire.

Le pain est un composant important du menu. Sa consommation doit être favorisée. A cet effet, la sélection des boulangers retenus doit permettre de garantir la qualité du pain tant du point de vue organoleptique, hygiénique que quantitatif. Il est distribué en pain collectif ou individuel selon les convives. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une congélation préalable.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**ANNEXE 2 : COMPOSITION DES REPAS**

	Bordeaux	Mérignac
Repas maternelles scolaires et centres d'accueil et de loisirs (menus à 4 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 2 plats parmi les 3 suivants : entrée, produit laitier ou dessert</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● pain</li> </ul>	
Repas élémentaires scolaires et centres d'accueil et de Loisirs (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● une entrée</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté</li> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul>	
	Pour les selfs de Bordeaux	
	Un double choix (dirigé) de chacun des plats est proposé. Il revient à la commission des menus de ponctuellement ne pas en proposer (ex : choix de fruits, proposition d'aliments BIO, plats peu appréciés des enfants, menus à thèmes...)	
Repas des foyers restaurants ou clubs seniors (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● une entrée ou un potage selon la saison</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté</li> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul>	
Repas des personnes livrées à domicile (menus à 6 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● un potage</li> <li>● une entrée</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté</li> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul> <p>Cette prestation, allotie individuellement, s'effectue sur 5 à 7 jours</p>	
Repas des agents des écoles, des crèches et des enseignants, (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● une entrée</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté</li> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul>	

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<p align="center">Repas des agents municipaux ayant une activité physique importante (menus à 6 composantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● deux entrées (dont un potage l'hiver)</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté</li> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> <li>● Ces menus peuvent être proposés selon les convives sur 5, 6 ou 7 jours</li> </ul>	
<p align="center">Repas des agents municipaux équipés d'une structure en self-service</p>	<p align="center">Menus à 6 composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● deux entrées (dont un potage l'hiver)             <ul style="list-style-type: none"> <li>● un plat protidique</li> </ul> </li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté             <ul style="list-style-type: none"> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul> </li> </ul> <p align="center">un double choix du plat principal (protidique et accompagnement) est proposé</p>	<p align="center">Menus à 5 composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● une entrée</li> <li>● un plat protidique</li> <li>● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents</li> <li>● un fromage ou un produit lacté             <ul style="list-style-type: none"> <li>● un dessert</li> <li>● pain</li> </ul> </li> </ul>

**GOUTERS**

<p>Goûter</p>	<p>2 aliments parmi les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fruit,</li> <li>- produit laitier,</li> <li>- aliment céréalier</li> </ul>
---------------	--

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**ANNEXE 3 : TYPOLOGIE DES MENUS PARTICULIERS ET CATEGORIES DE CONVIVES**

Calendrier	Repas scolaires	Repas des centres d'accueils et de loisirs	Repas foyers restaurants ou clubs seniors	Repas des personnes livrées à domicile	Repas des adultes municipaux
Nouvel an				X	
Galette briochée ou frangipane (fèves à caractère non religieux) à l'épiphanie	X		X	X	X
Repas des seniors (date à définir avec les villes)			X	X	
Crêpes pour la chandeleur	X		X	X	X
Merveilles ou beignets pour mardi gras	X		X	X	X
Repas sans viande (poisson ou œuf) pour le vendredi saint	X	X	X	X	X
Repas de pâques + chocolat	X		X	X	X
Repas de familles (date à définir avec les Villes)			X		
Repas de la fête des mères			X	X	
Repas de printemps	X	X	X	X	X
Repas de la fête des pères			X	X	
Repas froid d'été	X	X	X	X	X
Repas pique-nique de fin d'année scolaire	X				
Repas d'automne	X	X	X	X	X
Repas d'halloween	X		X	X	X
Repas de Noël + chocolat	X	X	X	X	x
Goûter de Noël (1 gâteau, 1 clémentine, 1 boisson, 1 friandise)	X Maternelles de Bordeaux				

Des menus améliorés pourront également être proposés afin d'éduquer le goût et faire découvrir aux convives :

- d'autres traditions culinaires régionales ou étrangères
- une touche supplémentaire nouvelle dans la découverte des odeurs et des saveurs

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Menus concernés :

Menus améliorés	Repas scolaires	Repas des centres d'accueil et de loisirs	Repas des foyers restaurants ou des pôles seniors
Repas régionaux <u>Ou</u> Repas internationaux <u>Ou</u> Repas réalisés selon un thème particulier	X		X
Semaine de l'Europe	X	X	X
Semaine « Fraich'attitude »	X	X + pique-nique	
Semaine du goût	x	x	

D'autres demandes pourront être envisagées en fonction d'évènements particuliers (J.O, Coupe du monde, jumelage...) tout en tenant compte des contraintes de gestion du SIVU et dans les délais contraints de la commission des menus.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**ANNEXE 4 : COMPOSITION DES PIQUE-NIQUES**

	MENU A – Base viande froide	MENU B – Base sandwich	MENU C – Base salade
Pique-niques maternelles (4 composantes)	Viande froide Chips Fromage Fruit + pain	Sandwich Fromage Fruit + pain	5 composantes :  Salade composée protidique <u>ou</u> viande froide + salade composée Chips Fromage Fruit + pain
Pique-niques élémentaires et accompagnateurs (5 composantes)	Crudité Viande froide Chips Fromage Fruit + pain	Sandwich Chips Fromage Fruit	
Pour toutes les catégories	+ 1 bouteille d'eau de 1.5 L pour 2 convives + 1 kit jetable composé d'1 verre, de couverts et d'1 serviette Chacun de ces menus est établi sur la base d'une grille de 5 jours.		

**ANNEXE 5 : FOURNITURE D'ÉPICERIE ET DÉCORATION**

**ÉPICERIE DESTINÉE AU CLUBS SENIORS OU FOYERS RESTAURANTS ET MUNICIPAUX**

***Produits non facturés***

Dosettes de sel  
Boîte de sel  
Dosette de poivre  
Boîtes de poivre  
Dosettes de mayonnaise  
Dosettes de ketchup  
Dosettes de moutarde  
Cornichons  
Huile (1 litre pour 100)  
Vinaigre  
Cornichons  
Serviettes en papier

***Produits facturés :***

Vin cubi  
Vermicelle  
Ail  
Persil  
Echalote  
Sucre morceaux n°4  
Café soluble  
Thé sachet  
Tilleul sachet  
Verveine sachet

**DECORATION**

Salade verte – citron tout l'année  
Tomates en saison de mi-mai à mi-septembre

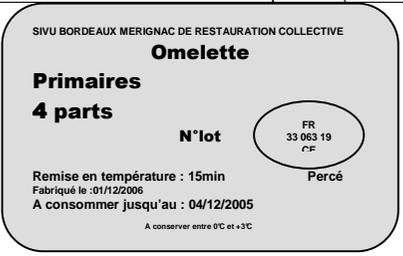
**ANNEXE 6 : PROCEDURE DE CONTROLE A RECEPTION DANS LES OFFICES SATELLITES**

Il est demandé aux personnels des satellites (responsable ou référent) et aux chauffeurs-livreurs du SIVU de procéder ensemble à des contrôles lors de la livraison des repas.

**Modalité de livraison**

- ▶ Le transport des repas s'effectue avec un véhicule frigorifique renforcé de classe C-X ayant comme T°C de consigne +3°C.
- ▶ Les repas doivent être livrés en cagettes propres et posés sur socles à la porte de l'office du restaurant.
- ▶ Les cagettes vides seront remises au chauffeur le lendemain ou lors de la livraison suivante dans un état de propreté visuelle.
- ▶ La livraison a lieu à XXXXX (J étant le jour de consommation). Selon les modalités de service, les horaires peuvent être amenés à subir un décalage

**Critères de contrôles**

Quantitatifs	Conformité du bon de livraison	Procédure à suivre par les responsables d'offices lors de Refus du plat ou du lot	
▶ Vérification du nombre de repas livrés par rapport au bon de livraison fourni notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la répartition des différents convives (adultes, maternelles, élémentaires et seniors)</li> <li>▪ la nature des repas (avec ou sans porc).</li> </ul>		<p>Il est impératif pour un bon fonctionnement et une bonne compréhension du problème rencontré de suivre la procédure suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>❶ Validation du contrôle par les 2 parties (responsable d'office et chauffeur livreur).</li> <li>❷ Mentionner le motif du refus <b>sur les 2 bons de livraison</b>.</li> <li>❸ Contacter le service :</li> <li>❹ Nouvelle livraison ou utilisation* du repas de secours (totalité ou une des composantes)</li> </ol> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>En aucun cas, les responsables d'offices satellites ne doivent contacter directement le SIVU</b></p> </div> <p>*Si les délais sont trop courts pour une nouvelle livraison suite à une demande tardive ou si la marchandise est inexistante en stock</p>	
<b>Qualitatif</b>	<b>T°C des plats et denrées alimentaires livrés</b>		
▶ Le contrôle s'effectue avec des thermomètres sonde afin de mesurer le T°C à cœur du produit.			
▪ Quand la T°C mesurée ≤ à +6°C	<b>Acceptation du produit</b>		
▪ Quand la T°C mesurée > à +6°C	<b>Refus du plat ou du lot concerné</b>		
▶ Les fruits crus, les biscuits, l'épicerie et les boissons ne sont pas concernés par les contrôles de T°C			
<b>Qualitatif</b>	<b>Etiquetage des plats livrés</b>		
▶ Chaque plat fabriqué par le SIVU doit présenter un étiquetage conforme à la réglementation Une étiquette doit présenter les mentions légales obligatoires et des mentions complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du produit (cf. exemple d'étiquette ci-dessous) :			
	<p style="text-align: center;"><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>Dénomination de l'établissement N° d'agrément sanitaire Dénomination du plat Modalités de remise en T°C DLC (Date Limite de Consommation) Modalités de conservation</p>		<p style="text-align: center;"><b>Mentions complémentaires</b></p> <p>Nombre de rations Catégorie de convives Date de fabrication</p>
▪ Quand l'Etiquetage est conforme	<b>Acceptation du produit</b>		
▪ Quand les mentions complémentaires sont inexistantes ou partiellement absentes	<b>Acceptation du produit mais contacter le service gestion restauration de la ville</b>		

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

▪ Quand la DLC est non-conforme (périmée)	<b>Refus du plat ou du lot concerné</b>	
<b>Qualitatif</b>	<b>Intégrité du conditionnement</b>	
▶ Tous les produits livrés, hormis les fruits bruts, doivent être conditionnés ou emballés		
▪ Quand le conditionnement est intègre	<b>Acceptation du produit</b>	
▪ Quand il y a un défaut de conditionnement (bombé, p écrasé)	<b>Refus du plat ou du lot concerné</b>	

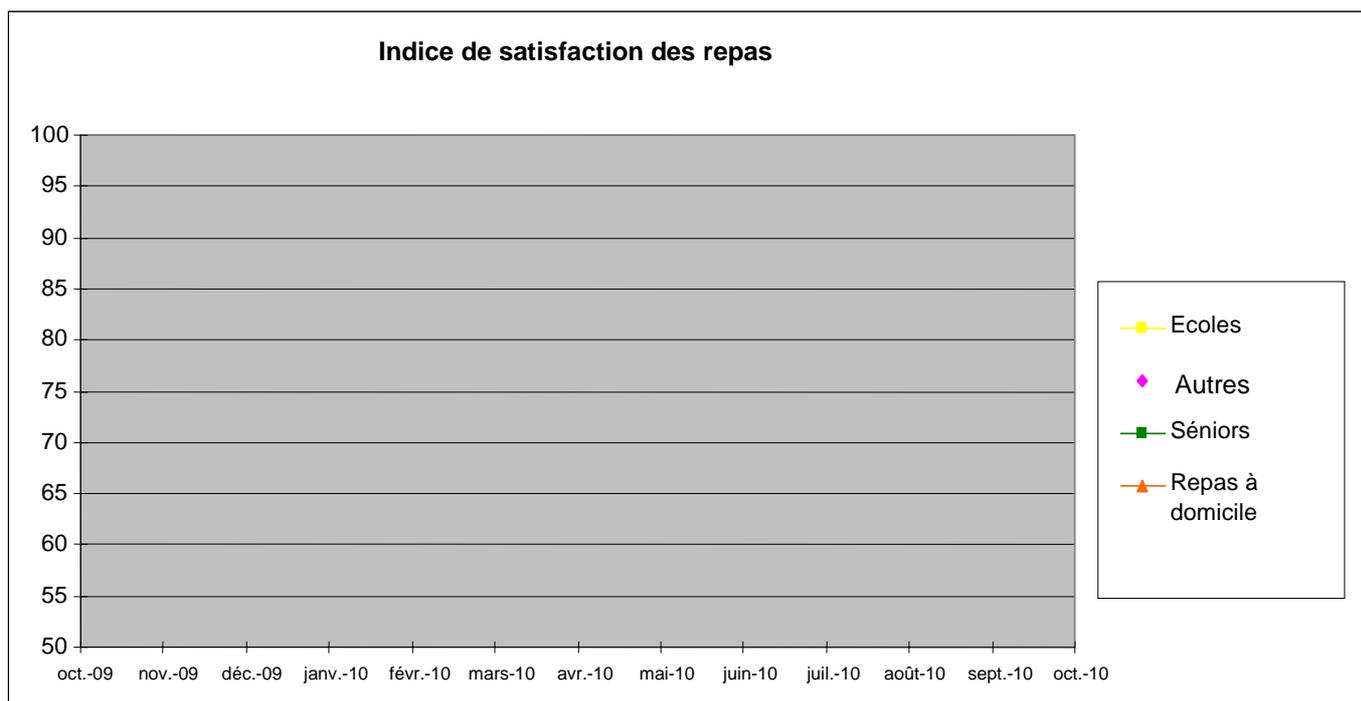
ANNEXE 7: ENQUÊTE DE SATISFACTION

Qualité globale des repas  
Mois de

Repas	Ecoles	Autres	Seniors	Port des repas à domicile
Apprécies				
Plus ou moins apprécies				
Pas apprécies				

Objectif à atteindre:75% de repas apprécies

Evolution mensuelle :



*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**Indice de satisfaction : Restauration scolaire**  
**Mois de**

**Les remarques favorables pour ce mois :**

- ✓
- ✓
- ✓

**Les points à améliorer portent sur :**

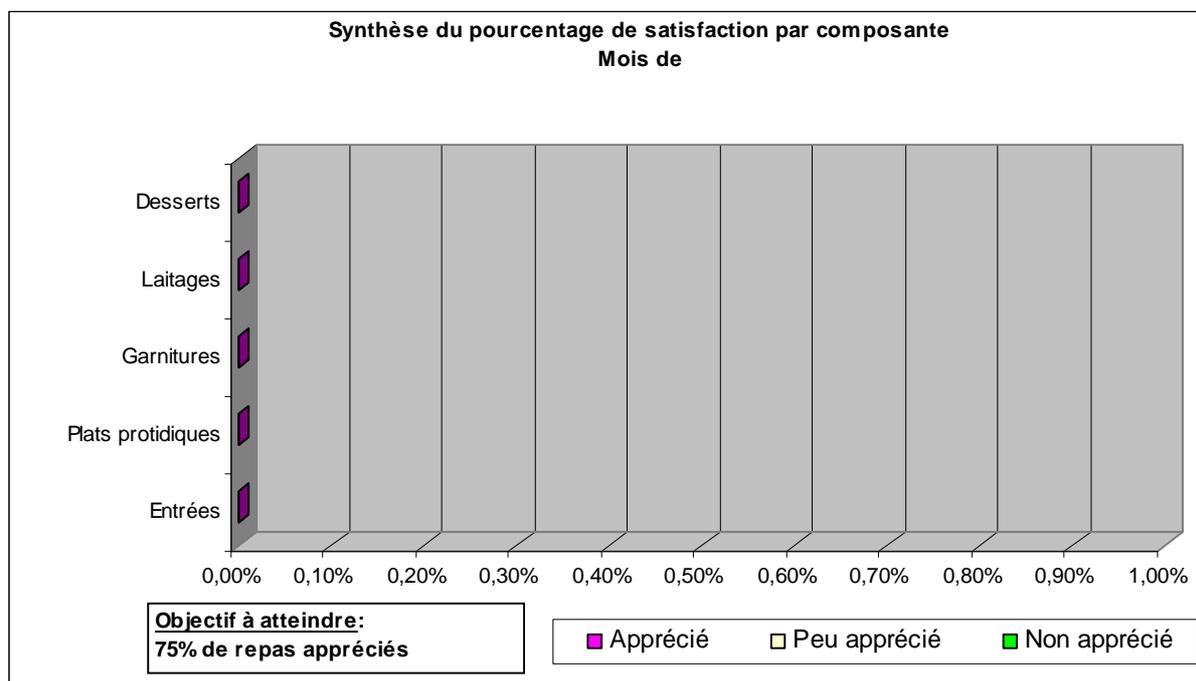
- ✓
- ✓
- ✓

**Observations**

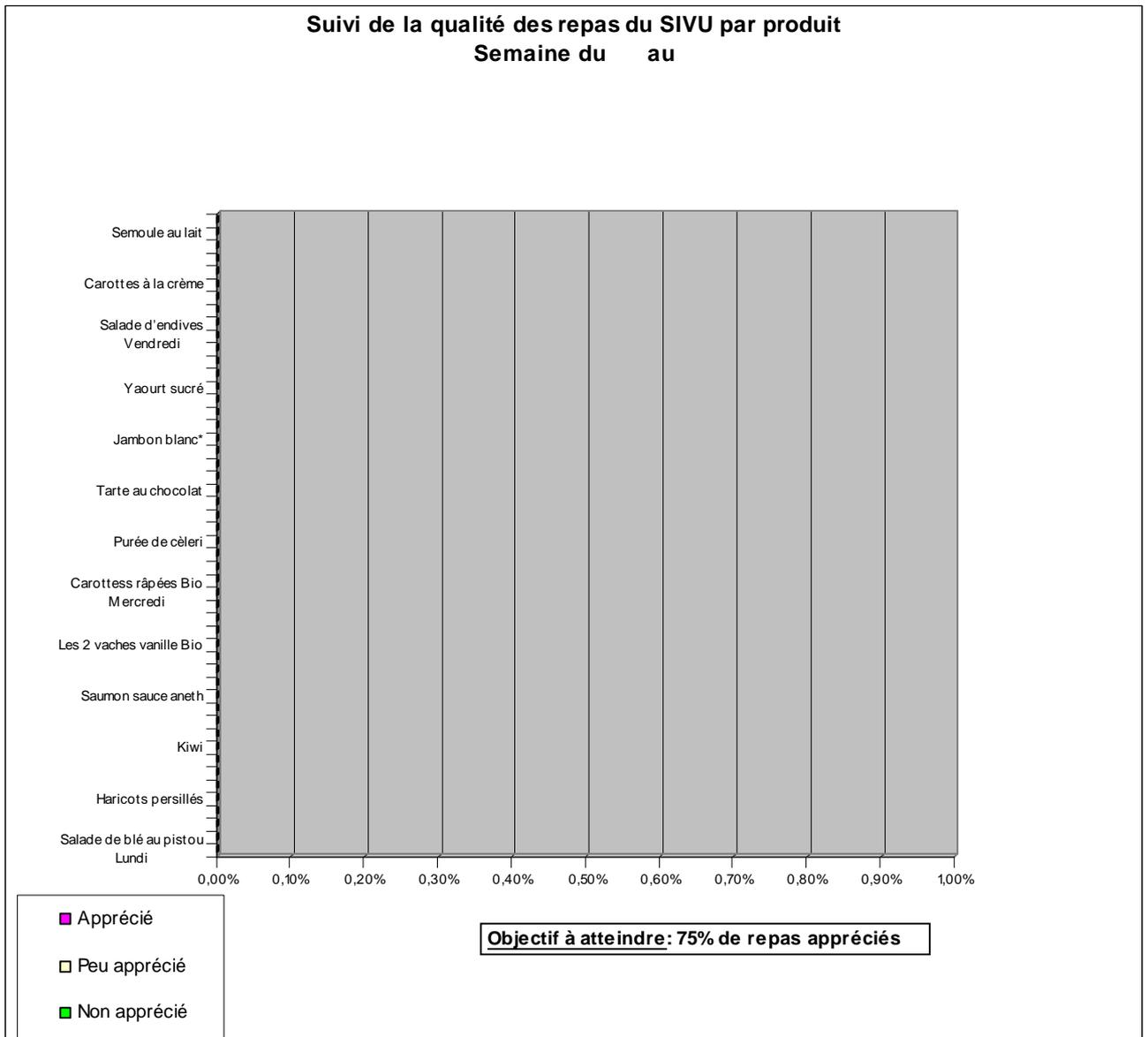
- ✓
- ✓
- ✓

	Maternelles	Élémentaires
Gaspillage (quantité trop importante)		
Quantité insuffisante		

*Séance du lundi 31 janvier 2011*



*Séance du lundi 31 janvier 2011*



**ANNEXE 8 : PROCEDURE DE RAPPEL**

**PROCEDURE DE RECEPTION ET DE GESTION DES ALERTES SANITAIRES**

Dès qu'une anomalie est signalée :

Prévenir le Directeur du SIVU et le Service Qualité

**Le service qualité suivra la procédure suivante :**

**① Prévenir l'expédition**

Vérification si des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) ont été expédiées dans les satellites

- ▶ Si des PCEA sont envoyées, prévenir (par téléphone puis par fax) les villes et les clients concernés de ne pas consommer les produits :

**Bordeaux (selon les sites concernés):** ▶ Responsable Qualité restauration scolaire (écoles et personnel municipal)

▶ Responsable Qualité restauration pôle senior

▶ Service Jeunesse et vie associative

**Mérignac :**

▶ Service gestion Restauration

**② Prévenir l'allotissement**

- ▶ Identifier tous les PCEA ou produits incriminés stockés en chambre froide
- ▶ Détruire les PCEA ou produits incriminés concernés avec information du registre de destruction (Eléments d'enregistrement, d'analyse et de maîtrise des dangers - 10.03)

**③ Prévenir la production**

- ▶ Vérifier si une production a eu lieu avec le produit incriminé
- ▶ Si oui, définir les catégories de convives concernées et le nombre de barquettes produites

**④ Prévenir le magasin**

- ▶ Vérification si le produit incriminé ( N° Lot / dénomination) est référencé dans DATAMEAL
- ▶ Vérification d'une existence possible en stockage magasin
- ▶ Si produit en stock, destruction et information du registre de destruction (Eléments d'enregistrement, d'analyse et de maîtrise des dangers - 3.02)

<b>ANNEXE 9 : INDICATEURS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL</b>
--

1 – **MATIERE PREMIERE/VOLUME CONSOMME**

- détail produit conventionnel %
- détail fruits et légumes crus de saison %
- détail fruits issus de la diversité %
- détail produit labélisé %
- détail produit BIO par filière %
- détail produit issu de l'agriculture en conversion %
- détail produit issu du commerce équitable %
- détail produit avec OGM %
- détail des poissons issus de variétés menacées %

2 - **ENERGIE**

- quelles énergie : gaz – électricité
- consommation – amélioration
- rapport
- évolution

3 – **TRANSPORT**

- Consommation carburant
- Normes émissions CO<sup>2</sup> pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

4 – **EAU**

- consommation – évolution

5 – **PRODUITS CHIMIQUES**

- Consommation produits chimiques (en litre)
- Part de produits éco labellisés dans les marchés d'entretien des locaux administratifs

6 – **DECHETS**

- Tri sélectif en tonne/mois de produits triés
- Recyclage des graisses de production.
- Gaspillage (volume jeté/volume produit)

7 – **PERTES ENERGIE**

Bilan énergétique du bâtiment

8 – **EAUX USEES**

Analyse de la qualité des eaux rejetées

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

ANNEXE 10 : COUT DE REVIENT PAR TYPE DE CONVIVES													
COUT DE REVIENT N													
<b>Denrées alimentaires (Déduction de ONILAIT)</b>													
<b>Fournitures emballage</b>													
<b>Coût de personnel</b>													
<i>Dont personnel administration</i>													
<i>Dont autre personnel</i>													
<i>Dont organismes formation</i>													
<b>Coût fonct. structure adm</b>													
<i>Dont fournitures administration</i>													
<i>Dont télécom. et courriers</i>													
<i>Dont publications, annonces, insertions</i>													
<i>Dont missions, transports, réceptions</i>													
<b>Coût fonct. bâtiment et structure</b>													
<i>Dont fluides</i>													
<i>Dont nettoyage des locaux</i>													
<i>Dont blanchisserie</i>													
<i>Dont entretien installation et bâtiments</i>													
<i>Dont ramassage des ordures</i>													
<i>Dont locations mobilières</i>													
<i>Dont honoraires et prestations diverses</i>													
<i>Dont fournitures production</i>													
<i>Dont assurance</i>													
<i>Dont charges diverses</i>													
<i>Dont frais financiers</i>													
<i>Dont amortissements</i>													
<b>TOTAL</b>													
<b>Tarif N</b>													
<b>Rappel tarif N-1</b>													
<b>Ecart tarifs/coût de revient</b>													

<p align="center"><b>ANNEXE 11 : DETAIL DES ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE</b></p>
--

**1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé comportera notamment les rubriques suivantes :**

- Nombre de repas
- Faits marquants de l'exercice
- Principales difficultés rencontrées et mesures correctives

**Détail des repas :**

- Nombre global de repas prévisionnels / produits / livrés ; analyse des écarts et de leur incidence financière notamment
- Nombre par catégorie de repas prévisionnels / produits / livrés ; analyse des écarts et de leur incidence financière notamment
- Nombre de prestations exceptionnelles réalisées au cours de l'exercice

**2. L'analyse de la qualité du service rendu et des mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers sera appréciée à partir d'indicateurs comportant notamment les éléments suivants :**

**Qualité nutritionnelle et organoleptique des mets :**

- plan alimentaire
- contrôle des fréquences de présentation des aliments et selon les recommandations du GEMRCN
- détails des mets ou préparations retirés ou introduits dans les fréquences de consommation au cours de l'année et raison de ces choix
- nombre et nature des repas améliorés réalisés
- nombre de repas au cours desquels le menu consigné en Commission des menus n'a pas été respecté
- fréquence de recours au menu de secours
- mesures prises pour améliorer la qualité et perspectives d'évolution
- synthèse des enquêtes de satisfaction menées par les villes

**Analyses internes et contrôles externes :**

- Bilan des analyses bactériologiques :
  - total des prélèvements alimentaires réalisés et par type de produit
  - total des prélèvements de surface réalisés
  - pourcentage de résultats conformes et non conformes
  - actions correctives et mise en œuvre
- Bilan des contrôles réalisés par la DDPP et mesures correctives

**3. L'analyse des conditions d'exécution du service public sera réalisée sous forme d'un compte-rendu technique et financier comportant notamment les informations suivantes :**

**Compte-rendu technique :**

- Descriptif des effectifs employés, des qualifications et des actions de formation
- Organisation de la cuisine centrale
- Descriptif des moyens techniques utilisés avec indication des travaux d'entretien et de maintenance, travaux d'amélioration, complémentaires ou de renouvellement.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- Gestion opérationnelle de la matière première
- Respect de la charte qualité / contenu des menus
- Difficultés rencontrées avec la commission des menus, les agents chargés de recevoir et remettre en température les repas, les contrôles des Villes et auto-contrôle,
- Analyse et suivi des réclamations et éventuels contentieux.
- Retards rencontrés à la livraison
- Compte rendu d'actions spécifiques, comme dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux,

### **Compte-rendu financier :**

- Analyse du coût de revient des repas : détail du coût alimentaire, coût masse salariale (y compris heures supplémentaires) et coût complet ; détail du coût du repas par type de convives
- Nombre de repas servis par type de convive dans l'année
- Evolutions tarifaires intervenues en cours d'année et prévisions d'évolutions tarifaires sur 3 années
- Analyse de l'évolution globale des dépenses et du chiffre d'affaires
- Programme d'investissement pluriannuel
- Tableau d'amortissement et programme pluriannuel d'investissement
- Etat de la dette

**ANNEXE 12 : DETAIL DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI  
ET DES INFORMATIONS NECESSAIRES A SON FONCTIONNEMENT**

**1. Composition de la commission :**

<b>SIVU</b>	<b>Villes</b>	<b>Personnalités qualifiées</b>
Direction Responsable financier Responsable ressources humaines Responsable achats	Directeurs Généraux Responsable financier Responsable ressources humaines Contrôleurs de gestion	Personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour

**2. Détail des indicateurs nécessaires aux travaux de la commission :**

NB : l'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sera réalisé sur une périodicité mensuelle. Le SIVU s'engage à fournir aux Villes, sur simple demande, l'ensemble de ces informations. Cette liste n'est pas exhaustive, la Commission peut, en fonction des circonstances, demander à ce que d'autres indicateurs lui soient communiqués.

**Indicateur 1 : Nombre de repas global : suivi des écarts entre prévisions / réalisations**

<b>Informations nécessaires</b>	<b>Disponibilité de l'information</b>
Nombre de repas prévisionnel global	SIVU
Nombre de repas produits	SIVU
Nombre de repas commandés	SIVU / Villes
Nombre de repas livrés	SIVU / Villes
Nombre de repas facturés	SIVU / Villes

**Indicateur 2 : Nombre de repas par catégorie : suivi des écarts entre prévisions et réalisations**

<b>Informations nécessaires</b>	<b>Disponibilité de l'information</b>
Nombre de repas prévisionnel par catégorie	SIVU
Nombre de repas produits par catégorie	SIVU
Nombre de repas commandés par catégorie	SIVU / Villes
Nombre de repas livrés par catégorie	SIVU / Villes
Nombre de repas facturés par catégorie	SIVU / Villes

**Indicateur 3 : Impact des écarts prévisions / réalisations pour le nombre de repas sur le chiffre d'affaires**

<b>Informations nécessaires</b>	<b>Disponibilité de l'information</b>
Recettes prévisionnelles globales	SIVU / Villes
Recettes prévisionnelles par catégorie	SIVU
Chiffre d'affaires réalisé global mois M	SIVU
Chiffre d'affaires réalisé global cumul mensuel	SIVU
Chiffre d'affaires par catégorie mois M	SIVU
Chiffre d'affaires par catégorie cumul mensuel	SIVU

**Indicateur 4 : Impact des écarts prévisions / réalisations pour le nombre de repas sur le coût de revient moyen**

<b>Informations nécessaires</b>	<b>Disponibilité de l'information</b>
Coût de revient moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût denrées moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût charges fixes moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût de revient moyen réalisé	SIVU
Coût denrées moyen réalisé	SIVU
Coût charges fixes moyen réalisé	SIVU

**M. MARTIN.** -

La délibération N° 11 concerne une nouvelle convention que nous venons de passer avec la Ville de Mérignac et le SIVU qui ne pose pas de problèmes particuliers, me semble-t-il.

C'est une régularisation.

**M. le MAIRE.** -

M. GAÜZERE

**M. GAÜZERE.** -

Monsieur le maire, mes chers collègues, 6 ans et demi se sont écoulés depuis que nous avons validé ici même dans cette enceinte le 5 juillet 2004 la première convention entre la Ville de Bordeaux et le SIVU, notre grande cuisine centrale.

Depuis cette date il apparaît d'abord que l'initiative prise par Monsieur le Maire de Bordeaux, Alain JUPPE, et Monsieur le Maire de Mérignac, M. SAINTE-MARIE, a été une bonne initiative politique répondant à l'intérêt général des enfants scolarisés, de leur famille, des seniors des RPA, des CLSH et de certains agents municipaux.

Déjà nous pouvons apprécier qu'en 2004 nous faisons 16.500 repas par jour et qu'en 2010 nous atteignons le chiffre de 19.000 repas par jour.

Il faut mentionner aussi que l'association humaine d'agents venant de deux collectivités différentes, avec des expériences différentes, de culture et de technicité différentes, ait été une réussite.

Plusieurs modifications sont intervenues cependant prenant en compte différents facteurs.

Tout d'abord, le premier texte, naturellement, était beaucoup plus théorique que pragmatique puisque c'était l'acte fondateur élaboré principalement sous l'égide de notre ville, le SIVU étant en gestation et la Ville de Mérignac n'ayant pas l'expérience de la cuisine centrale.

En 2006 une convention a été signée entre la Ville de Mérignac et le SIVU pour adapter la convention précédente. Une modification conventionnelle d'ordre financier intervenait assurant ainsi le passage à une facturation mensuelle réelle.

En 2009 une convention que je qualifierai d'aide technique contractualisée, en fait, une aide d'assistance juridique, technique, financière et des ressources humaines permettant de resserrer les liens organiques, fonctionnels et humains surtout, entre les trois parties concernées, permettant ainsi au SIVU de se focaliser sur son cœur de métier, la restauration, dans toute l'autonomie statutaire qui lui était conférée, et cela pour faire face à une complexité de plus en plus grande de ce métier qui doit répondre à de nouvelles prestations, à de nouveaux textes réglementaires et juridiques touchant entre autres les marchés et les procédures.

Il m'est apparu nécessaire, avec l'accord des membres du Conseil Syndical du SIVU, de proposer au Maire de Bordeaux et au Maire de Mérignac de repenser une nouvelle convention plus claire, plus pragmatique, plus harmonieuse aussi et surtout plus lisible.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Cela permet entre-autres d'intégrer dans la réflexion et l'élaboration de ce document une participation tripartite en faisant la place au SIVU, sachant bien que le SIVU pouvait proposer mais que les deux villes pouvaient disposer.

Cela permet d'harmoniser autant que faire se peut la production et la livraison des repas aux deux villes, de prendre enfin en compte certaines recommandations techniques du SIVU qui permettent d'améliorer la productivité fonctionnelle et l'organisation humaine, vous l'avez compris, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des coûts et aussi en ayant une volonté d'améliorer les conditions de travail dans cet établissement.

Je voudrais insister sur 4 points majeurs :

- L'adjonction à ce nouveau document de 12 annexes, que vous avez en fin de cette convention, permettra d'apporter plus facilement les adaptations nécessaires qui pourraient subvenir ultérieurement.

- La prise en compte du gaspillage alimentaire, gaspillage qui d'une façon générale, comme chacun le sait, est le B.A.-BA du développement durable depuis le robinet qui fuit à la lumière qui reste allumée, en passant par le sur-emballage fréquent dans cet établissement, ce qui en matière alimentaire concerne des chiffres hallucinants, comme vous le savez.

En agissant localement nous participons à ce combat sans modifier la qualité des repas et la quantité nécessaire à l'équilibre alimentaire de tous nos usagers.

- La poursuite de la prise en compte de l'alimentation biologique compatible avec le développement durable.

Sans m'étendre sur cette action importante nous pouvons être fiers de notre action en ce sens puisque nous avons aujourd'hui en 2010, 12% de part biologique dans nos menus, ce qui représente 20% de nos coûts alimentaires.

Notre progression, il est vrai, en tête de cette compétition ou de cette exemplarité nationale en matière de restauration collective, doit faire face actuellement aux possibilités d'approvisionnement - et je dois dire que là où passe le SIVU il n'en reste pas beaucoup pour les autres compte tenu des quantités auxquelles nous devons faire face - et aussi, bien entendu vous le savez, aujourd'hui, aux cours des matières premières alimentaires.

- Enfin, quatrième point, cette convention intègre parfaitement les thèmes et les critères de notre Agenda 21 mis en place en 2010. Il vaporise et imprègne profondément tout le fonctionnement du SIVU et le comportement des personnes qui y travaillent. Je vous suggère de vous rapporter à l'annexe 9.

En conclusion, je crois que le SIVU et ses prestations doivent pouvoir répondre aux exigences qu'on attend de lui, et je le répète, en fournissant une alimentation de qualité et équilibrée en quantité, adaptée aux différentes clientèles.

Je crois bien entendu qu'il reste à faire beaucoup, c'est-à-dire d'abord pérenniser notre action, et ensuite améliorer la structure elle-même.

Je crois qu'à travers ces prestations on peut lever les doutes et les inquiétudes des usagers souvent attisés par des cassandres dont les remarques médiatisées sont loin des préoccupations alimentaires. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire tout à l'heure, il s'agit de casser le moral des Bordelais.

**M. le MAIRE.** -

Très bien. Le SIVU, il est très bon.

Mme AJON

**Mme AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je profiterai de cette délibération pour revenir sur la restauration scolaire très rapidement.

Tout d'abord pour saluer l'effort de la nouvelle grille tarifaire qui en créant de nouvelles tranches permet d'avoir une tarification plus juste, équitable et sociale au plus près des ressources des familles, comme nous vous le demandions depuis longtemps.

Ensuite pour ré-appuyer notre demande de moduler les tarifs pour les parents devant porter les repas des enfants ayant des problématiques de santé, selon les ressources et avec un seuil de gratuité pour les familles aux ressources les plus modestes. Ces modifications n'apparaissent pas clairement dans la modification faite lors du dernier Conseil Municipal.

Je vous rappelle que les allergies alimentaires entraînent bien souvent des surcoûts importants dans les budgets familiaux qui ne sont pas supportables par tous.

Ces efforts sur les tarifs nous paraissent primordiaux pour garantir un accès à la restauration scolaire à tous les enfants, en particulier à ceux issus des familles aux revenus les plus modestes. Aujourd'hui on ne peut nier, vous en êtes sûrement d'accord, le rôle primordial de la restauration scolaire dans l'éducation à la nutrition, au goût, mais aussi pour certains à l'accès à un repas équilibré chaque jour.

C'est dans ce contexte économique où l'on voit une augmentation de plus de 7% sur les produits frais lors de l'année 2010, que cette mesure nous paraît encore plus importante.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre désaccord avec la discrimination faite dans l'accès à ce service public qui est clairement énoncée dans le dossier d'accès à la restauration scolaire, c'est-à-dire la priorité faite uniquement aux parents travaillant. Cette mesure nous paraît discriminante et touche bien souvent les familles les plus modestes.

Il est à souhaiter que tous les parents qui le souhaitent puissent avoir accès pour son enfant à la cantine. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui contraint la Ville à faire des choix. Vous nous aviez soufflé de trouver une solution. Nous vous proposons d'étudier non pas l'exclusion par l'emploi, mais de demander aux familles qui ont les revenus les plus élevés de peut-être faire cet effort et de prendre leurs enfants en charge le midi, et non pas aux familles qui n'ont pas beaucoup de revenus.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Trois petites remarques à l'occasion de cette délibération.

La première pour répéter notre opposition de principe à l'augmentation tarifaire qui va frapper... Nous pensions que c'était les classes vraiment supérieures qui allaient « être touchées » par le nouveau tarif T.O. avec un coût du repas augmenté de 33%, mais en fait il s'agit de classes moyennes qui dès lors qu'elles vont atteindre un certain plafond vont être frappées par cette mesure. Donc ça va concerner évidemment beaucoup de nos rationnaires.

D'autant que la baisse de tarif qui est évoquée par cette augmentation des plus hautes tranches va toucher des catégories dont vos critères de sélection visent à réduire l'accès à la restauration scolaire, puisque, selon que les parents ne travaillent pas ou ne travaillent qu'à temps partiel ils n'ont qu'un jour, deux jours, ou trois jours de fréquentation autorisée, quand ce n'est aucun jour.

Deuxième remarque, pour vous demander de lever la rumeur qui couve dans les écoles maternelles lors du passage de 5 à 4 plats. Il est dit ici ou là que ce nouveau dispositif entraînerait une réorganisation du service des personnels municipaux ATSEM aboutissant éventuellement à une réduction du nombre de ces personnels dans les écoles.

J'espère que cette rumeur n'est pas fondée. En tout cas je vous demande de faire passer l'information contraire si ce n'est pas le cas.

Enfin troisièmement, pour vous signaler actuellement des difficultés de remplacement du personnel dans les écoles du fait des congés maladie. Il faut absolument revoir le dispositif de personnel remplaçant à disposition de la restauration scolaire. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

J'aurais voulu rajouter ce qui est à la fois une question et une observation.

On parlait de sur-emballage. Je n'ai rien vu qui revienne sur la distribution sous forme de barquettes plastiques, et je n'ai rien vu non plus qui permette de penser qu'elles puissent être recyclées un jour. Or il y a des milliers de barquettes plastiques qui sont jetées dans les poubelles avec de la nourriture, ou pas.

Il ne faudrait pas que ça soit de nouveau une surcharge de travail pour le personnel. Il faudrait arriver à les embarquer toutes et les nettoyer peut-être en grand nombre, mais en tout cas c'est à chaque fois un crève-cœur de voir tout ce plastique dans les poubelles.

**M. le MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO** -

Très brièvement, Monsieur le Maire, pour m'interroger à la suite du discours très enthousiaste de M. GAÜZERE sur le développement durable. Nous avons quelques petites interrogations sur le suivi. Il nous parle d'un travail local, mais il semblerait que l'annexe 9, l'indicateur relatif au développement durable, ne concerne que le SIVU, c'est-à-dire, en fait, que la production des repas. Point.

M. GAÜZERE, lorsqu'on parle de développement durable la procédure commence à la création des repas et se termine dans les poubelles des écoles. Or, si j'ai bien compris votre document, après m'être renseigné auprès du personnel du SIVU, il semblerait que l'annexe 9 ne concerne que ce qui se passe au SIVU. C'est-à-dire qu'une fois que les repas sont partis on ne s'intéresse pas du tout au volet production de déchets produits dans les écoles.

Nous voterons cette convention, mais nous avons quand même quelques interrogations sur l'annexe 9, car lorsqu'on parle de déchets, Mme VICTOR-RETALI nous l'a rappelé, il faut aller jusqu'au bout. Et c'est vrai que lorsqu'on voit tout ce qui est jeté dans les poubelles qui n'est pas trié, qui n'est pas récupéré en fractions fermentescibles nous avons quelques interrogations sur cette annexe 9.

**M. le MAIRE.** -

Bien. On ne va pas prolonger le débat jusqu'à la récupération des déchets. Nous y veillerons de manière de plus en plus attentive bien sûr.

Je voudrais simplement souligner que nous atteignons à Bordeaux un taux exceptionnellement élevé d'accueil dans les restaurants scolaires.

Deuxièmement, je suis toujours sidéré de voir comment on nourrit la rumeur dans cette ville, y compris ici au Conseil Municipal, parce que le fait d'évoquer la possibilité de diminuer le nombre d'ATSEM sous prétexte qu'on passe de 5 composantes à 4, le seul fait de le dire ici au Conseil Municipal c'est destiné évidemment à entretenir la rumeur, qui est absurde, loufoque... Espérons qu'elle sera tuée, mais je n'en suis pas sûr.

Pour le reste, je voudrais féliciter M. GAÜZERE pour le travail qui a été fait au SIVU. Je crois que le degré de satisfaction de nos usagers est élevé. Les prestations du SIVU sont appréciées.

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110012

**Projet d'échange immobilier entre la Communauté Urbaine et le Conseil Général dans le quartier du grand Parc.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La CUB dispose d'un droit de retour à titre gratuit sur un terrain, actuellement propriété du Conseil Général, correspondant à une ancienne annexe du collège du Grand Parc, en raison de la désaffectation de l'usage scolaire de cette annexe, située 41 rue Robert Schumann, dite « annexe Clithène »

Le Conseil Général envisagerait une autre affectation à ce site, à savoir la réalisation d'une maison départementale de la solidarité et de l'insertion. La CUB a donc interrogé, en mai et en août 2010, les services de la Ville, pour savoir si cette opération ne « s'opposait pas aux intérêts communaux ».

Cette question a été évoquée à plusieurs reprises entre les services de la Ville et de la CUB, et par courrier du 9 septembre, il a été indiqué que la Ville n'y était pas favorable, ayant d'autres projets sur le site.

Le Président de la Communauté urbaine vient cependant de présenter un projet de délibération de l'établissement communautaire au terme duquel :

- la CUB renoncerait au droit de retour à titre gratuit dont elle dispose
- et elle acquerrait à titre gratuit en compensation un immeuble du Département situé 63 rue Camille Godard

Le Président de la CUB demande en conséquence une position formelle de la Ville, sur la base de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose en effet que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le projet de la CUB de renonciation à son droit de retour ne nous apparaît pas pertinent, en ce qu'il ne paraît pas répondre aux intérêts de la population du quartier de grand parc :

-Tout d'abord, cette MDSI serait implantée loin de tout transport en commun, ce qui ne répond pas au cahier des charges initial du Conseil général. La Ville a donc proposé que celle-ci soit de préférence située face à la station Grand Parc de la ligne C, (et face au terrain de la Grenouillère, où deux implantations d'établissements sociaux sont prévues à brève échéance). Ce terrain appartient à In Cité, et peut être affecté en tout ou partie à l'implantation d'une MDSI.

- Et par ailleurs, la Ville a un autre projet sur ce site.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La crèche municipale, située à proximité immédiate, doit être en totalité restructurée, ne répondant pas aux attentes actuelles vis-à-vis d'une structure de petite enfance. Pour cela, la fermeture de cet établissement est un préalable.

La libération du terrain Clisthène représente donc une très bonne opportunité. Si la CUB accepte de lui céder ce terrain, la Ville pourra réaliser une "opération tiroir", en y reconstruisant une nouvelle crèche municipale. Le terrain de l'actuelle crèche pourra dans un deuxième temps être réaffecté à un autre équipement d'intérêt général, dont le contenu sera défini en concertation avec les habitants du grand Parc.

Par ailleurs, une seconde crèche sera ultérieurement réalisée sur le sud du quartier, plusieurs sites possibles ayant été identifiés, le choix du site devant faire l'objet d'une consultation des habitants des secteurs concernés.

Dans ce contexte, je vous propose Mesdames, Messieurs, de donner un avis défavorable à l'échange d'immeuble envisagé par la Communauté Urbaine.

### **M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Département dispose 41 rue Robert Schumann d'un terrain qui est actuellement désaffecté qui abritait une annexe du collège du Grand-Parc.

Le Département souhaite ériger sur ce site une Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion. Pour cela il doit obtenir de la Communauté une renonciation au droit de retour.

La Communauté a saisi la Ville. La Ville a fait part de ses remarques qui ne sont pas très favorables à ce montage et en a proposé un autre qui paraît beaucoup plus intéressant.

Malgré cela la Communauté Urbaine propose de renoncer à son droit de retour et d'acquérir en contrepartie un immeuble appartenant au Département situé 63 rue Camille Godard. La Communauté a l'obligation de par les textes de demander l'avis officiel de la Ville.

L'avis officiel de la Ville est le suivant. D'une part la Ville est tout à fait d'accord pour que le Département mette en œuvre à proximité immédiate ce type d'outil social et le propose à un endroit accessible, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement.

D'autre part, la Ville à son tour souhaiterait acquérir le terrain pour y ériger une crèche, la crèche actuelle qui est à proximité immédiate étant désuète et nécessitant une reconstruction.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite que la raison l'emporte puisqu'à l'évidence il s'agit-là de l'intérêt général. Ce n'est pas du tout un pierre dans le jardin du Conseil Général puisque nous acceptons la mise en place de son outil. Je crois qu'ainsi chacun y retrouverait son compte.

### **M. le MAIRE.** -

Merci. Je voudrais à mon tour dépassionner complètement ce débat. Il n'y a pas de conflit avec la Communauté Urbaine. Le Président de la Communauté Urbaine m'a demandé simplement de délibérer pour savoir quel était le point de vue de la Ville.

Quant à nos relations avec le Conseil Général, j'ai sous les yeux une lettre du Président du Conseil Général qui n'est pas si ancienne, elle date de septembre 2008, qui se termine de la manière suivante :

« Je suis à votre disposition pour étudier les sites que vous pourriez déterminer dans le secteur du Grand-Parc. La proximité du tramway serait à rechercher pour un tel équipement de service public. »

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Président du Conseil Général.

Pourquoi est-ce que le terrain de l'ex-collège Clithène ne nous paraît pas adapté ?

D'abord parce qu'il ne correspond pas à cette demande tout à fait légitime du Conseil Général de proximité vis-à-vis du tramway.

D'autre part parce que nous avons juste en face une crèche qu'il faut reconstruire. On va la fermer, et évidemment ça présente un certain nombre d'inconvénients pour ceux qui la fréquentent.

D'où l'idée de faire une opération tiroir, de reconstruire la crèche sur ce terrain Clithène qui est disponible, de la transférer là, et dans un second temps, dans quelques années nous aurons des besoins d'équipements de proximité sur le terrain de la crèche actuelle.

Et nous avons simultanément fait une proposition au Conseil Général, comme l'a dit M. Hugues MARTIN, pour un terrain qui corresponde aux attentes du Conseil Général, c'est-à-dire à proximité du tramway.

Donc je ne vois pas là où il y a véritablement conflit ou exploitation de ce dossier qui doit être traité, je crois, de manière tout à fait dépassionnée.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous oubliez de dire que vous n'avez rien proposé qui convenait, évidemment, au projet du Conseil Général. Et quand M. MARTIN dit que le projet du Conseil Général est inaccessible, on ne voit pas trop pourquoi celui de la Mairie deviendrait accessible.

La délibération que vous nous soumettez aujourd'hui est très instructive pour le Conseiller Général que je suis car elle est exemplaire des manœuvres dilatoires que vous pouvez déployer pour à toute force entraver l'action du Conseil Général dans l'exercice de ses compétences au service de la population bordelaise - J'ai entendu votre leçon de morale sur la délibération concernant la Maison de l'Emploi, essayez de vous appliquer cette morale à vous également sur cette délibération -

Pour bien le comprendre il faut reprendre la chronologie de ce dossier emblématique.

Le Conseil Général dans l'exercice de ses compétences exclusives a pour ambition de rendre le meilleur service possible aux personnes qui en ont besoin. C'est ce qui motive son projet de rassembler sur le même site du 2<sup>ème</sup> canton plusieurs services actuellement exercés et de poser les bases - vous en conviendrez - d'une nouvelle forme de plateforme de service public, car comme vous le savez nos concitoyens peinent souvent à trouver la bonne réponse au bon endroit, ballottés qu'ils peuvent être entre les différents interlocuteurs pour répondre à leurs besoins essentiels.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

En octobre 2009, Monsieur le Maire, vous avez répondu à une sollicitation du Conseil Général concernant la parcelle que vous reproposez aujourd'hui en des termes qui décourageraient les personnes les mieux intentionnées. Je vous cite :

« Ce terrain actuellement utilisé comme parking au bénéfice des locataires du bailleur SNI fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice d'Incité qui équivaut, comme vous le savez, à un transfert de droit réel.

De ce fait, seule une implantation en rez-de-chaussée d'un programme développé par Incité me semble donc envisageable. Cette hypothèse d'implantation nécessitera le cas échéant le recours à une VEFA.

Dans tous les cas une compensation des places de stationnement supprimées, dont les modalités de restitution seront à définir précisément entre nos services, devra être engagée au préalable. »

Confronté à un véritable imbroglio juridique et administratif totalement étranger au Conseil Général et sans doute un peu moins, voire beaucoup moins à la Municipalité, et à une réponse qui semblait particulièrement dilatoire, je le disais, le Conseil Général a cherché une solution plus simple et plus maîtrisable.

De fait, l'hypothèse de l'utilisation de l'ancienne annexe Clithène s'est rapidement imposée comme la solution la plus simple et la plus rapide.

C'est ainsi qu'en mai 2010 – ça ne fait pas très longtemps – vous avez été sollicité par la CUB, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sur une cession de terrain au Conseil Général pour réaliser son projet de nouvelle MDSI.

Vous n'avez pas répondu à cette demande, marquant ainsi votre peu de cas de l'intérêt que pourrait revêtir ce nouvel établissement pour la population, elle, fortement concernée. Je rappelle quand même qu'on parle du quartier du Grand-Parc.

Il a fallu que la CUB vous relance le 19 août, alors que votre absence de réponse valait à ce moment-là acceptation tacite, pour que vous daigniez répondre le 15 septembre en des termes sibyllins puisque vous exprimez votre désaccord mais sans offrir de solution opérationnelle à la demande du Conseil Général. Je vous rappelle que votre proposition, vous le savez parfaitement, ne colle absolument pas au cahier des charges.

C'est dans ce contexte qu'est arrivé l'incendie de l'annexe Clithène désaffectée en octobre dernier, qui a été suivi, vous ne pouvez pas l'ignorer, par un tract de votre adjointe de quartier stigmatisant l'absence de mesures de sauvegarde « des cendres encore chaudes », alors que cela faisait 3 ans qu'Incité, présidée par une de vos adjointes, expliquait qu'Incité ne pouvait rien faire avant la fin des expertises de l'incendie au centre commercial du Grand Parc. Elle est là, la chronologie.

Et c'est vrai que soucieux de ne pas laisser une telle situation se reproduire le Conseil Général a demandé à la CUB de conclure l'échange foncier, objet de votre refus aujourd'hui.

Ce terrain est adapté au projet du Conseil Général. Il est maîtrisé, accessible, et les deux parties prenantes c'est-à-dire la CUB et le Conseil Général ont trouvé un accord permettant une réalisation rapide.

Mais cela vous ne pouvez pas l'accepter parce que ça ne sert pas vos intérêts partisans tout obnubilé que vous êtes par votre volonté d'en découdre avec le Conseil Général,

excusez-moi de le dire, particulièrement avec son élue du canton Michèle DELAUNAY, au mépris de l'intérêt de vos concitoyens.

C'est ainsi que vous nous demandez aujourd'hui d'exprimer un avis défavorable sur cette échange foncier. Vous comprendrez au regard de ce que je viens d'exprimer que vous portez seul la responsabilité d'une telle décision tant elle ne semble pas dictée par le sens de l'intérêt général mais par une volonté délibérée de bloquer une action pourtant fort utile à la population du canton.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Cette délibération, et surtout l'avis défavorable qui la sanctionne, pose évidemment la question de la concertation entre collectivités quant à l'usage du foncier pour l'intérêt général.

Si la voix prédominante reste, selon nous, celle de la commune, on ne peut que s'étonner de la difficulté d'accord sur un sujet somme toute qui devrait être peu polémique dès lors qu'il s'agit de créer des équipements publics : Maison Départementale de la Solidarité, ou crèche, tous deux évidemment très importants pour ce quartier.

Un arbitrage citoyen aurait pu éclairer les décideurs si une vraie structure locale de démocratie participative existait dans nos quartiers. Mais je pense que cela va être l'objet de la communication de ce Conseil tout à l'heure. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Mme AJON

**Mme AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui est lourde de sens, mais elle nous présente pour la première fois un vrai visage d'une politique partisane marquée par le mépris de l'intérêt général.

Elle est lourde de sens car pour la première fois de son histoire l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour voter contre un échange foncier entre la CUB et le Conseil Général. Certes, le Code Général des Collectivités Locales le permet, mais vous avouerez que l'on attend plus d'une majorité municipale que de mettre toute son énergie à empêcher la réalisation de projets, surtout quand ceux-ci sont largement utiles à la population locale.

Cette délibération est donc lourde de sens car elle fait suite à une précédente où vous avez déjà demandé le paiement de l'accès aux installations sportives de la Ville pour le Conseil Général et ses collègues.

Une véritable guerre, un sectarisme envers cette institution pourraient facilement et brièvement vous être reprochés. Je ne l'espère pas.

Mais cette délibération fait surtout pleuvoir les crèches sur le Grand Parc, véritablement pas loin du déluge. Pour ceux qui ne suivraient pas tous les épisodes de ce dossier inflationniste en crèches, il convient de préciser que le 13 décembre dernier lors du Conseil de quartier en présence d'une douzaine d'adjoints et Conseillers qui pourront le

confirmer sauf une amnésie collective, l'adjointe de quartier a fait une seule vraie annonce : la construction de la crèche qui doit être démolie, en effet, sur un terrain derrière la fameuse salle des fêtes, celle que tout le monde connaît puisqu'elle est fermée depuis à peu près 20 ans.

Lors de ce même Conseil de quartier il n'a pas été question de la construction d'une deuxième crèche, comme il l'est indiqué dans cette délibération. Je note d'ailleurs que pour cette deuxième crèche l'avis de la population sera demandé, mais pour la première, celle de la discorde, celle qui motive le refus, nulle discussion prévue. Il y a maintenant urgence. Point à la ligne.

Nous voyons ici votre conception d'une démocratie participative à géométrie très variable.

Enfin, je suis certaine que vous saurez m'éclairer sur les raisons qui ont entraîné la disparition de la délibération vue en commission sur la gestion privée de certaines crèches municipales, dont celle du Grand Parc.

Au final, cette opposition à un projet du Conseil Général, au-delà du précédent qu'elle crée, est d'autant moins compréhensible que vous n'avez de cesse de vilipender le Conseil Général sur cette ville. Nous l'entendons bien souvent dans cet amphithéâtre.

Dans cette délibération il transparaît non l'intérêt de la population, mais on pourrait y voir un intérêt politique plus personnel, ce qui est bien malheureux. La seule explication rationnelle que j'ai pu trouver c'est à la lumière des cantonales, une chasse au volatile irritant et insaisissable qu'est « le Delaunay ».

**M. le MAIRE.** -

« Le Delaunay » ? C'est un animal ? Une nouvelle espèce ?

Oui, nous venons d'assister à la démonstration de ce que Mme AJON vient de dire, c'est-à-dire qu'on est en pleine campagne cantonale, et je regrette beaucoup que notre opposition ici politise un dossier qui ne l'est pas avec un sectarisme que chacun appréciera.

Il faut quand même se pincer quand on entend dire que la volonté de la ville de construire une crèche nouvelle sur ce site va à l'encontre de l'intérêt général. C'est quand même stupéfiant. Un des objectifs majeurs de la ville c'est d'augmenter sa capacité d'accueil de la petite enfance. J'ai pris des engagements sur ce point.

La crèche actuelle du Grand Parc est complètement obsolète. Il faut la reconstruire. On ne peut pas la fermer pendant la reconstruction, donc l'intérêt général de la commune c'est de faire une crèche à cet endroit-là et je voudrais bien qu'on me démontre le contraire. Voilà ce qui motive notre prise de position et rien d'autre.

Je souhaite que dès que le terrain sera disponible le processus de construction de la crèche puisse être très rapidement engagé. On verra ce qu'en pense la population.

Deuxièmement, je m'engage à faciliter les formalités nécessaires pour que le Conseil Général puisse disposer d'un terrain correspondant à ses propres demandes, c'est-à-dire situé près d'un tramway, comme il nous l'a demandé. Ce terrain, il existe. Il est situé face à la station Grand Parc de la ligne C, en face du terrain de la Grenouillère. Il appartient à Incité, et je vais donner des instructions à Incité, bien entendu, pour que le plus vite possible les conditions de sa mise à disposition du Département soient réunies.

Voilà de quoi il s'agit. Il n'y a aucune polémique avec le Département. C'est simplement la volonté des amis de la conseillère générale sortante du 2<sup>ème</sup> canton qui les excite un peu. Ça va encore durer quelques semaines, mais ça se calmera après et les habitants du Grand Parc seront très heureux, j'en suis sûr, d'avoir une nouvelle crèche municipale à cet endroit-là.

(Brouhaha – Protestations de M. ROUVEYRE)

**M. le MAIRE.** -

Je mets donc aux voix ce projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vous êtes contre ?

On recommence les votes, parce que M. ROUVEYRE fait des bras d'honneur. Je ne sais pas à qui, mais il fait des bras d'honneur.

Alors Mme CAZALET, pour répondre aux bras d'honneur de M. ROUVEYRE je vous donne la parole.

Décidément, il a un peu de mal à se maîtriser dans nos réunions. Un minimum de dignité, Monsieur le Conseiller Municipal.

**Mme CAZALET.** -

M. ROUVEYRE, pourriez-vous m'écouter s'il vous plaît.

Vous avez sollicité un certain nombre d'explications, je vais tenter de vous en donner. Mais je ne vais pas me commettre au même jeu que le vôtre, c'est-à-dire que je vais reprendre la chronologie exacte de ces événements...

**M. le MAIRE.** -

Non... Par pitié...

Enfin partons.

**Mme CAZALET.** -

Le 22 septembre 2008, Monsieur le Maire, vous recevez effectivement une sollicitation par courrier du Président du Conseil Général qui vous demande un terrain afin de réunir sur un même espace la MDSI, trop exiguë, dans le quartier du Grand Parc, ainsi que le Centre Social trop vétuste.

Il s'engage dans ce courrier à effectuer avec vos services un échange foncier qui, en son temps, vous aurait rendu la parcelle du Centre Social nue de construction.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Le 27 avril 2009, ce même Président du Conseil Général vous écrit à nouveau pour vous expliquer que le premier programme envisagé serait beaucoup trop lourd, que seule la MDSI sera transférée et que ce bâtiment représentera 2000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre.

Dans ce courrier je lis un paragraphe de 4 lignes, il vous dit :

« L'étude menée confirme la faisabilité de cette opération sur la parcelle vous appartenant cadastrée PX116, avenue Emile Counord, angle François Lévêque.

Je souhaiterais obtenir la cession gratuite de ce foncier au profit du Département de la Gironde. Le terrain étant en partie occupé par des places de stationnement, le Conseil Général pourrait réaliser des places à compenser sur un terrain à proximité. »

Donc il y a bien eu de votre part la proposition de ce terrain.

Le 16 avril 2010 le Conseil Général ne vous écrit plus, mais écrit directement au Président de la CUB et lui demande alors de conserver le terrain dit « Clithène » sur la parcelle PW25 d'une surface de 3164 m<sup>2</sup>, inférieure à l'autre, afin d'y installer la MDSI, et cette fois-ci d'y adjointe le CIO – C'est-à-dire qu'on oublie le Centre Social, mais on rajoute le CIO -

Donc la CUB saisit les services de la Ville par courrier le 11 mai, puis le 19 août 2010 afin de savoir si la requête formulée par le Département ne s'oppose pas aux intérêts communaux.

Le 9 septembre 2010 vous signalez à la Communauté Urbaine que vous n'êtes pas favorable à cette proposition pour les raisons que vous avez évoquées.

Je crois en conclusion qu'il ne faut voir là-dessus qu'une évolution récente mais surprenante du Conseil Général qui peut générer à juste titre un certain nombre de questions. Je laisse à chacun le soin d'y répondre.

Pour ma part, j'ose espérer, et là je vous rejoins, chère Madame AJON, que la période pré-électorale que nous vivons aujourd'hui ne dicte pas la volonté de cette collectivité de voler au secours d'un bien maigre bilan.

Je déplore seulement que les attermolements du Conseil Général pénalisent la réalisation de ses équipements et des nôtres dans ce quartier. En effet, sa difficulté à boucler son programme : tantôt une MDSI, tantôt un centre social, tantôt un CIO, tend à prouver que ses compétences de solidarité envers notre population la plus fragile ne lui semblent pas si prioritaires.

(Brouhaha)

**M. le MAIRE.** -

Merci Madame. On va arrêter là ces procès d'intention de part et d'autre.

C'est vrai que tout d'un coup le Conseil Général s'intéresse formidablement au Grand Parc. Nous venons même de recevoir une proposition d'acquisition de la salle des fêtes du Grand Parc pour 2 millions d'euros !

J'avais cru comprendre, ça m'a été relayé ici par certains de ses porte-paroles, que le Conseil Général était exsangue, que son budget ne lui permettait plus d'investir quoi que

ce soit où que ce soit. Et tout d'un coup on voit apparaître une proposition de rachat de la salle des fêtes pour 2 millions d'euros...

Il est vrai que nous ne sommes pas très loin du 20 mars et du 27 mars, ce qui peut peut-être expliquer cet accès de générosité.

Donc nous avons là une solution parfaitement équilibrée. C'est l'intérêt de la Ville de pouvoir reconstruire une crèche neuve, et c'est l'intérêt des habitants du Grand Parc. Nous sommes prêts à aider le Conseil Général sur le terrain que nous lui proposons. Donc si on y met un peu de bonne volonté on peut trouver une solution qui soit avantageuse pour tout le monde.

C'est la raison pour laquelle j'invite la majorité à voter avec enthousiasme ce projet de délibération !

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. RESPAUD, maîtrisez votre expression.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20110013

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2011, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2010 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Il convient enfin de reporter sur 2011 les crédits ouverts sur l'exercice 2010 non consommés.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER**

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

**Total disponible : 53 145,38 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

**Reste disponible : 48 145,38 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Swing Time	Organisation du Festival « Swing Art 4 »	2 000
Le Dessous des Balançoires	Soutien à des ateliers d'éducation à l'image	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

**Total disponible : 50 767,39 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 750 euros

**Reste disponible : 47 017,39 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Comité de Quartier Simiot	Aide aux activités diverses de l'association (galette, lotos, sorties...)	1 000
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Bordeaux Saint Genès - SADI	Aide aux activités diverses de l'association (galette, repas de quartier, concert...)	550
Théâtre Populaire Job	Soutien aux activités théâtrales de l'année	900
Récréation Informatique Technique et Arts Appliqués	Ouverture culturelle des élèves de l'écoles des Menuts par un spectacle au Théâtre National Bordeaux Aquitaine	500
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au fonctionnement de l'association	800
<b>TOTAL</b>		<b>3 750</b>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

**Total disponible : 82 842,43 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

**Reste disponible : 79 842,43 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense du Quartier Saint Seurin	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Agora des Arts	Organisation d'un concours de peinture dans les rues de Bordeaux	1 500
C'est par ISIC	Organisation du Festival Coupe Court 2011	500
<b>TOTAL</b>		<b>3 000</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

**Total disponible : 56 425,07 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

**Reste disponible : 54 925,07 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
La Boulangerie	Aide à l'action « Prends soin de toi » avec les écoles du quartier (ateliers artistiques et expositions)	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 500</b>

**QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

**Total disponible : 51 484,01 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 19 196,40 euros

**Reste disponible : 32 287,61 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Organisation de permanences d'écrivain public, trois fois par mois, pour les habitants du quartier	5 846,40
Maison de Quartier Union Sportive Chartrons	Aide à l'achat de matériel	1 500,00
Association de Défense des Intérêts du Quartier Bacalan – ADIQ Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association	400,00
La Boulangerie	Aide à l'organisation de la suite du projet « D'habitude, Bacalan – Les Aubiers »	1 800,00
Esprit de Quartier	Aide à l'organisation de manifestations (Journée Ciné, Culture et Convivialité, Marché de la Saint Nicolas, Nettoyage de Printemps)	3 000,00
Référence Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association	600,00
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQ	Aide à l'organisation de manifestations par le Centre d'Animation de Bacalan	3 500,00

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Comité de Quartier Chartrons Saint Martial Saint Louis	Aide au fonctionnement de l'association	1 300,00
Compagnie H2 Nous	Organisation d'un « battle » dédié à la danse debout	1 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 196,40</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2011,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, pas de problèmes pour moi. Il s'agit du FIL que chacun connaît bien maintenant et désormais.

**M. le MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, une question à la lecture de ce FIL.

Est-il judicieux de reporter les sommes non distribuées d'une année sur l'autre ?

Je vous pose cette question parce qu'elle me vient à la lecture des 31.500 euros non distribués en 2010 par Mme DESSERTINE aux associations du quartier Centre Ville.

A la lecture de ces chiffres on se demande bien comment elle va réussir à se débarrasser de ce véritable trésor de guerre dans la mesure où en 2010 elle n'a réussi à distribuer à son quartier que 40% du crédit alloué.

Fin 2009, je le rappelle, le report était déjà de 27.700 euros.

Ma question en entraîne d'autres. Pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été distribuées ? Je m'interroge. Est-ce que c'est un déficit d'associations sur ce quartier ? Des associations trop riches ?

Nous devons nous interroger sur ces reports de crédits. Pourquoi ne pas les allouer à un autre service, à d'autres besoins du quartier, par exemple ? C'est une solution, mais on pourrait très bien les remettre dans le pot commun.

**M. le MAIRE.** -

Eh bien moi je veux m'interroger sur votre esprit de logique, mon cher collègue, parce que le FIL, c'est l'abomination. Tout ce que dépense le FIL est contestable, et voilà que maintenant on nous reproche de ne pas dépenser assez...

Je prends beaucoup de plaisir à ces Conseils Municipaux parce que je ne suis jamais déçu par la fertilité de votre imagination.

Pour contester les décisions municipales vous êtes prêts à dire tout et son contraire. On a un FIL, c'est trop, et maintenant ce n'est pas assez.

**M. PAPADATO.** -

C'est trop facile, Monsieur le Maire...

**M. le MAIRE.** -

Non, ce n'est pas trop facile.

Vous avez terminé votre intervention.

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, justement la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui ne fait pas état de l'enveloppe globale affectée au FIL pour l'année 2011...

**M. le MAIRE.** -

Vous l'avez votée dans le budget, Madame. Reprenez vos notes.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, je suis désolée, il n'y a pas le détail. Les années précédentes lorsqu'on nous présentait la première délibération du mois de janvier il était stipulé l'enveloppe globale de chacun des quartiers. Là il ne figure que 5 quartiers sur 8.

Donc je tenais à demander que soit présentée l'intégralité des enveloppes affectées par quartier.

De plus, je me baserai sur les chiffres communiqués pour formuler des remarques.

Tout d'abord les budgets accordés sont en baisse de 5% en moyenne par rapport à l'année dernière. J'avais cru comprendre concernant la mise en place de ce système que l'on se basait sur le nombre d'habitants par quartier. Serions-nous moins nombreux sur ces quartiers ?

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La deuxième remarque concerne le budget utilisé pour le FIL du quartier de Bordeaux Centre Ville. Cette année, comme y a fait allusion M. PAPADATO à juste titre, le budget affecté est de 51.300 euros, en baisse lui aussi de 5,70%. A ce chiffre on ajoute le report de 2010 des sommes non utilisées, soit 31.542, je vous passe les centimes, pour un total de 82.842 euros et quelques.

Au vu de ce deux derniers exercices on constate que le quartier Centre Ville n'utilise que 42% de son enveloppe. Quelle lisibilité dans tout cela ?

Les habitants de Bordeaux Centre n'ont-ils pas de besoin ? La vie associative n'existerait-elle pas dans ce quartier ? La proximité que vous souhaitez par le biais du FIL, puisque c'est vous qui avez instauré ce système, serait-elle si difficile à appliquer ?

D'autre part nous aurions souhaité avoir un document, comme celui de 2009, faisant état de la répartition de l'enveloppe en trois rubriques distinctes : enveloppe accordée par quartier pour l'année, complément au titre de la politique de la ville, et part consacrée aux comités de quartier. Cela nous permettrait d'avoir une lecture un peu plus lisible et beaucoup plus compréhensible.

**M. le MAIRE.** -

Merci Madame de ce plaidoyer très convaincu en faveur du FIL. Donc nous allons essayer d'en tenir compte en le renforçant encore davantage.

Mais ça me fait rire. Je n'aurais jamais imaginé qu'il y ait une telle défense des dépenses du FIL... C'est vraiment du plus haut comique.

Mme DESSERTINE

**MME DESSERTINE.** -

Une personne dont j'en suis sûre sera ravie que je ne dépense pas d'argent c'est mon mari en premier lieu.

Concernant le report de 2010 de 30.000 euros, sachez qu'il est déjà prévu qu'ils seront dépensés notamment sur un projet de déplacement du marché de la place Victor Meunier sur la place des Martyrs de la Résistance, projet porté aujourd'hui par l'Association des Amis de Saint-Seurin. Ça met un peu de temps à se mettre en place, mais ne vous inquiétez, pas cet argent sera dépensé pour l'animation et pour la vie du quartier de Bordeaux Centre. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Et là vous avez l'assurance que ça sera voté ?

**MME DESSERTINE.** -

Exactement.

**M. le MAIRE.** -

Mme DELATTRE

**Mme DELATTRE.** -

Monsieur le Maire, je voulais profiter de ce créneau pour répondre à la remarque de Mme DIEZ formulée au cours du précédent Conseil Municipal lors du débat sur le budget quant à la diminution du budget alloué à l'US Chartrons.

En effet, vous aviez pointé, Madame, le fait que nous avons diminué leur subvention de 5000 euros. C'est exact. Mais, et c'est le club qui me demande de faire ici la rectification, c'est à l'initiative de l'US Chartrons. Dans une démarche honnête, c'est le mot qu'ils souhaitent que je prononce ici, l'US Chartrons a fait une demande moindre parce que l'équipe de badminton classée en première série est redescendue en deuxième série.

Voilà. La rectification est ainsi faite, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.** -

M. PAPADATO voulait ajouter quelque chose.

**M. PAPADATO.** -

Oui, juste pour dire très calmement que depuis le début du FIL vous avez tendance à globaliser les avis de votre opposition. Or, votre opposition est multiple, et depuis le début le groupe Les Verts approuve cette idée d'un budget par quartier.

**M. le MAIRE.** -

Ça m'avait échappé...

**M. PAPADATO.** -

Je le répète, nous sommes pour le FIL dans la mesure où pour nous il doit y avoir un crédit alloué par quartier à condition que ça ne soit pas le fait du prince, mais que ça soit donné – vous en venez petit à petit à notre idée - à un comité de quartier qui proposera, avec l'aide de l'adjoint de quartier, au Maire et au Conseil Municipal.

Depuis le début nous le disons. Alors globaliser et caricaturer en disant que nous sommes contre le FIL et que maintenant je m'étonne des 31.000 euros non dépensés de Mme DESSERTINE, c'est faux, Monsieur le Maire. Je me permets de vous le dire.

**M. le MAIRE.** -

Parfait. Dont acte. J'ai parfois tendance à confondre les verts, les roses et les rouges. Mais qu'est-ce que vous voulez... Je tiendrai compte davantage de la différence des couleurs je vous le promets.

Qui est pour cette délibération ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

D -20110014

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **2 000 euros** à l'association **Coffee Bus 33** dont l'activité principale est l'accueil, sur différents sites de la ville, des personnes traversant des moments de vie difficiles une écoute, une orientation et une relation d'aide.

Cette association a plus particulièrement participé à l'organisation d'une action de solidarité :

« Le Noël pour tous à Bordeaux Sud ».

Il a été proposé aux plus démunis, le 24 décembre 2010 dans la salle Son Tay, un accueil chaleureux ponctué d'un petit déjeuner, d'un déjeuner et d'un spectacle de chants.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020 – CEX VIEASS – enveloppe 019377.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'association Coffee Bus dont l'activité principale est l'accueil et l'écoute des personnes traversant des moments de vie difficile.

Elle participe notamment à la distribution des repas pendant la période estivale mise en place par Nicolas Brugère.

Cette association a porté avec la Banque Alimentaire une belle action de solidarité : « Le Noël pour tous à Bordeaux Sud ». Les plus démunis ont été invités et accueillis le 24 décembre par de nombreux bénévoles, dont une grande majorité de jeunes, pour partager une journée chaleureuse et un magnifique repas.

**M. le MAIRE.** -

Pas d'oppositions, je pense ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110015

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les  
Maisons de quartiers de Bordeaux pour les années  
2011/2012/2013. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des actions sociales, des actions en faveur de la famille et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux, partenaires de la Ville, mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs, en faveur de la population des quartiers où sont implantés leurs équipements.

Elles mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité.

Elles peuvent participer activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques : Projet Social, Politique de la Ville.

D'autre part, les Maisons de Quartiers de Bordeaux prennent en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers, conformément à la réglementation, notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993, qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

- le développement de la pratique sportive,
- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- la participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la Ville.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Ce partenariat prévu pour une durée de 3 années (2011-2012-2013) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existant entre la Ville et les Maisons de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT**

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**CONSIDERANT**

Que l'Association ..... domiciliée ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le ....., exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association ..... sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

Le développement de la pratique sportive.

L'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants.

La participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.

L'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

#### **A. LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le développement de la pratique sportive et donc à :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ conjuguer santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap,
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle,
- ↗ respecter les textes légaux régissant la pratique du sport, liés aux conditions d'encadrement comme aux équipements et matériels utilisés.

#### **B. L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE**

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, à vocation sportive, éducative, culturelle, socioculturelle, contribuera notamment à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'insertion, de pluralisme et de neutralité.

L'Association facilitera la participation des habitants.

#### **C. LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

**1) Dans le cadre du Projet Social, et du Développement Social Urbain, l'Association contribue à :**

- renforcer l'écoute attentive et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels à partir de projets portés par l'Association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

**2) La Politique en faveur de la Jeunesse**

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle sociétal des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent, notamment :

**Le Contrat Enfance Jeunesse**

- En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :
  - répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
  - développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.
  
- A ce titre, l'Association :

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- anime des Centres d'accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) et des activités périscolaires, pour des enfants.
- favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration sociale.
- sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
- privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des adultes.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

- facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire).
- conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité.
- soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...).
- conforte le lien parents / enfants.

La Ville a mis en place et ce, conformément à la loi du 20 août 2008, un dispositif qui permet de respecter le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

L'Association est susceptible de participer à la mise en œuvre de ce dispositif à la demande de la Ville et de ce fait, en soutien du personnel municipal, à la surveillance des enfants, les jours de grève des enseignants.

### **D. LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX OU PAR L'ASSOCIATION A L'ECHELLE DE LA VILLE**

L'Association pourra s'impliquer dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir, dont :

- Quai des Sports
- Cap Associations
- la Fête de l'Europe
- les pique-niques
- ...

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'Association s'engage à :

- rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, s'inscrire dans les procédures administratives et financières spécifiques liées aux politiques thématiques, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication, afin de donner aux bordelais la lisibilité sur le présent partenariat.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement et éventuellement d'entretien les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dont la liste, ainsi que les conditions d'utilisation, sont jointes en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'Association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Une présentation analytique et détaillée, par action financée, pourra le cas échéant être demandée.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2011.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

<b>Pour la Ville de Bordeaux</b>	<b>Pour l'Association</b>
<b>Pour le Maire</b>  Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	<b>Le Président</b>

## UNION SPORTIVE DES CHARTRONS

### I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES

- **Ecole primaire Dupaty**  
74 rue Joséphine  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Balguerie**  
31 cours Balguerie  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Dupaty**  
74 rue Joséphine  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Joséphine**  
50 rue Joséphine  
33300 Bordeaux
  
- **Gymnase Dupaty**  
62 rue Chantecrit  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Stendhal**  
15 allée Stendhal  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Stendhal**  
13 allée Stendhal  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Sousa Mendès**  
11 rue Aristide Sousa Mendès  
33300 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Sousa Mendès**  
13 rue Aristide Sousa Mendès  
33300 Bordeaux

**II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES**

- **Plaine des Sports Colette Besson**  
Cours Jules Ladoumègue  
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc I**  
Rue Condorcet  
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc II**  
Rue Jean Artus  
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc III**  
Rue Pierre Trébod  
33300 Bordeaux
- **Gymnase des Chartrons**  
5 rue Darbon  
33300 Bordeaux

## **AVANT GARDE JEANNE D'ARC**

### **I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES**

- **Ecole primaire Raymond Poincaré**  
Avenue Raymond Poincaré  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Stéhélin**  
1 bis, rue Domion  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Stéhélin**  
1 rue Domion  
33200 Bordeaux
  
- **Chartreuse Stéhélin**  
1 rue Domion  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Pins Francs**  
2 rue Jude  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Jules Ferry**  
101 rue Jules Ferry  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole maternelle Paul Lapie**  
Rue Fernand Cazères  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Paul Lapie**  
Place des Martyrs de la Résistance  
33200 Bordeaux
  
- **Club House Tennis – Stade Stéhélin**  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33200 Bordeaux
  
- **Ecole primaire Jean Cocteau**  
1 rue du Grand Lebrun  
33200 Bordeaux

**II. LES LOCAUX MIS A DISPOSITION DELON LES MODALITES ARRETEES DANS LA CONVENTION EN DATE DU 26 AVRIL 1999 ET 7 MAI 1999**

- **« De Lussy »**  
Sis 10 avenue Bel Air  
33200 Bordeaux Caudéran

**III. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES**

- **Gymnase Jules Ferry**  
Rue Jules Ferry  
33200 Bordeaux
- **Salle La Pergola**  
Rue Fernand Cazères  
33200 Bordeaux
- **Stade Bel Air**  
12 avenue Bel Air  
33200 Bordeaux
- **Stade Stéhélin**  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33200 Bordeaux



**II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES**

- **Grand Parc I**  
Rue Condorcet  
33300 Bordeaux
  
- **Grand Parc II**  
Rue Jean Artus  
33300 Bordeaux
  
- **Grand Parc III**  
27 rue Pierre Trébod  
33300 Bordeaux
  
- **Plaine des Sports Colette Besson**  
Cours Jules Ladoumègue  
33300 Bordeaux
  
- **Stade Alfred Daney**  
100 boulevard Alfred Daney  
33300 Bordeaux

## **CLUB PYRENEES AQUITAINE**

### **I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES**

- **Ecole primaire Albert Thomas**  
24 rue Albert Thomas  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Loucheur**  
Rue Marcel Issartier  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Béchade**  
9 rue de Madagascar  
33000 Bordeaux
- **Immeuble sis**  
50 rue du Tauzin  
33000 Bordeaux

### **II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES**

- **Salle Quintin Loucheur**  
127 rue Quintin  
33000 Bordeaux
- **Stade Chaban Delmas – Annexe**  
Place Johnston  
33000 Bordeaux
- **Stade Monséjour**  
Rue François Coppé  
33200 Bordeaux

## JEUNES DE SAINT AUGUSTIN

### I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES

- **Immeuble**  
9 / 11 allée des Peupliers  
33000 Bordeaux
- **Salle Saint Augustin**  
9 / 11 allée des Peupliers  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Flornoy**  
248 rue Berruer  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Flornoy**  
44 rue Flornoy  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Bernard Adour**  
119 rue Bernard Adour  
33200 Bordeaux
- **Ecole primaire Bel Air**  
3 rue Victor Caffin  
33200 Bordeaux
- **Ecole maternelle Albert Thomas**  
20 rue Albert Thomas  
33000 Bordeaux
- **Ecole élémentaire Bel Air**  
3 rue Victor Caffin  
33200 Bordeaux
- **Immeuble non bâti**  
38 Cité Joseph Le Brix  
33000 Bordeaux
- **Stade Maître Jean**  
2 rue Maître Jean  
33000 Bordeaux

**II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES**

- **Stade Monséjour**  
Rue François Coppée  
33200 Bordeaux
- **Stade Chaban Delmas – Annexe**  
Place Johnston  
33000 Bordeaux
- **Salle Jean Dauguet**  
Rue Ferdinand Palau  
33100 Bordeaux

## UNION SAINT BRUNO

### I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES

- **Immeuble du Siège Social** (en partie)  
49 rue Brizard  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Saint Bruno**  
2 rue O'Reilly  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Saint Bruno**  
Place du XI Novembre  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Alphonse Dupeux**  
5 / 7 rue Alphonse Dupeux  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Alphonse Dupeux**  
5 rue Alphonse Dupeux  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Anatole France**  
10 rue O'Reilly  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Anatole France**  
2 rue Bonnafé  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Paix**  
4 rue Marc Sangnier  
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Jacques Prévert**  
45 rue de Talence  
33000 Bordeaux
- **Stade Chauffour – Club House Tennis**  
15 rue Chauffour  
33000 Bordeaux

### II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES

- **Stade Chauffour**  
15 rue Chauffour  
33000 Bordeaux
- **Gymnase Malleret**

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Rue Luflade  
33000 Bordeaux

- **Stade Stéhélin**  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33200 Bordeaux
- **Gymnase Wustenberg**  
15 rue Wustenberg  
33000 Bordeaux
- **Stade Monséjour**  
Rue François Coppé  
33200 Bordeaux
- **Stade de Rocquevielle**  
107 avenue Marcel Dassault  
33700 Mérignac
- **Lycée Michel Montaigne – Gymnase**  
118 cours Victor Hugo et / ou Rue du Mirail  
33075 Bordeaux cedex 33000 Bordeaux
- **Stade Bel Air (ex. Stade Batany)**  
12 avenue Bel Air  
33200 Bordeaux
- **Stade André Maginot – Club House Football**  
7 rue André Maginot  
33200 Bordeaux
- **Stade Chaban Delmas - Annexe**  
Place Johnston  
33000 Bordeaux
- **Piscine Galin**  
Rue Galin  
33100 Bordeaux
- **Piscine Judaïque**  
164 rue Judaïque  
33000 Bordeaux
- **Espace Saint Bruno – Salle de Tennis de Table Mériadeck**  
30 rue Claude Bonnier  
33000 Bordeaux
- **Ancienne Annexe du Commissariat – Coin du Cimetière de la Chartreuse**  
Place du XI Novembre  
33000 Bordeaux
- **Plaine des Sports Colette Besson**  
Cours Jules Ladoumègue, 33300 Bordeaux

## UNION SAINT JEAN

### I. LES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES

- **Ecole maternelle Fieffé**  
58 rue Fieffé  
33800 Bordeaux
- **Ecole maternelle Argonne**  
123 cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Barbey**  
Cours Barbey  
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Francin**  
64 rue Francin  
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Somme**  
294 cours de la Somme  
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Deyries Sablières**  
30 rue Deyries  
33800 Bordeaux

### II. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITES

- **Stade Brun**  
63 rue Brun  
33000 Bordeaux
- **Gymnase Barbey**  
16 cours Barbey  
33800 Bordeaux
- **Stade Promis**  
35 rue de Cénac  
33100 Bordeaux

## **LES COQS ROUGES**

### **I. LES LOCAUX MIS A DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIERES**

- **Ecole maternelle Solférino**  
11 rue de Solférino  
33000 Bordeaux
- **Ecole élémentaire Henri IV**  
12 rue de la Miséricorde  
33000 Bordeaux

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110016**

**Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.  
Convention de partenariat pour les années 2011/ 2012 / 2013.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, au titre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, impulse et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, partenaire de la Ville, conduit une politique globale d'animation sociale et culturelle en faveur de la population des quartiers où sont implantés ses équipements.

A ces fins, elle met en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent activement aux politiques publiques spécifiques, s'inscrivant dans le Projet Social et le développement social urbain de la Ville.

L'Association prend également en compte et de façon toute particulière la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Enfin, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers développe des projets de coopération décentralisée au titre des Relations Internationales.

Pour conforter ces liens quotidiens entre la Ville et cette Association, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la participation et la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2011-2012-2013) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Marc LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**CONSIDERANT**

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socioculturel présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, des objectifs généraux du programme.

A cet effet, elle fixe le cadre du programme et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

- l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants
- la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

### **A) L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE**

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère 10 Centres d'Animation, dont 7 sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales en tant que Centres Sociaux et Culturels.

Leur rôle est, en étroite collaboration avec la Ville et en partenariat avec les différents acteurs de terrain tels que les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Clubs de prévention, les diverses associations culturelles, socioculturelles, socioéducatives et sportives..., de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels ils jouent un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

Le respect, la citoyenneté, la laïcité sont des valeurs qui guident l'action.

Ces 10 centres, avec toutes les générations, fédèrent des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit de favoriser la vie sociale et conviviale – grâce aux bénévoles, aux partenaires et aux professionnels – qui associés, vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

D'autre part, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère également :

- un Mur d'escalade
- une équipe de correspondants de quartiers / Médiateurs socioculturels et une coordonnatrice

Enfin, l'Association développe des pôles d'excellence tels que :

- une ferme pédagogique et un pôle environnemental situés dans le Centre d'animation Le Lac
- un espace Culture Ecriture Lecture Multimédia situé dans le Centre d'animation St Pierre
- un pôle dédié à la danse situé dans le Centre d'animation Bastide Benauges
- un pôle dévolu aux Arts du cirque situé dans le Centre d'animation Bastide Queyries
- un pôle Arts Plastiques et Artisanat d'art situé dans le Centre d'animation Monséjour
- ...

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, l'ensemble de ces structures s'est doté de Comités d'animation consultatifs qui associent adhérents, partenaires et associations locales.

Un collectif « jeunes » fédère des jeunes et des initiatives dans les 10 Centres d'animation.

## **B) LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

### **1) Dans le cadre du Projet Social et du Développement Social Urbain, l'Association contribue à :**

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- initier des activités d'économie sociale et familiale,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte et la visite des lieux culturels et sportifs à partir de projets portés par l'association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents,
- faciliter l'intégration « en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs »,
- animer des actions selon les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et ce, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- assurer un service d'écrivain public.

### **2) La Politique publique en faveur de la Jeunesse**

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle sociétal des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 3 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilité, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent, notamment :

### **Le Contrat Enfance Jeunesse**

- En référence au diagnostic réalisé, l'Association contribue à :
  - répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
  - développer une offre d'activités éducatives culturelles de loisirs et de découvertes sportives, qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire, tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.
  
- A ce titre, l'Association :
  - anime des Centres d'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), et des activités périscolaires, pour les enfants.
  - anime des Centres d'Accueil de Loisirs pour les adolescents.
  - favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration sociale.
  - sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
  - privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des adultes.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise leur implication dans les comités d'animation de chaque structure.

  - facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),
  - conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité,
  - soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques,...),
  - conforte le lien parents / enfants.
  
- La Ville a mis en place et ce, conformément à la loi du 20 août 2008, un dispositif qui permet de respecter le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants. L'Association est susceptible de participer à la mise en œuvre de ce dispositif à la demande de la Ville et de ce fait, en soutien du personnel municipal, à la surveillance des enfants, les jours de grève des enseignants.

**3) Dans le cadre de la Politique des Relations Internationales de la Ville,** l'Association développe des projets de coopération

décentralisés et contribue ainsi à l'ouverture au monde, à l'autre et à la diversité culturelle.

**C) LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX OU PAR L'ASSOCIATION A L'ECHELLE DE LA VILLE**

L'Association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir, dont :

- Cap Associations
- le Carnaval des 2 Rives
- la Fête de l'Europe
- les Festivals : Queyries fait son cirque ; Clair de Bastide (Benauge) ; Un quartier qui bouge (Bordeaux Sud) ; Bacalafiesta (Bacalan) ; de l'Été (Le Lac) ...
- l'opération Cinésites
- les grands pique-niques ...

**ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'association s'engage à :

- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1, B2 et B3.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'association à la mise en œuvre des évènements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dès le vote du budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

**ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER**

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux ;
- pour l'Association : 10 rue Vilaris, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Le Maire**

Anne BRÉZILLON  
Adjoint au Maire

**Le Président**

Marc LAJUGIE

**Annexe à la Convention d'objectifs 2011 / 2012 / 2013**

**LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES  
D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX**

**1. Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers**

- 10, rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex (1<sup>er</sup> étage)
- 22, cours Barbey – Bâtiment arrière (Rez de chaussée)

**2. Auberge de Jeunesse**

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux

**3. Mur d'Escalade**

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux (bâtiment arrière)

**4. Centre d'Animation Bacalan**

139, rue Joseph Brunet - 33300 Bordeaux

- Locaux Centres de Loisirs – Espace Charles Martin
- Ecole maternelle Achard  
165 rue Achard – 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Charles Martin  
81 rue Charles Martin – 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Point du Jour  
2 rue Barillet Deschamp – 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Lucien Faure  
5 rue Lucien Faure – 33000 Bordeaux
- Ecole élémentaire Achard  
12 Cité Lartigue – 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Charles Martin  
83 rue Charles Martin – 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Labarde  
156 avenue de Labarde – 33300 Bordeaux

**5. Centre d'Animation Bastide Benauge**

23, rue Raymond Poincaré - 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Benauge  
Boulevard Jules Simon – 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Franc Sanson  
104 Quai de la Souys – 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Thiers  
315 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Montaud  
1 Place Montaud – 33100 Bordeaux

**6. Centre d'Animation Bastide Queyries**

13, allée Jean Giono - 33100 Bordeaux

- Stade Promis  
Rue de Cénac – 33100 Bordeaux

- Salle Thiers  
178 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

- Salle Jean Dauguet  
Rue Ferdinand Palau – 33100 Bordeaux

- Ecole élémentaire Nuyens  
20 rue de Nuyens – 33100 Bordeaux

**7. Centre d'Animation Bordeaux Sud**

13 rue du Professeur Devaux - 33800 Bordeaux

- Ecole maternelle Beck  
3 rue Beck – 33800 Bordeaux

- Ecole élémentaire Ferdinand Buisson  
14 Place Ferdinand Buisson – 33800 Bordeaux

- Ecole maternelle Carle Vernet  
8 rue Oscar et Jean Auriac – 33800 Bordeaux

- Ecole élémentaire Carle Vernet  
210 rue Carle Vernet – 33800 Bordeaux

**8. Centre d'Animation Le Lac et Ferme Pédagogique**

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- Rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux
  - Salles de réunion et d'activités  
79, cours des Aubiers - 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Lac II  
1, rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux
- Ecole maternelle Lac III  
Rue Robert Caumont - 33300 Bordeaux
- Classes Vertes  
Avenue du Golf – Bois de Bordeaux - 33300 Bordeaux
  
- Ecole élémentaire Jean Monnet  
1 rue du Jonc - 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Lac II  
Rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux

### **9. Centre d'Animation Saint Michel**

- 25, rue Permentade - 33000 Bordeaux
- 72, rue des Faures - 33000 Bordeaux
- 19 rue des Menuts - 33000 Bordeaux
  
- Ecole élémentaire Menuts  
57 rue des Menuts – 33000 Bordeaux
  
- Ecole élémentaire Henri IV  
12 rue de la Miséricorde – 33000 Bordeaux

### **10. Centre d'Animation Saint Pierre**

- 4, rue du Mulet - 33000 Bordeaux
  
- Ecole maternelle Pas Saint Georges  
55 rue du Pas Saint Georges – 33000 Bordeaux
  
- Ecole maternelle Paul Bert  
3 rue Paul Bert – 33000 Bordeaux
  
- Ecole élémentaire Paul Bert  
62 rue des Ayres – 33000 Bordeaux
  
- Ecole élémentaire Vieux Bordeaux  
Rue Dieu – 33000 Bordeaux

**11. Centre d'Animation Argonne / Nansouty / Saint Genès**

1 bis rue Lhérisson - 33800 Bordeaux

- Ecole élémentaire Cazemajor  
52 rue Cazemajor – 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire André Meunier  
2 rue du Noviciat – 33800 Bordeaux
- Ecole élémentaire Deyries Sablières  
30 rue Deyries – 33800 Bordeaux

**12. Centre d'Animation du Grand Parc**

36, rue Robert Schuman - 33300 Bordeaux

- Gymnase Grand Parc 2  
Rue Jean Artus – 33300 Bordeaux
- Ecole élémentaire Condorcet  
Rue Condorcet – 33300 Bordeaux
- Stade Promis  
Rue de Cénac – 33100 Bordeaux

**13. Centre d'Animation Monséjour**

Rue François Coppée - 33200 Bordeaux

- Ecole maternelle Jean Cocteau  
47 rue de l'École Normale – 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Jean Cocteau  
1 rue du Grand Lebrun – 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Jules Ferry  
100 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Jules Ferry  
101 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Saint André  
Rue Masson – 33200 Bordeaux
- Ecole maternelle Raymond Poincaré  
21 avenue Georges Clémenceau – 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Raymond Poincaré  
Avenue Raymond Poincaré – 33200 Bordeaux
- Ecole élémentaire Pins Francs

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

4 rue Jude – 33200 Bordeaux

- Ecole maternelle Paul Doumer  
10 rue Paul Doumer – 33200 Bordeaux

- Ecole élémentaire Paul Doumer  
10 rue Paul Doumer – 33200 Bordeaux

**MME BREZILLON.** -

Je vous propose de renouveler deux conventions triennales de partenariat, l'une entre la Ville et l'Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux, l'ACAQ, et l'autre entre la Ville et les 8 Maisons de Quartiers.

Les associations concernées ont bien sûr été consultées et ont émis un avis favorable.

Ces conventions fixent les engagements réciproques de chaque partie, cadrent et définissent les missions des associations concernées. En outre, elles définissent les modalités de mise à disposition de locaux et la participation de la Ville à leur financement d'un montant de 11 millions d'euros pour 2011.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs.

L'Association des Centres d'Animation conduit une politique globale d'animations socio-culturelles.

Ces associations partenaires de la Ville mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une politique d'animation globale de proximité en faveur de la population des quartiers dans lesquels elles sont implantées.

Enfin, à travers leurs actions elles contribuent notamment à la mise en œuvre de politiques spécifiques de la Ville inscrites dans le projet social.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser le Maire à signer ces documents.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Ces conventions me permettent de demander à nouveau, Monsieur le Maire, une mise à plat des dispositifs, notamment en ce qui concerne les aspects périscolaires et interclasses sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

En effet, l'équité de traitement impose, selon nous, de s'appuyer sur les niveaux de prestations de grandes qualités et compétences développées dans certains quartiers pour envisager d'offrir la même qualité à d'autres quartiers, notamment ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Je sais qu'à plusieurs reprises nous avons tenté d'obtenir une mise à plat de l'ensemble de ces dispositifs. Je pense qu'il serait équitable d'essayer de réfléchir à une ventilation de nos moyens de manière proportionnée à l'ensemble de nos quartiers. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Pas d'autres observations ?

Je voudrais simplement me réjouir de ces deux conventions et saluer le travail que réalisent d'une part nos Maisons de Quartiers et d'autre part nos Centres d'Animation. C'est sans doute un des instruments les plus efficaces de lien social dont nous disposions dans l'ensemble de nos quartiers.

Mme VICTOR-RETALI a un regret ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Exactement. C'est une question que je me pose, parce que dans les deux conventions, mais c'est surtout sur celle des centres sociaux que je me penche, il me semble que la mission culturelle des centres sociaux passe un peu au second plan. C'est vraiment une impression que je veux partager avec vous. J'ai ce sentiment dans le libellé : « de manière concomitante... ». C'est comme si ça passait à l'arrière plan.

Je trouverai ça dommage si c'était vraiment le cas.

**M. le MAIRE.** -

Je suis très surpris de votre réaction. La dernière visite que j'ai faite dans un centre d'animation c'est le centre d'animation Saint Pierre où, par exemple, on a ouvert un espace lecture pour les tout petits. Si ce n'est pas de la culture, qu'est-ce que c'est ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je sais bien. Mais c'est pour l'avenir que je m'inquiète. Pas du tout pour le présent où les missions sont très très bien établies.

**M. le MAIRE.** -

C'est un passé tout à fait récent puisque ça vient d'ouvrir.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je voudrais intervenir sur la délibération 15 pour demander un certain nombre de précisions.

La première porte sur Saint-Jean. Moi je suis persuadé qu'on a eu tort de supprimer le centre d'animation qui se trouvait à l'époque sur Saint-Jean et que c'est en partie ce qui a provoqué un certain nombre de problèmes avec les jeunes des résidences.

Je souhaite que rapidement on puisse remettre un centre sur l'îlot Saint-Jean. Il y a des possibilités d'implantation. Je crois que ce serait important parce qu'il y a là des capacités d'animations pour les adolescents qu'il n'y a pas dans les maisons de quartiers, notamment à l'Union Saint-Jean qui se trouve à proximité et qui n'a pas le même type de jeunes.

Le second point concerne le Centre d'Animation de Bordeaux Sud. Il est fait référence à 4 écoles sur Belcier et Carles Vernet qui seraient sur le champ d'application du Centre d'Animation Bordeaux Sud.

Or, l'aide aux devoirs et le périscolaire sont pris en charge dans certaines de ces écoles par une autre association qui n'est pas le Centre d'Animation de Bordeaux Sud, mais Astrolabe.

Est-ce que ça veut dire qu'il va y avoir un transfert d'activité d'Astrolabe vers le centre d'animation ? Je souhaiterais une clarification sur ce point. Merci.

**M. le MAIRE.** -

M. MOGA

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, tout d'abord en ce qui concerne le vote de M. RESPAUD sur le FIL...

**M. le MAIRE.** -

Le débat est clos.

**M. MOGA.** -

Oui, mais je voudrais quand même souligner que je suis très étonné de l'abstention de M. RESPAUD. Je voulais le faire savoir.

**M. le MAIRE.** -

Si vous le voulez bien il faut avancer. On est sur les centres d'animation.

(Brouhaha)

**M. MOGA.** -

M. RESPAUD vous êtes un éternel opposant. Donc maintenant je vais vous appeler « l'éternel opposant ».

En ce qui concerne la délibération en question il faut rappeler que l'ACAQ n'est pas demandeur d'un nouveau centre à Bordeaux Sud. Il y a l'Union Saint-Jean d'un côté en maison de quartier, et il y a le Centre d'Animation de Bordeaux Sud, comme vous venez de le souligner.

Le centre existant dans le projet Euratlantique méritera une reconsidération, une extension, donc il n'y a pas besoin d'un nouveau centre.

Ensuite sachez que le Centre Argonne / Nansouty, qui sera d'ailleurs reconstruit en 2013, a 40% de son activité qui est constituée par des enfants du quartier Bordeaux Sud. Donc je pense que sur le quartier il y a, je ne dis pas suffisamment, mais il y a ce qu'il faut pour le moment dans ce quartier.

(Brouhaha)

**M. le MAIRE.** -

Merci. Je passe au vote. On va voter ensemble ces deux projets de délibération : Maisons de Quartiers et Centres d'Animation.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF***

D -20110017

**Coopération décentralisée Bordeaux-Ramallah (Palestine). Projet d'aménagement du Centre d'Information Touristique de Ramallah. Expertise et contribution fournies par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.**

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, nous avons signé un accord de coopération en 2007 avec Ramallah en Palestine, dans le but de construire ensemble des projets, notamment dans les domaines du développement durable, de l'aménagement urbain, de l'éducation et de la jeunesse, et de mener des actions conjointes en échangeant sur notre expertise et nos savoir-faire.

**Contexte :**

La promotion du tourisme et de l'investissement est une priorité dans le plan stratégique appelé « projet centenaire » de la ville de Ramallah réalisé en 2008. En effet, la Palestine a un fort potentiel touristique qui est encore aujourd'hui peu développé. De plus, jusqu'à présent les efforts se concentraient sur les villes de Bethléem et de Jéricho, et récemment sur la ville de Jénine, mais il n'existe pas de projet d'ampleur pour la ville de Ramallah. Or Ramallah accueille de nombreux visiteurs (politiques, siège des ong, presse, économique..) C'est pourquoi Ramallah a décidé d'ouvrir son Centre d'Information touristique et a sollicité la ville de Bordeaux pour l'accompagner dans ce projet.

**2010 :** Une mission technique a été conduite à Ramallah par la Direction générale des Relations Internationales et un architecte urbaniste de la Direction de l'Aménagement Urbain qui est intervenu, après réalisation d'une étude, sur les plans de réalisation des travaux en apportant ses conseils et son expertise.

Les différentes phases du projet ont été établies lors de cette mission.

**2011 :** Il vous est proposé que la Ville de Bordeaux prenne en charge une partie du coût du matériel nécessaire à l'aménagement intérieur des locaux ainsi que des publications, selon le budget fourni précédemment par la Ville de Ramallah. De plus, une étude portant sur le potentiel touristique dans le district de Ramallah sera conduite conjointement par un étudiant bordelais en Master 2 d'aménagement touristique (stage de 5 mois), de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, et par un jeune diplômé de Ramallah en archéologie, histoire, géographie, accompagnés d'un expert local en tourisme qui assurera le suivi des jeunes et l'évaluation du travail. Enfin, l'Office du Tourisme de Bordeaux recevra, de son côté, en formation, le Directeur du Centre d'Information Touristique au printemps 2011.

### *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Le budget prévisionnel total des dépenses pour la phase 2011 est évalué à 28 900 € dont :

- 8 900 € de frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'indemnisation des 2 stagiaires-experts décrits ci-dessus (réglés directement par la Ville de Bordeaux) ;
- 15 000 € de participation à l'achat de matériel pour les locaux (dont le montant total s'élève à 56 622 euros) ;
- et 5 000 € de contribution aux coûts d'édition des documents écrits mis à disposition du Centre d'Information Touristique de Ramallah (dont le montant total est de 33 811 euros), versés à la Ville de Ramallah sous forme de subvention, qui justifiera des dépenses.

Il est à souligner que cette opération a fait l'objet d'un appel à projet triennal soumis au MAEE en 2009, pour lequel la ville de Bordeaux a reçu 5 000 euros en 2010 et recevra 20 000 euros en 2011, en fonction des dépenses qu'elle justifiera. Au-delà des dépenses détaillées ci-dessus, une à deux missions techniques sont envisagées pour mener à bien le projet.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 20 000 € à la Ville de Ramallah pour l'année 2011, pour l'achat de matériels et les frais d'édition,
- faire régler par la Ville de Bordeaux les montants des déplacements, hébergements, per diem et indemnités indiqués précédemment,
- signer la convention, ci-jointe, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville de Bordeaux - fonction BX 041 – article 657 37.

**CONVENTION pour l'aménagement et le développement  
du Centre d'Information Touristique de Ramallah**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du lundi 31 janvier 2011, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et la Ville de Ramallah, représentée par Mme Janet MICHAEL, Maire,

d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires en 2011, dont celui des relations avec les villes méditerranéennes, et en particulier sa ville partenaire de Ramallah en Palestine.

C'est ainsi que, de par son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la requalification urbaine et de développement touristique, la Ville de Bordeaux a été sollicitée pour contribuer aux travaux d'aménagement et à la préparation de l'ouverture du Centre d'Information Touristique de Ramallah.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution financière et technique de la ville de Bordeaux au projet du Centre d'Information Touristique de Ramallah.

Une étude portant sur le potentiel touristique dans le district de Ramallah sera conduite par un étudiant bordelais en Master 2 d'aménagement touristique (stage de 5 mois), une jeune diplômée de Ramallah en archéologie, histoire, géographie, accompagnés par un expert local en tourisme qui assurera le suivi des jeunes et l'évaluation du travail.

L'Office du Tourisme de Bordeaux recevra, de son côté, en formation, le Directeur du Centre d'Information Touristique au printemps 2011.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La Ville de Bordeaux prendra par ailleurs à sa charge une partie du coût du matériel nécessaire à l'aménagement intérieur des locaux ainsi que des publications, selon le budget fourni précédemment par la Ville de Ramallah.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

La Ville de Bordeaux s'engage à subventionner la Ville de Ramallah pour un montant de 20 000 € en 2011. La subvention de la Ville de Bordeaux sera versée intégralement à la Ville de Ramallah, à la signature de la présente convention.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, la Mairie de Ramallah se doit, en lien avec les services concernés de la Ville de Bordeaux, de réaliser l'opération sur la base des montants désignés ci-dessous :

<b>Description des postes auxquels la subvention sera affectée</b>	<b>Montants en euros</b>
Participation à l'achat du matériel pour l'aménagement intérieur des locaux	15 000
Participation à l'édition des publications	5 000
<b>Total</b>	<b>20 000</b>

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux prévoit de régler directement les montants correspondant aux déplacements, à l'hébergement, aux per diem et à l'indemnisation : du stagiaire bordelais qui se rendra à Ramallah ; du Directeur de l'Office du Centre d'Information Touristique de Ramallah, qui viendra en formation à Bordeaux, selon les dépenses prévisionnelles suivantes :

<b>Description des postes pour lesquels les frais seront réglés directement par la Ville de Bordeaux</b>	<b>Montants en euros</b>
Formation à Bordeaux du futur responsable du Centre d'Information Touristique de Ramallah pendant 2 semaines	1 850
Etude sur le potentiel touristique dans le district de Ramallah	7 050
<b>Total</b>	<b>8 900</b>

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 4 : JUSTIFICATION ET CONTRÔLE**

Afin de justifier de la réalisation des travaux, la Ville de Ramallah s'engage à fournir tous les documents administratifs, financiers et comptables afférents aux actions pour lesquelles elle a sollicité l'aide de la Ville de Bordeaux.

Ces documents devront notamment figurer en annexe du compte rendu d'exécution qui sera élaboré sous forme d'une note de synthèse faisant en outre apparaître les différents éléments suivants :

- l'intégration et le positionnement de l'action subventionnée dans le programme global,
- la description de l'action menée effectivement par rapport au programme prévisionnel (dates, lieux, ...) en donnant le détail des opérations la composant sous forme d'une comptabilité analytique simplifiée,
- l'évaluation des travaux par rapport aux objectifs initiaux.

Ce compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard le 31 décembre 2011 pour la phase 2011 décrite à l'article 1.

La Ville de Ramallah s'engage d'une manière générale à donner libre cours aux contrôles qui pourraient être diligentés par la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte bancaire établi au nom de la Ville de Ramallah.

Cette dépense est imputée sur le budget 2011 de la ville de Bordeaux - DGRI - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation des travaux tels que décrits dans l'article 1 et à assurer, en tant que de besoin, les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux.

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les six mois qui suivront l'ouverture de l'Office du Tourisme de Ramallah. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de ces travaux (appel d'offres, devis, factures achat de matériels, désignation des ouvrages, compte-rendu de suivi du chantier, etc.). Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation.

**ARTICLE 7 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT**

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement des travaux pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

#### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays dans lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

#### **ARTICLE 9 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville de Bordeaux aurait la possibilité de réexaminer sa participation aux travaux en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
- pour la Ville de Ramallah, en l'Hôtel de ville.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 31 janvier 2011

<p><b>Pour la Ville de Bordeaux,</b></p>          <p><b>Alain JUPPÉ</b> <b>Maire</b></p>	<p><b>Pour la Ville de Ramallah,</b></p>          <p><b>Janet MICHAEL</b> <b>Maire</b></p>
--	--

**Mme DUBOURG-LAVROFF.** -

Monsieur le Maire, comme vous le savez nous avons signé en 2007 un accord de coopération avec la Ville de Ramallah en Palestine.

La Ville de Ramallah a élaboré un projet dit « projet centenaire » de développement et de promotion en particulier de son tourisme. Cette Ville de Ramallah accueille de très nombreux visiteurs, en particulier des visites officielles, mais également le siège d'ONG reçoit beaucoup de journalistes ou d'autorités économiques.

En 2010 la Ville de Bordeaux a conduit une mission technique à Ramallah avec un architecte urbaniste de la Direction à l'Aménagement Urbain.

Depuis nous avons avancé sur le sujet. Une étude portant sur cette dimension touristique et sur le potentiel de Ramallah devra être conduite dans quelques semaines conjointement par un étudiant bordelais de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 en Master 2 d'aménagement touristique, pour un stage de 5 mois, et par un jeune diplômé de Ramallah.

L'office de Tourisme de Bordeaux recevra de son côté en formation le Directeur du Centre d'Information Touristique, au printemps de cette année.

Cette opération conjointe a fait l'objet d'un appel à projet triennal qui a été soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en 2009, pour lequel nous avons déjà reçu 5000 euros. Nous recevons 20.000 euros au cours de l'année 2011 si les dépenses sont justifiées.

Au vu de tous ces éléments je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer une subvention de 20.000 euros à la Ville de Ramallah pour l'année 2011 pour un certain nombre de dépenses, en particulier l'achat de matériels et des frais d'édition liés à la mise en œuvre de ce centre touristique ;

- Faire régler par la Ville de Bordeaux les montants des déplacements, hébergements, per diem et indemnités évaluées à 8.900 euros ;

- Signer la convention relative à ce projet.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet d'aide à l'aménagement d'un centre touristique à Ramallah en Palestine reçoit notre adhésion la plus enthousiaste tant ce pays et ce peuple souffrent de l'absence de mise en œuvre de multiples résolutions de l'ONU depuis plus de 40 ans.

L'accord de coopération décentralisée signé en 2007 entre la Ville de Bordeaux et Ramallah est, selon nous, une contribution à valeur de symbole pour obtenir une issue pacifique au conflit israélo-palestinien.

La Ville de Ramallah a en effet une place singulière et respectable dans ce processus. Il nous faut donc l'encourager.

Tout comme il nous faut être vigilants au sort de ceux qui militent pour le droit des Palestiniens. Aussi permettez-moi de relayer ici un courrier que vous a adressé il y a deux ou trois mois le secrétaire départemental de la jeunesse communiste de Gironde à propos du sort du jeune franco-palestinien Salah Amori(?) détenu depuis plus de 5 ans dans une prison israélienne :

« Salah Amori dont la cause gagne l'attention et le soutien de nombre d'élus et de collectivités, a besoin de notre aide. Merci, Monsieur le Maire, de bien vouloir trouver les formes de réponses les plus appropriées à cet appel à solidarité ».

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, une intervention qui va dans le même sens que celle de M. MAURIN. Effectivement avec cette délibération il s'agit de développer le tourisme dans cette ville. Nous savons que cette ville constitue un contrepoids au Hamas. Il est donc intéressant de soutenir des actions là-bas.

Cependant, dans le cadre de 2011 une Année Méditerranéenne à Bordeaux il nous semble qu'il serait peut-être intéressant de créer des événements multi-latéraux.

Bordeaux est jumelée avec Casablanca, Oran, Ashdod et Ramallah. Des rencontres Bordeaux – Casablanca – Oran sont-elles prévues dans le cadre de cette année ? Ou encore plus ambitieux, une rencontre Ashdod – Ramallah - Bordeaux ?

Il nous semble que la coopération décentralisée doit aussi servir à cela, participer à la réconciliation des peuples, créer des passerelles locales quand les diplomaties nationales sont figées.

Pouvez-vous nous répondre sur ces points ?

**M. le MAIRE.** -

Je vous répondrai, M. PAPADATO, que c'est très exactement notre intention et le but que nous poursuivons, essayer par la coopération décentralisée de travailler au rapprochement des peuples, même lorsque sur le plan politique le dialogue est bloqué. C'est précisément la difficulté. Nous avons beaucoup de mal à réunir Ashdod, Ramallah, Bordeaux et d'autres villes du Maghreb parce qu'aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies pour un dialogue trilatéral.

C'est la raison pour laquelle nous prenons des initiatives avec Ashdod, avec Ramallah, en espérant qu'un jour nous pourrions nous retrouver tous les trois autour de la table.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Je regrette comme vous que le processus de paix soit malheureusement bloqué depuis des mois maintenant.

En tout cas cette opération est tout à fait positive.

M. MAURIN m'a posé une question sur une personne en faveur de laquelle il est intervenu. Je vais regarder où en est ce dossier. Je n'ai pas la réponse en tête, mais si je peux faire quelque chose je le ferai.

Unanimité sur ce dossier ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

## COMMUNICATION SUR L'ÉVOLUTION DES CONSEILS DE QUARTIER.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dès 1995, l'engagement politique de la Ville de Bordeaux s'inscrit en anticipation de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui oblige les villes de plus de 80 000 habitants à mettre en place des conseils de quartiers.

Depuis cette date, en effet, dans chaque quartier de la ville ont été mis en place des conseils de quartier qui se réunissent deux fois par an auxquels participent de nombreux habitants.

Dans le contexte de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la mise en place depuis 2008 de la nouvelle gouvernance a permis d'impulser une dynamique de proximité plus importante avec les habitants, de recueillir leur avis et de mieux les associer aux projets développés sur les quartiers.

La mise en place des maires adjoints de quartiers en 2008, installés dans leurs quartiers dans des lieux ouverts au public, la décentralisation dans les quartiers des agents de proximité, la mise en place du Fonds d'Intervention Local permettant de financer des activités locales et des petits projets d'intérêt général, répondent à cet enjeu de proximité. Réunions de rue, forums d'expression libre, ateliers d'urbanisme, réunions de concertation ..., les initiatives sont nombreuses, variées et favorisent un contact permanent avec les concitoyens. Deux ans après la mise en place de cette nouvelle gouvernance, la proximité avec les habitants permet un éclairage et une prise en considération rapide des problématiques spécifiques à chaque quartier.

Toutefois si les conseils de quartier rassemblent un public varié et nombreux à chaque rencontre, la formule doit pouvoir évoluer et trouver une signification plus pertinente, correspondant davantage au désir de participation des habitants du quartier. Plus qu'un lieu, c'est bien un dispositif qu'il s'agit de promouvoir pour compléter l'information des habitants et leur offrir une occasion de participer davantage au destin de leur quartier

Après avoir pris le temps d'étudier les pratiques en cours dans d'autres collectivités et de rencontrer tout au long de l'année des spécialistes en matière de démocratie locale, il est donc proposé de mettre en place à titre expérimental dans deux quartiers test, (4ème et 5ème) deux instances :

- Une assemblée générale de quartier, ouverte à tous les habitants et se réunissant 2 fois par an (le format actuel).

- Un Conseil de quartier composé de 39 membres et présidé par le Maire adjoint de quartier, se réunissant à un rythme régulier (5 fois par an environ) si possible au sein des Mairies de quartier. Les travaux du Conseil de quartier sont accessibles à tous les conseillers municipaux.

### **1/ Le mode de désignation**

- 1/3 de membres électeurs tirés au sort sur les listes électorales du quartier

- 1/3 de membres proposés par le maire adjoint de quartier après appel à candidatures de représentants des forces vives du quartier (associations, établissements scolaires, représentants des cultes, commerçants etc...)
  - 1/3 de membres habitant le quartier proposés par le maire adjoint de quartier (un quota de places, variable selon le quartier est réservé à des conseillers issus de la diversité et à des conseillers représentant les jeunes du quartier)
- Les membres tirés au sort et les membres proposés par les maires adjoints de quartier deviennent conseillers de quartier après nomination par le Maire de Bordeaux.

## **2/ Les missions**

Le conseil de quartier est, pour toutes les questions se rapportant à la vie du quartier :

- Une instance de réflexion et une force de proposition
- Un conseil et une aide à la décision
- Un acteur de la vie du quartier

## **3/ Le fonctionnement**

Il repose sur une charte de la participation précisant les points suivants : présidence, convocation, ordre du jour des séances, fréquence et lieu des réunions, compte rendu et suivi, missions et compétences, mode de désignation, statut et formation du conseiller de quartier, durée du mandat, renouvellement, démission.

Le service de la vie des quartiers assurera le suivi de ces réunions et l'administration y sera représentée en fonction des dossiers traités par les conseils de quartier.

## **4/ Mise en œuvre**

Les quartiers Victor Hugo / Saint Augustin et Saint Michel / Nansouty / Saint Genès constitueront les deux quartiers pilotes pour la conduite de cette expérimentation

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation pour l'ensemble des quartiers pourra être généralisée fin 2011, en fonction des enseignements tirés de cette expérimentation, et sera dès lors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Durant cette période les autres conseils des quartiers continueront à fonctionner à raison de deux séances publiques annuelles.

## **M. Jean-LOUIS DAVID. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, en 95 en arrivant à Bordeaux, avec Michel DUCHENE vous avez mis en place les Conseils de Quartiers bordelais. En 2002, lorsque la loi les a rendu obligatoires, Muriel PARCELIER les a mis en œuvre sur tout le territoire.

En 2008 vous avez impulsé un rapprochement entre la municipalité et les élus en mettant en place les mairies de quartiers et les maires adjoints de quartiers dont le travail quotidien consiste à participer et dialoguer avec la population au travers de réunions de diverses natures.

Aujourd'hui il nous apparaît intéressant de proposer au Conseil, avec votre autorisation, l'évolution de notre système de participation, de dialogue avec la population.

Nous vous proposons une expérience qui pourrait se dérouler sur le quartier Victor Hugo / Saint Augustin dont j'ai la charge et sur celui de Saint-Genès / Saint Michel / Nansouty dont mon collègue Fabien ROBERT anime le territoire, en prenant pour objectif une première idée qui consisterait à réunir une assemblée générale de quartier ouverte à tous les habitants deux fois par an, tel que d'ailleurs la loi nous le suggère, et d'installer un conseil de quartier composé de 39 membres, présidé par le maire adjoint de quartier, se réunissant à un rythme régulier, 5 ou 6 fois par an si possible ? au sein des mairies de

quartier. Les travaux du conseil de quartier seraient accessibles bien évidemment à tous les élus.

Le mode de désignation et de composition de ces conseils de quartier pourrait être le suivant :

- un tiers de membres électeurs tirés au sort sur les listes électorales des centres de vote concernés par les territoires ;

- un tiers de membres 'personnalités qualifiées' sur candidatures : présidents d'associations, chefs d'établissements scolaires, représentants des cultes, commerçants ;

- un tiers de membres habitants du quartier, volontaires, proposés par le maire adjoint de quartier au Maire de Bordeaux, variables selon les quartiers avec quelques postes réservés à des conseillers issus de la diversité et des conseillers représentant les jeunes du quartier.

La mission de ces conseils de quartier est extrêmement simple. Il s'agit d'intéresser la population au fonctionnement du quartier. Cela pourra être une instance de réflexion et une force de propositions, un conseil et une aide à la prise de décision, et des acteurs de la vie du quartier pourraient y examiner, comme cela a souvent été indiqué ici, un certain nombre de dossiers du type demande du Fonds d'Intervention Local et autres.

Il s'agit purement et simplement pour l'instant d'une expérimentation qui si elle trouve sa justification pourrait être proposée ensuite, Monsieur le Maire, à l'ensemble des maires adjoints de quartier sur l'ensemble du territoire de la ville.

**M. le MAIRE.** -

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il ne faudrait pas que le désir qui est aussi le nôtre de voir évoluer les conseils de quartier ait pour conséquence une régression démocratique.

Déjà sur la forme on peut s'étonner, le mot est léger, de voir arriver une communication et non une délibération soumise au vote. Mais passons car il y a mieux.

Dans cette même enceinte à l'occasion d'une délibération le 26 avril 2004 portant sur la création des adjoints de quartier, nous avons eu le plaisir d'entendre Michel DUCHENE déclarer que les conseils de quartier ne devaient pas être monocolores, et vous-même, M. JUPPE, déclariez qu'il ne fallait pas limiter la concertation à l'avis de ses propres copains, de ses propres amis.

Je crains fort que le mode de désignation que vous avez envisagé pour la composition des conseils de quartier ne s'apparente à une forme de bonapartisme, de fait du prince, même si je viens d'entendre Jean-Louis DAVID dire que ce type de désignation « pourrait », alors que ce mot n'apparaissait pas dans la délibération. Mais passons.

En effet, deux tiers des membres choisis par le maire adjoint. Où est la démocratie ? Le préfet du maire choisit son conseil. Il est sûr que vous ne risquez pas d'être dérangé. Je crains fort de voir s'installer une démocratie de clientèle loin d'une quelconque légitimité démocratique.

Vous auriez pu proposer d'autres solutions beaucoup plus démocratiques allant de l'élection de ces conseils de quartier par les populations à travers un, deux ou trois collèges, à la limite, solution que vous avez en son temps qualifiée de basiste. Nous, nous ne considérons pas que cela soit un gros mot.

Vous auriez pu demander à l'opposition de participer avec vous à la désignation des membres du conseil sur la base proportionnelle des résultats obtenus à la dernière élection municipale, par exemple, dont je vous rappelle qu'elle était en votre faveur.

Mais non, la solution que vous proposez ressemble à celles qui sont en train d'échouer en Tunisie ou en Egypte, solution basée sur le clanisme ou le pouvoir d'un seul, le maire adjoint. Cela nous ne pouvons l'accepter à Bordeaux.

Des questions se posent aussi sur l'adéquation de la géographie des quartiers, sur la limite des territoires que vous envisagez. Sont-ils encore adaptés ?

Quant aux attributions de ces conseils de quartiers - un début de réponse, effectivement, à l'instant de la part de M. DAVID - sont-ils le lieu où par exemple se débattait l'attribution des Fonds du FIL ? Rassurez-vous, je ne sacralise pas le FIL. Je pose simplement une question.

Même si nous souhaitons voir évoluer les conseils de quartiers, leurs compétences, vous aurez compris que nous ne pouvons accepter la forme de votre réponse et de votre réforme qui nous paraît, excusez-moi du peu, très antidémocratique, compte tenu du pouvoir exorbitant donné aux maires de quartiers.

C'est un peu comme la recette du pastis chez Marcel Pagnol, pour bien le réussir il faut un tiers de citoyens, un tiers de membres désignés, un troisième tiers de membres désignés et un quatrième tiers d'UMP, peut-être. C'est effectivement un drôle de pastis que vous nous proposez.

**M. le MAIRE.** -

Ce qu'il y a de bien avec vous, Messieurs de l'opposition, c'est que comme vous en faites toujours une couche de trop. Ça nous met à l'aise. Je ne pensais pas être comparé à M. Ben Ali, mais enfin vous l'avez fait. Bravo.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, nous ne pouvons quant à nous que nous réjouir de cette communication qui va dans le sens de ce que nous réclamons depuis que les conseils de quartiers existent.

Rien de révolutionnaire dans ce que vous proposez, juste l'application de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans les grandes villes de France. C'est du reste la raison pour laquelle nous nous abstenons à chaque fois lors des votes sur le FIL, je le rappelle ici, Monsieur le Maire.

Nous demandons juste en effet que l'on sorte du fait du prince et que l'adjoint de quartier fasse des propositions au Conseil Municipal sur ses attributions, et non pas tout seul comme c'est le cas actuellement, mais aidé d'un conseil de quartier élu et tiré au sort, comme vient de le proposer M. DAVID.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Nous approuvons donc cette évolution à laquelle, si j'ai bien lu dans la presse, vous vous rangez Monsieur le Maire, me semble-t-il à contre-cœur, sûrement la peur des soviets de quartiers qui vous hantent encore et encore.

Nous avons toutefois quelques remarques à faire, et aussi des propositions.

Premier point, nous souhaiterions que la parité hommes / femmes soit inscrite dans cette instance, tout au moins en ce qui concerne les habitants du quartier, mais pourquoi pas dans les deux autres tiers. Cela se fait dans d'autres villes, donc je me dis que ça peut être une proposition intéressante, ce qui éviterait d'avoir des réunions d'hommes comme c'est souvent le cas dans la mesure où on parle souvent de responsables et on se retrouve avec un public uniquement masculin.

Deuxième point, pourquoi laisser la présidence à l'adjoint de quartier ? Ce dernier est nécessairement le référent de ce conseil. C'est ainsi que de nombreuses villes ont choisi de laisser la présidence à un habitant du quartier élu par ce conseil de quartier.

Si je compare ces conseils de quartiers aux conseils d'écoles, M. DAVID, vous avez l'habitude de les pratiquer, c'est parce que l'adjointe de quartier n'est pas la présidente du conseil d'école et que cela se passe sans problèmes la plupart du temps. Il me semble que cela éviterait surtout la politisation des débats. Le conseil de quartier n'est pas le lieu des joutes politiques. Mettre l'adjoint président de séance risque de politiser les débats, ce qui à notre sens serait regrettable.

Troisième point, sur le mode de désignation, et là je rejoins entièrement M. PEREZ. Si le tirage au sort du premier tiers ne nous pose pas de problème, le choix par le maire de quartier est plus problématique. En effet, en ce qui concerne les forces vives du quartier pourquoi ne pas faire un tirage au sort ? Le fait de laisser au maire adjoint de quartier le soin de désigner les représentants des forces vives du quartier ne nous semble pas très démocratique ni très ouvert, mais peut-être est-ce la raison de ce choix.

De la même manière, en ce qui concerne le troisième tiers la désignation par le maire adjoint pose aussi problème.

Nous vous faisons donc ici une proposition de modifier ces collèges de cette manière :

- un tiers des habitants tirés au sort sur les listes électorales ;
- un tiers des habitants tirés au sort après appel à candidature avec collège jeunes et collège issu de la diversité ;
- le troisième tiers tiré au sort aussi sur les forces vives.

Sinon, le fait que ce ne soit que le maire adjoint qui propose les membres risque de créer encore une fois plus de polémique que de consensus. Vous en avez la preuve avec l'intervention de M. PEREZ.

Quatrième et dernier point, je sais que tout ceci est à titre expérimental, mais je regrette qu'on ne parle pas de budget pour ces conseils de quartiers comme c'est le cas bien souvent ailleurs.

Doit-on penser que le budget des conseils de quartier sera le Fonds d'Intervention Local ? Dans ce cas les 5 réunions prévues seront-elles suffisantes pour décider de ces sommes ?

**M. le MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis de pouvoir participer et de faire participer le quartier Nansouty / Saint-Michel / Saint Genès à cette expérimentation. J'aimerais apporter quelques éléments de réponses d'abord à M. PAPADATO qui, il est vrai, évoque ce sujet avec justesse régulièrement, mais néanmoins je crois qu'il y a un biais dans votre analyse.

Il n'existe pas de bible de la démocratie participative. Ce sont des dispositifs qui évoluent continuellement, ce sont des dispositifs qui doivent s'adapter à chaque ville, et en ce sens je crois que la manière dont vous en parlez avec des certitudes me trouble particulièrement. En ce qui me concerne j'ai de très fortes convictions dans ce domaine mais je n'ai pas de certitudes.

Je crois que c'est là le sens de l'expérimentation. On ne peut pas vous faire passer une délibération dès maintenant sur ce sujet-là, de même qu'on ne peut pas décréter que l'on va installer de nouveaux conseils de quartiers. Nous ne l'avons pas fait en 2008. Nous y allons petit à petit. Je crois que c'est une excellente chose.

J'aimerais également répondre à M. PEREZ. Je suis en profond désaccord avec ce que vous avez dit. Quand vous parlez de lier la représentation du conseil de quartier à l'élection municipale, c'est vous qui voulez politiser les conseils de quartiers. Pardon, mais ça serait un non sens que de vouloir représenter la société civile à partir d'une élection politique. Je crois qu'il ne faut pas confondre les deux.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'il y a une difficulté. Si d'un côté ces conseils de quartiers remettent en cause la légitimité des élus, ils ne peuvent être acceptés. Ce n'est pas particulièrement par nous, c'est quelle que soit la majorité.

A l'inverse, si c'est le simple lieu de débats où rien ne se passe, rien n'est appliqué et si ce sont les assemblées générales qui n'ont au final aucune influence sur la politique municipale, ce sont les citoyens qui n'accepteront pas.

Donc je crois qu'on a un équilibre subtil à trouver. C'est en ce sens que nous travaillons.

Enfin j'aimerais vous livrer une phrase dont je ne retrouve plus l'auteur mais qui je crois résume bien l'état d'esprit de ce que nous faisons et que j'aime beaucoup, je cite :

« Les masses font du bruit, les citoyens délibèrent, les masses se heurtent, les citoyens s'engagent, partagent et contribuent ».

**M. le MAIRE.** -

Mao Tsé-Toung.

(Rires)

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

M. ROBERT, vous avez de grandes citations révolutionnaires.

**M. le MAIRE.** -

Je ne suis pas sûr...

(Rires)

**M. MAURIN.** -

Cette communication, Monsieur le Maire, montre que la forme usitée jusqu'à présent est évidemment insuffisante à la fois en termes de démocratie et peut-être d'efficacité.

Par contre la structuration que vous proposez dans la communication d'aujourd'hui ne change que peu le pilotage que nous avons ici dans l'opposition qualifié de princier de la part de l'adjoint de quartier, puisque deux tiers des membres du nouveau conseil seront choisis par lui et que le tiers restant aura une participation aussi aléatoire que son tirage au sort.

Troisième idée, les questions de fond, pour nous, évidemment demeurent, notamment sur :

L'élaboration de l'ordre du jour qui ne sera pas préparé collégalement, ou tout du moins uniquement avec les personnes choisies par l'adjoint ;

Les questions du budget qui va rester non participatif avec à nouveau plein pouvoir à l'adjoint qui fera des propositions au FIL ;

Et plus généralement, à mon avis, une insatisfaction sur le fait de ne pas s'appuyer sur les forces vives d'un quartier en permettant aux associations elles-mêmes de désigner leurs représentants pour être actifs et constructifs dans les quartiers, puisque je fais partie de ceux qui croient beaucoup au conseil de quartier en termes de création et de réaction à un certain nombre de projets accompagnant la vie municipale. Merci.

**M. le MAIRE.** -

M. Jean-Louis DAVID

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste pour conclure, parce que comme cela a été indiqué tout à l'heure, il s'agit de faire des expériences.

Les observations qui sont effectuées par les uns et les autres sont de bonne nature et sont très intéressantes. Les conseils de quartiers seront ouverts à tous les élus municipaux. Chacun pourra le moment venu nous donner quelques conseils bien utiles à les faire fonctionner.

Nulle part nous n'avons dit que les méthodes et préconisations d'aujourd'hui seraient celles de demain. Aujourd'hui je vous ai entendu dire par exemple que le deuxième tiers des personnalités qualifiées était désigné par les maires adjoints. Le deuxième tiers, il est sur candidature. Il y aura probablement plus de candidats que de postes possibles, et effectivement il y aura à ce moment-là un tirage au sort, ou un système de titulaires et

suppléants qui est aussi une autre proposition. Ensuite Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, pourquoi pas, je relève le fait que la parité entre hommes et femmes sur le troisième tiers peut tout à fait être une règle à retenir.

Quant au fonctionnement de ce conseil de quartier, je dirai : rendez-vous à la fin de l'année. On aura je suis sûr expérimenté en termes de participation de bons moyens de travailler sur l'ensemble des dossiers qui concerneront les conseils de quartiers.

**M. le MAIRE.** -

Merci Monsieur l'adjoint. Voilà un progrès important. On nous dit que beaucoup d'autres villes ont des systèmes très sophistiqués, j'aimerais bien savoir lesquelles. Moi je me suis beaucoup inspiré de Strasbourg. Je ne connais pas d'exemples très révolutionnaires où que ce soit ailleurs.

Comme cela a été dit, c'est une expérimentation, donc on verra à la fin de l'année les adaptations à y apporter.

Je ferai simplement trois remarques.

Moi je pense que d'ores et déjà, M. DAVID, il faut intégrer une règle de parité, et pas uniquement sur un tiers, sur trois tiers.

Deuxièmement, je ne suis pas hostile pour ma part, dans cette période d'expérimentation, à ce que le maire adjoint de quartier consulte le conseil de quartier sur les affectations du FIL. Je pense qu'une saisine consultative du conseil pourrait être utile.

Enfin troisièmement, sur l'idée que tout ça n'est pas démocratique, c'est une curieuse façon de raisonner assez révélatrice d'une attitude qui n'est pas toujours la nôtre. Je vois mal un maire de quartier prendre exclusivement des copains ou des membres de sa formation politique...

(Brouhaha)

**M. le MAIRE.** -

Ça c'est très socialiste. Oui, M. ROUVEYRE. J'observe effectivement votre éclat de rire qui a été très révélateur. Mais moi je fais davantage confiance à M. ROBERT et à M. DAVID qui sont beaucoup plus astucieux que ça. Ils ont très bien compris que s'ils veulent un conseil de quartier qui les aide vraiment il faut qu'il soit non pas monocolore, mais aussi largement représentatif que possible de la réalité du quartier.

C'est une différence entre nous. Ça c'est vrai. Vous avez beaucoup de mal à vous en pénétrer. Mais ça ne me surprend pas. Voilà pourquoi je pense que ce dispositif est bien conçu aujourd'hui. On en fera le bilan à la fin de l'année. J'espère qu'on pourra ensuite l'améliorer et passer à sa généralisation.

Il n'y a pas de vote. C'est une simple communication.

**D -20110018**

**Validation du projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré enseignes.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie, et fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, le Conseil Municipal, par délibération du 27 avril 2009, a décidé la révision du règlement local de publicité (RLP) du 22 décembre 2003.

Depuis plusieurs années en effet, la Ville de Bordeaux a entrepris de réglementer l'impact de la publicité sur son territoire, d'en limiter les nuisances, notamment dans les secteurs à forte valeur patrimoniale, mais tout en permettant aux activités commerciales de signaler leur présence.

Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas étranger à cette politique de régulation et de limitation de la publicité. Il est donc nécessaire de poursuivre dans cette voie et de tenir compte par ailleurs du développement prochain des éco-quartiers, des aménagements du quartier de la Bastide, de la construction en cours du futur pont Bacalan-Bastide et de l'effet de recentrage de la ville autour de son fleuve pour proposer à nouveau des améliorations, des modifications de zonage et de nouvelles prescriptions.

La révision du règlement local de publicité a donc porté à la fois sur la publicité mais également sur les enseignes.

Elle a principalement pour but de dédensifier l'affichage publicitaire sous toutes ses formes sur l'ensemble de la commune en élargissant ou en créant des zones où la publicité sera restreinte afin d'harmoniser la protection du cadre de vie et l'activité commerciale.

Enfin et surtout, elle a pour but la suppression de la publicité et des enseignes qui portent atteinte à l'environnement urbain et dans les secteurs dont la ville entend protéger la valeur patrimoniale.

Les propositions de modification ont été formulées avec l'aide d'une expertise reconnue au plan national, et régulièrement soumises à l'avis d'un groupe de travail créé à la demande du Préfet et autorisé par le Conseil municipal

Composé de,

- trois élus de la Ville de Bordeaux, d'un élu de la CUB, de quatre représentants de l'Etat, soit huit membres avec voix délibérative,
  - de cinq représentants des sociétés d'affichage avec voix consultative,
- ce groupe été mis en place par arrêté préfectoral du 11 septembre 2009.

Au terme des réunions en dates des 21 octobre 2009, 25 novembre 2009, 06 janvier 2010 et 19 octobre 2010, le groupe de travail a adopté à l'unanimité le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Bordeaux.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Ce projet comporte un certain nombre de modifications, notamment :

-des zonages :

- la ZPR1 (zone la plus restrictive) inclura désormais le secteur intra cours jusqu'à la gare ;
- la ZPR2 couvrira le périmètre UNESCO ;
- la ZPR3 restera inchangée,
- la ZPR4 est créée pour inclure les deux prochains éco-quartiers.

- des prescriptions

- les panneaux muraux dans la ZPR2 seront interdits sur les murs en pierre de taille et sur les pans coupés (suppression d'une quarantaine de panneaux).
- la publicité scellée au sol sera limitée, par parcelle, à un panneau au lieu de deux en ZPR2, et à deux panneaux en ZPR3.
- le micro affichage type INSERT sera interdit sur les devantures commerciales en ZPR1 et limité à 1 m<sup>2</sup> dans les autres zones.

Ce projet a été présenté à la Commission Départementale des Sites qui ne s'est pas prononcée dans le délai légal de deux mois après sa saisine. Son avis est donc réputé favorable à dater du 3 janvier 2011.

Il doit désormais être validé par le Conseil Municipal afin de pouvoir être mis en application sous forme d'arrêté du Maire et entrer en vigueur après accomplissement de mesures de publicité.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir exprimer un avis favorable sur ce projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré enseignes qui institue, sur la totalité du territoire aggloméré de la commune de Bordeaux, quatre zones de publicité restreinte dont la délimitation et les prescriptions qui s'y appliquent figurent au règlement avec le plan de zonage, en annexe.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*



**REVISION du REGLEMENT COMMUNAL  
DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES**

DIRECTION DE LA VIE LOCALE  
SERVICE DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE  
octobre 2010

19

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Chapitre 1<sup>er</sup> du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement. Il fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, en complétant ou modifiant le régime général fixé en application de l'article L 581-9 du Code de l'Environnement ( articles L.581-1 et suivants - articles R 581-1 et suivants). **En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément modifiées dans le présent règlement, sont applicables en leur totalité.**

## DEFINITIONS

- Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité, hormis celles visées par les articles R 581-71 à 75 et R 581-79 du code de l'environnement.
- Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

### **Les zones de réglementation spéciale**

- Sont instituées sur la totalité des lieux qualifiés « agglomération », 4 zones de publicité restreinte (ZPR n°1 à ZPR n°4) dans lesquelles s'appliquent des réglementations plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale.

Leur délimitation est reportée au document graphique annexé intitulé « plan de zonage ».

Ces réglementations spéciales comportent des dispositions spécifiques aux enseignes.

- En dehors des lieux situés dans « l'agglomération », s'applique l'interdiction de publicité dans les conditions fixées par l'article L 581-7 du Code de l'Environnement.

### **Les réglementations connexes**

Le présent règlement est établi afin d'assurer la protection du cadre de vie : il s'applique sans préjudice des règles prises pour la protection d'autres intérêts publics, de sécurité routière notamment (articles R 418-2 à R 418-9 du Code de la Route) ou instituées dans le cadre de règlements de voirie.

**TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE**

**D C 1 : D E F I N I T I O N S U T I L E S P O U R  
L ' A P P L I C A T I O N D U R E G L E M E N T**

**DC 1-1 : Unité foncière**

L'unité foncière est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

**DC 1-2 : Linéaire de façade**

Le linéaire de façade à prendre en compte pour l'application des règles de densité par unité foncière, est celui de la façade continue ouvrant sur la voie depuis laquelle la publicité est principalement visible.

En cas d'unité foncière d'angle bordée par deux voies ou plus, le linéaire pris en compte sera égal à la moitié de la somme des longueurs de toutes les façades du terrain sur rue.

**DC 1-3 : Dispositif publicitaire**

Un dispositif publicitaire scellé au sol est constitué au maximum de deux faces accolées dos à dos.

Lorsqu'il comporte plus de deux faces ou que les deux faces ne sont pas strictement accolées dos à dos, l'emplacement sera considéré comme deux dispositifs distincts, pour l'application de la règle de densité.

**DC 1-4 : Pan Coupé**

Un pan coupé est une portion de mur intérieur ou extérieur disposée de façon à supprimer l'angle vif de raccordement entre 2 murs.

**DC 2 : Prescriptions esthétiques pour les dispositifs scellés au sol**

**DC 2-1** : Tout dispositif scellé au sol, d'enseigne, préenseigne ou publicitaire, dont le revers non exploité, est visible de la voie publique ou d'un fonds voisin, doit être habillé d'un carter de protection esthétique, dissimulant la structure.

**DC 2-2** : Lorsqu'un dispositif supporte deux faces dos à dos, celles-ci doivent être de mêmes dimensions et accolées strictement parallèlement.

**DC 2-3** : La surface d'affichage peut être bordée d'un cadre dont la surface n'excède pas 35 % de celle de l'affiche.

**DC 3 : Publicités admises en toutes zones**

En toutes zones et ce, même dans les lieux visés à l'article L 581-8 du code de l'environnement sont admis:

- les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, visés à l'article L 581-13 du Code de l'Environnement, dans les conditions fixées par les articles R 581-2 à R 581-4 du code de l'environnement.
- la publicité visée à l'article L 581-17 du Code de l'Environnement (affichage administratif ou judiciaire).
- la publicité installée dans les chantiers, dans les conditions fixées dans chaque zone.

#### **DC 4 : Champ d'application de la réglementation spéciale**

Lorsqu'une voie forme limite de zone, c'est la réglementation de la zone la plus restrictive qui s'applique à l'emprise de la voie et aux unités foncières qui la bordent sur ces deux côtés et ce, sur une profondeur de 30 m comptés depuis l'alignement (ZPR n°1, la plus restrictive à ZPR n°3 la moins restrictive). Cette disposition ne s'applique pas en ZPR n°4, dont la réglementation s'applique uniquement jusqu'à l'axe des voies formant limites de la zone.

#### **DC 5: Dispositions communes relatives aux enseignes**

##### **DC 5-1**

Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, s'il y a lieu, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

##### **DC 5-2**

L'installation d'une enseigne, est soumise à autorisation, selon la procédure fixée aux articles R 581-62 à R 581-68 du code de l'environnement

Dans les lieux visés à l'article L 581-4 ainsi **qu'en secteur sauvegardé, cette autorisation est accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France** ; cet avis est simple dans les autres lieux visés par l'article L 581-8.

Le dossier de demande d'autorisation comportera les pièces nécessaires pour apprécier l'intégration du dispositif à son environnement, comme : plan de situation, plan de masse côté avec indication de l'emplacement, vue en élévation ou perspective montrant position du dispositif sur le bâtiment ou sur le terrain , vues en plan, coupe, élévation du dispositif, côtés avec indication des matériaux, coloris et procédés techniques utilisés, montage photographique ou graphique faisant apparaître l'état avant et après la réalisation .

L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général.

##### **DC 5-3**

Les enseignes se trouvent soumises à des prescriptions esthétiques.

**DC 5-3-1** : Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments :

emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs.

**DC 5-3-2** : La simplicité dans les annonces et les motifs décoratifs est vivement recommandée. Les teintes agressives ou vives doivent être évitées.

**DC 5-3-3** : Toutes les fixations des dispositifs doivent présenter la plus grande discrétion. L'équipement électrique de l'enseigne doit être dissimulé au maximum, l'éclairage par spots doit être discret.

**DC 5-3-4** : En secteur sauvegardé, l'enseigne doit être réservée de préférence à l'indication de la nature de l'activité et de la raison sociale de l'exploitant ; les annonces complémentaires, relatives notamment aux produits ou marques, sont interdites.

Les matériaux utilisés seront de qualité tels que métal, bois ou verre.

Les tracés autres qu'en lettres classiques devront être justifiés par la nature de l'activité signalée.

#### **DC 5-4**

Des adaptations aux prescriptions des articles 1-9, 2-9, 3-9 et 4-9 suivants, mais ce, dans la limite de la réglementation nationale, peuvent être envisagées dans des situations particulières comme :

- Configuration de l'immeuble ou de l'emplacement ne permettant pas le respect des règles de la zone ;
- Regroupement d'enseignes exercées sur même unité foncière ou dans un même immeuble ;
- Enseignes signalant des activités exercées en étage, ou dans la totalité d'un bâtiment ou sur un linéaire de façade important ;
- Enseignes signalant des activités liées à des services publics ou d'urgence ;
- Enseignes des établissements exerçant des activités sous licence ;
- Enseignes réalisées en matériaux légers ou selon des procédés innovants (toile, voile, adhésivage...).
- Enseignes présentant des qualités décoratives ou esthétiques ;
- Enseignes contribuant de façon déterminante à la mise en valeur des lieux considérés ou aux activités qui y sont exercées.

TITRE I

**Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°1 (ZPR n°1)**

La zone de publicité restreinte n°1 recouvre des secteurs à protéger pour leur intérêt patrimonial (secteur sauvegardé, abords d'immeubles classés ou inscrits, quais de Garonne rive gauche et droite) ou leur valeur paysagère et urbaine (berges de Garonne, pont Bacalan-Bastide).

**Article 1-1 : Limites de la ZPR n°1**

Sa délimitation est reportée au document graphique annexé.

- **La ZPR n°1A** : Secteur sauvegardé (plan de délimitation et périmètre du secteur sauvegardé en annexe).
- **La ZPR n°1B** : Lieux situés à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (liste des immeubles inscrits ou classés, en annexe).
- **La ZPR n°1C** :
  - Rive droite : Quai de Queyries et Quai Deschamps.
  - Rive gauche :
    - Quais de Garonne de la rue Charles Domercq à l'écluse du bassin à flot.
    - Toute la zone intercour, hormis le secteur sauvegardé, incluse entre la rue Docteur Charles Nancel Pénard, le Cours d'Albret, le Cours Aristide Briand, le Cours de la Marne, la rue Saint Vincent de Paul, la rue Charles Domercq jusqu'à la naissance des rues Furtado, rue Amédée Saint Germain et la rue du Pont du Guit.

- **La ZPR n°1D** : Berges des 2 rives (une berge de Garonne est définie par la zone comprise entre les plus basses eaux de la Garonne et l'emprise de la voie de circulation des quais d'une part et la zone comprise entre les plus basses eaux de la Garonne et une profondeur de 50 m pour la portion comprise entre l'écluse du Bassin à Flot et le boulevard Albert Brandenburg)
- Berge rive gauche : de la rue Jean Vaquier à la limite d'agglomération sur le boulevard des Frères Moga
  - Berge rive droite : de la limite de la commune sur le quai de Brazza à la passerelle SNCF.
  - Pont de Pierre, pont St-Jean et passerelle SNCF franchissant la Garonne et futur pont Bacalan Bastide.

**Article 1-2 : Formes de publicité admises**

Outre celle visée en article DC 3, la publicité est admise aux conditions fixées par le régime général, modifiées et complétées par les prescriptions des articles 1-3 à 1-7 suivants.

En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément traitées, restent applicables en leur totalité.

**Article 1-3 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant**

Elle est interdite.

**Article 1-4 : Publicité non lumineuse scellée au sol**

Elle est interdite, sauf celle intégrée aux palissades de chantier dans les conditions fixées à l'article 1-5.

**Article 1-5 : Publicité installée sur les chantiers**

**Article 1-5-1** : Entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, la publicité est admise uniquement lorsqu'elle est intégrée à la palissade ou apposée sur échafaudage.

**Article 1-5-2** : Sur les palissades, la superficie unitaire d'affichage publicitaire des dispositifs ne peut excéder 8 m<sup>2</sup>.

Forfaitairement par chantier, est admis un seul dispositif pour un linéaire de palissade de moins de 20 m, et 2 dispositifs maximum au-delà.

Ces dispositifs ne peuvent dépasser de plus de 1 m le bord supérieur de la palissade.

**Article 1-5-3** : Sur les échafaudages, est admise la publicité réalisée sous forme de toile ou bâche, dans la limite d'une surface unitaire inférieure ou égale à 16 m<sup>2</sup>.

**Article 1-6 : Publicité lumineuse**

Elle est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence qui sont soumis aux dispositions régissant la publicité non lumineuse.

**Article 1-7 : Publicité supportée par le mobilier urbain**

La publicité supportée par le mobilier urbain est admise dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31 du code de l'environnement, complétées par les restrictions suivantes :

Article 1-7-1 : Les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, visés à l'article R 581-31, ne peuvent supporter aucune publicité commerciale, lorsqu'ils sont installés :

- sur les axes, places et lieux remarquables suivants : Place de la Victoire, Place Pey Berland, Place Rohan, Place Jean Moulin, Place Gambetta, Place du 11 novembre, Cours de l'Intendance, Cours du Chapeau Rouge, Allées de Tourny, Place de la Comédie, dans les 100 m et le champ de visibilité des Eglises Sainte Eulalie, Sainte Croix, Saint Michel.

- dans le site propre du tramway incluant l'emprise de la voie tramway et ses stations, dans toute sa traversée du secteur sauvegardé et le long des quais rive gauche et la place de la Victoire

Article 1-7-2 : les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, visés à l'article R 581-31, ne peuvent supporter une publicité commerciale de surface unitaire d'affichage excédant 2 m<sup>2</sup>, lorsqu'ils sont installés dans les ZPR n°1A, ZPR n°1B et ZPR n°1D, en dehors des lieux visés en 1-7-1,

Article 1-7-3 : les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, visés à l'article R 581-31, ne peuvent supporter une publicité commerciale de surface unitaire d'affichage excédant 8 m<sup>2</sup>, lorsqu'ils sont installés en ZPR n°1C,

Article 1-8 : Publicité apposée sur les baies

Elle est interdite sur toutes baies même celles des devantures commerciales

Article 1-9 : Dispositions applicables aux enseignes

Les enseignes sont soumises aux dispositions de la réglementation nationale (articles R 581-55 à 78 du code de l'environnement) modifiées ou complétées par les prescriptions spéciales suivantes.

**En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément modifiées ci-après, restent applicables en leur totalité.**

Article 1-9-1 : Enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses à intensité variable (scintillantes, clignotantes, mouvantes, défilantes) sont interdites, sauf celles signalant des activités liées à des services d'urgence qui peuvent bénéficier d'un dispositif de cette nature, installé sur chaque voie bordant l'établissement.

Article 1-9-2 : Enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à celui-ci

**en ZPR n°1ABC**

- Un seul dispositif parallèle ou frontal, est autorisé.
- Il doit être inscrit dans la devanture ou en tympan des baies.

Dans ce cas, l'enseigne peut être lumineuse si sa lumière et ses teintes sont fixes et non éblouissantes.

- Les liserés lumineux en néon et les journaux lumineux sont interdits.
- En cas d'enseigne sur lambrequin, seule la raison sociale peut être indiquée, en lettres de caractère graphique, proportionnées à la hauteur du lambrequin.

**en ZPR n°1D**

- Les enseignes apposées à plat ou parallèlement ne doivent pas dépasser les limites du mur, ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 m, sauf si des règlements plus restrictifs en disposent différemment.
- Elles doivent être installées de préférence, juste au-dessus de la devanture, sans dépasser le niveau de l'allège des fenêtres du premier étage ou niveau équivalent.

Elles ne peuvent être apposées devant une fenêtre ou un balcon.

- Elles sont limitées à un seul dispositif de surface unitaire n'excédant pas 2 m<sup>2</sup>, par établissement, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

**Article 1-9-3 : Enseignes installées sur auvent, marquise, sur balcon, garde-corps ou clôture.**

**En ZPR n°1ABC**

Les enseignes sont interdites sur tous ces supports.

**En ZPR n°1D**

- Les enseignes sont interdites sur marquise, balcon, garde corps de balcon ou sur balconnet.

Elles peuvent être autorisées sur auvent dans les conditions de la réglementation nationale.

- Une enseigne peut être autorisée uniquement sur mur de clôture, dans la limite d'un seul

dispositif de 2 m<sup>2</sup>, par établissement, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

**Article 1-9-4 : Enseignes perpendiculaires au mur**

Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur, ni s'élever au dessus du niveau :

- de l'appui des fenêtres du premier étage (ou niveau équivalent) en ZPR n°1ABC
- du bord supérieur des fenêtres du premier étage (ou niveau équivalent) en ZPR n°1D.

Elles doivent respecter les règles de hauteur fixées par les règlements de voirie.

Ces enseignes ne peuvent être installées devant une fenêtre ou un balcon.

Elles doivent être installées, dans la mesure du possible, en rupture de façade.

Elles ne doivent pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie, sans toutefois pouvoir excéder 2 m, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement.

**En ZPR n°1ABC**, leur surface ne peut excéder 1 m<sup>2</sup>, supports compris et leur épaisseur doit être la plus faible possible.

**En ZPR n°1D**, leur surface ne peut excéder 2 m<sup>2</sup>, supports compris.

Une seule enseigne perpendiculaire par établissement peut être autorisée, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

**En ZPR n°1ABC**, elle doit nécessairement présenter une qualité décorative.

**En ZPR n°1 BCD**, un dispositif supplémentaire peut être autorisé en cas d'activité exercée sous licence.

Dans tous les cas, le regroupement des enseignes est vivement conseillé.

**En ZPR n°1 ABC**, lorsque l'application concurrente des dispositions précédentes et de celles des règlements de voirie, ne permet pas l'installation d'un dispositif perpendiculaire, une enseigne en drapeau articulée sur un axe vertical peut être autorisée, sous réserve qu'elle puisse libérer l'emprise de voirie réglementaire par simple rabattement sur la façade. Dans ce cas, le bas de l'enseigne sera au minimum à 2,80 m au-dessus du sol et la saillie du dispositif par rapport à la façade ne pourra excéder 0,60 m en position déployée et 0,16 m en position rabattue.

**Article 1-9-5 : Enseignes installées sur toiture ou terrasse en tenant lieu**

Elles sont interdites.

**Article 1-9-6 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

**En ZPR n°1ABC** : les enseignes scellées au sol sont interdites.

**En ZPR n°1D** : le long de chaque voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, peut être autorisé par établissement, un seul dispositif de surface unitaire n'excédant pas 8 m<sup>2</sup>, pouvant être exploité en double face. Ce dispositif ne doit pas être installé du côté de la Garonne.

L'enseigne ne peut s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

**Article 1-9-7 : Enseignes temporaires en ZPR n°1A, apposées sur bâtiment**

Les enseignes temporaires visées à l'article R 581-74-2 du code de l'environnement, qui signalent des opérations immobilières de location et vente ainsi que celles qui signalent la location ou la vente de fonds de commerce, doivent être apposées parallèlement au mur.

Un seul dispositif par vendeur et immeuble, de surface unitaire n'excédant pas 0,50 m<sup>2</sup>, peut être autorisé.

Lorsque ces enseignes sont installées devant un balconnet ou une baie, elles ne peuvent s'élever au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balcon ou de la baie, ni dépasser les limites du garde-corps, lorsqu'elles sont apposées dessus.

<b>TITRE II</b> <b>Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°2 (ZPR n°2)</b>
--

La zone de publicité restreinte n°2 recouvre des secteurs à protéger en raison d'une part de leur proximité avec l'hyper centre et d'autre part du fait de leur rénovation ou de leur mutation (le quartier de la Gare Saint-Jean, le quartier de la Bastide ou encore Bacalan). Cette zone comprend également le périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Article 2-1 : Limites de la ZPR n° 2**

Sa délimitation est reportée au document graphique annexé.

La ZPR2 couvre :

- **côté rive droite :**

Zone comprise entre le quai de Brazza, le quai des Queyries, le quai Deschamps, la passerelle SNCF et les limites de la commune, hormis la ZPR1.

- **côté rive gauche :**

Le périmètre inter boulevard, hormis la ZPR1, y compris le quartier de Bacalan et la barrière de Toulouse jusqu'aux limites de la commune.

**Article 2-2 : Formes de publicité admises**

Outre celle visée en article DC 3, la publicité y est admise aux conditions fixées par le régime général, modifiées et complétées par les prescriptions des articles 2-3 à 2-7 suivants. **En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément traitées, restent applicables en leur totalité.**

**Article 2-3 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant**

2-3-1 : Elle est interdite sur les clôtures, murs de clôture ou de soutènement, sur tout mur en pierre de taille de petit et grand appareil, sur les pans coupés, ainsi que sur les murs de bâtiments occupés pour plus de leur moitié par de l'habitation qui présentent des ouvertures de surface unitaire excédant 0,50 m<sup>2</sup>.

2-3-2 : Elle est admise sur les autres murs, aux conditions suivantes :

- un seul dispositif est admis par mur et par bâtiment, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 8m<sup>2</sup>.

Pour les unités foncières de plus de 1,5 hectare, 2 dispositifs sont admis.

- ces dispositifs doivent être situés à plus de 0,50 m de toute arête ou limite du mur.

**Article 2-4 : Publicité non lumineuse sur dispositifs scellés au sol**

Article 2-4-1 : Les dispositifs publicitaires scellés au sol ne sont admis que sur les unités foncières présentant au moins 20 m de façade en raison d'un dispositif par parcelle. Pour les unités foncières de plus de 1.5 hectare, 2 dispositifs sont admis.

Article 2-4-2 : La surface unitaire d'affichage ne peut excéder 8 m<sup>2</sup>. Les dispositifs peuvent être exploités en double face.

Article 2-4-3 : Sur le domaine ferroviaire :

- La surface unitaire d'affichage ne peut excéder 8 m<sup>2</sup>.
- lorsqu'une voie de chemin de fer (SNCF) est parallèle à une voie de circulation routière, les dispositifs admis doivent être espacés l'un de l'autre de 200 mètres mesurés sur un même côté de la voie de circulation routière.
- lorsqu'une voie de chemin de fer croise une voie de circulation routière, deux dispositifs publicitaires sont admis au maximum par carrefour sous réserve du respect de l'article 2-4-1.

**Article 2-5 : Publicité installée sur les chantiers**

Article 2-5-1 : Entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, la publicité est admise selon un mode unique de réalisation : soit intégrée à la palissade, soit installée en retrait.

Article 2-5-2 : Lorsqu'elle est intégrée à la palissade, sa superficie unitaire d'affichage ne peut excéder 8 m<sup>2</sup>.

Forfaitairement par chantier, est admis un seul dispositif pour un linéaire de palissade de moins de 20 m, et 2 dispositifs maximum au-delà.

Ces dispositifs ne peuvent dépasser de plus de 1 m le bord supérieur de la palissade.

Lorsqu'ils sont scellés au sol en arrière de la palissade, ils ne peuvent s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

Article 2-5-3 : Sur les échafaudages, est admise la publicité réalisée sous forme de toile ou bâche, dans la limite d'une surface unitaire inférieure ou égale à 16 m<sup>2</sup>.

**Article 2-6 : Publicité lumineuse**

Elle est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence qui sont soumis aux dispositions régissant la publicité non lumineuse.

**Article 2-7 : Publicité supportée par le mobilier urbain**

Elle est admise sur le mobilier urbain dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31 du code de l'environnement.

Toutefois, les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, visés à l'article R 581-21, ne peuvent supporter une publicité commerciale, de surface unitaire d'affichage excédant 8 m<sup>2</sup>.

**Article 2-8 : Publicité sur les baies**

L'interdiction de publicité sur tout ou partie d'une baie, est levée pour les établissements commerciaux installés en rez-de-chaussée, aux conditions suivantes :

- par établissement et quel que soit le nombre de voies le bordant, est admise une superficie totale d'affichage n'excédant pas 1 m<sup>2</sup> ;

- les dispositifs admis doivent être apposés strictement à plat sur la baie, sans dépasser les limites de la devanture et doivent être installés à plus de 0,50 mètre du niveau du sol.

#### **Article 2-9 : Dispositions applicables aux enseignes**

Les enseignes sont soumises aux dispositions de la réglementation nationale (articles R 581-55 à 78 du code de l'environnement) sous réserve du respect des dispositions communes du présent règlement et complétées pour les enseignes scellées au sol et les enseignes temporaires installées sur les échafaudages par les prescriptions spéciales ci-dessous.

En conséquence, pour tous les autres types d'enseignes, les dispositions de la réglementation nationale sont applicables en leur totalité.

#### **Article 2-9-1 : Enseignes lumineuses**

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses à intensité variable (scintillantes, clignotantes, mouvantes, défilantes) sont interdites, sauf celles signalant des activités liées à des services d'urgence qui peuvent bénéficier d'un dispositif de cette nature, installé sur chaque voie bordant l'établissement.

#### **Article 2-9-2 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

- **Enseignes de largeur n'excédant pas 1,50 m**

Par établissement, le long de chaque voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, peut être autorisée une enseigne scellée au sol, de largeur n'excédant pas 1,50 m

Sa surface unitaire ne peut excéder 8 m<sup>2</sup> et elle ne peut s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

- **Enseignes de largeur supérieure à 1,50 m**

Les enseignes scellées au sol de largeur supérieure à 1,50 m sont soumises aux règles applicables aux dispositifs publicitaires scellés au sol, dans la zone concernée.

Elles peuvent être autorisées à raison d'un seul dispositif par établissement et par unité foncière.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

<b>TITRE III</b> <b>Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°3 ( ZPR n°3)</b>
--

La zone de publicité restreinte n°3 admet toutes les formes de publicité mais encadrées en nombre ou espacement.

**Article 3-1 : Limites de la ZPR n°3**

Sa délimitation est reportée au document graphique annexé.

**La ZPR n° 3** couvre toutes les parties du territoire aggloméré, hors secteurs situés en ZPR n° 1, en ZPR n° 2 et ZPR n°4.

Elle comporte deux secteurs :

-La ZPR n°3A « commune »

-la ZPR n°3B comprenant les berges du quai de la Souys (de la passerelle SNCF à la limite de la commune sur le quai de la Souys).

**Article 3-2 : Formes de publicité admises**

La publicité y est admise aux conditions fixées par le régime général, modifiées et complétées par les prescriptions des articles 3-3 à 3-7 suivants. **En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément traitées, restent applicables en leur totalité.**

**Article 3-3 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant**

**Article 3-3-1** : Elle est interdite sur les clôtures, murs de clôture ou de soutènement, ainsi que sur les murs des bâtiments d'habitation présentant des ouvertures de surface unitaire excédant 0,50 m<sup>2</sup>.

**Article 3-3-2** : Elle est admise sur les autres murs aux conditions suivantes :

- deux dispositifs sont admis au maximum par mur et par bâtiment, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 12 m<sup>2</sup>.

- ces dispositifs doivent être situés à plus de 0,50 m de toute arête ou limite du mur.

- lorsqu'ils sont apposés sur un même mur, les formats et matériels utilisés doivent être identiques et les dispositifs alignés soit verticalement, soit horizontalement.

- lorsqu'une voie de chemin de fer croise une voie de circulation routière, deux dispositifs publicitaires sont admis au maximum par carrefour, ce nombre incluant dispositifs muraux et dispositifs scellés au sol.

**Article 3-4 : Publicité non lumineuse sur dispositifs scellés au sol**

**Article 3-4-1** : Les dispositifs publicitaires scellés au sol ne sont admis que sur les unités foncières présentant au moins 20 m de façade.

**Article 3-4-2** : la surface unitaire d'affichage ne peut excéder 12 m<sup>2</sup>.

Les dispositifs peuvent être exploités en double face.

**Article 3-4-3** : Sur le domaine ferroviaire :

La surface unitaire d'affichage ne peut excéder 12 m<sup>2</sup>.

- lorsqu'une voie de chemin de fer (SNCF) est parallèle à une voie de circulation routière, les dispositifs admis doivent être espacés l'un de l'autre de 200 mètres mesurés sur un même côté de la voie de circulation routière.

- lorsqu'une voie de chemin de fer croise une voie de circulation routière, deux dispositifs publicitaires sont admis au maximum par carrefour, ce nombre incluant dispositifs muraux et dispositifs scellés au sol sous réserve du respect de l'article 3-4-1.

Article 3-4-4 : Les prescriptions suivantes s'appliquent à tout dispositif de publicité et préenseigne, ainsi qu'aux enseignes scellées au sol de plus de 1,50 m de largeur :

-En ZPR n°3A, sur une unité foncière, deux dispositifs scellés au sol peuvent être installés, sous réserve qu'ils soient espacés d'au moins 50 mètres.

Pour les unités foncières de plus de 15 hectares, 5 dispositifs scellés au sol sont admis avec toujours un espacement de 50 mètres.

-En ZPR n°3B, plusieurs dispositifs scellés au sol peuvent être installés, sous réserve qu'ils soient espacés au moins de 200 mètres et que les matériels et formats utilisés soient identiques.

#### Article 3-5 : Publicité installée sur les chantiers

Article 3-5-1 : Entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, la publicité est admise selon un mode unique de réalisation : soit intégrée à la palissade, soit installée en retrait.

Article 3-5-2 : Sur palissade, la superficie unitaire d'affichage ne peut excéder 12 m<sup>2</sup>.

Forfaitairement par chantier, est admis un seul dispositif par linéaire de palissade de moins de 20 m, et 2 dispositifs maximum au-delà.

Lorsqu'ils sont intégrés à la palissade, ces dispositifs ne peuvent dépasser de plus de 1 m le bord supérieur de la palissade.

Lorsqu'ils sont scellés au sol en arrière de la palissade, ils ne peuvent s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

Article 3-5-3 : Sur les échafaudages, est admise la publicité réalisée sous forme de toile ou bâche, dans la limite d'une surface unitaire inférieure ou égale à 16 m<sup>2</sup>.

#### Article 3-6 : Publicité lumineuse

Article 3-6-1 : La publicité lumineuse, exploitée sous forme de dispositifs ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence, est soumise aux dispositions régissant la publicité non lumineuse.

Article 3-6-2 : La publicité lumineuse autre que celle visée en article 3-6-1 peut être autorisée dans les conditions fixées par la réglementation nationale, complétées par les restrictions suivantes :

- elle est interdite sur dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- elle est interdite installée en toiture ou terrasse en tenant lieu.

#### Article 3-7 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Elle est admise sur le mobilier urbain dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31 du code de l'environnement.

Toutefois, les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, tels que visés à l'article R 581-31, ne peuvent supporter une publicité commerciale de surface unitaire d'affichage excédant 8 m<sup>2</sup>.

**Article 3-8 : Publicité sur les baies**

L'interdiction de publicité sur tout ou partie d'une baie, est levée pour les établissements commerciaux installés en rez-de-chaussée, aux conditions suivantes :

- par établissement et quel que soit le nombre de voies le bordant, est admise une superficie totale d'affichage n'excédant pas 1 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs admis doivent être apposés strictement à plat sur la baie, sans dépasser les limites de la devanture et doivent être installés à plus de 0,50 mètre du niveau du sol.

**Article 3-9 : Dispositions applicables aux enseignes**

Les enseignes sont soumises aux dispositions de la réglementation nationale (articles R 581-55 à 78 du code de l'environnement) complétées pour les enseignes scellées au sol par les prescriptions spéciales suivantes.

En conséquence, pour tous les autres types d'enseignes, les dispositions de la réglementation nationale sont applicables en leur totalité.

**Article 3-9-1 : Enseignes lumineuses**

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses à intensité variable (scintillantes, clignotantes, mouvantes, défilantes) sont interdites, sauf celles signalant des activités liées à des services d'urgence qui peuvent bénéficier d'un dispositif de cette nature, installé sur chaque voie bordant l'établissement.

**Article 3-9-2 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

- **Enseignes de largeur n'excédant pas 1,50 m**

Par établissement, le long de chaque voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, peut être autorisée une enseigne scellée au sol, de largeur n'excédant pas 1,50 m

Sa surface unitaire ne peut excéder 8 m<sup>2</sup> et elle ne peut s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

- **Enseignes de largeur supérieure à 1,50 m**

Les enseignes scellées au sol de largeur supérieure à 1,50 m sont soumises aux règles applicables aux dispositifs publicitaires scellés au sol, dans la zone concernée.

Elles peuvent être autorisées à raison d'un seul dispositif par établissement et par unité foncière.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol.

<b>TITRE IV</b> <b>Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°4 (ZPR n°4)</b>
--

La zone de publicité restreinte n°4 recouvre les quartiers pilotes dans le domaine du développement durable.

**Article 4-1 : Limites de la ZPR n°4**

La ZPR4 comporte 2 secteurs :

- La ZAC Bastide-Niel : périmètre compris entre la rue Hortense, le Quai de Queyries de la rue Hortense à la rue Bouthier, la rue Bouthier, le pont Bouthier, l'Avenue Thiers entre le pont Bouthier et la rue de la Passerelle, la rue de la Passerelle, la rue de la Rotonde de la rue de la Passerelle à la rue Hortense.
- La ZAC de la Berge du Lac : périmètre compris entre les berges du lac sur l'Avenue Marcel Dassault de l'angle sud-ouest de la ZAC à l'Avenue des Quarante Journaux, l'Avenue des Quarante Journaux, l'Avenue de Laroque de la rue Testaud à la rue des Français Libres, la rue Testaud, la rue des Genêts dans sa partie contigue à la ZAC de la Berge du Lac et en suivant la limite sud de la ZAC jusqu'à l'avenue Marcel Dassault. (Plan annexé)

**Article 4-2 : Formes de publicité admises**

Outre celle visée en article DC 3, la publicité est admise aux conditions fixées par le régime général, modifiées et complétées par les prescriptions des articles 4-3 à 4-7 suivants.

**En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément traitées, restent applicables en leur totalité.**

**Article 4-3 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant**

Elle est interdite sauf sur les murs de bâtiment aveugles édifiés sur une séquence de l'avenue des Quarante Journaux développée sur 500 m au Nord du rond point Tobeen, aux conditions suivantes :

- deux dispositifs sont admis au maximum par mur et par bâtiment, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 12 m<sup>2</sup>.
- ces dispositifs doivent être situés à plus de 0,50 m de toute arête ou limite du mur.
- lorsqu'ils sont apposés sur un même mur, les formats et matériels utilisés doivent être identiques et les dispositifs alignés soit verticalement, soit horizontalement.

**Article 4-4 : Publicité non lumineuse scellée au sol**

Elle est interdite.

**Article 4-5 : Publicité installée sur les chantiers**

**Article 4-5-1 :** Entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, la publicité est admise uniquement lorsqu'elle est intégrée à la palissade ou apposée sur échafaudage.

**Article 4-5-2 :** La superficie unitaire d'affichage publicitaire des dispositifs ne peut excéder 8 m<sup>2</sup>.

Forfaitairement par chantier, est admis un seul dispositif pour un linéaire de palissade de moins de 20 m, et 2 dispositifs maximum au-delà.

Ces dispositifs ne peuvent dépasser de plus de 1 m le bord supérieur de la palissade.

Article 4-5-3 : Sur les échafaudages, est admise la publicité réalisée sous forme de toile ou bâche, dans la limite d'une surface unitaire inférieure ou égale à 16 m<sup>2</sup>.

Article 4-6 : Publicité lumineuse

Elle est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence qui sont soumis aux dispositions régissant la publicité non lumineuse.

Article 4-7 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Elle est admise sur le mobilier urbain dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31 du code de l'environnement.

Toutefois, les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques, tels que visés à l'article R 581-31, ne peuvent supporter une publicité commerciale de surface unitaire d'affichage excédant 8 m<sup>2</sup>.

Article 4-8 : Publicité apposée sur les baies

Elle est interdite sur toutes baies même celles des devantures commerciales.

Article 4-9 : Dispositions applicables aux enseignes

Les enseignes sont soumises aux dispositions de la réglementation nationale (articles R 581-55 à 78 du code de l'environnement) complétée par les prescriptions suivantes :

Article 4-9-1 : Enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses à intensité variable (scintillantes, clignotantes, mouvantes, défilantes) sont interdites, sauf celles signalant des activités liées à des services d'urgence qui peuvent bénéficier d'un dispositif de cette nature, installé sur chaque voie bordant l'établissement.

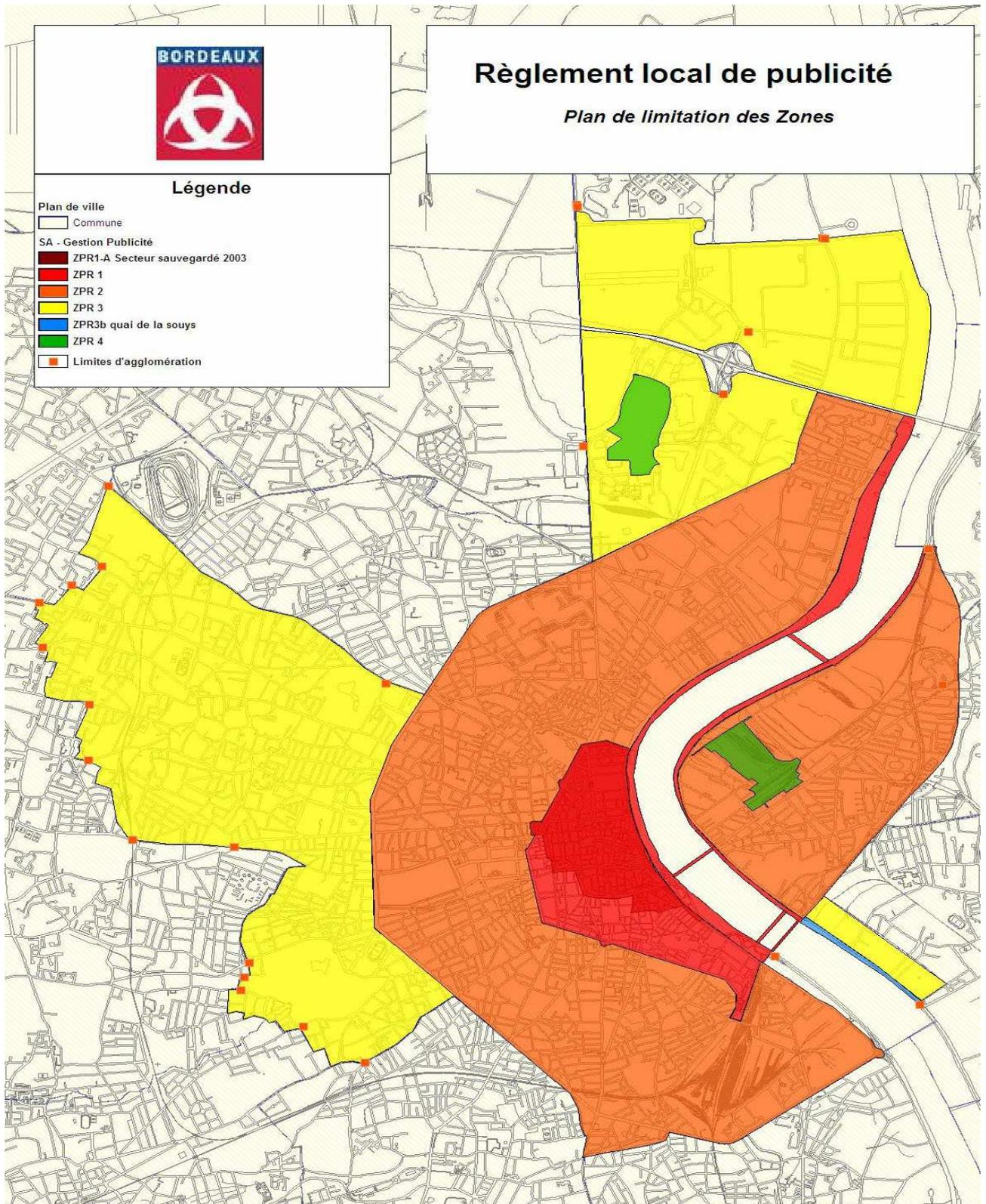
Les enseignes lumineuses ne peuvent être autorisées que si elles utilisent un procédé LED.

Article 4-9-2 : Peuvent être autorisées par établissement au maximum :

- pour les établissements dont la largeur de la façade est inférieure ou égale à 10 m : une enseigne apposée à plat ou parallèlement au mur et une enseigne installée perpendiculairement.

- pour les établissements dont la largeur de la façade est comprise entre 10 et 30 m : deux enseignes apposées à plat ou parallèlement au mur et deux enseignes installées perpendiculairement.

- pour les établissements dont la largeur de façade est supérieure ou égale à 30 m : quatre enseignes apposées à plat ou parallèlement au mur et quatre enseignes installées perpendiculairement.





**M. Jean-Louis DAVID.** -

Monsieur le Maire, la délibération 18 concerne le projet de règlement communal de publicité des enseignes et pré-enseignes. Elle a principalement pour objet de dédensifier l'affichage publicitaire en ville.

Les propositions de modification ont été formulées avec l'aide d'une expertise reconnue sur le plan national, régulièrement soumises à l'avis d'un groupe de travail qui s'est réuni régulièrement.

Ce projet comporte un certain nombre de modifications, notamment des modifications de zonage et des modifications de prescriptions. Il a été présenté à la Commission Départementale des Sites qui ne s'est pas prononcée dans un délai légal de deux mois après sa saisine. Son avis est donc réputé favorable depuis le 3 janvier 2011.

Ainsi je vous propose Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette délibération qui tend à modifier le règlement communal de publicité.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, les règlements de publicité évoluent avec leurs époques. Quant à la demande des élus Verts de la Ville de Bordeaux, le maire a autorisé la révision du règlement de publicité. Ce dernier datait de 1999. En 20 ans nous avons eu, donc, deux révisions : une en 2003 et celle que nous votons aujourd'hui.

Celle de 2003 était grandement nécessaire. Elle a surtout permis de supprimer les panneaux côte à côte et de réduire les 16 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal.

Cette seconde révision a essayé de recadrer les dérives constatées sur les quartiers d'échoppes notamment, et de faire un travail sur le micro-affichage que l'on trouve sur les devantures. L'idée était de mettre en accord le règlement communal avec Bordeaux Patrimoine de l'UNESCO.

Il me semble qu'il est toujours difficile d'avoir une position radicale sur le sujet de l'affichage publicitaire. Certes, on pourrait supprimer tous les panneaux, mais cela se fait le plus souvent au détriment d'entreprises et d'emplois. Il me semble qu'il faut avancer à pas comptés sur ce sujet. C'est du reste la raison pour laquelle nous avons participé à ce groupe de travail et voté cette révision.

Mais nous n'approuvons pas toutes les décisions de cette révision. C'est ainsi que la ZPR4 nous paraît un peu kitch. La zone du Ginko fait en effet un peu penser au village d'Astérix. En plein dans une ZPR3 - la zone d'Auchan Lac - la zone du Ginko fait office de camp retranché repoussant l'assaut des afficheurs barbares installés en toute légalité de l'autre côté de la rue.

De la même manière nous aurions préféré que le quai de la Souys devienne une zone ZPR2 pour donner une unité à la rive droite et aux berges de Garonne.

De même nous pensons que tout le périmètre de l'UNESCO devra à terme devenir une zone ZPR1 si l'on veut faire de Bordeaux une ville exemplaire.

Pour finir, le plus difficile sera de faire le ménage. On le sait et on le voit avec la bataille sur les voies du tram entre Clear Channel et Decaux et entre Bordeaux et la CUB. Les enjeux financiers sont colossaux et la tentation de contourner la loi est assez forte quelles que soient les parties.

Un dernier mot pour saluer ici le travail exemplaire et difficile que fait au quotidien le personnel de la surveillance administrative qui bataille pour faire respecter ce règlement jour après jour.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une délibération visant à réduire la pollution visuelle que constitue la publicité commerciale dans la ville.

Cependant force est de constater par ailleurs que notre ville manque cruellement d'emplacements dédiés à l'affichage d'opinions associatifs et non lucratifs, que ceux-ci sont souvent en fort mauvais état et le plus souvent occupés par un affichage publicitaire pour les concerts de la région.

Nous vous demandons ici de respecter et de faire respecter la liberté d'expression dans notre ville en mettant à la disposition des partis, associations et autres expressions libres le double de panneaux et d'emplacements dédiés, et parallèlement de faire respecter leur spécificité par rapport à la publicité commerciale. Il faudrait particulièrement les répartir davantage dans la ville, il y en a vraiment très peu où que ce soit, et aussi pas seulement en périodes électorales.

**M. le MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je vais commencer par les remarques qui viennent d'être faites concernant les panneaux d'affichages municipaux dits libres. Ça m'étonne que ça ne soit pas traité ici. D'ailleurs dans le règlement je souhaite que ça soit bien intégré et que les choses soient bien claires.

Les panneaux d'affichages dits libres ont été apposés permettant l'expression des associations et des partis. En fait, tous les panneaux, vous le voyez bien tous les jours, sont accaparés par des organisateurs de spectacles qui louent les services de professionnels pour monopoliser les panneaux d'affichages libres, alors qu'il était bien spécifié avant que c'était différent. D'ailleurs c'est bien noté à côté, il y a un panneau à côté qui précise qu'un certain nombre de panneaux d'affichages libres sont réservés aux associations, en tout cas au non commercial. Ce n'est pas appliqué.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Je vous ai écrit le 9 septembre 2010 puisque nous avons procédé à une campagne d'affichage sur le thème de la réforme des retraites. C'est un sujet qui nous préoccupait et qui nous préoccupe toujours d'ailleurs. Ce que je vous disais c'est que nous nous heurtions toujours au même problème : si on affiche en dehors des panneaux prévus à cet effet, l'affichage libre électoral, nous sommes verbalisés par vos soins, mais quand on affiche sur les panneaux d'affichage libre on est aussitôt recouverts par les afficheurs professionnels.

Ce que je vous demandais, Monsieur le Maire, c'était de vous engager enfin à faire respecter la loi par les afficheurs professionnels en sanctionnant tout abus avec la même rigueur que celle dont nous sommes l'objet. Ils ont pignon sur rue. Ils sont faciles à connaître. On sait très bien qu'il y a quelques boîtes sur Bordeaux qui se chargent de ça. Donc il est très facile de réprimer toute utilisation des panneaux réservés à l'affichage associatif.

Sinon on pourra se réserver, et on aura toutes les justifications possibles, la possibilité d'afficher en dehors des panneaux d'affichage libre, ce qui serait dommage parce que je crois que ces panneaux d'affichage libre étaient un progrès. Encore faut-il les faire respecter.

C'est ma première remarque. Je souhaite qu'il y ait un règlement d'application pour ces panneaux d'affichage libre.

Le second point c'est qu'on a assisté à une explosion de la publicité sur la voie publique à Bordeaux. C'est bien plus que ce qu'il y avait auparavant. M. DUCHENE connaît bien la situation place de la Victoire où sans arrêt – ça fait partie aussi de la publicité - des camions sont garés avec des calicots qui volent au vent sur telle marque de bière ou telle marque d'anis... Bref, c'est très souvent que cette place de la Victoire est utilisée comme publicité, en dehors des terrasses de cafés. C'est vrai aussi pour les panneaux publicitaires.

Je crois que M. DAVID a saisi le Président de la Communauté Urbaine sur les panneaux Clear Channel. Vous avez raison, M. DAVID, mais je sais que vous avez reçu aussi un courrier du Président de l'association des résidents de Bordeaux sur les panneaux Decaux, société qui fait des efforts démentiels pour installer le plus rapidement possible un maximum de panneaux dans toutes les zones. En quelques semaines j'ai vu arriver une dizaine de panneaux barrière de Bègles, barrière de Toulouse, cours de la Somme.

On a débarrassé les trottoirs des voitures avec les potelets et maintenant on y met des panneaux publicitaires qui sont autant une gêne pour les piétons, pour les mères de famille, etc., que ne l'étaient avant les voitures qui étaient garées sur le trottoir. Je pense aussi à mes collègues handicapés puisque eux aussi sont gênés par ces panneaux qui fleurissent un peu partout.

Aucune règle n'a été fixée. Moi je suis surpris par les résultats de la commission. Parce que c'est vrai que vous avez travaillé avec des célébrités, mais moi j'ai regardé sur Paris. J'ai vu qu'à Paris il ne peut pas y avoir des panneaux de publicité à moins de 60 m les uns des autres. Je trouve que c'est une règle qui est plutôt meilleure que ce qu'on voit sur Bordeaux.

En outre, tous les riverains se plaignent parce qu'ils ne savent pas à qui ils doivent se plaindre. Parce que forcément l'abus de cette publicité sur pied fait qu'il y a des problèmes. Et le maire adjoint, M. MOGA, qui est présent avec ses moustaches, il peut en témoigner, c'est une partie de ping-pong qui s'engage pour savoir si c'est la Ville ou si

c'est la CUB qui est compétente, sachant que les panneaux publicitaires portent le sceau de la Ville de Bordeaux...

**M. le MAIRE.** -

M. RESPAUD, sur un sujet comme celui-là, 5 minutes de temps de parole c'est bien.

**M. RESPAUD.** -

Je termine, Monsieur le Maire.

... mais que les trottoirs sont à la Communauté Urbaine. C'est important. Il n'y a aucune réponse sur cette question dans la délibération qui nous est soumise mais qui a pourtant une conséquence précise :

Qui perçoit la redevance ? La Ville ou la CUB ? Qui contrôle l'implantation ? Qui la met en place ? Ce sont des questions importantes.

C'est pour ça que je souhaite que cette délibération soit reportée pour tous les manques que j'ai définis, qu'on ait une vision d'ensemble des panneaux, qu'on sache qui est compétent en la matière et qu'on établisse des règles un peu plus strictes sur les zones 2, 3, 4. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Je serai très bref puisque Jacques RESPAUD a abordé à la fin de son intervention le seul problème sur lequel je souhaitais intervenir à savoir qu'il est temps de clarifier la compétence entre la Ville et la Communauté Urbaine concernant ces panneaux publicitaires.

D'abord un premier point dont on n'a jamais parlé, je crois que les panneaux publicitaires dans le secteur sauvegardé doivent être quant à eux soumis à l'autorisation de l'ABF, l'Architecte des Bâtiments de France. Est-ce que cela a été le cas ou non ? Nous n'avons jamais eu d'information à ce niveau.

Maintenant en ce qui concerne la compétence, il me semble comprendre, mais mon analyse est peut-être trop superficielle, que la voirie, les aménagements-entretien de voirie et la signalisation sont de la compétence de la Communauté Urbaine. C'est même la compétence de plein droit. Donc il me semble que les affichages fixes sont de la compétence de la Communauté Urbaine, ceux qu'elle gère à travers les stations de tramway comme ceux que la Ville de Bordeaux gère à travers ce qu'on appelle « les sucettes Decaux ».

Vous répondez à cela en disant : attention, les sucettes Decaux c'est de l'affichage municipal. Non. Ce n'est pas que de l'affichage municipal. Sur une face, effectivement, vous avez de l'affichage municipal et sur l'autre vous avez de l'affichage publicitaire stricto sensu.

Est-ce que cet affichage-là n'est pas du ressort exclusif de la Communauté Urbaine ? Je pense que ça mérite d'être clarifié si vous avez des informations à nous donner sur cette clarification des compétences. Le problème a été soulevé je pense à juste titre par Stéphane Pusatéri. Je pense qu'il a raison de soulever cette difficulté. Il faudrait que l'on ait une réponse un peu ferme, définitive et un peu stricte en ce qui concerne ce partage des compétences entre la Ville et la Communauté Urbaine en ce qui concerne ces équipements sur voirie.

Voilà l'intervention brève que je souhaitais faire.

**M. le MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais répondre à M. RESPAUD parce qu'il s'inquiète des personnes handicapées sur les trottoirs.

Ce que je veux lui dire c'est que pendant plus de 12 ans j'ai travaillé dans une commission qui s'appelait 'Groupe technique, qualité des espaces publics', dans laquelle on prenait en compte tous ces panneaux et on prenait bien garde à ce qu'ils respectent complètement la loi par rapport au passage des personnes handicapées, des poussettes, et le croisement de chacun. Sachant que depuis 14 ans maintenant il n'y a jamais eu personne au niveau de la CUB ou quoi que ce soit qui ait eu à demander pourquoi ces publicités existaient. On savait très bien qu'une face était réservée aux informations de la ville et l'autre face à une publicité comme ça se fait sur les abribus.

Ce que je vous invite à faire c'est de prendre un mètre pliant pour regarder si vraiment c'est aux normes, et ensuite de prendre un décimètre pour voir s'il y a 60 mètres entre chaque panneau. Parce que là vous vous trompez complètement.

**M. le MAIRE.** -

M. DAVID

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Quelques réponses. La première pour dire à mes collègues qui sont inquiets concernant le nombre de panneaux d'affichage associatif, qu'il y en a 200 sur la ville, c'est-à-dire plus que la réglementation ne nous y oblige, parce que la volonté du maire dans ce domaine c'est précisément que l'expression puisse se faire pour tout le monde.

**M. le MAIRE.** -

L'obligation légale c'est 120.

**M. Jean-louis DAVID.** -

C'est 120. Que ces panneaux soient recouverts par de l'affichage commercial, vous comprendrez aisément que c'est difficile pour nous de faire la police de ce genre de chose.

Deuxièmement, Dans le groupe de travail sur le RLP – je parle sous le contrôle de M. PAPADATO qui a été associé à ce travail – dans ce groupe de travail il y a les représentants de la Communauté Urbaine, les représentants de l'ABF, les afficheurs et les responsables des secteurs publicitaires. Donc ce règlement local de publicité n'est pas tombé du ciel. Il a été travaillé par tous ces gens-là pendant des mois et des mois.

Quant au partage des compétences, le règlement local de publicité, il est de la compétence de la mairie, il est de la compétence du Conseil Municipal, et le maire est compétent pour donner l'autorisation d'affichage ou non sur le territoire de sa commune.

En l'état il y a effectivement un certain nombre de difficultés avec une guerre commerciale d'afficheurs. Ce n'est pas toujours simple de se faire une vraie idée de ce qui doit être autorisé. Il y a une seule chose qui a été interdite par le Maire de Bordeaux alors Président de la Communauté Urbaine, c'est la prolifération des affichages commerciaux sur le trajet du tram lorsque le tram a été mis en œuvre.

**M. le MAIRE.** -

Sur les abris du tram. Et ce qu'on appelle les sucettes Decaux, elles pré-existaient à tout cela.

Enfin c'est la bagarre bien connue entre deux afficheurs qui se poursuivent l'un l'autre en justice très régulièrement. Il serait paradoxal que nous ouvrons les vannes et que dans le secteur protégé sur les façades des abris du tramway on voit apparaître maintenant des publicités. Je pense que personne ne le souhaite. Nous avons rappelé la Communauté Urbaine de ce point de vue à ses obligations.

Ce projet a été consensuel dans le groupe de travail. Je ne sais pas s'il l'est ici.

Qui vote contre ?

**M. RESPAUD.** -

(Hors micro)

**M. le MAIRE.** -

Non, ça n'a rien à voir avec l'affichage libre. L'affichage libre n'est pas dans cette réglementation.

Je vous ai dit ce qu'il en était. Nous avons 200 panneaux, plus qu'il n'en faut. Si on peut en mettre d'autres, on en mettra d'autres.

D'ailleurs le problème n'est pas tant celui des afficheurs professionnels sur les panneaux, c'est celui des organisateurs de spectacles qui sont souvent des associations. C'est ça qui pose problème.

La seule solution ça serait d'avoir des panneaux affectés au parti socialiste. Ça vous permettrait de faire campagne sur les retraites. Mais ça ce n'est pas prévu par la réglementation.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous en remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE**

**D -20110019**  
**Commission de viographie.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La décision de dénommer une rue, place ou bâtiment public communal nécessite de respecter un certain nombre d'étapes pour éviter toute contestation.  
C'est pourquoi il paraît utile aujourd'hui de préciser la procédure, de la proposition initiale à l'adoption définitive.

Les dénominations des rues relèvent exclusivement de la compétence des communes et sont donc adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

C'est pourquoi toutes les demandes d'hommages publics doivent – quels que soient leurs auteurs - être adressées à Monsieur le Maire.

Ces demandes sont transmises à l'adjoint au maire chargé de la proximité pour instruction par les services et saisine de la commission de viographie chargée de donner un avis.

Après instruction du service compétent et avis de la commission de viographie, une délibération est présentée par le Maire au Conseil Municipal pour adoption d'un nom de rue ou de place.

**L'instruction par le service de la viographie**

Le service compétent de la Direction de la Vie Locale est chargé d'examiner les projets de dénominations de voies, places et bâtiments publics communaux.

Il tient à jour la liste des voies nouvelles et des établissements pouvant donner lieu à dénomination.

Il procède à la vérification de la demande et notamment à l'authenticité des noms demandés, à la possibilité de dénomination, à la localisation des voies et places etc...

Il tient le registre et accuse réception des demandes qui émanent des particuliers, descendants de personnalités, élus, associations, comité de quartier.

**La commission de viographie**

**Composition:**

- L'adjoint chargé de la proximité
- Le maire-adjoint de quartier concerné, en fonction des propositions
- Un élu de l'opposition
- Le directeur général de la vie urbaine
- Le directeur de la vie locale et le représentant pour la viographie
- Le directeur général des affaires culturelles
- Le conservateur des archives municipales
- Un membre à qualités désigné par le Maire

**Fonctionnement:**

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La commission se réunit à l'initiative et sur convocation du Maire ou de son représentant.

Les convocations s'effectuent au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Un compte-rendu de réunion est réalisé à l'issue de chaque commission et envoyé au Maire ainsi qu'aux membres présents et absents lors de la commission de viographie

### **Attributions :**

La commission examine chaque demande en fonction du lieu à dénommer, de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région ou sa renommée au niveau national ou international et formule ses propositions au Maire.

Lorsqu'il s'agit d'un changement de nom et selon le lieu et la nature de la demande, la Ville consulte les riverains par enquête et le sujet peut également être évoqué en conseil de quartier avant présentation éventuelle au Conseil Municipal.

### **Hommage public :**

Pour éviter que la notion d'hommages publics perde aux yeux de l'opinion la plus grande partie de sa valeur, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à l'Etat ou à leur cité ou par la contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres. Au surplus, il est souhaitable que la reconnaissance publique ne s'exprime que lorsque l'épreuve du temps a pu pleinement consacrer les mérites qu'il s'agit d'honorer. C'est pourquoi, il est d'usage que les hommages soient réservés à des personnalités décédées depuis au moins cinq ans.

Si ces propositions vous agréent Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Monsieur le Maire, c'est la mise en place de la commission Viographie que vous avez souhaitée. Il faudra que notre opposition désigne un élu parmi les siens pour y siéger.

**M. le MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Nous voterons cette délibération. Nous trouvons que c'est une très bonne idée. C'est important dans une ville d'avoir des noms de rues représentatifs de certaines personnalités que nous devons honorer, locales, nationales et internationales.

J'indique que je suis tout à fait volontaire pour faire partie de cette commission de Viographie. J'ai eu l'occasion d'y siéger une fois lorsqu'une commission ad hoc avait été créée pour baptiser le pont d'Arcins qui est devenu depuis, grâce à la proposition de cette commission, le pont François Mitterrand.

Donc je serais heureux de pouvoir à nouveau siéger dans une commission Viographie d'une façon plus pérenne que cette intervention ponctuelle.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Juste pour dire que nous voterons également cette délibération. Nous la voterons parce que nous l'avons demandée à de multiples reprises chaque fois que ces questions ont été abordées ici et même lorsque quelques problèmes ont été examinés.

Donc nous la voterons. Nous verrons avec les autres groupes de l'opposition qui envoyer à cette commission. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110020**  
**Evolution des caméras dédiées au contrôle d'accès.**  
**Information.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux dispose d'un centre de vidéo protection urbaine implanté à l'hôtel de ville.

Cette unité rattachée à la police municipale participe pleinement à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Les dernières évolutions juridiques dans le domaine de la vidéo protection préconisent désormais de raisonner en périmètres vidéo protégés et non plus en caméras.

Par ailleurs, des caméras déjà existantes et dévolues jusqu'à présent au contrôle d'accès peuvent être utilisées pour assurer également la vidéo protection de la voie publique. Quatre dossiers ont été validés par la commission départementale de vidéosurveillance et présentés également lors de la réunion d'installation du comité d'éthique.

4 périmètres de vidéo protection regroupent donc les caméras destinées au contrôle d'accès et à la vidéo protection :

- **Centre ville** : quai de la douane, cours Alsace Lorraine, cours d'Albret (n°20 au n°40), rue Judaïque (n° 1 au n° 29), place Gambetta, cours de l'intendance, rue esprit des lois.
- **Paludate/gare** : boulevard des frères Moga, rue Carle Vernet (n 1 au n°74), rue d'Armagnac, rue pont du guit, rue Furtado, rue Malbec (n°1 au n°81), rue Peyronnet.
- **Quais de Garonne** : quai de Bacalan (n°1 au n°88), quai des Chartrons, quai Louis XVIII, quai Richelieu.
- **Victoire** : place de la victoire, cours de la Marne, rue Peyronnet, quai de la monnaie, cours Victor Hugo, rue de Cursol, cours d'Albret (n° 85 au n° 135), cours Aristide Briand.

En conséquence, nous vous informons, Mesdames, Messieurs, de la mise en place de ces quatre périmètres de vidéo protection regroupant 56 caméras implantées sur la voie publique de la commune de Bordeaux.

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Cette délibération concerne l'évolution des caméras dédiées au contrôle d'accès.

Les nouvelles évolutions juridiques dans le domaine de la vidéo-protection préconisent désormais de raisonner en périmètres vidéo. On a 4 périmètres de vidéo-protection sur la ville : le centre ville, Paludate, quais de Garonne et la Victoire.

On a demandé à la préfecture l'autorisation de modifier le statut de nos caméras de bornes d'accès de façon à pouvoir lire ce qu'elles filment, ce qui porte aujourd'hui sur la Ville de Bordeaux le nombre de caméras à 56 sur le territoire de la ville.

Par comparaison, Lyon est à 238, Strasbourg 300, Montpellier 82, Paris 1302, Cannes 242, Orléans 97.

**M. le MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant d'intervenir puisque je ne reprendrai pas la parole, permettez-moi simplement de répondre à la confiance que vous témoigniez tout à l'heure à vos deux adjoints qui vont expérimenter la nouvelle version des conseils de quartiers.

Vous nous dites qu'ils sauront s'entourer de toutes sensibilités. Moi je vous fais un pari, en tout cas pour le 5<sup>ème</sup> quartier, plus de la moitié des membres du collège associations sera affiliée à l'association 5 de Cœur.

**M. le MAIRE.** -

Plus de la moitié, ça me paraît raisonnable.

**M. ROUVEYRE.** -

Seulement ?

**M. le MAIRE.** -

Oui. Ça laisse beaucoup de places pour les autres.

**M. ROUVEYRE.** -

Très bien. Je voulais connaître votre position sur la répartition démocratique.

**M. le MAIRE.** -

Vous pourrez adhérer à l'association. Il n'y a aucun problème.

**M. ROUVEYRE.** -

C'est formidable. Au moins on est renseigné.

Concernant la délibération dont nous discutons maintenant, nous ne reviendrons pas, je pense que vous en serez soulagé, sur l'inefficacité prouvée de la vidéo-surveillance. Nous vous l'avons déjà dit, nous préférons l'investissement dans l'humain plutôt que dans la surveillance automatisée.

Il y a eu un travail très important de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes qui il y a 6 mois a rendu un rapport sur la pertinence de ces caméras. On en a déjà parlé dans cette enceinte. Ce rapport dit, je cite :

« Relier directement l'installation de la vidéo-surveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux. »

Vous connaissez notre position. Vous la considérez comme idéologique tout en réalisant l'exploit de nous dire pourtant que les élus de tous bords peuvent participer à ces programmes.

Mon intervention aujourd'hui portera surtout sur la manière dont vous vous échinez à dissimuler l'importance de la vidéo-surveillance aux Bordelais. La présentation comparative de M. Jean-Louis DAVID, évidemment, va dans ce sens, comme quoi sur cette question-là vous n'êtes pas particulièrement droit dans vos bottes.

Vous avez augmenté de manière incroyable le nombre de caméras de vidéo-surveillance en quelques années. Cette délibération fait encore mieux, elle transforme subrepticement au détour d'une phrase sibylline les caméras de contrôle d'accès en vidéo-surveillance urbaine.

Vous vous abritez derrière de soi-disant évolutions juridiques, vous ne nous dites pas lesquelles. A notre connaissance il n'y a pas eu d'évolutions majeures, seulement une circulaire de 2009 mais qui se contente de rassembler les textes interprétatifs précédents.

En tout état de cause, en moins de 6 ans on passe donc de 4 caméras de vidéo-surveillance urbaines à 56. C'est 1400% d'augmentation.

On aimerait quand même que vous soyez aussi prolifique dans les domaines qui aident vraiment la population bordelaise.

Votre volonté de dissimulation va jusqu'à faire de la contre-information. Dans son édition du 27 octobre Sud-Ouest remarque les caméras au-dessus de la mairie annexe du 5<sup>ème</sup> quartier et publie ceci :

« Sur la vitrine de la mairie de quartier cours Pasteur, un message. Il explique que la caméra au-dessus du bâtiment n'est pas pour surveiller les faits et gestes de ceux qui passent dans la rue mais pour enregistrer les comportements sur la piste cyclable pour améliorer la sécurité de ceux qui roulent à vélo. »

Et le journaliste de conclure, je trouve ça assez intéressant et ça sera également ma conclusion :

« Elle surveille un peu quand même. Non ? »

**M. le MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Très brièvement parce qu'on a eu ce débat à plusieurs reprises.

Moi aussi je ne suis pas d'accord quand vous nous dites que notre position est idéologique. Elle n'est pas idéologique. Vous-même en général vous en apportez la preuve, c'est-à-dire que vous avez des maires de gauche qui sont des fanas de la vidéo-surveillance, par exemple le Maire de Lyon qui en est un des recordman, vous avez le Maire de Paris qui est aussi assez favorable à la vidéo-surveillance, et je suis persuadé,

même s'ils se sont moins faits connaître, que vous avez aussi des maires de droite qui quant à eux ne sont pas des fanatiques de la vidéo-surveillance.

Donc j'ai envie de dire que c'est un débat qui n'est pas idéologique, qui transcende un peu les clivages politiques traditionnels. C'est dans ce sens-là que c'est un débat, à mon sens, intéressant.

Je dis par contre que celui qui est un fana de la vidéo-surveillance c'est notre ministre de l'intérieur M. Brice Hortefeux. Il veut multiplier par trois d'ici à 2012, en l'espace de 2 ans, le nombre de caméras de vidéo-surveillance sur le territoire national. Objectif final : 60.000 caméras, dont déjà 45.000 fin 2011. Donc il y a une pression terrible de la part de l'Etat pour imposer aux collectivités locales ces caméras de vidéo-surveillance.

J'ai envie de dire qu'une fois de plus l'Etat se défait sur les collectivités locales de ses obligations. Je suis désolé, la sécurité publique c'est d'abord une responsabilité de l'Etat.

On sait que le gouvernement qui a pris soin de supprimer les effectifs accordés à la police de proximité, rêve également de réduire le nombre de policiers qui patrouillent dans nos rues. Donc effectivement, pour lui, la vidéo-surveillance c'est la meilleure solution, d'autant plus qu'il fait payer cette vidéo-surveillance aux collectivités locales, alors que la police de proximité, il ne pouvait pas le faire, c'était de sa responsabilité.

Donc il y a un glissement de compétence subreptice qui me paraît tout à fait condamnable.

Il y a également un autre glissement qui me paraît grave aussi et qui traduit l'attachement de notre ministre de l'intérieur autour ces projets, c'est le glissement sémantique. Tout le monde s'accordait à parler jusqu'à présent de vidéo-surveillance. Une caméra ça surveille, ça ne protège pas, ça n'empêche pas une agression. Il n'y a pas un policier qui surgit de la caméra au moment où vous êtes agressé. Donc ça s'appelle bien de la vidéo-surveillance.

Le gouvernement a obtenu du législateur une modification sémantique qui en dit long, c'est-à-dire qu'on ne parle plus de vidéo-surveillance, on est censé parler de vidéo-protection.

Autorisez quelqu'un qui ne s'est pas laissé influencer par ce glissement sémantique à continuer à parler de vidéo-surveillance, parce qu'il faut appeler un chat un chat. Donc je considère que c'est encore une extension de la surveillance, via vidéo, de nos populations qui nous est proposée aujourd'hui.

Dernière remarque. Nous avons décidé le 19 juillet dernier dans cette enceinte de la création d'un comité d'éthique...

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Il est en place.

**M. HURMIC.** -

Oui, mais je croyais que j'en faisais partie...

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Non. C'est Mme VICTOR-RETALI qui a été désignée.

**M. HURMIC.** -

Dont acte. Excusez-moi. Je retire ma dernière remarque, mais cela ne donne que plus de poids à mes remarques précédentes. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Ça je ne suis pas sûr.

(Rires)

**M. le MAIRE.** -

Mais enfin bravo pour la pirouette.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Le comité d'éthique s'est effectivement mis en place. Nous nous sommes réunis une fois seulement pour le moment – Pierre ne t'inquiète pas – ça nous a donné l'occasion d'avoir des points vraiment très précis de comparaison. On a visité le centre de vidéo-surveillance.

J'en suis sortie avec le sentiment que non, les caméras de vidéo-surveillance ne sont pas inefficaces, etc. Elles sont ultra-perfectionnées. Elles tournent à 360°. Elles zooment depuis le pont de Pierre jusqu'au pont d'Aquitaine. C'est-à-dire que la surveillance, elle est effective.

Après il paraît que les fenêtres privées, les espaces privés sont masqués. Je veux bien.

**M. jean-louis DAVID.** -

Vous l'avez vu.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Oui. Tout est très encadré sur le plan de la police municipale...

**M. le MAIRE.** -

Il ne « paraît » pas. C'est masqué.

**MME VICTOR-RETALI.** -

C'est ce qu'on nous a dit. C'est ce que je veux dire. Je le crois.

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Vous l'avez vu aussi.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Oui. Je l'ai vu aussi.

Ensuite ces images peuvent évidemment être demandées par la police nationale pour des enquêtes, etc. Pas de problèmes.

La problématique c'est que selon l'évolution de la loi on ne sait pas trop comment l'usage de ces images peut évoluer.

Moi je ne suis pas sur l'inefficacité de ces caméras. Elles sont effectivement inefficaces pour la réelle prévention, puisque, comme le dit Pierre, il n'y a pas un policier qui surgit de la caméra.

Mais par rapport à la prévention de la délinquance on sait ce qui marche mieux que la surveillance c'est la police de proximité, comme on a pu la connaître à certaines époques, mais aussi le maillage du territoire par des équipes de veille sociale, un accès élargi à des soins psychologiques pour certaines personnes, évidemment des moyens pour l'éducation et pour la culture, je ne reviendrai pas là-dessus.

Ce qui m'a encore alertée c'est plutôt la dangerosité qu'il y a à quadriller ainsi l'espace public de surveillance électronique censée remplacer avantageusement la présence humaine.

Si la surveillance est assurée d'une manière assez infaillible par ces caméras, la prévention de la délinquance n'en bénéficie que très peu. De l'aveu même des policiers les choses ne sont pas aussi simples.

Après on peut remarquer que dans la Ville de Bordeaux, 56 caméras en tout, c'est « raisonnable ». Bien sûr il y a des villes bien plus acharnées à surveiller son prochain.

La dernière chose que je voulais souligner c'est le passage en zones, comme ça, sur 4 zones. D'un côté ça permet aux citoyens de bien voir la portée de ces caméras, c'est-à-dire que ce sont des zones bien plus larges qu'un point, comme c'était jusque-là, par contre ça masque la présence de chaque caméra à l'unité.

**M. le MAIRE.** -

Je vous signale mes chers collègues qu'il est 6 h moins le quart et qu'on n'a pas épuisé l'ordre du jour...

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, concernant la question des caméras moi je n'ai pas de position dogmatique ou idéologique. J'invite M. ROUYEYRE, puisqu'il m'interpelle, à venir dans le quartier Saint-Michel, rue des Faures, et à faire le tour des commerçants et des habitants pour leur demander s'ils veulent que nous supprimions les caméras, et leur demander ce qu'elles ont apporté.

Je pense que vous vous rendrez compte qu'elles ont été fort utiles, en complément bien évidemment de l'intervention humaine.

Concernant la caméra sur la mairie du 5<sup>ème</sup> quartier, vous êtes d'une mauvaise foi exceptionnelle. Je n'ai jamais vu ça.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Cette caméra, Monsieur le Maire, est une caméra posée par le CNRS pour faire une étude sur le comportement des cyclistes. Nous avons signé une convention avec eux. Nous les soutenons, évidemment, puisque la mairie de quartier est située en face de la Maison du Vélo et que nous avons-là une piste cyclable très fréquentée.

Quand j'entends que vous reprenez ici les propos d'un journaliste - que j'ai appelé, qui n'était pas informé et qui a ensuite compris à quoi servait cette caméra - et que vous ne prenez pas le temps de vous renseigner, eh bien la prochaine fois faites du théâtre. Ne faites pas de politique.

(Applaudissement)

**M. le MAIRE.** -

J'ai le regret de vous décevoir, mon cher collègue. Il va continuer à faire de la politique comme du théâtre.

Tout cela n'est pas sérieux et dénote d'ailleurs une forme d'esprit assez inquiétante.

Moi je pensais que cette caméra était faite pour surveiller les adhérents de 5 de Cœur... Ah, c'est ça... C'est moi qui avais raison...

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Non !

**M. le MAIRE.** -

Pour conclure, ce qui apparaît très clairement c'est que ce n'est pas un débat idéologique. Il y a autant de maires de gauche que de maires de droite qui mettent des caméras de vidéo-protection dans leur ville. C'est simplement un débat entre l'archaïsme et la modernité.

Deuxièmement, c'est efficace. Tout le monde le reconnaît. Une mission a été faite sous la direction, si je me souviens bien, du sénateur Gautier, Maire de Saint Herblain, qui n'est pas UMP et qui a conclu à l'efficacité du système.

Je dirai même à Mme VICTOR-RETALI qui a vu le P.C. qu'il arrive parfois, c'est rare je le reconnais mais une seule fois suffit, que les choses se passent en temps réel. On m'a montré une scène a posteriori au cours de laquelle la caméra détecte sur le quai de Paludate un individu qui sort un pistolet de sa poche et qui commence à menacer les passants autour de lui. Immédiatement le P.C. de la Ville prévient le P.C. de la police et dans les 5 minutes il y a une voiture de la BAC qui est quai de Paludate et qui interpelle l'individu en question.

C'est exceptionnel, mais ça peut arriver, et si ça peut éviter des pertes humaines c'est déjà inappréciable.

Donc nous allons continuer à un rythme qui est modéré, vous l'avez dit vous-même. Ce n'est pas Paris, ce n'est pas Lyon, ce n'est même pas Strasbourg, c'est encore moins Londres où on en met des milliers et des milliers un peu partout. Je ne pense pas d'ailleurs que la Grande Bretagne soit considérée comme un pays totalitaire dans lequel les libertés publiques ne soient pas respectées.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

C'est un outil parmi d'autres et évidemment un outil qui ne saura en aucun cas se substituer aux politiques de prévention ou aux politiques de présence policière. C'est un plus. Ce n'est pas une alternative.

C'est une information. Il n'y a pas de vote.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D -20110021**

**Protection de l'environnement sonore. Centre d'Information et Documentation sur le bruit. Cotisation 2011.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique dont la mission est d'informer, sensibiliser, documenter et former sur le thème de l'environnement sonore.

La Ville est adhérente depuis plusieurs années. Cette adhésion permet de soutenir l'action du CIDB et en tant que membre actif, de privilégier les actions en faveur des grandes collectivités concernant la gestion des nuisances sonores.

Celle-ci donne l'accès gratuit à la totalité des publications :

- la revue trimestrielle écho bruit pack contenant des informations pratiques dans le domaine réglementaire, les réalisations intéressantes dans le bâtiment, les transports, les bruits de voisinage, les initiatives des villes françaises et européennes...
- la revue acoustique et technique, l'annuaire des acteurs de l'environnement sonore, le bulletin bibliographique et l'intégralité des publications documentaires.

Le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit demeure un partenaire privilégié pour promouvoir les actions de sensibilisation auprès des administrés. Son site électronique « bruit.fr » est particulièrement complet et instructif.

La mise en œuvre de l'action 26 de l'Agenda 21, réalisation de la cartographie sonore des moyens de transport terrestre, élaboration du futur plan de prévention du bruit dans l'environnement s'appuie sur un réseau de villes coordonnée par le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit.

Enfin, cette association a permis de structurer notre action préventive.

Avec l'appui du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, celui du Conseil National du bruit, le CIDB a organisé à Bordeaux, en collaboration avec la Ville, deux colloques nationaux traitant du bruit, dont le dernier en 1995.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation de 235 euros (deux cent trente cinq euros) pour l'année 2011.

La dépense afférente sera imputée sur le budget 2011 du Service Communal d'Hygiène et de Santé, rubrique 020, Compte 6281.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110022

## Fourrière pour animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La fourrière des animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux et des autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est assurée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beutre Mérignac.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la CUB pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses installations, mais cette dernière ne lui permet pas de faire face à des difficultés financières récurrentes.

Aussi, dès 2008 la SPA a recherché un accroissement de ses recettes et a donc sollicité une augmentation importante de la subvention octroyée par la CUB qui n'a pas pu la lui accorder.

Aussi, en application de l'article L. 211-24 du Code Rural, la SPA s'est tournée cette même année 2008, vers les 27 communes de la CUB pour leur demander pour l'année 2009 une participation financière au titre de l'activité fourrière, pour les animaux provenant de leur territoire communal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 20080662 du 22 décembre 2008, Monsieur le Maire de Bordeaux a été autorisé à signer une convention le 12 janvier 2009 avec la Présidente de la SPA pour une durée de trois ans, définissant les modalités de fonctionnement et la participation financière à la fonction fourrière pour les animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

La participation annuelle demandée pour la Ville de Bordeaux est d'un montant de 47 035,60 €. Elle est calculée sur la base de 0,20 € par habitant et par an, le nombre d'habitants retenu étant celui inscrit au dernier recensement de la population municipale paru au journal officiel, soit 235 178 habitants.

Le montant de cette indemnité forfaitaire tient compte de la subvention annuelle qui est allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément aux termes de la convention établie pour trois ans, à procéder pour la troisième année au paiement de la dépense afférente d'un montant de 47 035,60 € qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2011 sur la rubrique 12 - compte 6574.

**M. Jean-Louis DAVID.** –

Monsieur le Maire, on peut regrouper les deux dernières délibérations.

La 21 c'est une adhésion au Centre d'Information et Documentation sur le bruit.

La 22 c'est la participation de la ville à la fourrière pour animaux.

**M. le MAIRE.** -

Est-ce que notre adhésion au Centre d'information et Documentation sur le bruit a fait baisser le niveau de bruit ? Pas encore ?

**M. Jean-Louis DAVID.** -

Pas tout de suite. Ça viendra.

**M. le MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Très rapidement pour dire que si on pouvait observer très vite les causes de bruit dans la ville ça serait bien parce que le niveau sonore a augmenté d'une façon extraordinaire, particulièrement depuis que les gens fument dehors, bien sûr, mais il y a aussi d'autres causes de bruit comme les mobilettes à tuyau d'échappement percé, etc, qu'il va falloir prendre en compte assez rapidement.

Pour le moment, dans le quartier de la Victoire en tout cas, c'est intenable.

**M. le MAIRE.** -

Il y a des tas de sources de bruit, mais celle qui est la plus insupportable et qui crée le plus de nuisance c'est ce que vous avez dit, Madame, c'est les pétrolettes à pot d'échappement bricolé, et là il n'y a pas besoin de faire une enquête pour savoir d'où ça vient.

Il faudrait avoir un minimum de volonté pour faire cesser cela. La police a fait de temps en temps des opérations coup de poing place de Tourny ou ailleurs, mais on peut constater que c'est tout à fait inefficace. C'est bien dommage parce que ça pourrit la vie.

Sur la 21 est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**M. le MAIRE.** -

Sur la 22 ?

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Sur la 22 nous nous abstiendrons. Nous avons procédé de la même manière à la Communauté Urbaine parce qu'il est notifié dans la délibération que l'association a des difficultés financières récurrentes. Or il nous est apparu qu'à l'inverse elle dispose d'un matelas tout à fait confortable. Elle dispose, d'après nos calculs, d'une subvention de 250.000 euros.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. le MAIRE.** -

Il en est pris note.

**M. le MAIRE.** -

On arrive à la délégation de Mme COLLET.

Je voudrais saluer l'arrivée de Brigitte COLLET qui rentre du CHU puisque malheureusement à l'école Carle Vernet une jeune élève de CM2 a été prise d'un malaise - je ne vais pas entrer dans le détail du diagnostic - et a été hospitalisée. Mais je crois que ces jours ne sont plus en danger ?

**Mme COLLET.** -

Lorsqu'elle est partie en SAMU le pronostic vital était lourdement engagé puisqu'elle avait fait un arrêt cardiaque prolongé. Mais aux dernières nouvelles de l'hôpital le pronostic semble meilleur.

**M. le MAIRE.** -

Bien. C'est une jeune fille qui a une santé fragile. C'est lié à sa santé, je pense. Espérons qu'elle se rétablira rapidement.

On attaque la 23.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
**ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

D -20110023

**Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2010-2011. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur 4 thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Le taux de participation de la Mairie aux projets, en augmentation par rapport à l'année 2010 est de :

- Ecoles hors « réseau de réussite scolaire » :  
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 € par nuitée ;
- Ecole en « réseau de réussite scolaire » :  
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 13 décembre 2010 a statué sur des projets de **62 classes**.

Elle a accepté au regard des nombreux dossiers présentés par les écoles de financer pour cette année scolaire **38 classes** élémentaires de cycle 3 et de ne pas accompagner les projets de cycle 2 non prioritaires, comme indiqué dans les circulaires d'information transmises par la Mairie et l'Inspection Académique.

Vous trouverez ci-joint, la liste des écoles retenues pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2010-2011.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de **127 779,40** Euros.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

La dépense sera imputée au budget 2011 fonction 213 compte 6188 et 6247.

<b>Ecole Classe R R S</b>	<b>Date séjour</b>	<b>Lieu du Séjour</b>	<b>Effectif enfant</b>	<b>Effectif Adulte</b>	<b>Subvention mairie par enfant et nuitée</b>	<b>Subvention mairie par adulte et nuitée</b>	<b>Subvention Totale</b>
<b>Montaud Mme Merceron et M. Domenc CE 2 / CM 1 (2 classes)</b>	21 au 25 mars 2011	Saint Geniès 24	49	2	51,00 €	55,20 €	<b>10 437,60 €</b>
<b>Franc Sanson Mme Gratguiraute CE 2 / CM 1 / CM 2 (1 classe)</b>	21 au 25 mars 2011	Saint Geniès 24	22	1	47,65 €	54,35 €	<b>4 410,60 €</b>
<b>Dupaty Mme Ferran et Mlle Brusquand CE 2 (2 classes)</b>	28 mars au 01 avril 2011	Cladech 24	48	2	47,45 €	34,00 €	<b>9 382,40 €</b>
<b>Nuyens Mme N'Guyen et M. Marrot CM1 (2 classes)</b>	05 au 07 avril 2011	Uhart Cize 64	45	0	50,00 €	0,00 €	<b>4 500,00 €</b>
<b>Nuyens Mmes Peyridieu, Brisebarre et M. Rougier CE 2 / CM 1 - CM 2 et</b>	02 au 06 mai 2011	Vielle Aure 65	69	0	45,00 €	0,00 €	<b>12 420,00 €</b>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>C A L (2 classes)</b>							
<b>Thiers Mrs Alberty et Meyrou CM 1 / CM 2 (2 classes)</b>	04 au 08 avril 2011	Lanton 33	52	0	45,00 €	0,00 €	<b>9 360,00 €</b>
<b>LAC II Mme Lichtwitz et Mlle Pancrazi CE 2 / Clis (2 classes)</b>	04 et 06 mai 2011	Montalivet 33	39	4	49,55 €	17,90 €	<b>4 008,10 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>54 518,70 €</b>
<b>Ecole Classe HORS R R S</b>	<b>Date séjour</b>	<b>Lieu séjour</b>	<b>Effectif enfant</b>	<b>Effectif Adulte</b>	<b>Subvention mairie par enfant et nuitée</b>	<b>Subvention mairie par adulte et nuitée</b>	<b>Subvention Totale</b>
<b>Albert Barraud Mmes Martinot et Dodinot CM 1 et CM 1 - CM 2 (2 classes)</b>	02 au 06 mai 2011	Lescun 65	55	0	32,00 €	0,00 €	<b>7 040,00 €</b>
<b>Loucheur Mme Arnaudin CE2 (1 classe)</b>	14 au 17 juin 2011	Gèdre	24	3	35,00 €	31,70 €	<b>2 805,30 €</b>
<b>Flornoy Mmes Charrier et</b>	02 au 06 mai	Hourtin	51	2	22,10 €	22,15 €	<b>4 685,60 €</b>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>Laurent CM 2 (2 classes)</b>	2011	33					
<b>Somme Mmes Deltreil et Gimié CE 2 / CE 2 - CM 1 (2 classes)</b>	26 au 29 avril 2011	Périgord Noir 24	50	0	35,45 €	0,00 €	<b>5 317,50 €</b>
<b>Albert Schweitzer Mme Coletta CM 1 (1 classe)</b>	02 au 06 mai 2011	Sabres 40	28	3	23,25 €	32,25 €	<b>2 991,00 €</b>
<b>Jean Cocteau Mme Servaud et M. Khouri CM 1 / C M 2 (2 classes)</b>	23 au 27 mai 2011	le Temple sur Lot 47	54	4	29,50 €	29,50 €	<b>6 844,00 €</b>
<b>David Johnston Mmes Perrin et Ezquera CM 2 (1 classe)</b>	04 au 08 avril 2011	St Georges de Didonne 17	26	2	37,10 €	34,25 €	<b>4 132,40 €</b>
<b>Alphonse Dupeux Mmes Euloge et Michaud CM 1 / CM 2 (2 classes)</b>	26 au 29 avril 2011	St Georges de Didonne 17	44	0	38,35 €	0,00 €	<b>5 062,20 €</b>
<b>Ecole Classe HORS R R S</b>	<b>Date séjour</b>	<b>Lieu séjour</b>	<b>Effectif enfant</b>	<b>Effectif Adulte</b>	<b>Subvention mairie par enfant et nuitée</b>	<b>Subvention mairie par adulte et nuitée</b>	<b>Subvention Totale</b>
<b>Jules Ferry Mme Arimon CM 1</b>	02 au 06 mai 2011	St St Ouen les Vignes	31	1	34,70 €	32,50 €	<b>4 432,80 €</b>

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>(1 classe)</b>							
<b>Condorcet Mme Ruiz CM 1 (1 classe)</b>	27 au 29 avril 2011	Montalivet 33	26	1	34,75 €	17,90 €	<b>1 842,80 €</b>
<b>Condorcet M. Pignot et Mlle Dupuch CM 1 - CM 2 / CM 2 (2 classes)</b>	06 au 08 juin 2011	Arcachon 33	52	5	24,25 €	48,53 €	<b>3 007,30 €</b>
<b>Stéhélin Mmes Nortier, Simon et Lagarrigue CE 2 / CM 2 / CM 2 (3 classes)</b>	06 au 10 juin 2011	Temple sur Lot 47	88	0	31,90 €	0,00 €	<b>11 228,80 €</b>
<b>Montgolfier Mme Plazzi et M. Moulinier CM 2 (2 classes)</b>	14 au 16 juin 2011	Le Temple sur Lot 47	54	4	34,15 €	32,00 €	<b>3 944,20 €</b>
<b>Montgolfier Mme Jardri CE 2 - CM 1 (1 classe)</b>	23 au 27 mai 2011	Lacanau 33	24	2	35,00 €	20,00 €	<b>3 520,00 €</b>
<b>Montgolfier Mme Teisseyre et M. Dauba CM 1 (2 classes)</b>	14 au 18 mars 2011	Arcachon 33	52	2	28,60 €	57,25 €	<b>6 406,80 €</b>
<b>Total</b>							<b>73 260,70 €</b>

**Mme COLLET.** -

Cette délibération concerne les séjours de découverte en écoles élémentaires qui permettent aux élèves bordelais de découvrir des sites du patrimoine de la culture, de pratiquer des activités sportives, ou bien de découvrir des milieux naturels.

En accord avec l'Inspection Académique qui valide les projets pédagogiques la Mairie participe au financement des différents séjours.

Pour les écoles hors « réseau de réussite scolaire » nous finançons 50% du coût du projet par enfant, avec un maximum de 35 euros par nuitée.

Pour les écoles en « réseau de réussite scolaire » nous finançons 80% du coût du projet par enfant, avec un maximum de 45 euros par nuitée.

Bien évidemment le séjour de l'enseignant et des accompagnateurs est pris en charge aussi par la Mairie de Bordeaux.

Cette commission mixte Inspection Académique / Ville de Bordeaux a retenu 38 projets sur 62 présentés.

Le financement de cette opération est à hauteur de 127.779 euros.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Une intervention habituelle pour relever que 38 classes ont été retenues. 24 n'ont pas été retenues. Il y a un regain de candidatures dans les écoles pour ces séjours environnement, notamment sur les thématiques développement durable.

Je voudrais juste souligner le fait que pour la première fois cette année aucune classe de cycle 2 : CP, CE1, grande section, n'a été retenue, ce qui me fait vous demander de réfléchir à mieux abonder cette ligne budgétaire afin que plus de nos élèves puissent participer à ces séjours intéressants. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Pas d'autres remarques ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110024

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde  
au financement du relais assistantes maternelles Bordeaux  
Maritime. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aide au financement à la petite enfance, la commission des aides collectives de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde a accepté le principe de sa participation aux frais de fonctionnement du relais assistantes maternelles « Bordeaux-Maritime »

La Caisse d'allocations familiales soumet donc à notre approbation les conventions fixant les modalités d'attribution de ce financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les périodes du : 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011.
- encaisser la recette afférente (Fonction : 64 – Compte : 7488 – Ligne budgétaire : 010687).

•

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**ENTRE**

La Mairie de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dont le siège est situé Hôtel de Ville, place Pey Berland 33077 BORDEAUX.

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par le Directeur, Monsieur Jean-Louis HAURIE, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry 33078 BORDEAUX CEDEX.

**Préambule**

Les caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service relais d'assistantes maternelles pour l'équipement ou service Ram Bordeaux Maritime.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,

## **Article 2 – Champ de la convention**

Le relais d'assistantes maternelles (Ram) animé par un agent qualifié, a pour mission de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées ;
- faciliter les démarches administratives.

## **Article 3 – Engagements du gestionnaire**

### **3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, tout changement de l'animateur du relais assistantes maternelles ou toute absence supérieure à trois mois doit être signalée par le gestionnaire et faire l'objet d'une nouvelle décision d'agrément.

### **3.2. Au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

### **3.3. Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

### **3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan,...

### **3.5. Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention à produire dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

### **3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »**

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs,

le cas échéant, figurent sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

#### **Article 4 – Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service relais assistantes maternelles.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide. Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

#### **Article 5 – Modalités d'ouverture et de révision des droits**

##### **5.1. Modalité d'ouverture de droit**

Le versement de la Prestation de service (PS) Relais assistantes maternelles s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
1. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

##### **5.2. Mode de calcul du droit**

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 40 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

##### **5.3. Modalités de versement**

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examinée.

#### Avances

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

Avance de 70 % du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

#### Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 janvier N + 1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

#### Amplitude d'ouverture : temps plein

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire.
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

#### **Article 6 – Suivi des engagements et évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièce et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire ; Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **Article 8 – Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## **Article 9 – Fin de la convention**

### **9.1 Résiliation à date anniversaire**

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **9.3 Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

### **9.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention

sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **9-5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la convention
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/07/2010 au 31/12/2011.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à Bordeaux le 25 novembre 2010.

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Le Maire	Le Directeur

1. Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence.  Extrait Siren.
Vocation	Statuts datés et signés pour les EPCI.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation du bénéficiaire relative au respect des obligations légales et réglementaires
Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

1. Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service.

Relais d'assistantes maternelles

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

2.1 Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément de l'établissement par la CAF
Qualité de projet	Contrat de projet  Organigramme réel ou prévisionnel du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS
Eléments financiers	Compte de résultat N-1 ou N-2.  Budget prévisionnel N.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions.

**Mme COLLET.** -

Le dossier 24 concerne la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de fonctionnement du relais assistantes maternelles.

Je vous rappelle que dans l'éventail des aides que nous offrons aux parents en recherche de modes de garde, nous tenons à leur disposition trois relais assistantes maternelles : un à Bordeaux Centre, un à La Bastide et un qui vient d'ouvrir au printemps dernier à Bordeaux Maritime, rue Emile Counord.

Les missions de ces relais assistantes maternelles consistent à mettre en lien des familles qui cherchent une assistante maternelle libre, et des personnes qui cherchent à obtenir un agrément d'assistante maternelle libre.

La participation est selon une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. C'est un peu technique.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX***

D -20110025

**Programme d'actions 2011 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation - Autorisation.**

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau (BGCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires à Bordeaux et en Gironde.

Depuis 2007, malgré une concurrence internationale accrue, Bordeaux arrive à se distinguer et est devenue la 4<sup>ème</sup> ville française pour les congrès internationaux, foires et salons. Selon le classement international des villes de congrès réalisé par l'ICCA, nous sommes passés de la 217<sup>ème</sup> place mondiale en 2007 à la 79<sup>ème</sup> en 2009. L'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'Unesco, la montée en gamme de notre offre d'hébergement doivent nous permettre de rester compétitif.

Suite à une décision du conseil d'administration du BGCB, il a été décidé que l'institution communiquera sur les marchés sous le nom de Bordeaux Convention Bureau. Cette décision prend acte que le tourisme d'affaires est surtout une composante du tourisme urbain et qu'il est avant tout un outil de marketing territorial qui doit s'appuyer sur une marque forte.

Pour 2011, le positionnement stratégique du BGCB portera essentiellement sur :

- la prospection pour identifier de nouveaux clients,
- la mise en avant des produits novateurs et de l'ensemble de l'offre de la destination
- la poursuite de la dynamique autour du Club des Ambassadeurs de Bordeaux, facilitateur de la venue de congrès associatifs.

Afin de suivre les préconisations d'Atout France et de l'association France Congrès, le BGCB va s'employer à développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du développement du territoire de façon à s'appuyer sur les pôles d'excellence économiques de la région et conforter son rôle d'outil de développement économique.

Les modalités de ce partenariat (convention) ainsi que le programme d'actions 2011 sont décrits en annexe du présent rapport, pour un budget prévisionnel de 336 165 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2011, dont le projet est ci-annexé,
- verser au Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574 de l'exercice en cours.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2011  
VILLE DE BORDEAUX  
ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU**

Entre, la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., et reçue à la Préfecture le .....,

Et l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président Monsieur Christian DELPEUCH, autorisé par délibération de l'assemblée générale du 16 décembre 2010.

*E X P O S E*

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

*C O N S I D E R A N T*

Que l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, à la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

- ⇒ le marché des congrès nationaux et internationaux,
- ⇒ le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'année civile 2011.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2011 en annexe,
- ⇒ l'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 336 165 € et la subvention municipale à 50 000 €.

### **Article 4 – Mode de règlement**

Pour 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement : 25 000 € dès signature de la présente convention,
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement : 25 000 €, au mois de juin 2011.

Elle sera créditée au compte de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU n° 30004 00320 00023637618 70, établissement : B.N.P. Bordeaux.

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de

communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

**Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Bordeaux Gironde Convention Bureau,	Pour l'association
Stephan DELAUX Adjoint au Maire	Christian DELPEUCH Président

Annexe 2

# PROMOTION DE BORDEAUX SUR LE MARCHÉ DES CONGRÈS ET RÉUNIONS D'ENTREPRISES 2011



**Bordeaux Gironde Convention Bureau**

Plan d'actions Prévisionnel – assemblée générale du 16 décembre 2010

# Prospection commerciale

- **Sur le segment des congrès**

Le Convention Bureau va concentrer ses efforts sur le marché des congrès internationaux, là où il est plus à même d'apporter une valeur ajoutée à l'action menée par les professionnels et en particulier les centres de congrès.

La prospection sera orientée prioritairement vers les associations en lien avec les pôles d'excellence économiques du territoire

Renouveler les sources d'information en prospectant de nouveaux marchés

- **Sur le segment des réunions d'entreprises**

La priorité va être mise sur l'identification de prospects au sein des directions des grandes entreprises mais aussi les sièges européens des multinationales et le secteur médical et pharmaceutique.

## Salons professionnels

### **Tendances :**

Stabilité des grands salons professionnels avec une recherche de qualification des visiteurs tels que Bedouk MC&IT (Paris), EIBTM (Barcelone), IMEX (Francfort)

Création de « rencontres d'affaires » qui viennent s'ajouter aux grands salons - Meedex, Rencontres Pro – en offrant une approche différente des marchés avec des contacts plus qualifiés

### **Salons prévus en 2011 :**

Bedouk MC&IT, Paris, 2&3 février 2011 : stand Bordeaux avec 15 co-exposants

Imex, 24-26 mai 2011, Francfort : stand Bordeaux-Biarritz

Eibtm, 29 nov-1 déc 2011, Barcelone : stand Bordeaux-Biarritz

Imex Americas, 11-13 oct 2011, Las Vegas (nouvelle manifestation créée par Imex pour relancer le marché américain) : stand Bordeaux

## Workshops

### Tendances :

Plusieurs opérateurs proposent des Rencontres d'Affaires avec un public plus limité que les salons mais mieux qualifié et des prises de rendez vous entre exposants et visiteurs

Certaines de ces manifestations sont organisées en région, par ex. Rencontres Pro à Biarritz en avril 2011

France Congrès et le French Convention Bureau développent de plus en plus des actions sur la cible associative de façon à répondre à la demande des Villes/Bureaux membres

### Sont prévus en 2011 :

29 mars, Journées de Rencontre de France Congrès : stand **Bordeaux**

Novembre, manifestation du CFTAR sur la cible des associations internationales

Décembre : Les Rencontres Œnologiques – invitation de prospects parisiens à une soirée en présence de professionnels membres du convention bureau autour de dégustations de vins chez Lavinia à Paris (140 clients en 2010)

À l'étude : Meedex Biarritz en Juillet

# Eductours

## **Tendances**

Les clients sont très demandeurs d'éductours qui leur permettent de visiter une destination et qualifier l'offre qui leur est proposée

Le Convention Bureau privilégie les visites d'inspection (1 client pour 1 projet) pour lesquelles le retour sur investissement est beaucoup plus élevé, la visite d'inspection permettant le plus souvent de conforter une candidature

## **Prévus en 2011 :**

4-6 février, Événement France d'Atout France : accueil post salon Bedouk lors duquel le CFTAR envoie dans les régions des délégations accueillies à Paris sur le salon. En partenariat avec les autres membres du CFTAR à Bordeaux, accueil de la délégation asiatique composée d'une vingtaine d'agences MICE en provenance d'Inde/Corée/Hong Kong/Japon/Asie du Sud Est.

En projet :

éductour Grande Bretagne (en partenariat avec Atout France)

éductour Espagne (en partenariat avec Atout France)

Éductour agences parisiennes

## Club des Ambassadeurs

Le Club entre dans sa quatrième année d'existence. Après avoir été très porteur on ressent un certain essoufflement. Une réflexion va être menée afin de redynamiser cette action qui est indispensable dans une démarche de prospection de congrès nationaux et internationaux

### Actions prévues

28 janvier : dîner de rentrée du Club des Ambassadeurs au château Kirwan

Printemps/Automne : anniversaire du Club – récompense des ambassadeurs qui auront organisé un congrès d'envergure en 2011

Invitation des ambassadeurs aux événements de l'année : Jumping International, Vinexpo, Evento, manifestations autour du fleuve

Parallèlement aux actions destinées à animer le réseau, une requalification des membres du Club des Ambassadeurs va être engagée pour attirer de nouveaux membres porteurs de projets d'envergure intéressant le territoire sur le plan économique.

## Relations avec les adhérents

- Poursuite des actions d'animation du réseau des professionnels membres du convention bureau avec pour objectif :
  - D'engager l'ensemble des professionnels dans une dynamique commune de promotion de la destination
  - Développer les synergies et les opportunités d'affaires entre les membres du CB
- Limiter les démissions de membres
- Faire adhérer les lieux ou prestataires utiles pour améliorer l'offre du CB

## Recettes

Cotisation des adhérents professionnels	103 665 euros
Contribution aux actions de promotion	52 500 euros
Subvention Ville de Bordeaux	50 000 euros
Subvention CUB	50 000 euros
Contribution CCIB	50 000 euros
Contribution CIVB	30 000 euros
Budget Global	336 165 euros

## Dépenses

Postes	Montant
<u>Promotion</u> Salons, workshops, démarchages, éducateurs, Club des ambassadeurs	102 600 euros
<u>Frais divers de promotion</u> Brochures, clés usb, mission et réceptions, déplacements, internet, téléphone	20 500 euros
<u>Adhésions associations professionnelles</u> ICCA, Atout France, CFTAR, Office de Tourisme de Bordeaux, CDT, Apacom	6 620 euros
Réunions BGCB et divers	1 000 euros
Salaires et frais divers de fonctionnement	204 180 euros
Réserve	1 265 euros

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire c'est une délibération habituelle au profit du BGCB. Le montant est inchangé et le programme est joint.

**M. le MAIRE.** -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

D -20110026

Restauration des Monuments Historiques et mise en valeur des sites archéologiques. Programme annuel 2011. Demandes de subventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que d'un programme dans le domaine de l'archéologie..

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et le Service Régional de l'Archéologie, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2011, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées depuis plusieurs années, ainsi que de nouvelles études et de nouveaux chantiers. D'autres opérations, dont les études ne sont aujourd'hui pas finalisées, pourraient, dans le courant de cette année 2011, compléter le programme proposé.

Le programme 2011 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Bordeaux, fait apparaître un montant de programmation de travaux de **1.332.802,74 € TTC, soit 1.114.386,56 € HT comme base subventionnable.**

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
Lancement de la maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du clocher et de la façade ouest	140 769,20 €	117 700,00 €
	Etat (40%)	47 080,00 €
	Ville de Bordeaux (60%)	70 620,00 €

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des châsses de la chapelle des Corps Saints</i>	36 000 €	30 100,33 €
	Etat (15%)	4 515,05 €
	Ville de Bordeaux (85%)	25 585,28 €

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>COLONNES ROSTRALES</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Etude en vue de la restauration</i>	<b>125 580 €</b>	<b>105 000 €</b>
	Etat (40%)	42 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	63 000 €

<b>FLECHE SAINT-MICHEL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Mission diagnostic – modélisation</i>	<b>59 800 €</b>	<b>50 000 €</b>
	Etat (40%)	20 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	30 000 €

<b>HOTEL DE LISLEFERME</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration sur parties protégées</i>	<b>418 600 €</b>	<b>350 000 €</b>
	Etat (15%)	52 500 €
	Ville de Bordeaux (85%)	297.500 €

Par ailleurs, la restauration des façades de l'Hôtel de Ville et de la Bourse du Travail se poursuivront, sur la base des plans de financement suivants :

<b>PALAIS ROHAN</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration des façades, solde TC1 (rue Montbazou) et TC2 (Corps de logis)</i>	<b>378 070,10 €</b>	<b>316 112,12 €</b>
	Etat (20%)	63 222,42 €
	Ville de Bordeaux (80%)	252 889,70 €

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

<b>BOURSE DU TRAVAIL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration de l'atrium et des façades, solde de la TF</i>	<b>173 983,44 €</b>	<b>145 471,10 €</b>
	Etat (40%)	58 188,44 €
	Conseil régional d'Aquitaine (20%)	29 094,22 €
	Conseil général de la Gironde (20%)	29 094,22 €
	Ville de Bordeaux (20%)	29 094,22 €

En plus du soutien apporté pour les façades de la Bourse du travail, le Conseil régional d'Aquitaine est susceptible de soutenir d'autres opérations au titre de la déclinaison 2011 de la convention 2010-2014 liant la Ville et la Région pour les aides régionales à la restauration des monuments historiques.

Dans l'éventualité où le Conseil général de la Gironde soutenait également d'autres opérations que la Bourse du Travail, ces subventions viendraient alors alléger la part de la Ville sur des opérations déjà identifiées, ou permettre l'inscription d'une opération supplémentaire.

Concernant le programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archéologique, le programme 2011 fait apparaître un montant de programmation de travaux de **143.000 € TTC, soit 119.565,22 € HT** et porte sur les deux points suivants :

- la deuxième tranche du programme d'étude du Palais Gallien avec la poursuite des fouilles à l'été 2011.
- la troisième et dernière tranche de la reconstitution en 3D du porche roman de la cathédrale Saint-André dont la présentation au public aura lieu à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2011.

Ce programme se fait en liaison avec l'Institut Ausonius (Unité Mixte de Recherche entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III) avec lequel la ville collabore régulièrement dans le domaine de l'archéologie.

<b>PALAIS GALLIEN</b>	<b>Coût TTC</b>
<i>Fouilles et étude pétro-archéologique, dendro-archéologique, anthracologique, étude historique et légendaire 2t/3</i>	<b>125 000 €</b>
	Etat (44%)
	Ville de Bordeaux (44%)
	Institut Ausonius(12%)

Pour la réalisation du programme sur le Palais Gallien, une convention sera signée entre Ausonius (Unité Mixte de Recherche entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III), la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Bordeaux.

<b>CLOCHER PORCHE DE LA CATHEDRALE ROMANE</b>	<b>Coût TTC</b>
<i>Etude scientifique et reconstitution 3D 3t/3</i>	<b>18 000 €</b>
Etat	6 000 €
Ville de Bordeaux	6 000 €
CUB	6 000 €

La reconstitution en 3D du porche roman de la cathédrale Saint-André a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 20 juillet 2009, approuvant la convention triennale entre Ausonius, la DRAC, la CUB et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à encaisser ces subventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110027**  
**Fixation des tarifs de location du Marché de Lerme et des Serrages. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
 Mesdames, Messieurs,

En 1866 la municipalité bordelaise décide de construire un petit marché couvert sur une place circulaire d'un lotissement de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'architecte Charles Burguet, chargé de cette construction, utilise abondamment le fer, le métal et le zinc. Ce marché sera progressivement abandonné puis fermé dans les années 1990. A partir de 2001, des activités associatives ont occupé les lieux jusqu'en 2007 où un concours a été lancé pour la réhabilitation de la halle. Les travaux ont commencé en 2009 et se sont achevés en décembre 2010. Après une rénovation mettant en valeur la structure du bâtiment, le Marché de Lerme accueillera dès 2011 des expositions temporaires et des manifestations culturelles (concerts, conférences, animations).

L'espace dit "Les Serrages", anciennement lieu de remise du matériel des commerçants, a été réaménagé pour accueillir, dans une salle d'une capacité maximale de 19 personnes, des réunions et des ateliers.

Le Marché de Lerme est géré par la Direction générale des affaires culturelles - Direction du développement, de l'action artistique et du patrimoine pour accueillir expositions et manifestations culturelles et manifestations associatives.

Pour ces utilisations, il convient de décider d'un tarif de location, sur la base des tarifs existants notamment pour la Halle des Chartrons, dont le détail figure ci-après :

	<b>Durée</b>	<b>Marché de Lerme</b>	<b>Les Serrages</b>
<b>Organismes Publics et Associations</b>	½ journée	200€	100€
	Journée	380€	150€
	2 jours	600€	200€
	Journées supplémentaires	150€	50€
	Forfait exposition hebdomadaire	150€	
Associations bordelaises : - 50%			
<b>Sociétés Commerciales</b>	½ journée	400€	-
	Journée	700€	-
	2 jours	1000€	-

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Toutefois la gratuité pourra être accordée aux groupements à but non lucratif si la réalisation de l'objet de leur occupation exclut tout acte payant et ne concerne pas la gestion d'intérêts privés. L'exonération de la redevance ne sera accordée totalement ou partiellement que si l'objet de l'occupation présente un intérêt communal certain. Dans tous les cas la gratuité ne pourra être accordée qu'après accord exprès du Maire de Bordeaux ou de l'Adjoint au Maire chargé de la culture.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les présents tarifs de location.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110028**

**Attribution d'une subvention à l'association Bordeaux Rock.  
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Festival Bordeaux Rock à Paris se tiendra le samedi 29 janvier à la Flèche d'Or. Quatre groupes émergents bordelais accompagnés par l'association Bordeaux Rock se produiront à cette occasion : Alba Lua, April Shower, LDLF et Pendentif.

Afin d'assurer le transport des artistes, l'association Bordeaux Rock sollicite la participation de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'association Bordeaux Rock un soutien financier de 800 euros.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au titre de l'exercice en cours, rubrique 30 – nature 6574.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110029

**Musée d'Aquitaine. Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC).  
Convention de location. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Du 21 mars au 21 août 2011, le Musée d'Aquitaine présentera l'exposition « Arts d'Afrique - voir l'invisible ». A cette occasion, le Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren (Belgique) a accepté de mettre à notre disposition des objets précieux culturels ou scientifiques dont la plupart sont inédits.

Les collections du Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren concernent essentiellement la République Démocratique du Congo (ex Congo Belge). Les cultures évoquées dans l'exposition ont rarement été présentées en France. Le public pourra découvrir les « objets de pouvoir » liés à la magie et à la divination, la statuaire évocatrice du culte des ancêtres ainsi que des masques d'initiation dont certains seront présentés avec leurs costumes.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

## **CONTRAT DE LOCATION**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Ci-après désigné l'emprunteur,  
d'une part,

Et :

Le Musée Royal de l'Afrique centrale (MRAC) représenté par Monsieur Guido Gryseels, Directeur, situé 13, Leuvensesteenweg - 3080 TERVUREN -  
Tel. : (32) - 02/769.52.11 - Fax. : (32) - 02/767.02.42  
dénommé ci-après le prêteur  
d'autre part.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'exposition « Arts d'Afrique. Voir l'Invisible » prévue au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à 33000 BORDEAUX (France) du 21 mars au 21 août 2011, le Musée Royal de l'Afrique Centrale a accepté de mettre à disposition les objets culturels ou scientifiques mentionnés dans l'annexe 1, suite à l'acceptation des 'conditions de prêt pour expositions temporaires' par l'emprunteur et dûment signées par Monsieur François Hubert, Directeur du musée d'Aquitaine, en date du 16 août 2010.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les oeuvres seront mises à disposition du musée d'Aquitaine à partir du 1er mars 2011 jusqu'au 15 septembre 2011 compris.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIERES :**

Afin d'assurer un bon déroulement du prêt des conditions particulières (annexe 2) seront pour certains objets rajoutées aux conditions générales. Les coûts qui en découleront seront à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à suivre d'une manière précise ces conditions particulières. Au cas où le MRAC constaterait une négligence par rapport à ces conditions particulières, il se réserve le droit d'annuler partiellement ou complètement le prêt et de récupérer instantanément les items prêtés. Les coûts supplémentaires qu'une telle décision pourrait provoquer seraient également à la charge de l'emprunteur.

### **ARTICLE 4. FRAIS A LA CHARGE DE LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'AQUITAINE) CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DU 16 AOÛT 2010 CI-ANNEXEES :**

- les frais d'assurance, d'emballage, de transport et de douane,  
- une indemnité de prêt de 7 595 € (correspondant à 0,3% de la valeur d'assurance totale des objets –avec un minimum de 20 € par objet + une somme forfaitaire de 250 € pour les frais de dossier) Les objets ne seront mis à la disposition de l'emprunteur qu'après

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

versement de l'indemnité ci-dessus indiquée sur le compte du MRAC.

- les frais de soilage d'un montant de 1 754.50 € (conformément à la facture ci-jointe),
- Les frais de déplacement aller-retour, de séjour, d'assurance voyage ainsi que les per diem fixés à 50 € par jour du convoyeur qui accompagnera à l'aller les œuvres pour le déballage et l'installation de l'exposition, et au retour pour les constats d'état et l'emballage des œuvres
- la somme de 3 611.00 € (conformément à la facture ci-jointe) correspondant à l'indemnité pour les droits d'auteur photographiques.

**ARTICLE 5. CONTENTIEUX**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant les tribunaux compétents de rechercher un règlement à l'amiable. En cas d'échec, attribution de juridiction serait donnée aux tribunaux de Bruxelles.

Pour toute disposition non prévue explicitement par la présente convention, les parties se réfèrent aux articles du Code Civil belge concernant le prêt à usage ou le commodat ainsi qu'à la jurisprudence et la doctrine en la matière en vigueur en Belgique.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif :

- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex
- pour le Musée Royal de l'Afrique Central – Leuvensesteenweg, 13 – 3080 Tervuren

Fait à Bordeaux, le  
en quatre exemplaires,

Pour le prêteur, Le Directeur,  Guido Gryssels	Pour l'emprunteur, Le Maire  Alain Juppé
---	---

**ANNEXE 1**

LISTE DES OBJETS

Object Number	Object Name	Insurance value €	Frais de prêt €
EO.0.0.19832	fétiche	75.000,00	225,00
EO.0.0.21428	couteau	300.000,00	900,00
EO.0.0.22462	fétiche	200.000,00	600,00
EO.0.0.30500	masque	372.000,00	1.116,00
EO.0.0.34879	fétiche	300.000,00	900,00
EO.0.0.37340	cercueil	350.000,00	1050,00
EO.0.0.43736	bouteille	1.500,00	20,00
EO.0.0.44431	amulette	2.000,00	20,00
EO.1951.42.1	grand masque du kanda	150.000,00	450,00
EO.1951.74.225	figurine	10.000,00	30,00
EO.1951.75.1	statuette représentant un homme debout	150.000,00	450,00
EO.1953.74.5400	costume de danse	100.000,00	300,00
EO.1953.74.6348	itombwa	4.000,00	20,00
EO.1959.20.118	instrument de divination	20.000,00	60,00
EO.1961.18.1	statuette	75.000,00	225,00
EO.1963.41.1	statuette	85.000,00	255,00
EO.1965.38.1	statue	120.000,00	360,00
EO.1967.63.51	masque	5.000,00	20,00
EO.1967.63.1234	panier de féticheur	8.000,00	24,00
EO.1980.2.1616	cadre divinatoire	30.000,00	90,00
EO.2007.1.141	panier divinatoire	3.000,00	20,00
MO.0.0.7278	tambour à fente	50.000,00	150,00
SJ.2322	statue	20.000,00	60,00
Frais de dossier			250,00
		Total €	<b>7595,00</b>

ANNEXE 2

Hormis les conditions habituelles de présentation muséales des objets prêtés, c'est-à-dire des conditions climatiques stables de l'air ambiant des objets (température variant entre 19 et 21° C, humidité relative variant entre 50 et 55 %) et le taux de lumière n'excédant pas les 75 $\mu$ W/L, nous vous demandons une attention particulière pour les objets suivants :

- EO.0.0.19832
- EO.1951.42.1
- EO. 1967.63.51
- EO. 1961.18.1
- EO. 0.0.21428

Ces objets nécessitent un soclage individuel et adapté. Comme déjà convenu au préalable ces soclages seront effectués par l'intermédiaire de nos soins. En commun accord les frais relatés à ce soclage seront pris en charge par le musée d'Aquitaine.

Les deux masques avec leur costume EO.1953.74.5400 et EO.0.0.30500 seront mis sur mannequin. Le MRCAC prête les mannequins pour la durée de l'exposition. Ils resteront la propriété du MRAC.

L'objet EO.1951.74.225, statue d'animal avec cornes et pattes en pièces détachées nécessite un sol très stable vu les attaches précaires des pièces constituantes. Ils supportent mal les vibrations.

Nous vous demandons également que tous les objets soient mis sous vitrine fermée. Une exception peut être convenue pour le grand tambour à fentes MO.0.0.7278 à condition d'être protégé du toucher des visiteurs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110030

**Musée d'Aquitaine. Dépôt d'un recueil constitué de 22 cartes de navigation maritime datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Avenant à la convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Madame Monique CAUBET, demeurant 15, Parc de Bourgailh à Pessac, a déposé au sein des collections permanentes du musée d'Aquitaine un recueil constitué de 22 cartes de navigation maritime datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ce dépôt a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, en date du 27/03/2006 sous le n° D- 20060152, dont l'échéance est fixée au 27 mars 2011.

Or, compte tenu de l'intérêt de présenter cette œuvre au sein des collections permanentes du Musée d'Aquitaine, le déposant a décidé de reconduire à nouveau ce prêt pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 27 mars 2016.

Un avenant à la convention de dépôt est donc établi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

## **AVENANT A CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture le  
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »  
d'une part,

et

Madame Monique CAUBET, domiciliée 15, Parc de Bourgailh – 33600 Pessac  
dénommé le déposant  
d'autre part,

### **PREAMBULE**

Par convention, ayant fait l'objet d'une délibération le 27 mars 2006 sous le n° D-20060152, Madame Monique CAUBET a mis en dépôt au musée d'Aquitaine un recueil constitué de 22 cartes de navigation maritime datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Or, compte tenu de l'intérêt de présenter cette œuvre au sein des collections permanentes du Musée d'Aquitaine, le prêteur a souhaité reconduire à nouveau son dépôt, dont l'échéance est fixée au 27 mars 2011.

### **II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention initiale de la manière suivante : le dépôt consenti est reconduit pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 27 mars 2016.

Les autres dispositions contenues dans la convention de dépôt initiale ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait à Bordeaux le

Le Déposant,  Monique CAUBET	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain JUPPE
------------------------------------	--

**M. DUCASSOU.** –

Monsieur le Maire, nous avons 5 délibérations.

La délibération 26 est une délibération annuelle. Il s'agit de la programmation de la restauration des édifices classés ou inscrits à l'inventaire pour l'année 2011.

Cette liste a été définie en relation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et s'engage sur un montant de 1.332.802 euros.

Dans cette programmation on peut noter notamment la poursuite de la restauration des façades du Palais Rohan et de la Bourse du Travail.

S'agissant de la Bourse du Travail, après différents échanges, le Conseil Régional et le Conseil Général ont accepté, comme ils l'avaient fait dans les tranches précédentes, de s'associer à la Ville et à l'Etat pour continuer à restaurer ce bâtiment de façon pluriannuelle avec une intervention répartie comme suit :

40% pour l'Etat ;

20 % pour chacune des collectivités : Conseil Régional, Conseil Générale de la Gironde, et la Ville de Bordeaux.

A côté de cette restauration des édifices classés ou inscrits qui ferait intervenir également le Conseil Régional dans le cadre de sa convention passée avec la Ville pour 2010 / 2014, et pour des opérations qui pour la partie 2011 ne sont pas encore arrêtées - nous y reviendrons - donc à coté de ces délibérations il y a également une délibération qui concerne la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Ce sont deux opérations qui se poursuivent :

Celle de la deuxième tranche du Palais Gallien pour la suite du chantier qui a été entrepris en 2010.

Et celle de la troisième et dernière tranche de la restitution tridimensionnelle du porche roman de la Cathédrale Pey Berland, qui associe à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine avec une restitution qui aura lieu à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour les 4 autres délibérations :

La délibération 27 concerne la tarification de la location du marché de Lerme et des Serrages sur la base du tarif pratiqué par la Halle des Chartrons.

Je vous invite à venir découvrir l'exposition historique très intéressante concernant ce quartier et le marché tout particulièrement qui a été décidé par le Conseil Municipal au 19<sup>ème</sup> Siècle, en 1866, et dont la rénovation a été décidée également ici en 2007.

Cet espace est maintenant ouvert. Il sera géré par la Direction Générale des Affaires Culturelles et plus précisément au sein de la DGAC par la Direction du Développement, de l'Action Artistique et du Patrimoine, comme sont déjà gérés l'espace Mably, l'espace Saint-Rémi et la Halle des Chartrons pour accueillir des expositions, des manifestations culturelles et des manifestations associatives.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

La délibération 28 est l'attribution d'une subvention de 800 euros à l'Association Bordeaux Rock qui a permis à 4 groupes de rock émergents à se rendre à Paris samedi dernier à la Flèche d'Or où ils se sont exprimés. Cela montre bien l'importance que joue le rock et l'histoire du rock qui impliquent Bordeaux et qui continuent à impliquer Bordeaux.

Les deux dernières délibérations concernent le Musée d'Aquitaine.

La délibération 29 : Le Musée d'Aquitaine présentera une exposition consacrée à l'art africain. Cette exposition aura lieu du 21 mars au 21 août. A cette occasion le Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren en Belgique, dont les collections concernent essentiellement l'ex-Congo Belge, passe une convention avec le Musée d'Aquitaine pour le prêt d'un certain nombre de pièces à l'occasion de cette exposition.

La délibération 30 : Il s'agit de la reconduction pour 5 ans d'un dépôt de cartes de navigation maritime du 18<sup>ème</sup> Siècle qui appartient à une dame qui habite Pessac, Mme Caubet.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Il y a un petit problème sur la délibération 26. On vient de découvrir que le texte qui vous a été distribué est incomplet. Il y a eu un problème à la photocopie. Cela a été rectifié en commission.

Vous avez dans vos boîtes aux lettres la page qui manque qui concerne les travaux au Palais Gallien et les travaux du clocher porche de la Cathédrale romane.

Il y a deux solutions : ou bien, puisque c'est passé en commission de façon exhaustive et que vous l'avez dans vos boîtes, on considère que vous êtes informés, ou bien vous demandez qu'on diffère ces deux paragraphes ?

Non ? Ça vous va ? Vous les avez vus ? Pas de problèmes ? OK.

Qui souhaite s'exprimer sur la 26.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Je serai très rapide, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Peut-être qu'un minimum de courtoisie serait d'insister sur l'aide du Conseil Général, du moins autant que vous insistez quand il ne s'associe pas à un projet de la Mairie.

J'aimerais profiter de cette délibération, Monsieur le Maire, pour redemander solennellement que quand il y a une convention dont l'objet concerne le public et qui est passée entre la Ville et un autre organisme, que cette convention fasse l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Je fais évidemment allusion aux propos de M. ROBERT tout à l'heure. Moi je ne suis pas censé deviner ce qui se passe à la mairie de quartier quand les informations ne nous sont pas communiquées au Conseil Municipal.

Alors, évidemment...

**M. le MAIRE.** -

Allez... Arrêtons ce genre de polémique...

**M. ROUVEYRE.** -

... je prends la presse comme information. Vous noterez que quand je fais une intervention je m'appuie sur des sources. Là c'était la presse.

Quand il y a une convention, la moindre des choses c'est de la présenter en Conseil Municipal. C'est tout.

**M. le MAIRE.** -

On ne va pas recommencer la polémique.

Sur la 26, Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Ici nous avons un engagement de l'Etat qui est relativement correct, mais nous avons observé de manière générale, même sur les opérations de patrimoine, là aussi un désengagement qui fait qu'aujourd'hui on a des problèmes nationalement, mais aussi dans la région, avec certains métiers spécifiques : tailleur de pierre, ou de la restauration patrimoniale, à cause du manque de commandes.

Donc c'est très bien que la Ville de Bordeaux fasse ces restaurations, mais il va falloir regarder de très près ce genre de problèmes.

**M. le MAIRE.** -

J'entends matin, midi et soir chanter la saga du désengagement de l'Etat. L'opération Campus qui va apporter des centaines de millions à notre université, ce n'est pas un désengagement de l'Etat, l'opération du Grand Emprunt qui labellise toute une série de projets de nos universités, ce n'est pas un désengagement de l'Etat. Et je pourrais encore allonger la liste.

J'aimerais bien d'ailleurs que lorsqu'on remercie les uns et les autres on mette des logos d'une taille proportionnelle à l'effort de chaque collectivité et on verrait qu'à ce moment-là certaines idées reçues seraient remises en place.

Cela dit, je remercie chaleureusement le Conseil Général de nous aider sur ce programme, en particulier sur la Bourse du Travail, qui, je le rappelle, accueille des structures départementales syndicales.

**M. DUCASSOU.** -

Je ne comprends pas la remarque de M. ROUVEYRE. J'ai signalé le Conseil Général de la Gironde comme participant. Je n'ai pas refait l'historique de la sollicitation que nous avons eue envers le Conseil Général.

**M. le MAIRE.** -

On ne va pas le refaire non plus.

**M. DUCASSOU.** -

Je ne veux pas entrer dans le débat.

S'agissant de Mme VICTOR-RETALI, il n'y a pas de désengagement de l'Etat.

**M. le MAIRE.** -

Je l'ai dit.

**M. DUCASSOU.** -

Sur le patrimoine, absolument pas. Voyez les travaux qui vont démarrer à la Cathédrale, qui sont considérables, qui vont faire intervenir beaucoup d'artisans dans le domaine de l'art.

**M. le MAIRE.** -

Il faut qu'on avance, Monsieur l'Adjoint.

Du 26 au 30 est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, sur la 27 une interrogation concernant la belle restauration du marché de Lerme. Il semblerait que les travaux autour du marché de Lerme s'éternisent.

**M. le MAIRE.** -

Non, non. C'est une très belle réussite. La CUB est en train d'achever le pavage autour. C'est pratiquement achevé. Dans un mois. On a toujours des retards sur ce type de travaux.

Je crois vraiment qu'on peut saluer cette opération qui est une très belle réussite et qui je crois apporte beaucoup au quartier.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

D -20110031

**Adhésion et participation de la ville à l'association 'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)'.  
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS), créée sous forme associative, a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

L'ODAS a été créée le 14 juin 1990 afin de permettre le développement dans un lieu neutre, d'une réflexion partagée des principaux décideurs et acteurs de l'action sociale, en vue de contribuer à l'optimisation des réponses, des organisations et des pratiques en ce domaine.

La mise en œuvre de notre 3<sup>ème</sup> projet social a été l'occasion de mobiliser les ressources de cet observatoire. Elle a surtout été repérée, identifiée comme exemplaire et valorisée dans le cadre du réseau particulièrement riche des adhérents à l'ODAS. Il s'agit là d'un moyen majeur permettant de faire rayonner un volet extrêmement positif de notre politique municipale.

De manière plus classique, cette adhésion permet à la ville :

- d'être systématiquement informée de l'ensemble des actions de l'association,
- d'être destinataire des différents documents et études diffusés par l'ODAS,
- de participer à tout ou partie des activités de l'ODAS (observatoires permanents, programmes de recherche et réalisation d'enquêtes...)
- de participer à l'orientation des choix de l'ODAS à l'occasion des assemblées générales
- de bénéficier de sessions d'information ou de rencontres sur le terrain sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'ODAS.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à maintenir l'adhésion à l'ODAS.

**Mme FAYET.** -

Pas d'observations particulières pour ce renouvellement de notre adhésion à l'ODAS qui est un réseau de villes et de conseils généraux sur les questions de l'action sociale.

**M. le MAIRE.** -

Et ça sert ?

**Mme FAYET.** -

Absolument. Les lieux d'échanges et les réseaux sont toujours bienvenus pour partager sur des sujets difficiles et pour donner de bonnes idées.

**M. le MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

D -20110032

**Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante.  
Subventions . Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

Après la journée « Bordeaux Accueille ses Etudiants » du 16 octobre 2010 qui a permis à un millier d'étudiants de découvrir Bordeaux et son patrimoine architectural et culturel nous souhaitons poursuivre notre action auprès des étudiants bordelais.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 2 500 € prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

Associations diverses	Montants (en Euros)
Festival « Campulsations » : festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine qui permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.	1 500 €
Footing des étudiants organisé une fois par mois au Parc des Sports Saint Michel par le Bordeaux-Etudiants Clubs.	1 000 €

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 014531 – CRB AEDUCA-AEDUCA – fonction 23 – compte 6574.

**MME PIAZZA.** -

Sur la délibération 32 nous pensons qu'il est de notre devoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'accompagner, d'enrichir, de développer la vie étudiante à Bordeaux.

Les subventions proposées pour ces associations leur permettent de poursuivre et de promouvoir leurs activités et d'organiser des manifestations festives pour nos étudiants de plus en plus nombreux.

Dans cette délibération nous proposons une aide de 1500 euros afin de promouvoir le festival « Campulsations ».

Nous sommes satisfaits de ce partenariat avec les communes voisines du campus, puisque pour cette troisième édition de « Campulsations » l'effectif a doublé et rencontre un véritable succès.

Concernant la deuxième attribution, il s'agit d'une attribution pour notre association sportive du BEC de 1000 euros, qui anime et organise une fois par mois le footing des étudiants au départ du Parc des Sports, accompagné de bandes des étudiants de nos universités.

**M. le MAIRE.** -

Sur la 32 pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110033**

**Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2011. Conventions d'objectifs. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau,
- octroi d'une subvention concernant les frais d'entretien des équipements municipaux,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Dans le cadre de la politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du mois de mai 2010, le soutien financier apporté par la Ville de Bordeaux suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Les associations sportives ont structuré leur demande de subvention autour des projets sportifs qu'elles souhaitent développer (avec présentation par section pour les clubs omnisports).

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives, percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €, est formalisé dans une convention d'objectif dont vous trouverez ci-joint le modèle type que nous proposons aujourd'hui à votre validation.

Le tableau, ci-joint, recense les associations répondant à ce critère, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Enfin, vous trouverez les conventions d'objectifs pour la pratique du sport de haut niveau avec la SASP Union Bordeaux Bègles et la SASP JSA Bordeaux Basket. Ces conventions prévoient que les clubs s'engagent à réaliser des missions d'intérêt général telles que :

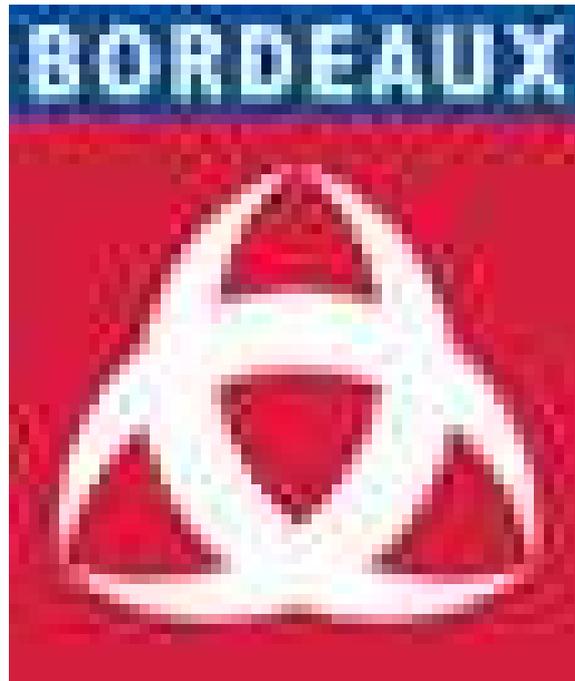
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelles des jeunes sportifs,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades,
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la ville
- faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau
- la participation à la lutte contre le dopage
- la promotion de l'image sportive de la Ville.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

Associations sportives



### **EXPOSE**

#### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **II. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par M , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSÉ**

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
  - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
  - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association ..... dont l'objet est : « ..... »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expire au 31 décembre 2011, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

**Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

**Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2011 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

**Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

### Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association ..... les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

### Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### ***7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds***

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### ***7.1.2 – Certification des comptes***

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

### *7.1.3 – Contrôle des fonds publics*

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7.2 – Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7.3 – Promotion de la Ville*

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

### *7.4 – Information sur l'activité de l'Association*

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

### *7.5 – Demande de subvention*

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

**Article 8 – Assurances - Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

**Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

**Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

**Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, .....

**TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 13 – Objectifs**

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

-  
-  
-

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

**Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2011, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

1. Sport Educatif et Loisir .....	€
2. Haut niveau .....	€
3. Entretien des équipements .....	€
4. Evènements .....	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

**Article 15 – Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

**Article 16 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**Article 17 – Pièces annexes**

Sont annexées aux présentes

- le tableau déterminant les objectifs de chaque section de l'Association,
- le tableau de répartition des subventions à chaque section de l'Association.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le MAIRE

P. ,

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Président



*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture le .....

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2010-2011

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

**ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby à XV.

**ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.  
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

**ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2011 est de 350 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2010/2011.

Ce montant ne pourra être complété au cours de l'exercice budgétaire 2011. En conséquence, la prochaine intervention financière de la Ville sera décidée lors du vote du budget 2012 qui aura lieu en décembre 2011 et concernera la saison sportive 2011/2012.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 175 000 € en mars 2011,
- 175 000 € en juin 2011.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :

Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 - COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

**ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

**ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

**ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles
Arielle PIAZZA	Laurent MARTI
Adjointe au Maire	Président

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture le .....

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2011.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

**ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le basket-ball.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.  
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 332 000 € pour l'année 2011.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7 - COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

**ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

**ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

**ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

**ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket
P/Le Maire	
Arielle PIAZZA	Boris DIAW
Adjoint au Maire	Président

Séance du lundi 31 janvier 2011

Associations BP 2011	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
			<b>1 343 300 €</b>	<b>903 200 €</b>	<b>197 300 €</b>	<b>682 000 €</b>	<b>546 810 €</b>	
ASPTT			42 500 €	34 000 €	20 000 €	0 €	104 800 €	
	Meeting International d'Athlétisme	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			20 000 €			
	Omnisports						104 800 €	
	Natation	- accompagner la performance		9 000 €				
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo - augmenter les effectifs chez les jeunes	3 500 €					
	Aïkido	- développer la pratique de l'aïkido	500 €					
	Rugby	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des jeunes du quartier au rugby - créer une deuxième équipe seniors	12 000 €					
	Basket	- développer la pratique du basket notamment chez les féminines	500 €					
	Tennis	- développer l'école de tennis - maintenir le niveau des équipes	7 000 €					
	Aquagym	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la pratique féminine	1 500 €					
	Taï chi	- développer la pratique du taï chi	500 €					
	Montagne	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500 €					
	Pétanque	- augmenter le nombre de pratiquants	500 €					
	Ski snow	- faire découvrir la pratique du ski snow	500 €					
	Croiseurs	- développer l'activité	500 €					
	Athlétisme	- augmenter le nombre de licenciés (courses hors stade) - promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - accompagner la performance	6 000 €	15 000 €				
	Cyclotourisme	- développer la pratique loisir	600 €					
	Eveil omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					
	Rollers randonnée	- promouvoir la pratique du roller randonnée	700 €					
	Roller in line hockey	- accompagner la performance		10 000 €				
	Randonnée pédestre	- assurer la formation des animateurs	500 €					
	Football	- développer l'école de football	700 €					
	Vacances sportives	- favoriser la découverte de différents sports	500 €					
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - promouvoir la santé par la pratique de la plongée sous marine	1 800 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

	Patinage artistique sur roulettes	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du patinage artistique sur roulettes	1 700 €					
--	-----------------------------------	--	---------	--	--	--	--	--

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
AS Coqs Rouges			36 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	2 autobus
	Omnisports - Entretien des équipements						20 000 €	
	Omnisports	- accompagner les sections	5 000 €					
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	1 500 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	5 000 €					
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	1 500 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous - favoriser l'accès au public en situation de handicap	15 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin - promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000 €					
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre et en particulier l'intégration d'adolescents	2 000 €					
	Natation - Aquagym	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive	4 000 €					
Attention inertie renouvelable			10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Roll'kids		300 €					
	Roller en famille		300 €					
	Cours seniors		200 €					
	Accessibilité économique		2 000 €					
	Cours patinage urbain pour adultes	- développer les différentes pratiques du roller pour tous les publics	1 000 €					
	Street hockey	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	200 €					
	Roller acrobatique	- promouvoir un nouveau mode de déplacement - participer à l'animation de la Ville	300 €					
	Animations urbaines		2 500 €					
	Street roller et animations skate park		200 €					
	Ecole patinage ado "roller school"		300 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

	Randonnées urbaines		2 500 €					
	Vitesse et grande randonnée		200 €					

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Avant Garde Jeanne d'Arc			79 800 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Omnisports	- aide à la pratique des sports collectifs de salle	11 000 €					
	Tennis	- développer les pratiques sportives,	3 800 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation du citoyen,	24 000 €					
	Handball	- promouvoir la santé par la pratique sportive,	17 000 €					
	Basket-ball	- accompagner la performance,	8 000 €					
	Volley-ball		16 000 €	5 000 €				
Bordeaux Basket								
	Basket	- développer la pratique du basket pour les jeunes, les féminines - utiliser le basket comme outil d'éducation - favoriser la pratique de loisirs	15 500 €					
Bordeaux Critérium Cycliste International								
	5ème Grand Prix Cycliste Professionnel International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville			10 000 €			

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Bordeaux Etudiants Club			143 400 €	26 600 €	5 000 €	0 €	0 €	
	Challenge Damestoy	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			5 000 €			
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès du public en situation d'handicap - accompagner la performance	15 000 €	8 000 €				
	Surf	- développer l'accès au surf pour tous publics - sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable	5 000 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	22 000 €					
	Aïkido	- favoriser la pratique de l'aïkido	700 €					
	Tennis	- développer la pratique familiale	1 000 €					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance	20 000 €	7 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - mettre en place les actions éthique, pédagogique et civique	20 000 €					
	Handball	- développer la pratique du handball - promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes	12 000 €					
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - participer à l'animation de la Ville - accompagner la performance	18 000 €	4 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	16 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique de loisirs	900 €					
	Pelote basque	- développer la pratique de la pelote basque	1 500 €					
	Yoseikan Budo	- développer la pratique du yoseikan budo	900 €					
	Pentathlon moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	900 €	3 600 €				
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500 €					
	Gymnastique Rythmique	- faciliter l'accès à la pratique de la GR - utiliser le sport comme outil d'éducation - accompagner la performance	9 000 €	4 000 €				

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Bordeaux Gironde hockey sur glace								
	Hockey s/glace	- favoriser l'accès des plus jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du hockey sur glace - accompagner la performance	18 500 €	171 500 €				
Bordeaux Sports			0 €	0 €	50 000 €	0 €	10 000 €	
	Quai des Sports Fonctionnement	- organiser la manifestation "quai des sports"			50 000 €		10 000 €	
Bordeaux sports de glace			15 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Danse sur glace	- poursuivre le développement de l'activité	9 000 €	5 000 €				
	Patinage synchronisé	- accompagner la performance	6 000 €	5 000 €				

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Club athlétique municipal			78 300 €	43 000 €	1 000 €	0 €	111 000 €	
	Compétitions de GR	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 000 €			
	Omnisports Entretien des équipements						111 000 €	
	Boxe	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès à tous les publics	1 200 €					
	Judo	- favoriser l'accès à tous les publics - faciliter l'accès à la compétition	2 500 €					
	Tennis	- favoriser l'accès des femmes à la pratique du tennis - développer la pratique du tennis - accompagner la performance	8 000 €	2 000 €				
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	8 500 €	5 000 €				
	Cyclisme	- développer la pratique du cyclisme pour tous les publics - favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste	3 500 €					
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	500 €					
	Tennis de table	- utiliser le tennis de table comme moyen d'éducation - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	29 000 €	31 000 €				
	Plongée sous-marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 800 €					
		- faire découvrir la pratique de la plongée aux jeunes issus de zus	800 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
	Vovinam Viet Vo Dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500 €					
	Gymnastique Rythmique	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes - accompagner la performance	11 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la GA pour les plus jeunes notamment les garçons - développer la pratique compétitive	11 000 €					
Emulation Nautique			18 500 €	8 000 €	0 €	0 €	47 000 €	
	Omnisports - Entretien des équipements						47 000 €	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - promouvoir la santé par la pratique de l'aviron - sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable - accompagner la performance	15 000 €	8 000 €				
	Canoë-kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	3 500 €					
Football Club Girondins de Bordeaux								
	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000 €				
Girondins de Bordeaux Handball Club			100 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000 €					
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000 €	140 000 €				

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Girondins de Bordeaux omnisports			90 000 €	49 000 €	12 000 €	0 €	0 €	2 autobus
	Grand prix de Bordeaux de Natation	- promouvoir l'image de la Ville			9 000 €			
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000 €			
	Cyclisme	- développer la pratique du cyclisme	5 000 €					
	Haltérophilie	- poursuivre le développement de la section - accompagner la performance	5 000 €	5 000 €				
	Tennis, squash, cross	- promouvoir la santé par la pratique sportive	23 000 €					
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - accompagner la performance	23 000 €	13 000 €				
	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation		18 000 €				
	Natation synchronisée	- poursuivre le développement de la section - accompagner la performance	32 000 €	13 000 €				
	Triathlon	- développer la pratique du triathlon	2 000 €					
Impacts Aquitaine			13 500 €	3 500 €	3 000 €	0 €	0 €	
	Championnat de France Savate							
	Compétitions boxe anglaise amateur et pro	- promouvoir l'image de la ville - valoriser la performance			1 000 €			
	Muay Thaï Fury 3 édition				2 000 €			
	Boxe		500 €					
	Muay Thaï	- développer les activités	1 200 €	2 000 €				
	Savate	- utiliser le sport comme outil d'éducation		1 500 €				
	Savate forme	- promouvoir la santé par l'activité sportive	800 €					
	Muay Thaï à Bacalan	- accompagner la performance	11 000 €					
Jumping International de Bordeaux								
	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			40 000 €			

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA			112 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo	15 000 €					
	Karaté	- développer la pratique dans un cadre sécurisé - développer la pratique des plus jeunes - créer deux équipes jeunes	1 200 €					
	Basket-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition - utiliser le sport comme outil d'éducation	46 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'intégration des jeunes filles - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs	50 000 €					
Les léopards de Guyenne								
	Basket handi	- accompagner et valoriser la performance - promouvoir l'image de la ville	0 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	
Racing club de Bordeaux								
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000 €					2 autobus
SASP JSA Bordeaux Basket								
	Basket	- participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale notamment par l'intervention auprès des scolaires, de public en difficulté, d'actions d'animation.... - promouvoir l'image de la Ville - accompagner la performance				332 000 €		
SASP Union Bordeaux Bègles								
	Rugby	- promouvoir l'image de la Ville - participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale notamment par l'intervention auprès des scolaires, de public en difficulté, d'actions d'animation...				350 000 €		

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			33 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 autobus
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo	2 500 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - poursuivre le développement de l'école de foot	17 000 €					
	Badminton	- poursuivre le développement de l'école de badminton - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès à la compétition	6 500 €					
	Taekwondo	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive	1 200 €					
	Gymnastique	- promouvoir la santé par la pratique sportive - utiliser le sport comme outil d'éducation	1 000 €					
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	1 000 €					
	Boxe française	- développer la pratique pour tous les publics et notamment pour les jeunes du quartier - utiliser le sport comme outil d'éducation	3 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	800 €					
Sporting club la Bastidienne			22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines	20 000 €					
	Foot citoyen	- utiliser le sport comme outil d'éducation	1 000 €					
	Foot féminin	- favoriser l'intégration et la mixité	500 €					
	Vacances sportives		500 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Stade bordelais			264 100 €	129 600 €	2 300 €	0 €	254 010 €	2 autobus
	6ème Open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville			1 300 €			
	10 km des quais et meeting Festytour	- valoriser la performance			1 000 €			
	Omnisports - Entretien des équipements						254 010 €	
	Omnisports	- accompagner les sections - favoriser la mise en place de la politique sportive municipale	98 100 €					
	BMX	- poursuivre le développement de l'école de vélo - favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	18 000 €	15 000 €				
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	43 000 €	17 600 €				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap	10 000 €					
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	65 000 €	32 000 €				
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	30 000 €	65 000 €				
Union Bordeaux Bègles								
	Centre de formation	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	
Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Union Saint Bruno			116 000 €	82 000 €	4 000 €	0 €	0 €	2 autobus
	Tournoi des Vendanges	- participation à l'animation sportive de la Ville - valoriser la performance			2 000 €			

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

	Coupe d'Europe de water-polo féminin				2 000 €			
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap - augmenter les effectifs	7 000 €					
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 400 €					
	Echecs	- développer la pratique	700 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et/ou de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes et notamment au public en difficulté - développer la pratique compétitive - développer l'école de football - créer une deuxième équipe seniors	19 500 €					
	Handball	- développer la pratique du handball	3 300 €					
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000 €	25 000 €				
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès du public en situation de handicap	3 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics et notamment les plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Volley-ball	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table	600 €					
	sports aquatiques	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine						
	Water polo	- développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	40 000 €		57 000 €			
	Gymnastique Rythmique	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la pratique compétitive	5 000 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Entretien des bâtiments sportifs	Transports
Union Saint Jean			27 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 autobus
	Escalade	- développer la pratique dans un cadre sécurisé	1 200 €					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs - développer l'école de basket	8 200 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	10 200 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	700 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	3 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	1 100 €					
	Badminton	- développer la pratique de loisirs	600 €					
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000 €					
US Chartrons			39 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	1 autobus
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics	3 000 €					
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	15 500 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique pour tous les publics	1 500 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	9 500 €					
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	5 000 €	15 000 €				
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Gymnastique volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500 €					
	Ecole Multisports 3/12 ans	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

US JSA/CPA								
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000 €					3 autobus
<b>Associations</b>	<b>Sections</b>	<b>Objectifs</b>	<b>SEL</b>	<b>HN</b>	<b>Evènements</b>	<b>Statut Particulier</b>	<b>Entretien des bâtiments sportifs</b>	<b>Transports</b>
Villa Primrose			30 000 €	25 000 €	50 000 €	0 €	0 €	
	Tournoi Challenger Masculin	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			50 000 €			
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	15 000 €	15 000 €				
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics notamment aux femmes et aux jeunes - poursuivre le développement de l'école de hockey - développer la pratique de loisirs chez les adultes	15 000 €	10 000 €				

**Mlle JARTY.** -

Je précise que M. GUYOMARC'H ne participera pas au vote.

**MME PIAZZA.** -

Permettez-moi de partager cette délibération 33 en deux parties.

La première partie concerne les conventions d'objectifs avec nos clubs professionnels. Si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, je vais m'attarder juste un peu sur la manière dont nous avons travaillé cette mission d'intérêt général qui a toute son importance à nos yeux.

Concernant la SASP des Girondins de Bordeaux qui n'est pas mentionnée là parce que c'est une convention triennale : présence de nos joueurs, Chalmé, Planus et Pavon, pour lancer le guide éco-sportif. Ils seront également présents avec vous, Monsieur le Maire pour la récompense que vous attribuez chaque année à nos sportifs bordelais.

Le Challenge Orange qui permet à nos 7 clubs de football avec leurs jeunes de venir fouler l'herbe du stade Chaban Delmas et d'être pris en charge par notre club professionnel 1 h 15 avant le coup d'envoi.

Mais surtout des visites du Haillan avec les jeunes du club des Aubiers du Bordeaux Athlétique Club et de la Bastidienne avec nos professionnels lors d'entraînements, avec visite du centre de formation.

Surtout aussi des échanges entre les entraîneurs de nos clubs bordelais, avec les entraîneurs de l'équipe professionnelle de foot pour échanger en termes d'accompagnement à la fois pédagogique et technique.

Une mise à disposition d'invitations, comme à l'habitude, et des actions caritatives avec la LICRA, Restau du Cœur, Téléthon, Un Maillot pour la Vie.

Pareil pour l'Union Bordeaux-Bègles cette fois-ci avec du parrainage. 3 joueurs de l'Union Bordeaux-Bègles pour un club bordelais : le BEC, le CABBG, l'ASPTT et le Stade Bordelais.

Des invitations à nos écoles de rugby, des places offertes, une participation généreuse au quai des sports, ainsi que sur le parc des sports Saint-Michel.

De la même manière échange entre les cadres techniques de nos clubs de rugby avec ceux de l'Union.

Pour terminer, l'opération Basket Pro avec les JSA dans les quartiers : 3 dates, 3 après-midi avec chaque joueur dans chaque atelier animé par eux-mêmes autour des enfants de 8 à 12 ans. C'est en cours actuellement pour l'année 2011.

Si j'ai pris un peu de temps pour vous lister toutes ces actions c'est qu'elles ont une importance considérable et que cette programmation d'actions se fait conjointement et en bonne amitié avec beaucoup de sérieux entre nos clubs professionnels et le service des sports.

La deuxième partie concerne un tableau d'attributions très précises de nos aides financières.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

En ce qui concerne ce tableau joint il s'agit des répartitions en adéquation avec la politique sportive votée en Conseil Municipal. Ceci pour les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10.000 euros.

Je rajouterai à ce tableau deux petite informations très actuelles.

La première concerne la subvention octroyée à l'ASPTT pour son meeting international d'athlétisme. Il a eu lieu samedi dernier avec une affluence considérable pour cet événement encore très récent puisque c'est la deuxième édition. Un vélodrome presque totalement rempli, un accès gratuit pour tous. Chacun, chacune a pu se régaler des prestations de nos athlètes dont certains d'un très haut niveau en préparation pour les prochains Jeux Olympiques. Alors bravo à l'ASPTT, à l'organisateur Olivier Noirot. Une subvention de la Ville de 20.000 euros pour un événementiel qui a toute sa place à Bordeaux.

La deuxième information, très actuelle aussi, concerne une campagne de communication en préparation portée par nos services et notre Directrice de Communication, toujours dans le but d'inciter la pratique sportive et accompagner encore plus et encore mieux nos clubs et les Bordelais. Je m'en réjouis personnellement.

Pour terminer permettez-moi de remercier nos dirigeants de clubs qui ont montré beaucoup de souplesse et d'écoute pour appliquer doucement et intelligemment notre politique sportive, même si peut-être c'est quelquefois un peu douloureux pour certains de réduire leurs dépenses et d'orienter leurs choix en les mettant en concordance avec ceux de la Ville. Ils se montrent tous solidaires pour travailler sur cette équité. L'exemple décrit par Nathalie DELATTRE de l'US Chartrons en est une grande démonstration. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ?

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Juste un mot à Mme PIAZZA qui sait que je m'intéresse beaucoup aux questions sportives et que j'aime beaucoup le sport. Je pense que ça serait bien que vous transmettiez les félicitations de notre Conseil Municipal aux joueurs de l'équipe de France de Handball qui ont remarquablement joué hier. Ils comptent parmi eux des joueurs girondins. Je crois même qu'ils ont de la famille dans l'agglomération. Ils donnent une excellente image de ce que peut être le sport, à l'inverse de leurs collègues du football qui nous ont plutôt déshonorés cet été.

**M. le MAIRE.** -

Bravo !

(Applaudissements)

**M. le MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir sur cette délibération, mais concernant l'intervention de Mme DELATTRE par rapport aux Chartrons, je ne suis pas certain d'avoir tout à fait suivi.

Visiblement les Chartrons Badminton sont descendus. C'est bien ça, Mme DELATTRE ? Et ils se retrouvent cette année avec une subvention supérieure à celle de l'année dernière alors qu'ils sont à un niveau moindre.

**MME PIAZZA.** -

Non. Inférieure.

**M. PAPADATO.** -

Le niveau, oui.

La subvention a suivi aussi. Donc je n'ai rien dit. Excusez-moi.

**M. le MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de Mr Guyomarch

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS***

D -20110034

**Convention d'application 2011 entre la Ville de Bordeaux et l'Office  
du Tourisme de Bordeaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2009, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre pluriannuelle, vous trouverez ci-joint une convention d'application pour 2011 ainsi que le plan d'actions de l'Office de Tourisme, son budget prévisionnel s'élevant à 3 615 000 € dont 1 875 000 € de subvention de la Ville.

Un des temps forts de l'année 2011 sera marqué par la tenue sur Bordeaux, du 28 au 30 mars prochain, de "Rendez vous en France", premier salon international de l'offre touristique française. Cette manifestation engendrera la venue de 1 500 acteurs du tourisme dont 800 professionnels étrangers, tours opérateurs / agents de voyage et 700 professionnels français venant présenter leur offre.

Quelques faits marquants de l'activité de notre office et de l'économie touristique bordelaise sont ci-après mentionnés :

- 578 500 visiteurs en 2006 contre 753 720 fin 2010 (+ 30 %) pour la fréquentation de l'Office de Tourisme,
- Les visites de ville et thématiques sont passées de 11 000 personnes à 21 065 (+ 92 %) sur cette même période,
- 67 109 entrées dans les monuments en 2010 (42 300 en 2006),
- environ 26 300 visites de vignobles en 2010 contre 15 300 en 2006 (+ 71 %),
- 925 590 visiteurs sur le site internet de l'OT en 2006 pour 1 449 916 en 2010 (+ 57 %)
- 1 565 700 nuitées assujetties à la taxe de séjour en 2009 contre 1 422 500 en 2006, soit 143 200 nuitées supplémentaires.

Au 31 décembre 2010, par rapport à 2009, les visites des différents points d'information touristique de la ville sont en hausse de 15 %, du site Internet de 14%, celles de monuments de 8 %, de vignobles de 18 % ... ce qui témoigne d'une réelle attractivité de Bordeaux.

Par ailleurs, il est à souligner que la capacité d'autofinancement de l'Office de tourisme est passée de 34 % en 2006 à 48 % en 2011.

Il est donc proposé de poursuivre nos efforts en faveur de cette filière porteuse que constitue le tourisme.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'application 2011 avec l'Office de tourisme de Bordeaux
- procéder au versement de la subvention de 1 875 000 € qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 95 nature 6574 de l'exercice 2010.

Annexe 1

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'APPLICATION 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX</b></p>
--

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2010.

**Considérant d'une part,**

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

**Considérant d'autre part,**

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2009-2011 en date du 23 février 2009 définissant les actions accomplies par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

*Il est donc convenu :*

**Article 1 – Plan d'actions 2010**

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2011, le plan d'actions ci-après annexé.

**Article 2 – Financement**

La Ville de Bordeaux assurera un financement pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2011.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 3 615 000 euros pour 2011.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>I ) COMMUNICATION / EDITIONS</b>	<b>517.590 €</b>	- Subvention Ville de Bordeaux	<b>1.875.000 €</b>
<b>II ) BUREAU VISITES GUIDEES &amp; ACHATS BOUTIQUES</b>	<b>1.680.948 €</b>	- Ventes boutique & visites guidées	<b>1.710.000 €</b>
<b>III ) FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.393.462 €</b>	- Cotisations des membres	<b>30.000 €</b>
<b>IV ) INVESTISSEMENTS</b>	<b>23.000 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.615.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.615.000 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre conclue entre les deux parties, soit :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 937 500 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> juin 2011 soit un montant de 468 750 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2011 soit un montant de 468 750 €.

**Article 4 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Josy REIFFERS**  
Adjoint au Maire

**Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,**

**Stephan DELAUX**  
Président

Annexe 1

**CONVENTION D'APPLICATION 2011  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2010.

**Considérant d'une part,**

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

**Considérant d'autre part,**

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2009-2011 en date du 23 février 2009 définissant les actions accomplies par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

*Il est donc convenu :*

**Article 1 – Plan d'actions 2010**

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2011, le plan d'actions ci-après annexé.

**Article 2 – Financement**

La Ville de Bordeaux assurera un financement pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2011.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 3 615 000 euros pour 2011.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>I ) COMMUNICATION / EDITIONS</b>	<b>517.590 €</b>	- Subvention Ville de Bordeaux	<b>1.875.000 €</b>
<b>II ) BUREAU VISITES GUIDEES &amp; ACHATS BOUTIQUES</b>	<b>1.680.948 €</b>	- Ventes boutique & visites guidées	<b>1.710.000 €</b>
<b>III ) FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.393.462 €</b>	- Cotisations des membres	<b>30.000 €</b>
<b>IV ) INVESTISSEMENTS</b>	<b>23.000 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.615.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.615.000 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre conclue entre les deux parties, soit :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 937 500 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> juin 2011 soit un montant de 468 750 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2011 soit un montant de 468 750 €.

**Article 4 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

<b>Pour la Ville de Bordeaux</b>	<b>Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,</b>
<b>Josy REIFFERS Adjoint au Maire</b>	<b>Stephan DELAUX Président</b>

Annexe 2



**Les principales orientations ci-après ont été élaborées par l'Office de Tourisme et les professionnels bordelais.**

**Au regard de la progression constante de la fréquentation touristique de Bordeaux depuis plusieurs années maintenant et des bons résultats enregistrés au 31 Octobre 2010, toutes nos actions seront poursuivies en matière de promotion, de communication, d'accueil et d'animation auprès du grand public mais aussi et surtout auprès de la presse et des professionnels du tourisme, principaux prescripteurs de la destination.**

## QUELQUES CONSTATS

- **Le tourisme urbain** représente un poids essentiel pour le tourisme national : les villes génèrent la plus forte consommation touristique, 40% des dépenses avec 65% des nuitées hôtelières.

La ville est le premier espace de fréquentation des clientèles étrangères : 73% des nuitées étrangères sont effectuées dans l'espace urbain.

(Source : Atout France)

- Au 31 Octobre 2010, **la fréquentation touristique de Bordeaux a augmenté de façon significative** : + 15,88% cf. même période en 2009 sur nos 4 sites principaux que sont Bordeaux centre, la gare, Bordeaux Monumental et l'aéroport (été seulement).

De même, nos visites de ville et du vignoble ont enregistré, elles aussi, une évolution sensible de leur fréquentation (+ 17,45% par exemple en ce qui concerne les visites du vignoble).

## QUELQUES CONSTATS

- L'analyse de la fréquentation étrangère fait par ailleurs ressortir les deux classements ci-après :

### Clientèle européenne

1. Grande-Bretagne
2. Espagne
3. Allemagne
4. Italie
5. Pays-Bas

### Clientèle des pays lointains

1. Etats-Unis/Canada
2. Australie
3. Japon
4. Chine (dont Hong Kong)
5. Brésil (*à noter que cette clientèle apparaît pour la 1<sup>ère</sup> fois dans nos statistiques*)

### Toutes clientèles confondues

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| 1. Grande-Bretagne   | 6. Japon    |
| 2. Espagne           | 7. Italie   |
| 3. Allemagne         | 8. Pays-Bas |
| 4. Etats-Unis/Canada | 9. Chine    |
| 5. Australie         | 10. Brésil  |

# ORIENTATIONS STRATEGIQUES

## 4 axes majeurs et prioritaires de développement :

- **Améliorer la répartition de la fréquentation touristique sur toute l'année**
- **Intensifier nos actions vers la clientèle de courts séjours**
- **Proposer de nouveaux produits** diversifiés, innovants et de qualité
- **Conquérir et fidéliser** de nouvelles clientèles, et **entretenir** nos clientèles traditionnelles aussi bien professionnelles que grand public

# PRINCIPALES ACTIONS 2011

- **Promotion**
- **Communication**
- **Accueil**
- **Valorisation du patrimoine**
- **Nouvelles visites et nouvelles offres de découverte de la ville et de son vignoble**

# Actions de promotion

- **Rendez-vous en France - 28 au 30 Mars**

La candidature de Bordeaux présentée et soutenue par son Office de Tourisme pour le compte de la ville ayant été acceptée par Atout France, c'est donc notre ville qui accueillera Rendez-vous en France du Lundi 28 au Mercredi 30 Mars 2011 inclus.

Cette importante manifestation internationale réunit chaque année dans une grande ville française, environ 1 500 personnes se décomposant en :

- 800 professionnels du tourisme étranger (tour-opérateurs et agents de voyages) invités par Atout France et Air France en provenance de 50 pays,
- 700 professionnels du tourisme français venant présenter leur offre.

Elle représente donc un enjeu très important pour Bordeaux à une période favorable (mars 2011) en terme de fréquentation (hôtelière notamment) et de durée (les visiteurs séjournent 5 jours en moyenne).

Nous avons là une opportunité exceptionnelle et unique pour faire découvrir notre ville à plus de 1 500 participants et, à terme, la faire programmer par ces professionnels du tourisme international.

# Actions de promotion

Nous allons donc nous investir pleinement, avec tous les professionnels bordelais, dans l'organisation et l'accueil de cet événement pour lequel des moyens humains et financiers supplémentaires et spécifiques sont nécessaires.

Depuis sa création en 2006, Paris, Strasbourg, Lyon et Nice ont eu l'opportunité d'accueillir « Rendez-vous en France », la manifestation ayant lieu à Paris tous les trois ans.

## Quelques chiffres :

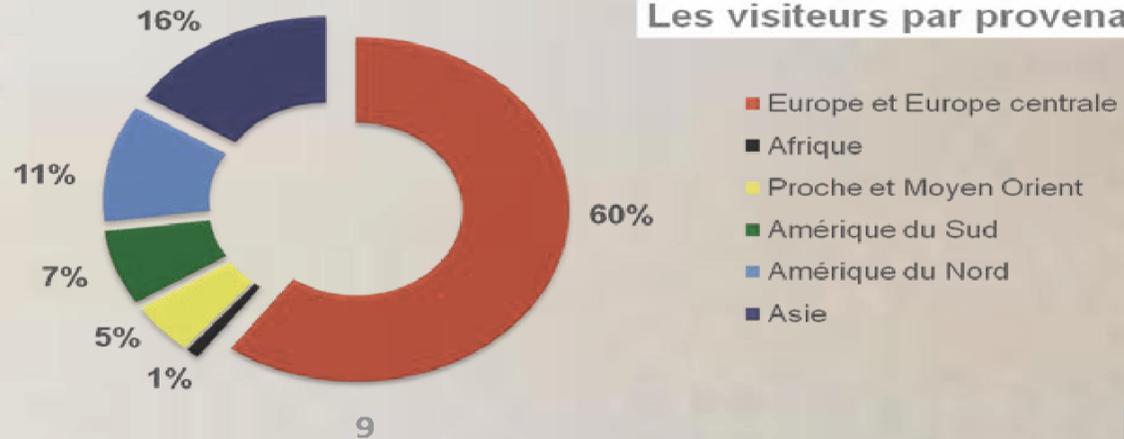
- ✓ 18 000 rendez-vous préprogrammés
- ✓ 11 000 m<sup>2</sup> d'exposition
- ✓ 3 000 m<sup>2</sup> de restauration
- ✓ 1 500 opérateurs du tourisme dont :
  - 800 tour-opérateurs étrangers (60 nationalités représentées)
  - 100 participants acheteurs français
  - 600 sociétés exposantes

# Actions de promotion

## Les exposants par secteur d'activité



## Les visiteurs par provenance



## Actions de promotion

Compte tenu de ce qui précède, et afin de faire face au coût de cette manifestation, nous sommes amenés à revoir à la baisse nos actions de promotion pour 2011 en ne conservant que les marchés « porteurs » et à fort potentiel, et en travaillant les autres marchés différemment.

Nous envisageons donc :

- d'abandonner les salons grand public au profit des salons et workshops à caractère professionnel
- de travailler le marché Français et les principaux marchés Européens matures sur lesquels nous sommes habituellement présents, au travers d'accueils de journalistes moins coûteux et souvent efficaces
- de poursuivre nos actions en direction de la clientèle « haut de gamme » et/ou à fort revenu notamment celle provenant des marchés lointains.

En effet, la saison touristique 2010 a vu cette clientèle (Américains, Canadiens, Japonais et Chinois essentiellement) revenir en force, en France en général et à Bordeaux en particulier.

## Actions de promotion

Nos actions de promotion sur ces marchés, aidées par la baisse de l'Euro, ont largement contribué à ce retour, qui, si l'Euro reste à son niveau actuel, doit se maintenir voire encore progresser.

Deux constats à ce sujet :

- une nouvelle clientèle apparaît : les Brésiliens
- la clientèle Russe, malgré nos différentes actions sur ce marché, a beaucoup de mal à « décoller ».

Par ailleurs, l'excellente image dont jouit Bordeaux en France et surtout à l'étranger alliée au produit noble et prestigieux que représentent le vin et le vignoble sont autant de facteurs positifs pour le développement touristique de notre ville.

Enfin, nous ne pouvons, pendant un an, être complètement absents de certains marchés émergents, alors que la concurrence se fait de plus en plus vive entre les grandes villes françaises sur ces mêmes marchés.

# Actions de promotion

## Marché Français

- **Promotion en partenariat avec Air France**
  - > poursuite de nos actions « en bout de ligne » sur des villes françaises et européennes en liaison directe avec Bordeaux dans le cadre de notre convention
- **Promotion dans le cadre du Club Tourisme en Ville et du groupe de travail tourisme viti-vinicole d'Atout France**
- **Invitations de la presse spécialisée et/ou généraliste pour :**
  - > faire connaître Bordeaux au travers des reportages effectués
  - > inciter les lecteurs à venir visiter notre ville
- **Présence sur salons et workshops**
  - ➔ Rendez-Vous en France - Bordeaux
  - ➔ International Luxury Travel Market - Cannes

# Actions de promotion

## Marchés Européens

Comme précisé plus haut, nous envisageons de travailler ces marchés essentiellement via des actions en direction de la presse.

Il s'agit en effet de marchés traditionnels et matures qui connaissent bien notre destination et sur lesquels nous sommes présents depuis très longtemps.

Les « économies » ainsi réalisées seront affectées à l'organisation et l'accueil de Rendez-vous en France que nous voulons réussir à tous les niveaux.

# Actions de promotion

## Marchés Pays Lointains

« La captation de la clientèle étrangère doit être la priorité de notre politique touristique » a affirmé Hervé NOVELLI en tirant début Septembre un premier bilan de la saison touristique.

C'est en effet sur ces marchés qu'il existe le plus fort potentiel de développement.

Même si nous en abandonnons certains en 2011 (Australie, Taïwan, Russie et Brésil notamment), nous pensons indispensable de maintenir notre présence dans les pays ci-après :

### •Canada

Les liens entre Bordeaux et Québec, l'attente des professionnels Canadiens ainsi que la mise en place par Air Transat de nouvelles rotations aériennes entre Montréal, Québec et Bordeaux ainsi que la programmation soutenue de Bordeaux par le tour-opérateur Vacances Air Transat nous conduisent à participer à :



**Destination France 2011 - Montréal/Québec (pour la 1<sup>ère</sup>**

# Actions de promotion

- **Etats-Unis**

Le retour de cette clientèle (notre 1<sup>ère</sup> clientèle des pays lointains avec les Canadiens), nous incite à être présents sur :

- Evènement France
- French Affairs

- **Japon/Corée du Sud**

- Workshop France - Tokyo & Séoul

- **Chine (dont Hong Kong)**

- Promotion commune OT/CDT/CCIB par du démarchage ciblé d'agences et de tour-opérateurs à Hong Kong en partenariat avec Atout France dans le prolongement de Vinexpo 2010 et dans l'optique de Vinexpo 2012

- Tourisme France Chine - Pékin/Shanghai/Canton

# Actions de promotion

Ces choix vont représenter une diminution de nos actions de promotion puisque ces dernières vont passer de 23 en 2010 à 8 en 2011.

Enfin, en fonction du résultat financier de Rendez-vous en France qui sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, d'autres actions pourront éventuellement être envisagées pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011.

# Communication

- **Accueils ciblés de journalistes français et étrangers**
  - > presse spécialisée (tourisme, vin, gastronomie, art de vivre ...)
  - > presse grand public (généraliste, féminine, décoration...)
- **Internet**
  - > intensification de la commercialisation de nos produits (dont articles de la Boutique) et visites
  - > développement de notre présence sur des sites sociaux (Facebook, Twitter, et Youtube notamment)
  - > développement d'une application e-mobile sur smartphone
- **Campagne de communication estivale**
  - > en partenariat avec la Mairie de Bordeaux
- **Edition d'une brochure dédiée au renouveau de la gastronomie bordelaise** relayée sur notre site Internet et dans notre dossier de presse

# Accueil

- **Accueil en Gare Saint Jean**
  - > aménagement d'un nouveau local situé dans le pavillon Nord (près de l'esplanade « départ » actuelle)
- **Bordeaux Croisières**
  - > poursuite de notre politique d'accueil à bord des paquebots
  - > participation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à la réflexion pour promouvoir et valoriser la destination Bordeaux auprès des armateurs internationaux (*participation à la réalisation d'une vidéo « Cruise Bordeaux »*)
- **Actions menées en partenariat avec la Direction des Relations Internationales de la Ville de Bordeaux**
  - > notamment auprès des villes jumelles ou dans le cadre d'accueil de délégations étrangères ou de manifestations spécifiques et ponctuelles
- **6<sup>ème</sup> édition du Week-end des Grands Crus**
  - > participation à l'accueil de cette manifestation organisée par l'Union des Grands Crus

# Accueil

- **Poursuite de nos formations**

- > taxis touristiques + personnel de réception des hôtels + agents de la Mairie de Bordeaux + guides de l'Office de Tourisme

- **Réorganisation de l'accueil Bordeaux Centre**

- > compte tenu :

- de la progression importante de la fréquentation (*notamment en Juillet et Août*)
- des différents comptoirs affectés à la billetterie (*billetterie des visites régulières de l'Office de Tourisme, des visites à la demande en matière de découverte individuelle du vignoble, de celle des prestataires privés*)

nous réfléchissons à la création d'un guichet unique pour la réservation de toutes les visites que nous proposons.

- **Réalisation de fiches de visites en fonction du temps dont dispose le visiteur : « Je dispose d'1 heure, de 2 à 3 heures... Que puis-je faire ? Que puis-je voir ? »**

# Valorisation du patrimoine

- **Poursuite de la mise en valeur du patrimoine**
  - > nouvelles visites à étudier et/ou à réaliser : création d'un parcours lumière dans le quartier historique ou soirées animées sur les sites que nous gérons pour une meilleure mise en valeur, création d'un rallye éco-citoyen etc...
  - > reconduction des animations en direction des scolaires
  - > mise en valeur du patrimoine culturel en liaison avec la ville et l'Archevêché
- **Tourisme de découverte économique**
  - > création de nouvelles visites à caractère « industriel » compte tenu des excellents résultats de 2010 mais dont l'offre reste encore trop restreinte par rapport à la demande (*nombreuses contraintes relevant de la sécurité, de l'hygiène et du secret-défense notamment*)
  - > partenariat renforcé avec les entreprises bordelaises concernées

# Valorisation du patrimoine

- **Accompagnement du projet B3D de découverte du patrimoine de la ville toujours en cours d'étude par la société XYZ par une aide logistique et technique à sa mise en place**
- **Palais Gallien : une étude sur une mise en valeur plus attractive va être lancée**
  - > éventuelle création d'une passerelle pour traverser le site, accueil dans un lieu et/ou local plus approprié avec interprétation du site, possibilité d'organiser des manifestations et spectacles etc...
- **Accueil sur les sites que nous gérons pour le compte de la ville :**
  - > amplitude d'ouverture plus large pour favoriser leur fréquentation en haute saison : 11h00-19h00 sur tous les sites (au lieu de 14h00-19h00 actuellement)

# Nouvelles offres de découverte ville & vignoble

- **Développement de notre offre viti-vinicole pour répondre aux attentes des visiteurs œnotouristes :**

- > développement d'une offre ½ journée en matinée au départ de Bordeaux
- > développement d'une offre plus axée sur la dégustation que sur la visite technique
- > réflexion sur des produits thématiques complémentaires (*soirées, offre étudiants...*).

Cette croissance de l'offre passera notamment par des partenariats avec les Offices de Tourisme du vignoble et les prestataires privés, opérateurs divers, agences, etc...

- **Dépôt de notre candidature pour obtenir le label « Vignobles et Découvertes »** proposé par le Conseil Supérieur de l'Œnotourisme (*si le cahier des charges nous le permet*)

- **Tourisme fluvial et Année du fleuve**

- > promotion et mise en valeur du fleuve à travers les activités et les produits proposés par les professionnels en profitant de l'installation du nouveau

## Actions spécifiques

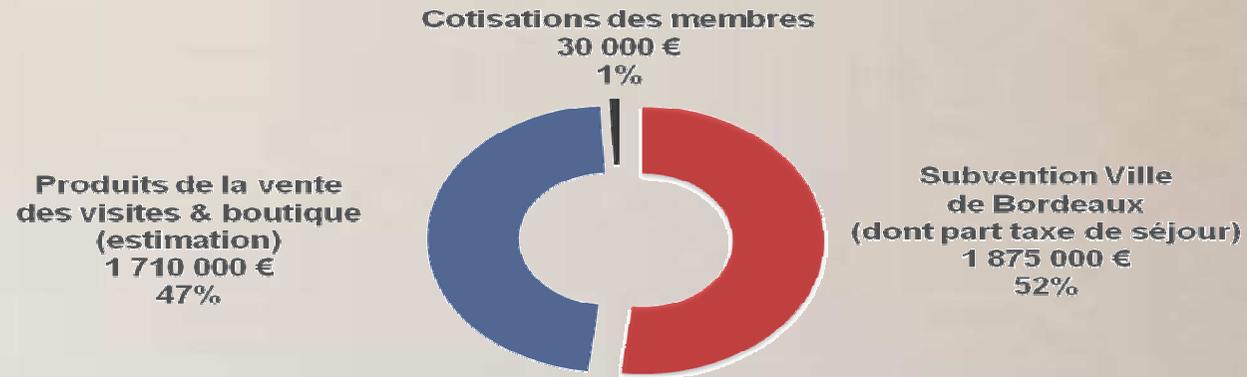
- **Intensification de nos actions pour le développement des courts séjours** et les séjours de proximité et additionnels
  - > forfait Bordeaux Découverte
  - > clientèle française et étrangère de proximité (espagnole notamment)
- **Reconduction de notre contribution aux fonds de promotion de :**
  - > Atout France
  - > Club Tourisme en Ville
  - > Groupe de Travail « Tourisme viti-vinicole »
  - > France Congrès
- **Poursuite de notre politique d'adhésion des professionnels à l'Office de Tourisme**
- **Famille Plus**
- **Tourisme et Handicap + accompagnement de la candidature de Bordeaux au nouveau label « Destination pour Tous »**

## Actions spécifiques

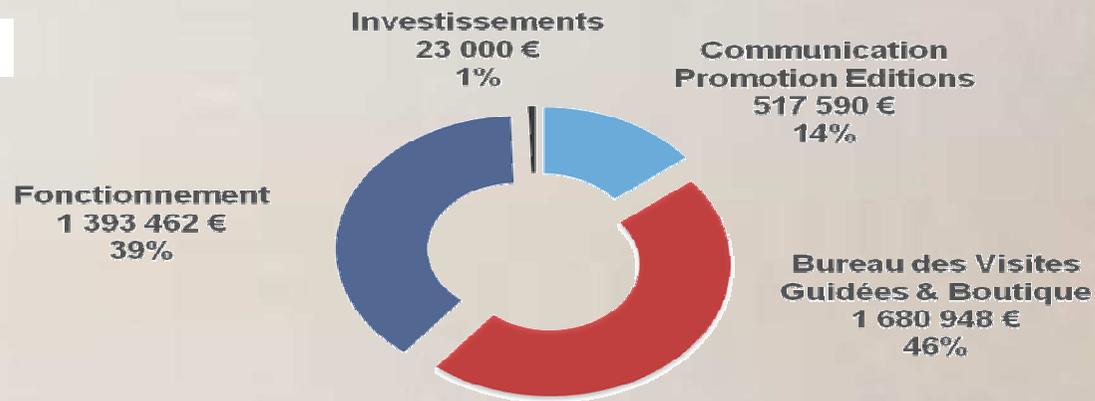
- **Bordeaux Fête le Fleuve 2011**
  - > promotion et accueil en partenariat avec Bordeaux Grands Evènements
- **Mise en avant du renouveau de la gastronomie bordelaise**
  - > 4 chefs étoilés au Michelin sur Bordeaux, 3 sur la CUB et 6 dans le département
- **Vinexpo Bordeaux**
  - > présence sur la manifestation pour accueillir, renseigner et aider les visiteurs étrangers

# Budget prévisionnel 2011 : 3 615 000 €

## RECETTES



## DEPENSES



**Mlle JARTY.** -

Ne participent pas au vote M. DELAUX, M. REIFFERS, M. BRON, Mme CUNY, M. ROUYEYRE.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez l'activité touristique à Bordeaux marche très bien. Elle progresse d'année en année. Vous avez dans le projet de délibération un certain nombre d'indicateurs qui montrent que les visites à l'Office de Tourisme, les visites des monuments, les nuitées, la visite des vignobles, etc., tout ceci augmente dans des pourcentages qui varient de 15 à 40%.

Il vous est donc demandé d'appliquer la convention cadre pluriannuelle qui lie l'Office de Tourisme à la Ville de Bordeaux et de voter cette subvention de 1.875.000 euros de la Ville de Bordeaux à l'Office de Tourisme dont le budget global est de 3.615.000 euros.

Cette subvention est à 30.000 euros près la même que celle de l'année dernière. Les 30.000 euros de différence sont une action particulière de soutien de la Ville à une manifestation qui se tiendra à la fin du mois de mars, Rendez-vous en France, qui est destinée à promouvoir encore le tourisme dans notre cité.

**M. le MAIRE.** -

On peut noter que l'Office autofinance une partie croissante de ses dépenses.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Non participation au vote de Mr Delaux, Mr Reiffers, Mr Bron, Mme Cuny, Mr Rouveyre**

**D -20110035**

**Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2011. Subvention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de réaliser un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2011 s'élève à 989 923,34 €. Il est envisagé une répartition du financement à parité entre l'ensemble des partenaires (Région, CUB, CIVB, CCIB et Ville).

Dans le cadre du vote du BP 2011, une subvention de 138 220,82 € a d'ores et déjà été inscrite. Il conviendra d'apporter un financement complémentaire de 26 766,40 € lors d'une prochaine décision modificative.

En 2011, le plan d'actions de l'association prévoit notamment la poursuite de la recherche de mécènes nationaux et internationaux et une montée en puissance de la communication - promotion du futur équipement, en participant à plusieurs manifestations d'envergure (Rendez-vous en France, Vinexpo ...), en oeuvrant sur la création de la marque et de l'identité visuelle ....

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2011 ainsi que le budget de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2011,
- décider le versement de la subvention 2011 soit 164 987,22 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574 dont 132 820.82€ inscrit au budget primitif, et 26 766.40€ à inscrire lors d'une prochaine décision modificative.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

**BUDGET PREVISIONNEL 2011**  
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

DEPENSES PREVISIONNELLES CCTV 2011	MONTANT €			RECETTES PREVISIONNELLES CCTV 2011	MONTANT €	
	HT	TVA	TTC		%	TTC
Matériels, mobilier de bureau et informatique	3 900,00	764,40	4 664,40	Subventions des membres fondateurs		
Etudes et prestations de services						
Assistance juridique et sociale	6 000,00	1 176,00	7 176,00	Conseil régional d'Aquitaine	16,67%	164 987,22
Assistance mécénat	41 000,00	8 036,00	49 036,00	CUB	16,67%	164 987,22
Plan d'affaires de l'exploitant	7 200,00	1 411,20	8 611,20	Mairie de Bordeaux	16,67%	164 987,22
Création de la marque et de l'identité visuelle	48 730,00	9 551,08	58 281,08	CIVB	16,67%	164 987,22
Evènements	40 840,88	8 004,81	48 845,69	CCIB	16,67%	164 987,22
Fournitures non stockables	2 400,00	470,40	2 870,40			
Fournitures administratives	10 800,00	2 116,80	12 916,80	FEDER	16,67%	164 987,22
Locations immobilières	31 800,00		31 800,00			
Entretien et réparations	3 709,19	727,00	4 436,19			
Assurances	1 700,00		1 700,00			
Documentation générale et technique	5 676,00	312,18	5 988,18			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00			
Cabinet comptable	8 400,00	1 646,40	10 046,40			
Commissaire aux comptes	3 400,00	666,40	4 066,40			
Communication dont site internet	30 144,00	5 908,22	36 052,22			
Déplacements, missions et réceptions						
Contenu scientifique et culturel	27 835,00		27 835,00			
Recherche de mécènes nationaux et internationaux	38 350,00		38 350,00			
Rendez-vous avec les acteurs institutionnels	26 710,00		26 710,00			
Benchmark	26 880,00		26 880,00			
Colloques	5 016,72	983,28	6 000,00			
Frais postaux	1 200,00	235,20	1 435,20			
Téléphonie fixe, mobile et internet	9 450,00	1 852,20	11 302,20			
Masse salariale						
Salaires bruts	369 026,40		369 026,40			
Charges sociales	154 023,58		154 023,58			
Stagiaires	4 170,00		4 170,00			
Frais bancaires	3 600,00		3 600,00			
Impôts et Taxes						
Taxes sur les salaires	32 100,00		32 100,00			
Taxe d'habitation	2 000,00		2 000,00			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>946 061,76</b>	<b>43 861,57</b>	<b>989 923,34</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>100,00%</b>	<b>989 923,34</b>

06/12/2010

Annexe 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... , et reçue à la Préfecture le .....,

**Et**

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

**Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, du Centre Culturel et Touristique du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet ....

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 164 987,22 € pour le budget 2011.

**Article 3 : Mode de règlement**

Pour 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 164 987,22 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, selon les modalités suivantes :

- acompte de 138 220,82 € dès signature de la présente
- solde de 26 766,40 € après le vote de cette somme à inscrire lors d'une décision modificative

**Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

**Article 5 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 7 : Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 : Durée de validité**

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2011, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

**Article 9 : Avenant à la convention de partenariat**

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

**Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association CCTV.

**Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex  
par l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin,
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Sylvie CAZES Présidente

**Mlle JARTY.** -

Ne participent pas au vote M. DELAUX, M. REIFFERS, M. BRON, Mme CUNY, M. ROUYEYRE.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez l'activité touristique à Bordeaux marche très bien. Elle progresse d'année en année. Vous avez dans le projet de délibération un certain nombre d'indicateurs qui montrent que les visites à l'Office de Tourisme, les visites des monuments, les nuitées, la visite des vignobles, etc., tout ceci augmente dans des pourcentages qui varient de 15 à 40%.

Il vous est donc demandé d'appliquer la convention cadre pluriannuelle qui lie l'Office de Tourisme à la Ville de Bordeaux et de voter cette subvention de 1.875.000 euros de la Ville de Bordeaux à l'Office de Tourisme dont le budget global est de 3.615.000 euros.

Cette subvention est à 30.000 euros près la même que celle de l'année dernière. Les 30.000 euros de différence sont une action particulière de soutien de la Ville à une manifestation qui se tiendra à la fin du mois de mars, Rendez-vous en France, qui est destinée à promouvoir encore le tourisme dans notre cité.

**M. le MAIRE.** -

On peut noter que l'Office autofinance une partie croissante de ses dépenses.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON***

**D -20110036**

**Nouveau dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport  
1er logement. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants. Pour la collectivité, l'accession à la propriété est également une priorité, tant pour favoriser le parcours résidentiel que pour favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement par de l'accession à coût maîtrisé.

Or, si la demande est forte sur l'agglomération, le niveau des prix de vente rend difficile une acquisition pour les primo-accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant souvent à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain.

La Ville souhaite donc poursuivre son effort en faveur de l'accession, dans la continuité de son précédent dispositif « Déclat Propriétaire ». Dans la perspective d'une ville durable au sein d'une métropole millionnaire, l'objectif fixé par la Ville est désormais de produire 55% de logements à un coût maîtrisé dans toute nouvelle opération d'aménagement, décomposés en 35% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession maîtrisée à la propriété.

Le Prêt à taux zéro renforcé de l'Etat

L'Etat vient de modifier son système d'aide à la propriété, remplaçant la multiplicité des dispositifs actuels, parfois difficile à appréhender, par un nouveau dispositif ambitieux, le Prêt à taux zéro renforcé ou « PTZ+ », mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Celui-ci pourra être accordé à tous les primo-accédants à la propriété sans conditions de ressources, avec des montants largement bonifiés par rapport à l'ancien PTZ et majorés selon la performance énergétique du logement acquis et la composition familiale. Pour Bordeaux, qui se situe en zone tendue, les montants du prêt à taux zéro pourront atteindre 69 650 € pour un ménage de trois personnes à plus de 94 000 € pour un couple avec trois enfants pour un logement en BBC.

Une aide complémentaire de la Ville

Ce nouveau système d'aide ne requiert plus l'aide financière d'une collectivité locale pour être déclenché. Néanmoins, au regard du budget moyen d'un ménage bordelais, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété. La ville de Bordeaux souhaite donc mettre en place un dispositif complémentaire au PTZ+, sous conditions de ressources et à destination des familles, en particulier pour contrer la tendance générale des grandes agglomérations à concentrer des personnes seules.

Les ménages ciblés

Il apparaît en effet primordial d'aider les familles dont le projet d'accession à la propriété est bien arrêté, mais qui n'ont pas de possibilité de le concrétiser à moins de s'éloigner fortement de la ville-centre. Ces ménages ont des ressources limitées, soit moins de 2200 € environ par mois pour un ménage de trois personnes ayant besoin d'un T3, ou moins de 3300 € par mois pour un ménage de quatre personnes ayant besoin d'un T4.

Un large partenariat

Un partenariat a donc été recherché avec les Promoteurs immobiliers, les Bailleurs sociaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO et la SACICAP de la Gironde, chacun acteur essentiel dans la chaîne du logement, afin de définir un système d'aide permettant un effet levier maximal sur le territoire bordelais.

Le principe

La ville met en place un nouveau dispositif à destination des ménages primo-accédants à la propriété, intitulé « Passeport 1<sup>er</sup> logement » (selon les conditions décrites en annexe 1 de la présente délibération). Il donne sous conditions de ressources et de composition familiale droit à une subvention de 3000 € à 6000€ et accès à un dispositif partenarial très avantageux pour accéder à des logements à prix maîtrisés avec des prêts bonifiés, ce dans la limite des budgets impartis et des règles d'éligibilité propres à chaque partenaire.

Un double effet levier est ainsi attendu. D'une part, en agissant sur le financement de l'acquisition grâce aux partenaires financiers (selon la convention en annexe 2 à la présente délibération) afin d'avoir une solvabilisation maximale des ménages. D'autre part, en agissant sur l'offre en logements abordables avec les promoteurs et bailleurs, en développant une gamme de logements labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement » à coûts et qualité maîtrisés.

En complément, un dispositif est mis en place dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers anciens dégradés (PNRQAD) afin de faciliter une accession rendue souvent difficile par le volume et la spécificité des travaux nécessaires à la réhabilitation du logement acquis, compte tenu des contraintes patrimoniales.

Augmenter la solvabilité des ménages

Pour agir sur la solvabilité des ménages, la première convention annexée à la présente délibération engage les partenaires financiers à octroyer aux ménages éligibles des prêts avantageux permettant d'accroître très sensiblement l'enveloppe globale de l'opération.

Ainsi l'intégration de la subvention de la Ville dans le prêt principal, l'octroi d'un prêt supplémentaire sans intérêt ou à taux réduit et le mécanisme de différé d'amortissement permettent de dégager une enveloppe supplémentaire de 12 000 € à 20 000 € selon les opérations.

Développer une offre de logements abordables, labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement »

Pour agir sur l'offre en logements abordables, une convention sera signée avec les promoteurs qui le souhaitent les engageant à produire des logements en accession maîtrisée à la propriété, conformément aux objectifs fixés par la Ville pour les opérations d'aménagement, pour un coût inférieur à 3000 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Les bailleurs sociaux qui le souhaitent s'engageront également par convention à produire des logements en accession sociale à la propriété, pour un coût inférieur à 2500 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (hors parking), notamment en mobilisant le Prêt social location-accession (PSLA) qui permet de bénéficier de la TVA à taux réduit (5,5%).

En contrepartie, ces logements seront labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement » et donneront droit, pour les ménages éligibles, au dispositif privilégié de financement mis en place par la Ville.

#### Sur le territoire du PNRQAD

Concernant l'ancien, il est décidé de privilégier le périmètre du centre historique constitué par le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), afin d'obtenir un véritable effet levier dans ce quartier. Le dispositif est également destiné à permettre un accroissement de la qualité des logements sur ce plan, et de ce fait réservé aux logements en étiquette énergétique E, F, G au moment de l'acquisition, sous condition d'effectuer des travaux d'économie d'énergie dans le délai d'un an suivant l'acquisition.

#### Effet levier attendu

Pour un couple avec un enfant gagnant environ 2200 € par mois, le PTZ renforcé de l'Etat permet déjà d'avoir un coût d'opération de 164 000€ environ avec un taux d'effort de 30%, ce qui correspond à un T3 en accession sociale ou un T2 en accession libre.

Grâce au dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » et à la participation de tous les partenaires, le coût maximal d'opération pourra atteindre 186 000 € avec le même taux d'effort, c'est-à-dire que ce ménage pourra accéder à un T3 en accession maîtrisée à 3000€/ m<sup>2</sup> de surface habitable ou un T4 en accession sociale auprès d'un bailleur. Le dispositif permet donc d'acquérir une pièce en plus, l'effet levier obtenu avec la participation des partenaires étant dans ce cas supérieur à 20 000€.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser le maire à :

- 1 / signer la convention ci annexée avec le Crédit foncier de France, la SACICAP de la Gironde, le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest et Action logement
- 2 / signer toute convention relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, selon les conditions de la présente délibération.
- 3 / autoriser le versement d'une subvention de 3000€ à 6000€ aux ménages éligibles au dispositif d'aide à l'accession à la propriété tel que décrit dans l'annexe 1 à la présente délibération.

**Annexe 1 – Subvention de la Ville aux primo-accédants à la propriété dans le cadre du dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement ».**

Conditions d'éligibilité des ménages au dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement ».

- Il s'agit des ménages composés d'au moins un adulte et un enfant né ou à naître.
  - Ils doivent être primo-accédants à la propriété (selon la définition retenue pour l'octroi du PTZ), et bénéficier d'un PTZ+ de l'Etat.
  - Ils doivent acquérir un logement pour résidence principale sur la commune de Bordeaux :
    - ⇒ soit un logement neuf parmi les opérations labellisées « Passeport 1<sup>er</sup> logement », selon les conditions décrites dans la convention avec les promoteurs et bailleurs en annexe 3 de la présente délibération,
    - ⇒ soit un logement ancien sur le territoire du PNRQAD ayant un diagnostic de performance énergétique égal aux lettres E, F, G au moment de l'acquisition, et sous condition résolutoire que l'acquéreur s'engage à effectuer des travaux de réhabilitation du bien acquis permettant d'atteindre une étiquette énergétique A, B, C ou D après travaux, dans la première année suivant l'acquisition du logement.
- ⇒ Ces ménages devront résider au moins 5 ans dans leur futur logement sauf cas de force majeure dûment établi (raisons de santé, divorce, mutation professionnelle à plus de 70km, chômage de longue durée).

- ⇒ Leurs ressources doivent être inférieures aux plafonds suivants:

<b>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</b>	<b>Plafonds de ressources PSLA en 2010 (revenu fiscal de référence)</b>
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €
6 et plus	44 425 €

- ⇒ Les plafonds de ressources retenus sont les plafonds du Prêt social Location-accession (PSLA), et sont réévalués périodiquement par l'Etat. Ils correspondent au cumul des revenus fiscaux de référence de chaque personne vivant au foyer de l'accédant (année N-2 ou N-1 selon la période de dépôt de la demande, selon les conditions fixées pour le PSLA).
- ⇒ Ces conditions devront être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation qui sera enregistré ou de la promesse de vente pour une acquisition dans l'ancien.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

### Subvention de la Ville

Une subvention de 3000 € à 6000€ est octroyée par la Ville aux ménages éligibles décrits ci-dessus, selon la répartition suivante :

<b>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</b>	<b>Aide de la Ville</b>
2 ou 3	3 000 €
4	4 000 €
5	5 000 €
6 et plus	6 000 €

### Instruction des dossiers et versement de l'aide de la Ville

Pour bénéficier du dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement », une demande écrite devra être envoyée en mairie, accompagnée des justificatifs nécessaires. La Ville contrôlera les ressources, ainsi que la labellisation « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » de l'opération concernée dans le cas de l'acquisition d'un logement neuf.

Les ménages recevront alors leur « passeport », en fait un carnet expliquant les étapes du processus (accession à la propriété en général, plus les conditions d'obtention de la subvention de la Ville et des avantages partenaires). Ils seront alors incités à prendre contact avec le Crédit foncier, la SACICAP de la Gironde, et Action logement (CILSO ou autre collecteur) pour bénéficier de l'effet levier maximal pour leur projet immobilier.

Chaque subvention fera l'objet d'une délibération et sera notifiée par courrier au bénéficiaire. L'attribution de la subvention interviendra sous condition suspensive d'une régularisation de la signature du contrat de réservation du logement.

Dans tous les cas, la subvention de la Ville sera versée au notaire en charge de l'acte de vente authentique, sur attestation de la signature effective de l'acte. En aucun cas la participation ne sera versée directement au bénéficiaire.

### Sort de l'aide la Ville en cas de revente du logement :

L'aide la Ville restera acquise au bénéficiaire si le logement est conservé pendant cinq ans au moins à compter de la signature de l'acte d'acquisition. Dans le cas contraire et quelle que soit la forme de la cession (vente, donation, démembrement du droit de propriété, apport en société), l'aide devra être reversée à la Ville dans les trois mois de la survenance de l'évènement. Cette clause de remboursement ne s'applique pas en cas de transmission par décès.

### Acquisition dans l'ancien, en périmètre PNRQAD

Le paiement de la subvention interviendra selon les conditions décrites ci-dessus et après engagement formel de l'acquéreur à effectuer des travaux de réhabilitation permettant d'atteindre un Diagnostic de performance énergétique du logement après travaux correspondant aux lettres A, B, C ou D. L'acquéreur devra justifier vis-à-vis de la Ville des travaux d'économie d'énergie effectués au plus tard un an après signature de l'acte de vente définitif. Dans le cas contraire, l'aide devra être reversée à la Ville dans les trois mois qui suivent.

**Annexe 2**

**Convention de Partenariat entre la ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO et la SACICAP de la Gironde, relative à l'accèsion maîtrisée à la propriété.**

**ENTRE :**

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désigné dans ce qui suit sous le terme « la ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal du .... reçue en Préfecture de Gironde le

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Crédit Foncier de France, représenté par Monsieur Alexandre Billet, Directeur Régional (*à confirmer*)

Action Logement, représenté par Monsieur Eric THUILLEZ membre du Directoire, (*à confirmer*)

Le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest, ci-dessous dénommé « le CILSO » représenté par son Président, Monsieur Jean Robert,

La SACICAP de la Gironde, représentée par son Président, Monsieur Norbert Hieramente,

**D'AUTRE PART**

ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le parcours résidentiel, l'accèsion à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants. Pour la collectivité, l'accèsion à la propriété est également une priorité, tant pour favoriser le parcours résidentiel que pour favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement par de l'accèsion à coût maîtrisé.

Or, si la demande est forte sur l'agglomération, le niveau des prix de vente rend difficile une acquisition pour les primo-accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant souvent à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain.

La Ville souhaite donc poursuivre son effort en faveur de l'accèsion, dans la continuité de son précédent dispositif « Déclis Propriétaire ». Dans la perspective d'une ville durable au sein d'une métropole millionnaire, l'objectif fixé par la Ville est désormais de produire 55% de logements à un coût maîtrisé dans toute nouvelle opération d'aménagement,

décomposés en 35% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession maîtrisée à la propriété.

#### Le Prêt à taux zéro renforcé

L'Etat vient de modifier son système d'aide à la propriété, remplaçant la multiplicité des dispositifs actuels, parfois difficile à appréhender, par un nouveau dispositif ambitieux, le Prêt à taux zéro renforcé ou « PTZ+ », mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Celui-ci pourra être accordé à tous les primo-accédants à la propriété sans conditions de ressources, avec des montants largement bonifiés par rapport à l'ancien PTZ et majorés selon la performance énergétique du logement acquis et la composition familiale. Pour Bordeaux, qui se situe en zone tendue, les montants du prêt à taux zéro pourront atteindre 69 650 € pour un ménage de trois personnes à plus de 94 000 € pour un couple avec trois enfants pour un logement en BBC.

#### Une aide complémentaire de la Ville

Ce nouveau système d'aide ne requiert plus l'aide financière d'une collectivité locale pour être déclenché. Néanmoins, au regard du budget moyen d'un ménage bordelais, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété. La ville de Bordeaux souhaite donc mettre en place un dispositif complémentaire au PTZ+, sous conditions de ressources et à destination des familles, en particulier pour contrer la tendance générale des grandes agglomérations à concentrer des personnes seules.

#### Les ménages ciblés

Il apparaît en effet primordial d'aider les familles dont le projet d'accession à la propriété est bien arrêté, mais qui n'ont pas de possibilité de le concrétiser à moins de s'éloigner fortement de la ville-centre. Ces ménages ont des ressources limitées, soit moins de 2200 € environ par mois pour un ménage de trois personnes ayant besoin d'un T3, ou moins de 3300 € par mois pour un ménage de quatre personnes ayant besoin d'un T4.

#### Un large partenariat

Un partenariat a donc été recherché avec les Promoteurs, les Bailleurs sociaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO et la SACICAP de la Gironde, chacun acteur essentiel dans la chaîne du logement, afin de définir un système d'aide permettant un effet levier maximal sur le territoire bordelais.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO, la SACICAP de la Gironde, dans le cadre de la politique du logement menée par la Ville, en vue de favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

**Article 2. LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La ville met en place un nouveau dispositif à destination des ménages primo-accédants à la propriété, intitulé « Passeport 1<sup>er</sup> logement », selon les conditions décrites dans la délibération n° du 31 janvier 2011. Il donne sous conditions de ressources et de composition familiale droit à une subvention de 3000 € à 6000€ et accès à un dispositif partenarial très avantageux pour accéder à des logements à prix maîtrisés avec des prêts bonifiés, ce dans la limite des budgets impartis et des règles d'éligibilité propres à chaque partenaire.

Un double effet levier est ainsi attendu. D'une part, en agissant sur le financement de l'acquisition grâce aux partenaires financiers, selon les termes de la présente convention, afin d'avoir une solvabilisation maximale des ménages. D'autre part, selon les termes d'une convention passée avec les bailleurs et promoteurs locaux, en agissant sur l'offre en logements abordables en développement une gamme de logements labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement » à coûts et qualité maîtrisés.

En complément, un dispositif est mis en place dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers anciens dégradés (PNRQAD) afin de faciliter une accession rendue souvent difficile par le volume et la spécificité des travaux nécessaires à la réhabilitation du logement acquis, compte tenu des contraintes patrimoniales.

**Article 3. CONDITIONS DU PARTENARIAT**

Les signataires de la présente convention mettent en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété immobilière et destiné aux ménages répondant aux critères définis dans le présent article.

Conditions d'éligibilité des ménages au dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement ».

- Il s'agit des ménages composés d'au moins un adulte et un enfant né ou à naître.
- Ils doivent être primo-accédants à la propriété (selon la définition retenue pour l'octroi du PTZ), et bénéficier d'un PTZ + de l'Etat
- Ils doivent acquérir un logement pour résidence principale sur la commune de Bordeaux:
  - ⇒ soit un logement neuf parmi les opérations labellisées « Passeport 1er logement »,
  - ⇒ soit un logement ancien sur le territoire du PNRQAD et au diagnostic de performance énergétique égal aux lettres E, F, G au moment de l'acquisition, et sous condition résolutoire que l'acquéreur s'engage à effectuer des travaux de réhabilitation du bien acquis permettant d'atteindre une étiquette énergétique A, B, C ou D après travaux, dans la première année suivant l'acquisition du logement.
- ⇒ Ces ménages devront résider au moins 5 ans dans leur futur logement sauf cas de force majeure dûment établi (raisons de santé, divorce, mutation professionnelle à plus de 70km, chômage de longue durée).

## Séance du lundi 31 janvier 2011

⇒ Leurs ressources doivent être inférieures aux plafonds suivants:

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources PSLA en 2010 (revenu fiscal de référence)
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €
6 et plus	44 425 €

⇒ Les plafonds de ressources retenus sont les plafonds du Prêt social Location-accession (PSLA), et sont réévalués périodiquement par l'Etat. Ils correspondent au cumul des revenus fiscaux de référence de chaque personne vivant au foyer de l'accédant (année N-2 ou N-1 selon la période de dépôt de la demande, selon les conditions fixées pour le PSLA).

⇒ Ces conditions devront être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation qui sera enregistré.

⇒ Un comité de pilotage, rassemblant des représentants du Crédit Foncier de France, d'Action Logement, du CILSO et de la SACICAP de la Gironde se réunira trimestriellement afin de valider conjointement les dossiers éligibles au « Passeport 1er Logement ».

⇒ Ce comité se réserve le droit de refuser un dossier même si toutes les conditions décrites ci-dessus sont réunies, dans le cas où un risque mettant en jeu la solvabilité à venir des ménages apparaîtrait.

### Article 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour les ménages retenus par le comité des financeurs pour bénéficier du « Passeport 1<sup>er</sup> Logement », selon les conditions décrites en article 2 de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre en place les actions suivantes.

La ville de Bordeaux s'engage à :

⇒ Octroyer une subvention de 3 000 € à 6 000 € aux familles éligibles, selon les termes de la délibération n° en date du 31 Janvier 2011.

⇒ Selon la composition familiale, la subvention de la Ville est la suivante :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Aide de la Ville
2 ou 3	3 000 €
4	4 000 €
5	5 000 €
6 et plus	6 000 €

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- ⇒ Indiquer aux ménages éligibles les dispositifs des partenaires ci-dessous mentionnés, ainsi que la liste actualisée des opérations labellisées « Passeport 1<sup>er</sup> logement ». Les ménages seront incités à profiter de ces dispositifs partenariaux afin d'avoir un effet levier maximal sur leur acquisition, l'aide de la Ville leur restant acquise qu'ils en bénéficient ou non.
- ⇒ Mettre à disposition des moyens d'information du public sur le dispositif, à travers la mise à disposition de personnel et la constitution d'une plaquette d'information pratique renseignant les ménages sur le dispositif.

Le Crédit Foncier de France s'engage à :

- ⇒ Proposer systématiquement des Prêts à l'accession sociale (PAS) en complément du PTZ+ pour les familles répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques à ce prêt. Ce financement sécurisé permettant en outre aux familles de bénéficier de l'APL ( Aide Personnalisée au Logement).
- ⇒ Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergie réalisées pour les logements neufs bénéficiant du label BBC dans le calcul du taux d'effort.
- ⇒ Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergies suite à la réhabilitation d'un logement ancien pour actualiser le calcul du taux d'effort.
- ⇒ Proposer un prêt bonifié aux ménages qui intègre la subvention de la Ville en diminution de charge sur les cinq premières années de remboursement. Dans ce cas, la subvention de la Ville, toujours versée au notaire, sera donc reversée par le celui-ci au Crédit Foncier de France sur un compte technique lié au prêt. Le Crédit foncier intégrera mensuellement la quote-part de cette subvention en remboursement du prêt principal octroyé pour l'acquisition du logement. L'effet levier obtenu est estimé de 12 000 € à 15 000 € selon les projets et profils des ménages.
- ⇒ Remettre annuellement des analyses à la ville de Bordeaux permettant d'estimer l'effet levier total obtenu de sorte qu'elle puisse si nécessaire réorienter le dispositif en vue d'une meilleure efficacité.

Action Logement et le CILSO s'engagent à octroyer un prêt :

- ⇒ aux salariés des entreprises cotisant à Action Logement,
- ⇒ au taux nominal fixe égal au taux du Livret A défini annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1, avec un taux minimum de 1.5% l'an et un taux maximum de 3% l'an (hors assurance), soit de 1,75% (hors assurance) pour l'année 2011,
- ⇒ sur une durée maximale de 20 ans,
- ⇒ pour une acquisition de logement neuf uniquement,
- ⇒ pour un montant compris entre 15 000€ minimum et 20 000€ maximum,
- ⇒ et ce, dans la limite des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de chaque collecteur d'Action Logement

La SACICAP de la Gironde s'engage à :

- octroyer un prêt « Missions sociales » sans intérêts de 15 000 € maximum pour une acquisition de logement neuf, pour les ménages ayant des ressources inférieures

ou égales aux plafonds de ressources PAS (prêt à l'accession sociale) en vigueur, avec possibilité de différé du remboursement si nécessaire.

octroyer un prêt « Missions sociales » sans intérêts de 10 000 € maximum pour une acquisition de logement ancien, pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds PAS en vigueur, avec possibilité de différé du remboursement si nécessaire.

Pour être éligibles, ces ménages devront avoir sans ce prêt un taux d'endettement supérieur à 30%, et avoir un apport personnel limité à 25% du montant total de l'opération.

Ce prêt, étant donné que les plafonds de ressources PAS retenus par la SACICAP sont plus bas que les plafonds de ressources PSLA, sera donc de fait destiné au public le plus modeste.

Ces prêts seront octroyés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 750 000 €.

#### **Article 5. SUIVI ET EVALUATION**

Un bilan annuel permettra de suivre la mise en œuvre de la présente convention, en particulier de :

- ⇒ suivre la mise en œuvre du PTZ + de l'Etat et éventuellement ses modifications
- ⇒ suivre les profils des bénéficiaires du « Passeport 1<sup>er</sup> Logement »
- ⇒ suivre les montants financiers engagés par les partenaires
- ⇒ d'identifier les ajustements éventuellement nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 6. COMMUNICATION**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner le Crédit Foncier de France, Action Logement, le groupe CILSO, la SACICAP de la Gironde dans toute sa communication ayant trait au dispositif « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » et à y faire figurer leur logo.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le logo de la ville de Bordeaux dans toute leur communication ayant trait au dispositif.

#### **Article 7. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2013, sans possibilité de reconduction tacite.

Elle pourra être modifiée par avenant au gré des Parties, sous réserve d'une validation en conseil municipal. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

**Article 8. LITIGES**

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 9. ELECTION DE DOMICILE**

Pour la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, Place Pey-Berland
- pour le Crédit Foncier de France,
- pour Action Logement
- pour le Groupe CILSO, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX
- pour la SACICAP de la Gironde, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX

**Fait à Bordeaux, en 6 exemplaires, le**

Pour la ville de Bordeaux, le Maire :

Pour le Crédit Foncier de France, Monsieur Alexandre Billet

Pour Action Logement, Monsieur Eric THUILLEZ

Pour le CILSO, le Président, Jean Robert :

Pour la SACICAP de la Gironde, le Président, Norbert Hieramente

**MME TOUTON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez l'accèsion à la propriété est un objectif très important pour un grand nombre de Bordelais. C'est pour nous également une priorité car elle favorise le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les opérations d'aménagement.

Dans le cadre de notre politique de logement qui vous a été exposée au mois d'octobre dernier, 20% des logements réalisés dans ces opérations doivent être en accession sociale ou maîtrisée.

Parmi ces futurs accédants, un certain nombre seront des primo-accédants. La demande est réelle, mais ceux qui ont des revenus moyens ou modestes ont souvent du mal à acquérir du fait des niveaux des prix de vente.

Pour les aider la Ville souhaite donc poursuivre son effort en faveur de l'accèsion dans la continuité du précédent dispositif que nous avons mis en place, dénommé « Déclis », qui a permis à 150 ménages de devenir propriétaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'Etat a modifié son système d'aide à l'accèsion à la propriété. Le PTZ+, Prêt à Taux Zéro+, simplifie et bonifie l'ancien PTZ.

Pour Bordeaux qui se situe en zone tendue, les montants des prêts à taux zéro pourront atteindre 69.500 euros pour un couple avec un enfant.

Dans le cas d'un couple avec trois enfants qui achète un logement en BBC, le prêt peut atteindre 94.000 euros.

Par contre il est accordé sans conditions de ressources, et l'aide financière d'une collectivité locale n'est plus requise.

Cependant, nous souhaitons, comme je vous l'ai dit, apporter une aide complémentaire de façon à augmenter la solvabilité de certains acquéreurs. Il nous paraît primordial de cibler les couples avec enfants et les familles monoparentales sous plafond de ressources.

Les ressources seraient de moins de 2.200 euros par mois pour un ménage de trois personnes, donc avec un enfant, ayant besoin d'un T3, et de moins de 3.300 euros par mois pour un ménage de 4 personnes souhaitant un T4.

Nous avons donc recherché avec les promoteurs immobiliers, les bailleurs sociaux, le Crédit Français de France, Action Logement, le CILSO et la SACICAP de la Gironde un système d'aide innovant que nous avons appelé « Passeport 1<sup>er</sup> logement ». Ce passeport donne droit à une subvention de la Ville de 3000 à 6000 euros selon la composition de la famille, et donne accès à un dispositif partenarial très avantageux pour accéder à des logements à des prix maîtrisés avec des prêts bonifiés qui complètent le PTZ+ gouvernemental.

Un double effet de levier est ainsi attendu, d'une part en agissant sur le financement de l'acquisition, d'autre part sur une offre de logements abordables labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement ».

Nous signerons prochainement une convention avec les promoteurs et une avec les bailleurs sociaux dans laquelle ils s'engageront à produire des logements neufs pour ce qui est des promoteurs à 3.000 euros le mètre carré, et à 2.500 euros le mètre carré pour les bailleurs sociaux.

Ces conventions fixeront aussi des objectifs quantifiés sur le nombre de logements qu'ils pourront produire chaque année.

Dans l'ancien il est décidé de privilégier le périmètre du PNRQAD. Il sera demandé un accroissement de la qualité énergétique des logements. Evidemment les acquéreurs devront s'engager sur des travaux qui permettront d'améliorer ces performances.

Pour illustrer cet effet que nous attendons, un exemple : pour un couple avec un enfant gagnant donc environ 2.200 euros par mois, le PTZ renforcé de l'Etat permet déjà d'avoir un coût d'acquisition de 164.000 euros avec un taux d'effort de 30%, ce qui correspond à un T3 en accession sociale, ou à un T2 en accession libre.

Grâce au dispositif que nous mettons en place et à la participation de tous les partenaires, le coût deviendra 186.000 euros pour 164.000, avec le même taux d'effort. C'est-à-dire que ce ménage pourra accéder à un T3 en accession maîtrisée, ou à un T4 en accession sociale.

Vous trouverez en annexe toutes les modalités que nous avons mises en place avec nos partenaires.

Je tenais à dire que Monsieur le Maire a présenté ce dispositif à l'ensemble des bailleurs et des promoteurs. Il a reçu un accueil très favorable. Un certain nombre de logements sont déjà programmés par des opérateurs. Ils pourront très vite être labellisés « Passeport 1<sup>er</sup> logement », comme par exemple l'opération d'ING aux Terrasses d'Armagnac, ou encore une résidence de Clairsienne avenue Emile Counord.

Pour terminer je voulais vous dire qu'étant donné le caractère innovant de ce dispositif et de ce partenariat nous l'évaluerons en fin d'année et nous apporterons si nécessaire des adaptations par avenant.

**M. le MAIRE.** -

Merci Madame.

Qui souhaite prendre la parole ?

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, juste un mot sur cette délibération que nous approuvons et que nous voterons.

Elle nous paraît intéressante en particulier parce qu'elle permet d'aider l'accession à la propriété, mais également parce que l'intervention de la ville dans ses modalités de mise en œuvre permet de pallier les évolutions récentes négatives du dispositif national.

Vous le savez, nous nous étions fortement interrogés et nous avons critiqué le nouveau dispositif mis en place par le gouvernement qui s'ouvrait à tous les primo-accédants sans condition de ressources et qui par ailleurs ne requérait pas une aide complémentaire de la collectivité.

Il se trouve que la Ville par cette délibération compense quelque peu le désengagement de l'Etat par cet engagement puisqu'elle abonde le prêt de l'Etat par une aide

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

complémentaire et par ailleurs elle cible les ménages dont les ressources sont limitées, ce qui constituait deux écueils extrêmement importants du dispositif national.

Le troisième point qui nous paraît intéressant c'est le fait que l'aide soit également conditionnée à la performance énergétique des logements acquis. Ça nous paraît également un point devant être mis en avant.

Une remarque néanmoins concernant cette délibération. Elle ne prévoit pas à ce stade d'enveloppe financière précise. Il s'agit d'une phase de présentation de vote du nouveau dispositif.

Il nous a été notifié en commission – vous allez peut-être me le confirmer – que 50 à 100 logements étaient prévus par an. Nous comprenons bien qu'il s'agit d'une phase de démarrage avec une mise en œuvre qui nécessairement se fera progressivement. Donc à ce stade pas d'opposition de notre part, mais évidemment il sera important que petit à petit il y ait des enveloppes financières qui aillent en progressant et qui soient affichées.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

L'absence de conditions de ressources pour le nouveau dispositif de prêt à taux zéro de l'Etat nous fait douter sur le caractère social de ces dispositifs. Même s'il y a une condition d'occupation des nouveaux logements de 5 ans, le risque existe qu'au bout de 5 ans ces logements soient portés à la location privée.

Par contre nous nous félicitons que l'aide complémentaire que la Ville apporte tienne compte de ces niveaux de ressources des primo-accédants.

Donc nous allons nous abstenir sur le dossier.

**M. le MAIRE.** -

M. MOGA

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, je suis concerné par le « Passeport 1er logement » à plus d'un titre :

- parce que ce chiffre de 20% d'accession à la propriété c'est vous qui avez su l'imposer pour le programme d'Euratlantique et dans Bordeaux Sud, en plus des 35% de logements sociaux ;

- parce que grâce à ce dispositif d'accession des familles qui gagnent le SMIC vont pouvoir devenir propriétaire ;

- parce que le « Passeport 1<sup>er</sup> logement » va aussi s'appliquer sur les appartements à rénover, ou les petites échoppes de notre quartier ;

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

- parce que je sais que ça marche et combien cela rend les gens heureux. A l'îlot Saint-Jean, à l'îlot d'Armagnac les gens m'ont remercié parce que grâce à la mairie ils ont pu faire avec l'ancien dispositif « Déclic » ce qui leur semblait inenvisageable : acheter un chez-soi.

Voilà une belle mesure sociale pour nos concitoyens.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Mme TOUTON sur le financement.

**MME TOUTON.** -

Juste une précision sur le financement. Nous avons voté en décembre le budget du logement. L'enveloppe destinée à l'accession à la propriété pour l'année 2011 est de 600.000 euros.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions sur ce dispositif ? Pas d'abstentions non plus ?

Abstention du groupe communiste.

C'est une très bonne mesure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
**ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**

**D -20110037**

**Programme National de Rénovation Urbaine. Opération isolée à la Bastide-Benauge. Secteur Aubiers-Cracovie. Projet de convention 2011-2013 avec l'ANRU. Autorisation de signature.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les quartiers de la Benauge et des Aubiers, tous deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), comptent chacun plus de 1 000 logements sociaux et 3 000 habitants, et présentent des problématiques socio économiques fortes avec une quasi monofonctionnalité résidentielle.

Ces deux quartiers sont situés dans l'arc de développement durable défini par la Ville de Bordeaux et au cœur de projets d'ampleur. De nombreux projets d'aménagement sont en cours ou à venir : l'Opération d'Intérêt National Euratlantique, les projets Bastide-Niel et Bastide-Brazza, le pont Bacaln-Bastide, le projet des Bassins à flot, la ZAC Ravezies, le futur écoquartier Ginko.

Si aucune intervention n'est menée sur ces deux quartiers, ils risquent de rester à la marge du développement du territoire. Il s'agit aujourd'hui de les insérer dans la dynamique du projet Bordeaux 2030 et d'amorcer un changement en profondeur de ces quartiers afin d'offrir de meilleures conditions de vie aux habitants et rétablir l'équilibre territorial.

C'est pourquoi l'ANRU a décidé de financer une première phase opérationnelle sur les quartiers de la Benauge et des Aubiers afin de donner un signal fort de changement et amorcer un futur projet de renouvellement urbain : en mai 2009, l'ANRU a réservé une enveloppe d'un million d'euros au titre des opérations isolées pour participer à la rénovation de ces deux quartiers. La convention qui vous est présentée définit le contenu et les modalités de mise en œuvre de cette opération isolée, ainsi que les engagements respectifs des signataires, la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine, l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'OPAC Aquitanis et la SA Coligny.

Le lancement d'une phase opérationnelle est envisageable dès 2011 sur la base des études préalablement menées en vue de l'élaboration d'un projet urbain, et qui font l'objet de compléments actuellement.

Sur le quartier Bastide Benauge, la Ville de Bordeaux a engagé dès 2006 une étude de renouvellement urbain ; cette étude s'est achevée en juin 2008 et une première phase opérationnelle a été identifiée, objet de la présente convention.

Sur le secteur Aubiers Cracovie, un marché de définition a été lancé par la Ville en juillet 2007 visant la définition d'une opération de rénovation urbaine ; en juin 2009, le jury a désigné l'équipe Dusapin-Leclercq lauréate du marché de définition, ce qui a permis de définir des fondamentaux pour un futur projet.

D'autre part, sur les deux secteurs, une démarche de gestion urbaine de proximité a été lancée depuis plus d'un an. Cette démarche se fait en concertation avec les habitants, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie. Elle permettra de mettre en œuvre des actions d'accompagnement au projet de renouvellement urbain à venir.

La première phase opérationnelle mise en œuvre sur les deux quartiers, objet de la présente convention, comprend les actions suivantes.

## **I. Quartier Bastide-Benauge**

### 1. Etude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie

Suite à l'étude lancée en 2006 par la Ville, un nouveau contexte (annonce du départ du collège Jacques Ellul en 2016, tracé d'un futur TCSP non validé) et la nécessité d'étudier la problématique du renouvellement urbain à une échelle plus cohérente avec le fonctionnement du secteur ont mis en évidence la nécessité de lancer une étude complémentaire plus large. Ainsi, les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac ont lancé conjointement une étude dont l'objectif est de disposer, début 2011, d'un projet de renouvellement urbain du secteur Joliot Curie avec une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers. Un projet global de rénovation urbaine du quartier de la Benauge pourra donc être mis en œuvre à compter de début 2011.

### 1. Construction de 25 logements sociaux en anticipation des besoins en relogement

Une opération de construction neuve de 25 logements par le bailleur Coligny est envisagée afin d'assurer le relogement des habitants de la Benauge dont le logement est voué à la démolition ou à une réhabilitation lourde. Il s'agit d'anticiper la démolition ou la réhabilitation lourde de bâtiments de la cité Blanche à la Benauge qui posent des problèmes techniques et urbains. Les logements construits se répartiront en 15 PLUS CD et 10 PLAi.

Il est à noter que la reconstitution de l'offre des deux secteurs, Benauge et Aubiers-Cracovie, se fera sur une même parcelle repérée sur le quartier de la Bastide. Celle-ci sera prochainement mise en vente et fait actuellement l'objet d'une négociation avec le propriétaire (Peugeot) ; à défaut d'accord, la Cub exercera son droit de préemption et cédera, ensuite, le terrain à Aquitanis. Le projet sera mené en co-maîtrise d'ouvrage par les deux bailleurs sociaux, Coligny (reconstitution de l'offre de la Benauge) et Aquitanis (reconstitution de l'offre des Aubiers et offre nouvelle). Il s'agit d'une opération mixte avec la construction d'une centaine de logements dont 50% de locatifs sociaux par les deux bailleurs sociaux et 50% de logements libres par un promoteur privé. Les logements sociaux répondront aux besoins de relogement des habitants en termes de typologie et de montant de loyer.

### 2. Aménagement d'une aire de jeux et d'un boulodrome, et construction d'un local associatif pour les boulistes

Une opération de construction de 18 maisons individuelles par Aquitanis le long de la rue du Petit Cardinal a été actée suite à l'étude lancée en 2006. Pour cela, des équipements publics doivent être déplacés à l'intérieur du quartier. Ainsi, une nouvelle aire de jeux sécurisée pour les enfants et un boulodrome seront aménagés à proximité du groupe scolaire ; un nouveau local pour l'association des boulistes sera également construit sur le même site et pourra être mis à disposition d'autres associations du quartier.

## **I. Secteur Aubiers-Cracovie**

### 1. Etude pré-opérationnelle sur le secteur Aubiers-Cracovie

La Ville va lancer une étude pré-opérationnelle en 2011 afin de préciser les orientations définies par le marché de définition sur deux secteurs prioritaires définis : le premier concerne la résidence des Aubiers en lien avec la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers et de sa prolongation, l'autre concerne la résidence du lac en lien avec le futur écoquartier Ginko. L'objectif est de disposer d'un projet de renouvellement urbain d'ici fin 2011 sur ces deux secteurs prioritaires pré-opérationnels.

### 1. Démolition de 12 logements dans la résidence des Aubiers

Il s'agit de démolir 12 logements du bailleur Aquitanis situés en surplomb du cours des Aubiers et de suivre en cela l'une des propositions faites lors du marché de définition. Cette démolition est un préalable nécessaire et indispensable au bouclage viaire proposé, à savoir la prolongation du cours des Aubiers. Cette démolition permettra d'ouvrir une perspective vers la plaine des Aubiers, mais aussi d'amorcer et de faciliter le désenclavement de ce quartier pour le rattacher à la ville.

### 2. Construction de 12 logements en reconstitution de l'offre

Une opération de construction neuve de 12 logements par le bailleur Aquitanis permettra d'assurer la reconstitution de l'offre des logements démolis sur le quartier des Aubiers. Ils seront financés en PLUS. Le bailleur envisage également la construction de 13 logements (8 PLUS et 5 PLAi) en accroissement de l'offre. Ces opérations de construction se feront sur le terrain repéré à la Bastide (cf ci-dessus I. 2).

### 3. Réaménagement du terrain de football

Le terrain de football des Aubiers est dans un état qui ne permet plus la pratique de ce sport. Or, le club de football a été récemment réactivé et le réaménagement du terrain est une demande forte des habitants. Cette réfection comprendra le retraitement de la surface en gazon synthétique, le traitement des abords et la mise en place de protections.

L'exécution de la convention sera suivie par un comité de pilotage comprenant l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs. Il se réunira au minimum deux fois par an et sera préparé par un comité technique qui se réunira autant que de besoin pour le suivi du projet et de son avancement.

Des réunions d'information seront organisées par la Ville de Bordeaux tout au long du projet. Une concertation sera menée en parallèle sur chacun des deux quartiers dans le cadre de l'élaboration de leur projet de renouvellement urbain.

Les bailleurs assureront l'information et l'accompagnement nécessaire auprès de leurs locataires susceptibles d'être relogés dans les nouvelles constructions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la présente convention et tous les documents y afférant,
- signer les avenants nécessaires à l'ajustement du projet,
- engager les dépenses
- solliciter les différents cofinanceurs figurant dans le plan de financement en annexe
- signer toute convention spécifique relative à ces cofinancements,
- encaisser ces cofinancements.

Opération isolée ANRU La Benauge / Les Aubiers

Opération	Mètre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	ANRU		Ville		CUB		Conseil Général		Conseil Régional		FEDER		Cassa des dépôts		Actes	Calendrier	
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant			
Aménagement aires de jeux et bouillottes, construction d'un bâtiment pour l'association des bouillottes	Ville de Bordeaux	273 997 €	327 700 €	20%	54 799 €		272 901 €													2009
		3 465 070 €	3 659 869 €	13%	459 119 €	3%	125 000 €	3%	125 000 €	100 000 €	75 000 €	2 146 698 €	630 054 €							
Etude PRU Jolie Cuvie	Vila de Bordeaux / GPV	288 300 €	320 887 €	5%	16 044 €		42 000 €	20%	53 660 €		5%	16 044 €						32 080 €		2010
		4 011 367 €	4 306 458 €		528 993 €		440 507 €		178 660 €	100 000 €	31 044 €	2 146 698 €	662 143 €							
<b>Total Benauge</b>																				
Etude préopérationnels Sarcour Aubiers - Cracovité	Ville de Bordeaux	160 000 €	179 400 €	25%	37 500 €	20%	30 000 €	20%	30 000 €		20%	30 000 €								2010
		185 370 €	243 000 €	20%	38 074 €		108 214 €			48 843 €	25%	48 843 €								
Définition 12 logements	Aquitains	599 686 €	710 659 €	44%	314 463 €	12%	84 000 €												312 006 €	2011
		1 630 438 €	1 950 000 €	4%	80 000 €	3%	60 000 €	3%	60 000 €			36 000 €							1 364 000 €	300 000 €
<b>Total Les Aubiers</b>																				
<b>Total Opération isolée</b>																				
		6 563 850 €	7 397 415 €		1 000 000 €		630 748 €		332 660 €		148 843 €		295 987 €		100 444 €		3 510 698 €		1 346 739 €	

PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - PNRU  
Opération Isolée ANRU La Benaigue / Les Aubiers

Opérations	Maître d'ouvrage	Cofin HT	Cofin TTC	ANRU		VNS		CISB		SCHEM (Général)		SCHEM (Spécifique)		EGER		BUDGET (2010)		Autre	Cumulatif	
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant			P.LUS
<b>Déroulement de l'opération</b>																				
Déroulement 11 logements - Aubiers	Aubiers	556 866,00 €	710 550,00 €	710 550,00 €	710 550,00 €	44%	314 400,00 €	10%	94 000,00 €	100 000,00 €	2%	38 000,00 €	2%	75 000,00 €	100 000,00 €	5%	125 000,00 €	3%	125 000,00 €	2011
Sommaire déroulement de l'opération		556 866,00 €	710 550,00 €	710 550,00 €	710 550,00 €		314 400,00 €		94 000,00 €											
<b>Reconstruction de l'opération</b>																				
Construction 12 logements sociaux - P.LUS	Aubiers	1 620 434,19 €	1 858 000,00 €	1 858 000,00 €	1 858 000,00 €	5%	80 000,00 €	4%	60 000,00 €	50 000,00 €	2%	38 000,00 €	2%	75 000,00 €	100 000,00 €	5%	125 000,00 €	3%	125 000,00 €	2010
Construction 22 logements sociaux - P.LUS	SA Coligny	3 471 079,00 €	3 859 866,00 €	3 859 866,00 €	3 859 866,00 €	12%	452 496,32 €	3%	125 000,00 €	125 000,00 €	2%	75 000,00 €	2%	75 000,00 €	100 000,00 €	5%	125 000,00 €	3%	125 000,00 €	2010
Sommaire reconstruction de l'opération		5 091 513,19 €	5 717 866,00 €	5 717 866,00 €	5 717 866,00 €		577 496,32 €		185 000,00 €											
<b>Equipement public</b>																				
Aménagement aires de jeux et bouillottes, construction d'un bâtiment pour l'équipement public - Benaigue	Ville de Benaigue	273 096,88 €	327 700,00 €	327 700,00 €	327 700,00 €	70%	54 790,33 €		210 197,23 €											2009
Réaménagement terrain de foot - Aubiers	Ville de Benaigue	1 053 370,00 €	243 000,00 €	1 053 370,00 €	1 053 370,00 €	20%	30 074,00 €		58 611,00 €											2011
Sommaire Equipement public		499 296,88 €	870 700,00 €	870 700,00 €	870 700,00 €		90 873,33 €		277 808,23 €											
<b>Financement</b>																				
Etat PNLJ (Etat Centre)	Ville de Benaigue / CSDV	268 263,17 €	305 867,00 €	305 867,00 €	305 867,00 €	5%	16 644,25 €	12%	37 247,28 €	30 000,00 €	0%	10 000,00 €	0%	10 000,00 €	100 000,00 €	5%	125 000,00 €	3%	125 000,00 €	2010
Etat PNLJ (Etat Centre)	Ville de Benaigue	172 000,00 €	205 310,00 €	172 000,00 €	172 000,00 €	20%	43 125,00 €	20%	34 000,00 €	34 000,00 €	20%	34 000,00 €	20%	34 000,00 €	100 000,00 €	5%	125 000,00 €	3%	125 000,00 €	2010
Sommaire Etat PNLJ (Etat Centre)		440 263,17 €	511 177,00 €	511 177,00 €	511 177,00 €		59 769,25 €		71 247,28 €											
TOTAL		9 902 396,61 €	7 419 266,00 €	7 419 266,00 €	7 419 266,00 €		1 100 000,00 €		337 990,00 €											

*Séance du lundi 31 janvier 2011*



## **PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE**

**Opération isolée  
La Bastide - Benauge  
Secteur Aubiers - Cracovie**

**Convention 2010-2013**

**Décembre 2010**



## SOMMAIRE

<i>SIGNATAIRES DU PROTOCOLE</i> .....	3
<i>PREAMBULE</i> .....	3
Historique et contexte général du projet .....	3
Objectifs généraux du projet .....	7
<i>Titre I - LES DÉFINITIONS</i> .....	9
<i>Titre II - LE PROJET</i> .....	10
Article 1 - Le contenu du projet urbain .....	10
Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble.....	11
Article 3 - La concertation et l'information sur le projet .....	12
<i>TITRE III - LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR L'ANRU</i> .....	12
Article 4 - Les opérations financées au titre du présent protocole d'intervention .....	12
4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet .....	12
4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social.....	13
4-3 Intervention sur les espaces et les équipements publics de proximité .....	14
Article 5 - Le remembrement foncier.....	14
Article 6 - L'échéancier de réalisation .....	14
Article 7 - Le plan de financement des opérations.....	15
Article 8 - Les engagements financiers des signataires .....	15
Article 9 - Application et modalités de suivi.....	15
Article 10 - Les avenants au protocole.....	16
Article 11 - Signalétique des chantiers.....	16
<i>SIGNATURES</i> .....	17
<i>COMPOSITION DES ANNEXES</i> .....	18

## **SIGNATAIRES DU PROTOCOLE**

Il est convenu entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Délégué Territorial de l'ANRU, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

La Commune de Bordeaux, représentée par le Maire, ci-après dénommée le porteur de projet,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par le Président,

L'O.P.A.C Aquitanis, représenté par le Directeur Général, maître d'ouvrage,

La S.A. Coligny, représentée par le Directeur Général, maître d'ouvrage,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur Régional,

ce qui suit :

## **PREAMBULE**

### **Historique et contexte général du projet**

#### **1/ Rive droite, la Bastide-Benauge**

Au regard de la dynamique de développement de la rive droite, la Ville de Bordeaux a engagé dès 2006 une étude de renouvellement urbain sur le quartier de la Bastide-Benauge en partenariat avec l'Etat, l'ANRU (opération isolée 2005), la Communauté Urbaine et les bailleurs concernés.

Cette étude préalable visait à resituer le quartier de la Benauge au sein du territoire de la Bastide en définissant des principes et des schémas d'organisation, et à réaliser une étude de programmation urbaine, technique, juridique et financière, pouvant aboutir à un projet de renouvellement urbain et l'élaboration d'un dossier visant à solliciter l'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Dans le cadre de l'étude, des « **diagnostics en marchant** » ont été réalisés avec des groupes d'habitants afin d'identifier certains conflits d'usage ou d'aborder des questions d'esthétique urbaine.

**Des groupes de travail thématiques** (évolution urbaine, équipements et gestion urbaine de proximité,...) ont également été constitués avec les représentants d'associations de locataires et de commerçants, des gestionnaires d'équipements afin de parvenir à un diagnostic partagé.

**Une enquête sociale** a enfin été menée sur les logements de la Cité Blanche (bailleur : SA Coligny) par le biais de questionnaires (taux de retour satisfaisant de 48%) pour offrir la possibilité aux habitants de s'exprimer librement - et individuellement - sur leur logement, leur immeuble et, a fortiori, leur quartier.

Cette étude est aujourd'hui achevée et une première phase opérationnelle a été identifiée, objet du présent protocole.

## Le contexte

Fort d'environ 3 000 habitants, le quartier de la Benauge se caractérise par une vocation résidentielle affirmée. Il est néanmoins doté d'équipements dont le rayonnement dépasse les limites du quartier : crèche et halte-garderie, collège J. Ellul, bibliothèque de quartier, centre social et culturel avec un pôle « danse » structurant, conservatoire de musique, centre commercial (1 650 m<sup>2</sup>), piscine Galin. Certains équipements situés dans le quartier ou à proximité peuvent même accueillir des manifestations importantes (stade Galin, salle Jean Dauguet) ou servir à un territoire large (piscine Galin).

Il est identifié en tant que quartier prioritaire du Contrat de Ville et classé en Zone Urbaine Sensible.

Le parc de logements à caractère social de la cité de la Benauge est géré par deux organismes :

- l'O.P.A.C. Aquitanis (572 logements : cité Pinçon), de faible densité (30 logements à l'hectare),
- la S.A. Coligny (548 logements rachetés à la S.B.U.C. en 2003 : cité Blanche), de forte densité (155 logements à l'hectare), qui est également propriétaire du centre commercial.

Dans le cadre de l'étude relative de renouvellement urbain sur le quartier de la Benauge, lancée par la Ville en 2006, le diagnostic rendu en mars 2007 a mis en évidence les problématiques socio-économiques suivantes.

Les personnes seules et les familles monoparentales sont en forte progression (respectivement 16,6% et 17,1% des ménages). Les couples avec enfants restent nombreux (41,5%). Les ménages étrangers habitant le quartier de la Benauge représentent 25% des allocataires de la CAF du quartier, contre 11% sur le reste de la commune. La part des ménages relevant d'une nationalité hors CEE est en progression (+ 6% en 7 ans).

Le niveau de ressources est faible (30% des habitants perçoivent un minimum social et 18,6% le RMI). Cette fragilité économique est plus marquée dans le parc de Coligny. Elle est particulièrement importante pour les emménagés récents (69% ont des revenus inférieurs à 39% des plafonds HLM). Certains bâtiments de la SA Coligny accueillent des populations particulièrement fragiles (dans le bâtiment D et les tours, 80% des emménagés récents ont des ressources inférieures à 39% des plafonds HLM).

Pour Aquitanis le phénomène est identique avec une hiérarchisation sociale au sein du parc.

La typologie des logements et les évolutions démographiques entraînent un phénomène de sous occupation des logements (49% du parc est constitué de T4 et plus contre 14% de T1-T2).

Les faibles taux de rotation et de vacance traduisent une situation de tension du marché locatif en particulier social. Le nombre de refus après visite en particulier sur certains bâtiments montre une problématique d'attractivité de ce parc et ce, malgré des loyers faibles.

C'est particulièrement le cas sur la cité Blanche (Coligny) où les loyers se situent aux environs de 3 à 4 €/m<sup>2</sup>. En revanche, les charges collectives sont fortes, illustrant l'ancienneté du bâti.

Il se situe au cœur de la rive droite qui fait l'objet de profondes mutations urbaines.

De nombreux projets d'aménagement sont programmés et l'ensemble de la plaine rive droite est susceptible d'accueillir 39 000 nouveaux habitants d'ici vingt ans. L'Opération d'Intérêt National Euratlantique notamment, qui s'étend sur un secteur de 738 ha dont 129 ha sur Bordeaux rive droite, vise à définir une stratégie de développement économique, urbain et métropolitain ; la mise en œuvre de ce projet d'ampleur aboutira à la création de nombreux logements, bureaux, locaux d'activités, commerces et équipements. Le quartier de la Benauge étant inscrit dans le périmètre de réflexion de l'OIN, mais pas dans son périmètre opérationnel, ne doit pas rester en marge de ce futur développement.

D'autre part, sur les franges du quartier Bastide-Benauge, les différents projets d'infrastructure (bouclage des boulevards avec la réalisation des nouveaux franchissements de la Garonne, travaux liés au bouchon ferroviaire de Bordeaux et à la mise en service de la LGV) vont générer à terme une augmentation sensible du trafic et une hausse corrélative des nuisances, notamment sonores.

La S.A. Coligny, qui a racheté en 2003 ce patrimoine à la S.B.U.C., s'est interrogée rapidement sur la pérennité de plusieurs de ses bâtiments dont la remise à niveau est indispensable (confirmée par les études de bruit menées par R.F.F.).

Les problématiques rencontrées sur le quartier, confirmées par le diagnostic de l'étude (vieillesse, paupérisation des populations résidentes,...) risquent d'être accentuées par la dynamique de développement instituée sur les autres secteurs.

Il paraît donc primordial d'intégrer ce secteur dans le processus de mutation de la plaine rive droite.

### Les enjeux pour la Ville

Sur la base du diagnostic, les enjeux du quartier de la Benauges doivent pouvoir s'inscrire :

- à l'échelle même du quartier : en assurant le renouvellement social et urbain de la Benauges sur des principes de développement durable et son renforcement en tant que site de centralité, et en développant des liaisons inter-quartiers avec Cenon et Floirac ;
- à l'échelle de la ville et l'agglomération : en inscrivant ce secteur dans la dynamique de mutation urbaine de la rive droite, conformément aux objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communautaire, afin notamment d'éviter l'exclusion de ce quartier de la dynamique de développement qui sera créée par l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

## **2/ Rive gauche, secteur Aubiers-Cracovie**

### Le contexte

Quarante hectares sont identifiés en tant que ZUS, comptant 3 566 habitants (population municipale - RGP 2006) et 1 200 résidences principales dont 99,7 % sont des HLM. Ce quartier fait partie des 10% les plus pauvres de France avec un revenu médian de 546 € (le seuil de pauvreté est à 880 € d'après l'INSEE 2006) et il souffre d'une très forte stigmatisation (étude remise à la Ville de Bordeaux par le cabinet COMPAS-TIS en mai 2009).

Des choix structurants en matière de TCSP doivent être faits. La poursuite des réflexions liées au futur TCSP qui empruntera l'avenue Lucien Faure et le pont Bacalan-Bastide, ou la requalification de la Place Latule, point nodal d'accroche entre le secteur Aubiers-Cracovie, les Bassins à flot et Ginko, sont des questions qui se posent aujourd'hui avec acuité. De ce fait, plusieurs études ont été ou vont être lancées par la Communauté Urbaine concernant le réaménagement d'axes viaires (place Latule, rue Lucien Faure) et la desserte en transport en commun (prolongement tramway ligne C, tram-train du Médoc et TCSP Cracovie – Rive droite via le pont Bacalan Bastide).

A plus petite échelle, le secteur Aubiers-Cracovie est situé sur l'arc de développement durable du projet urbain « Bordeaux 2030 » qui a pour but de promouvoir une ville durable. La Ville de Bordeaux a élaboré en 2009 un nouveau projet urbain en vue de pouvoir accueillir 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette volonté se traduit concrètement par la mise en évidence d'un arc de développement durable qui regroupe les opérations d'aménagement envisagées et qui doit jouer le rôle de catalyseur du développement de la ville.

Ainsi, aujourd'hui, les Aubiers n'apparaissent plus seulement comme un secteur de renouvellement urbain au sens « politique de la ville », mais aussi comme un potentiel foncier important et stratégique pour une future opération d'aménagement, grâce notamment au marché de définition lancé par la Ville en juillet 2007. Ce marché de définition, portant sur le secteur Aubiers Cracovie, en partenariat avec l'Etat, l'ANRU (opération isolée 2007), Domofrance, Aquitanis et la CDC n'avait pas uniquement pour ambition de travailler sur une opération de rénovation urbaine, mais sur un secteur plus large que les deux résidences des Aubiers et du Lac.

En janvier 2008, les trois équipes retenues dans le cadre des marchés de définition ont présenté des intentions de projets en conclusion de la première phase des études. A l'issue de la phase 1, les partenaires avaient retenu un certain nombre de principes pour le développement de Bordeaux Nord et plus particulièrement du secteur Aubiers-Cracovie.

#### a) A l'échelle de Bordeaux Nord

- La friche ferroviaire, élément stratégique pour le renforcement du réseau de circulation du quadrant nord-ouest de l'agglomération
- L'hypothèse d'implantation d'un pôle d'échange majeur attenant au quartier Aubiers-Cracovie

- Le réaménagement du secteur de Latule et le positionnement de ses connexions avec le réseau de circulation qui dessert le quartier
- La mise en valeur de la percée végétale du Lac à la Garonne via les Bassins à flot

b) A l'échelle du quartier

- Le développement de programmes de construction au Sud de la résidence des Aubiers
- La création d'une façade urbaine et active le long de l'avenue de Laroque
- L'ouverture du cours des Aubiers vers les allées de Boutaut et la place Latule
- Un nouveau maillage d'équipements publics pour le quartier
- La requalification du patrimoine bâti du quartier
- La requalification des espaces ouverts des résidences et la clarification des circulations piétonnes

Un programme de référence a été établi en novembre 2008, puis validé par les partenaires des études, afin de préciser les orientations de la maîtrise d'ouvrage pour l'engagement de la seconde phase. Les intentions retenues étaient les suivantes :

- le projet renforcera la fonction résidentielle du Lac et développera la fonction tertiaire et les activités de commerces et services dans le quartier en profitant de ses disponibilités foncières importantes,
- les équipes proposeront une évolution du bâti existant qui privilégie sa réhabilitation et marginalise la démolition en y recourant dans le seul intérêt du projet urbain d'ensemble,
- le projet contribuera à clarifier les limites entre espaces publics et privés dans le site actuel des Aubiers en traitant les pieds d'immeubles et l'accessibilité des bâtiments, en donnant un sens et une qualification aux espaces ouverts du quartier, en proposant une meilleure gestion du stationnement résidentiel,
- le désenclavement du quartier devra s'opérer par une refonte du schéma de circulation à l'échelle de Bordeaux Nord et un renforcement des liens entre les résidences Aubiers, Lac et l'opération Berge du Lac,
- la valorisation des qualités végétales du site sera un fondement du projet, en particulier pour la prairie des Aubiers qui devra être envisagée comme un lieu emblématique du futur quartier,
- le projet proposera une démarche de développement durable complète, en intégrant notamment la dimension sociale dans le phasage des actions, en montrant le rôle des habitants et de l'ensemble des autres acteurs dans le processus de renouveau du quartier.

Le 19 juin 2009, le jury a désigné l'équipe Dusapin-Leclercq lauréate du marché de définition. Le projet proposé par cette équipe a notamment mis en évidence les capacités du secteur Aubiers-Cracovie à participer à l'arc de développement durable par l'accueil de nouvelles populations (3 000 logements).

Les enjeux

Si le marché de définition a ouvert de nouvelles perspectives de réflexion, il n'a pas pour autant permis de déboucher sur une opération d'aménagement et aucune décision de faire n'a à ce jour été prise par les pouvoirs publics. **L'enjeu est donc de donner un signal fort, indiquant que la transformation du quartier est engagée, par la réalisation d'actions concrètes et visibles en cœur de quartier, aptes à amorcer le changement nécessaire et venant conforter les projets déjà arrêtés.**

Cet enjeu devra se traduire concrètement au final par :

- une stratégie de pilotage et un mode de gouvernance partagés par l'ensemble des acteurs concernés,
- une stratégie d'aménagement opérationnelle partagée par ces mêmes acteurs.

Il doit permettre aux maîtres d'ouvrage concernés :

- d'amorcer le renouveau du quartier par des interventions à caractère opérationnel,
- de préciser et d'amender le cas échéant le parti d'aménagement urbain du plan-guide élaboré lors du marché de définition.

### **3/ Les démarches de gestion urbaine de proximité**

Sur les deux secteurs, une démarche de gestion urbaine de proximité a été lancée depuis plus d'un an. Cette démarche se fait en concertation avec les habitants, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie. Elle permettra de mettre en œuvre des actions d'accompagnement au projet de renouvellement urbain à venir.

## **Objectifs généraux du projet**

### **1/ Rive droite, la Bastide-Benauge**

#### Objectifs généraux

▪ **Positionner le quartier dans le fonctionnement urbain de la rive droite**

Le quartier de la Benauge est concerné par de nombreuses évolutions urbaines sur la rive droite de l'agglomération bordelaise dans les prochaines années (le pont Bacalan-Bastide et son raccordement au boulevard Joliot Curie, l'émergence de la ZAC des quais de Floirac et celle de Bastide Niel de l'autre côté de l'avenue Thiers, l'Opération d'Intérêt National Euratlantique). Ainsi, il doit s'inscrire dans cette dynamique et voir, notamment, son rôle d'entrée de ville valorisé.

▪ **Recomposer le quartier suivant des principes de développement durable**

Ce projet doit être l'occasion d'appliquer des principes de développement durable sur un quartier d'habitat social à Bordeaux. Des principes comme la gestion des déplacements (desserte du quartier par un TCSP, modes de déplacements doux), la gestion des ressources naturelles par l'introduction de mesures de traitement des eaux, le développement de constructions permettant une réduction des consommations énergétiques peuvent aisément trouver leur place dans un projet de recomposition urbaine.

▪ **Diversifier et densifier les fonctions urbaines du quartier**

Le quartier de la Benauge joue déjà un rôle important dans l'offre d'équipements et services sur la rive droite. Cette fonction pourrait être confortée en s'appuyant notamment sur le centre commercial existant. Le projet devra intégrer le départ programmé du collège Jacques Ellul en 2016 et prévoir la destination des locaux et de l'emprise foncière libérés.

▪ **Préserver l'offre de logements sociaux, tout en diversifiant l'offre d'habitat**

Le quartier joue un rôle essentiel dans l'offre de logements sociaux de Bordeaux. Cependant, l'état de vétusté de certains bâtiments rend nécessaire une réhabilitation lourde voire la démolition de certains bâtiments ; d'autre part, l'implantation de certains immeubles peut empêcher toute évolution urbaine du quartier, donc justifier une démolition. Dans les deux cas, le relogement des habitants concernés, donc la construction préalable de logements, est indispensable au démarrage de quelque projet de renouvellement urbain que ce soit, afin de maintenir, a minima, l'offre sociale existante et assurer la faisabilité du projet.

Ces objectifs généraux font l'objet d'actions qui devront s'adapter aux évolutions du contexte.

#### Objectifs opérationnels

Afin de répondre aux objectifs précédemment évoqués, la Ville envisage à la fois de lancer une étude pré-opérationnelle afin de mettre à jour les propositions de l'étude de renouvellement urbain lancée en 2006 et de mettre en œuvre les premières actions opérationnelles permettant d'amorcer une dynamique de renouvellement du quartier.

L'étude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie doit permettre de :

- définir le rôle du secteur Joliot Curie, auquel appartient le quartier de la Benauge, au sein de la rive droite, proposer une stratégie d'aménagement et élaborer un plan-guide ;
- répondre aux enjeux de diversification sociale et fonctionnelle du secteur ;
- faire des propositions opérationnelles en matière de rénovation urbaine.

Les premières actions opérationnelles consistent en :

- la création d'une nouvelle aire de jeux sur le quartier afin de libérer une emprise stratégique pour la construction de logements individuels ;
- la construction de logements à proximité du quartier de la Benaugue afin d'anticiper les interventions lourdes sur le bâti et de reloger les habitants.

## **2/ Rive gauche, secteur Aubiers-Cracovie**

### Objectifs généraux

#### ▪ **Intégrer le quartier dans la ville constituée**

Le quartier des Aubiers, sorti de terre au début des années 1970, était à l'origine un morceau de ville isolé du tissu urbain dense du centre ville. Aujourd'hui, la donne est en train de changer : le secteur Aubiers-Cracovie est situé à la limite de la ville constituée, entouré par de nombreuses opérations d'aménagement. La mise en service du tramway sur les allées de Boutaut, les zones d'aménagement de Ravezies, des Bassins à flot ou de la Berge du Lac sont autant de projets qui viennent se greffer autour de ce secteur et qui donnent corps à de nouvelles limites de la ville constituée.

L'environnement urbain du quartier des Aubiers a en effet été modifié par la réalisation à ce jour presque complète de la ZAC Ravezies et du programme des allées de Boutaut. Mais le contexte urbain va changer encore plus radicalement dans les cinq prochaines années, avec :

- l'engagement de la première phase du projet Ginko (700 logements, livrés en 2012),
- la réalisation des premiers îlots des Bassins à flot (900 à 1 000 logements pour la première phase).

L'arrivée du tramway a modifié l'impression d'enclavement de ce quartier mais les habitants sont restés très repliés sur eux-mêmes. L'arrivée de Ginko crée par ailleurs des inquiétudes auxquelles il est aujourd'hui nécessaire de répondre en donnant un signe fort d'intervention sur ce quartier.

#### ▪ **Appliquer de manière concrète les principes du développement durable**

Ce projet doit être l'occasion d'appliquer des principes de développement durable sur un quartier d'habitat social à Bordeaux. Les modalités envisagées de mise en œuvre du développement durable, qui comprendront à la fois les composantes économiques, sociales, environnementales et urbaines, seront prises en compte pour chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente convention.

#### ▪ **Développer une mixité urbaine et sociale**

Le quartier des Aubiers présente une monofonctionnalité « logement » affirmée. Le marché de définition avait ainsi mis en exergue que le quartier souffrait d'un déficit d'animation (commerces, loisirs, activités économiques). C'est pourquoi la réalisation, la réhabilitation ou le changement de destination de constructions, en vue d'augmenter la mixité fonctionnelle et la mixité résidentielle (pour rendre possible les parcours résidentiels) du quartier sont prônées.

Ces objectifs généraux font l'objet d'actions qui devront s'adapter aux évolutions du contexte.

### Objectifs opérationnels

Au regard du contexte précédemment évoqué, la Ville envisage d'une part de lancer une étude pré-opérationnelle permettant de préciser les orientations définies par le marché de définition et, d'autre part, de créer une amorce au renouvellement du quartier.

Ainsi, deux opérations préalables à l'étude sont envisagées dans le cadre de la présente convention :

- La démolition des 12 logements d'Aquitanis, situés en surplomb du cours des Aubiers, afin de faciliter le bouclage viaire sur les allées de Boutaut, ceci dans le but de désenclaver le quartier et de rendre plus perceptible la plaine des Aubiers ;
- La réhabilitation du terrain de football qui est une demande récurrente des habitants et qui intervient en parallèle du travail mené avec la déléguée du Préfet et les associations pour remonter le club de football des Aubiers.

L'étude pré-opérationnelle envisagée est stratégique, car elle doit permettre aux maîtres d'ouvrage concernés, dans la perspective d'un futur PNRU :

- d'amorcer le renouveau du quartier en se centrant sur deux secteurs d'intervention prioritaires, l'un sur la résidence du Lac et l'autre sur la résidence des Aubiers,
- de disposer d'un référentiel pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ce pour chaque maîtrise d'ouvrage.

La mission d'étude pré-opérationnelle consiste à préciser le parti d'aménagement retenu (plan guide) dans le cadre du marché de définition pour des secteurs stratégiques d'intervention. A cet égard, les remarques du jury désignant l'équipe lauréate des marchés de définition devront être prises en compte.

L'étude a pour but d'identifier et de déterminer les interventions envisageables sur deux périmètres restreints en vue d'une mise en œuvre ultérieure, par les différentes maîtrises d'ouvrage concernées. Les deux secteurs prioritaires d'intervention envisagés, sachant qu'en fonction des propositions de l'équipe retenue ces périmètres pourront éventuellement être légèrement recalés après validation des partenaires, concernent :

- la résidence des Aubiers, en lien avec la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers,
- la résidence du Lac, en lien avec l'écoquartier Ginko.

Le programme de l'étude comprendra à la fois l'aménagement et la requalification de voiries et d'espaces publics, mais aussi la réalisation ou le changement de destination de constructions, en vue d'augmenter la mixité fonctionnelle et résidentielle du quartier. La forme urbaine devra s'intégrer dans le paysage urbain et la composition bâtie existante. Les limites des maîtrises d'ouvrages respectives devront être précisément définies, en lien avec les recompositions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires, et les missions de maîtrise d'œuvre ultérieures devront être chiffrées pour chaque maîtrise d'ouvrage.

L'étude comprendra en outre deux missions d'accompagnement : la première portera sur une participation à la concertation, l'autre sur la mise à jour du plan-guide élaboré par l'équipe Dusapin-Leclercq en fonction des éléments indiqués ci-avant et des remarques du jury du marché de définition.

## **TITRE I - LES DÉFINITIONS**

- Le projet représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions qui concourent à sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache : les opérations du programme validées par l'ANRU et les opérations complémentaires hors programme.
- Le programme est constitué de l'ensemble des opérations et actions éligibles aux aides de l'ANRU, approuvées en comité d'engagement ou en conseil d'administration, qu'elles soient financées par l'ANRU ou par un Conseil Régional ou un Conseil Général dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée avec l'ANRU. Par convenance, au titre de la présente convention, on appellera « décroisement » le cas de figure où l'opération du programme n'est pas financée par l'ANRU.
- L'opération physique est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- La typologie de l'habitat décrit les diverses composantes de l'habitat :
  - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire ;
  - Le statut du logement : locatif public (PLAi, PLUS, PLS, PLUS CD) ; logements foyers, locatif privé ; copropriétaires ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

## **TITRE II - LE PROJET**

### **Article 1 - Le contenu du projet urbain**

#### **1/ Rive droite, la Bastide-Benauge**

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent protocole est celui validé en Comité de Pilotage le 8 juin 2008 par l'ensemble des partenaires.

Cependant, de nouveaux éléments sont apparus et des décisions restent en suspens :

- relocalisation du collège J. Ellul en dehors du quartier libérant un foncier d'environ 1 ha,
- absence de validation du tracé d'un TCSP.

Par ailleurs, la problématique de renouvellement urbain doit être étendue aux communes de Floirac et Cenon au regard du fonctionnement de ce secteur.

Ainsi, une étude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie a été lancée conjointement par les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac en mai 2010. L'objectif est de disposer, début 2011, d'un projet de renouvellement urbain du secteur Joliot Curie avec une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers.

Une première phase opérationnelle doit préfigurer la mise en œuvre d'un projet global et anticiper les nécessaires besoins en relogement, préalable indispensable à une future recomposition du quartier. Elle permet également d'amorcer la dynamique de renouvellement du quartier.

Cette première phase opérationnelle consiste en la construction de logements en vue du relogement d'habitants de la Benauge.

- Construction de 18 maisons individuelles par Aquitanis sur le quartier de la Benauge en vue de la constitution d'une façade urbaine cohérente sur la rue du Petit Cardinal (maisons de ville) et du relogement des habitants des maisons du quartier qui devraient être démolies pour permettre une densification du quartier. Le financement de ce projet de création de logements sociaux est prévu dans le cadre du droit commun. Le terrain où seront construits ces logements doit, au préalable, être libéré des équipements qu'il accueille (aire de jeux, terrain et local des boulistes) ; ceux-ci seront déplacés sur la parcelle voisine, à l'intérieur du quartier (aménagement et équipements des boulistes inclus dans ce protocole).
- Construction de 25 logements collectifs sur le quartier Bastide, à proximité de la Benauge, afin de reloger des habitants de la Benauge, locataires du parc de la SA Coligny pour amorcer la rénovation urbaine du quartier, mais sans anticiper sur les propositions de l'étude intercommunale Joliot Curie concernant la recomposition du quartier, notamment l'aménagement le long du boulevard de l'Entre-deux-Mers (où la construction était initialement prévue).

#### **2/ Rive gauche, secteur Aubiers-Cracovie**

Deux secteurs de projet ont été définis et font l'objet de l'étude lancée en janvier 2011.

##### Secteur 1 : au nord de la résidence du Lac

Au sein du quartier des Aubiers, la résidence du Lac est enclavée entre le pôle de formation du Lac et le projet de jardin promenade de la ZAC Ginko. Elle présente également des difficultés d'accès depuis l'avenue de Laroque, compte tenu de la présence d'un stationnement sous dalle sur deux niveaux. Il est attendu des propositions finales qu'une attention plus grande soit portée à cette résidence, de manière à étayer les propositions d'aménagement déjà existantes ou à en développer de nouvelles ; ceci dans le but de conférer à ce lieu son rôle d'articulation entre le secteur Aubiers - Cracovie et le futur écoquartier Ginko.

L'équipe retenue devra proposer un aménagement, comportant le cas échéant des constructions, qui permettra de structurer la lisière nord de la résidence, afin d'articuler cette dernière sur les équipements existants et prévus, tels le jardin promenade et l'équipement sportif de l'opération Ginko. Des précisions devront être apportées sur le désenclavement de l'arrière de la résidence, ainsi que les flux de circulation (tous modes).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- qualifier les espaces et hiérarchiser les circulations,
- améliorer le rapport à l'espace public,
- travailler l'aspect architectural au cœur d'un quartier rénové.

Secteur 2 : la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers

Le cours des Aubiers est aujourd'hui en impasse et débouche sur les parkings de la résidence et la plaine des Aubiers : sa fermeture avait été décidée, avant la démolition du pont de Cracovie, afin d'empêcher des usages non souhaités. L'accroche du cours des Aubiers sur l'avenue de Laroque est également peu lisible car la place Ginette Neveu crée un effet barrière. Enfin, douze logements surplombent cette voirie, ne permettant que très partiellement de percevoir la plaine des Aubiers qui accueille des équipements importants pour le quartier (bicross, ferme enfantine, jardins familiaux, etc.).

En préalable à cette étude, la démolition des 12 logements d'Aquitanis qui surplombent le cours des Aubiers est une condition nécessaire pour permettre la réussite du projet urbain pour ce quartier. La reconstitution de l'offre est prévue à la Bastide sur le même site que les constructions prévues pour la reconstitution de l'offre de la Benauge.

La requalification du terrain de football des Aubiers permettra d'amorcer la mise en valeur des équipements de proximité du quartier.

Il est attendu de l'étude des propositions portant à la fois sur des réaménagements et des créations de voirie, mais aussi sur des programmes complémentaires de constructions et d'aménagements d'espaces publics : ceci pour, d'une part, désenclaver le quartier et structurer la trame urbaine et, d'autre part, dégager une stratégie d'aménagement cohérente autour du cours des Aubiers.

Cette action s'inspire directement du parti d'aménagement du marché de définition, qui prévoyait le bouclage du cours des Aubiers vers les allées de Boutaut et vers la place Latule. Cependant, il est demandé à l'équipe d'étudier uniquement le bouclage viaire vers les allées de Boutaut, dans l'attente des conclusions des études menées par la CUB portant sur la place Latule et la desserte en TCSP du secteur.

En lien avec le bouclage viaire, l'étude devra également se pencher sur les usages actuels et futurs de la plaine des Aubiers. A cet égard, la réflexion menée devra notamment s'appuyer sur plusieurs projets en cours en les intégrant aux scénarios qu'elle proposera et, le cas échéant, en faisant des propositions complémentaires.

Aquitanis a, parallèlement, anticipé une politique de restructuration du bâti qui doit donner un signal fort de l'engagement du bailleur et de l'ensemble des partenaires sur leur volonté de pérenniser le site des Aubiers pour assurer une qualité de vie se rapprochant des constructions futures projetées sur les secteurs Nord et Sud du quartier.

Le programme en cours actuellement porte sur des travaux d'économie d'énergie, le renouvellement des équipements (ascenseurs, chaufferies, VMC), l'installation de dispositifs d'économie d'eau dans les logements et un programme pluriannuel de rénovation des parties communes intégrant le tri sélectif des déchets.

Son coût est de l'ordre de 7 M€, financé à hauteur de 30 % par le FEDER pour les travaux d'économie d'énergie évalués à 4 M€, un éco-prêt et des fonds propres Aquitanis.

Cette opération participera à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et se traduira par une réduction substantielle des dépenses d'énergie en réduisant la consommation d'énergie primaire à un niveau inférieur à 72 kWh/m<sup>2</sup> SHON/an, correspondant au classement BBC des réhabilitations de bâtiments existants.

## **Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble**

La coordination du présent projet est assurée par la Ville de Bordeaux, chaque opération restant sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

### **Article 3 - La concertation et l'information sur le projet**

Des réunions d'information seront organisées par la Ville de Bordeaux tout au long de ce projet.

Une concertation relative à l'élaboration du plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie sera menée en parallèle par la Ville sur le quartier de la Benauge. Il en sera de même sur le secteur Aubiers – Cracovie.

Les bailleurs assureront l'information et l'accompagnement nécessaire auprès de leurs locataires susceptibles d'être relogés dans les nouvelles constructions.

## **TITRE III - LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR L'ANRU**

### **Article 4 - Les opérations financées au titre du présent protocole d'intervention**

#### **4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet**

Etudes préalables et expertises : études pré opérationnelles

##### **4-1-1 Etude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie**

Une étude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur le secteur Joliot Curie est menée conjointement par les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac (cf. carte du périmètre en annexe). Un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Bordeaux et le GIP GPV des Hauts de Garonne, représentant les communes de Cenon et Floirac, dont la Ville de Bordeaux est mandataire. Une équipe pluridisciplinaire a été mandatée courant mai 2010, l'objectif étant de disposer, début 2011, d'un projet de renouvellement urbain du secteur Joliot Curie avec une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers.

Un projet global de rénovation urbaine du quartier de la Benauge pourra donc être mis en œuvre à compter de début 2011.

Le coût de cette étude est de 320 887 € TTC, avec une participation de l'ANRU de 16 044 €, soit un taux d'intervention de 5%.

##### **4-1-2 Etude pré-opérationnelle sur le secteur Aubiers-Cracovie**

Le cahier des charges de l'étude envisagée a été validé par l'ensemble des partenaires concernés le 15 octobre 2010.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 novembre ; une procédure de négociation avec l'équipe candidate a été menée, après validation des objectifs de la négociation avec les partenaires le 9 décembre 2010. L'attribution du marché est prévue avant le 15 janvier 2011.

La durée prévisionnelle de l'étude est de huit mois (hors délais de validation éventuels), afin que chaque maîtrise d'ouvrage concernée puisse engager des travaux entre 2012 et 2014.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet d'aménagement global et transversal partagé dans lequel viendront s'intégrer des opérations de rénovation urbaine proprement dites qui pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle ultérieure.

Le coût de cette étude est de 172 500 € HT, avec une participation de l'ANRU de 43 125 €, soit un taux d'intervention de 25%.

## **4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social**

### **4-2-1 Démolition de logements sociaux : démolition de 12 logements dans la résidence des Aubiers**

Il s'agit de démolir 12 logements du bailleur Aquitanis situés en surplomb du cours des Aubiers et de suivre en cela l'une des propositions faites lors du marché de définition. Cette démolition est un préalable nécessaire et indispensable au bouclage viaire proposé, à savoir la prolongation du cours des Aubiers.

Cette démolition permettra en effet d'ouvrir une perspective vers la plaine des Aubiers, mais aussi d'amorcer et de faciliter le désenclavement de ce quartier pour le rattacher à la ville.

Par ailleurs, Aquitanis devant déménager en 2012 pour occuper son nouveau siège (construit dans le cadre de l'opération Ginko), la réutilisation des locaux libres du siège actuel est envisagée par le bailleur. Des premiers contacts ont été pris avec le service Développement économique de la Ville de Bordeaux afin d'étudier les possibilités de valorisation économique (hôtel d'entreprise par exemple). La démolition des 12 logements, la requalification viaire du cours des Aubiers et le bouclage vers les allées de Boutaut à étudier dans le cadre de l'étude, devraient permettre à ce bâtiment de bénéficier d'un effet d'adresse plutôt valorisant.

Le coût total de l'opération inclut les frais de travaux, les relogements et le capital restant dû ; il est estimé à 710 559 € TTC, avec une participation de l'ANRU de 314 463 €, soit un taux d'intervention de 44% (participation de l'Agence aux dépenses hors pertes d'autofinancement).

### **4-2-2 Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAi, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale)**

Une opération de construction neuve, afin d'assurer le relogement des habitants dont le logement est voué à la démolition ou à une réhabilitation lourde, est nécessaire. Il s'agit d'anticiper la démolition de 12 logements aux Aubiers (cf. 4-2-1 du présent protocole) et la démolition ou la réhabilitation lourde de bâtiments de la cité Blanche à la Benaugue (cf. article 1 du présent protocole).

Pour cela, une parcelle mutable, prochainement mise en vente, a été repérée sur le quartier de la Bastide. Ce terrain fait actuellement l'objet d'une négociation pour une acquisition à l'amiable ; à défaut d'accord, la Cub exercera son droit de préemption et cédera, ensuite, le terrain à Aquitanis.

Le projet sera mené en co-maîtrise d'ouvrage par les deux bailleurs sociaux. Il s'agit d'une opération mixte avec la construction d'une centaine de logements dont 50% de locatifs sociaux par les bailleurs Aquitanis et Coligny, et 50% de logements libres par un promoteur privé. Les logements sociaux répondront aux besoins de relogement des habitants en termes de typologie et de montant de loyer.

La pré-programmation fait apparaître la répartition suivante :

- Pour Aquitanis :
  - construction de 12 PLUS en reconstitution de l'offre des Aubiers,
  - 8 PLUS et 5 PLAi financés en droit commun.
  
- Pour Coligny :
  - construction de 15 PLUS CD et 10 PLAi en reconstitution de l'offre de la Benaugue.

Le coût de la construction de 12 logements (12 PLUS) par Aquitanis en reconstitution de l'offre est estimé à 1 950 000 € TTC, avec une assiette subventionnable de 1 600 000 € et une participation de l'ANRU de 80 000 €, soit un taux d'intervention de 5%.

Le coût de la construction de 25 logements par Coligny (15 PLUS CD et 10 PLAi) en reconstitution de l'offre est estimé à 3 659 869 € TTC, avec une participation de l'ANRU de 452 494 €, soit un taux d'intervention de 12%.

Si les négociations pour l'acquisition du terrain repéré pour la construction des logements n'aboutissaient pas, les financements des différents partenaires seraient reportés sur une opération de même nature sur un foncier différent.

#### **4-3 Intervention sur les espaces et les équipements publics de proximité**

##### **4-3-1 Les espaces et équipements sur le quartier de la Benauge : aménagement d'une aire de jeux et d'un boulodrome et construction d'un local associatif pour boulistes**

Afin de permettre la construction de 18 logements individuels par Aquitanis le long de la rue du Petit Cardinal, il convient de déplacer le terrain des boulistes et le local mis à disposition de l'association « Anciens Bastidiens Club Pétanque » par la Ville de Bordeaux, ainsi que l'aire de jeux situés sur le terrain prévu à cet effet.

Ces équipements publics seront relocalisés dans le quartier, le long de la rue du Petit Cardinal, à proximité du groupe scolaire.

L'opération consiste donc en la création d'une aire de jeux sécurisée pour enfants et d'un boulodrome remplaçant les équipements existants. D'autre part, un nouveau local pour l'association des boulistes sera construit sur le même site, conformément aux besoins exprimés par l'association. Ce local pourra être mis à disposition d'autres associations du quartier.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Bordeaux.

Le coût de cet aménagement est estimé à 273 997 € HT, avec une participation de l'ANRU de 54 799 €, soit un taux d'intervention de 20 %.

##### **4-3-2 Les espaces et équipements sur le secteur Aubiers-Cracovie : réfection du terrain de football**

Le terrain de football des Aubiers est dans un état qui ne permet plus la pratique de ce sport. Un travail de terrain a été mené pour réactiver le club de football par les services de la Ville (Service des Sports et Direction du Développement Social et Urbain), en lien avec les services préfectoraux (Déléguee du Préfet). Cette réfection est en outre une demande forte des habitants.

La réfection du terrain de football des Aubiers comprend les travaux suivants :

- le retraitement de la surface actuelle en gazon synthétique (qualité mono filament), pour une pratique de foot à 7 et foot à 5,
- la reprise des abords avec un trottoir en béton bitumineux,
- la mise en place de protections pare ballons derrière les buts pour foot à 7 et de matériel sportif.

Le coût de cet aménagement est estimé à 195 370 € HT, avec une participation de l'ANRU de 39 074 €, soit un taux d'intervention de 20 %.

#### **Article 5 – Le remembrement foncier**

Le projet de construction par Aquitanis sur la Benauge nécessite un transfert foncier entre la Ville de Bordeaux et Aquitanis : cession d'une partie de la parcelle AR 82.

Un plan d'alignement doit par ailleurs être approuvé rue du Petit Cardinal. Il touchera en particulier la parcelle AR 82.

#### **Article 6 - L'échéancier de réalisation**

L'échéancier de réalisation physique des opérations est annexé au présent protocole ; il engage les maîtres d'ouvrage.

## **Article 7 - Le plan de financement des opérations**

Le tableau financier annexé donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel de l'annexe 3-2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention).

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opération financière de 1 000 000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 3-2.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 3 461 375 €, comprenant du PLUS pour 1 364 000 € et du PRU pour 2 097 375 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les modalités de mise à disposition et de leur remboursement sont définies aux termes des contrats de prêts de la CDC. A cet égard, il est rappelé que les prêts doivent obligatoirement faire l'objet d'une garantie à 100% soit par une collectivité soit par la CGLLS.

## **Article 8 - Les engagements financiers des signataires**

Les engagements financiers des partenaires sont indiqués dans le tableau financier annexé au présent protocole.

Les demandes de subvention auprès de l'ANRU sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

## **Article 9 - Application et modalités de suivi**

Le présent protocole prendra effet à compter de la date de sa signature.

La durée de validité du présent protocole court sur la durée de réalisation des opérations décrites dans l'article 4 ci-dessus.

Le suivi de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain décrit dans le présent protocole sera assuré par un Comité de Pilotage, présidé par le Maire de la Ville de Bordeaux et composé de représentants de l'Etat, de l'ANRU, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Caisse des Dépôts, d'Aquitanis et de Coligny.

Il aura pour mission de veiller au respect des principes et des choix stratégiques tant sur les volets urbains, architecturaux, paysagers que sociaux, ainsi qu'à la bonne cohérence des travaux de construction et des aménagements d'accompagnement tels que prévus dans le présent protocole, et au respect du calendrier prévisionnel annoncé.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum deux fois par an. Il sera préparé par un Comité Technique qui se réunira autant que de besoin pour le suivi du projet et de son avancement.

### **Article 10 - Les avenants au protocole**

Il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenants signés par les acteurs concernés par les modifications introduites.

Ces avenants seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires du présent protocole et de ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs.

### **Article 11 - Signalétique des chantiers**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner les participations de l'ensemble des partenaires financiers sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de ce protocole, en y faisant notamment figurer leurs logos.

**SIGNATURES**

**L'Etat**  
Représenté par le préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde et Délégué Territorial de l'ANRU,

**Le porteur de projet**  
**La Ville de Bordeaux**  
Représentée par son Maire

Dominique SCHMITT

Alain JUPPE

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**  
Représentée par son Président

**La Caisse des Dépôts et Consignations**  
Représentée par son Directeur Régional

Vincent FELTESSE

Xavier ROLLAND-BILLECART

**L'OPAC AQUITANIS**  
Représenté par son Directeur Général

**La SA Coligny**  
Représentée par son Directeur Général

Bernard BLANC

Franck CALDERINI

## **COMPOSITION DES ANNEXES**

### **Annexe 1 : Composition du programme physique - localisation des opérations sur la Benauge**

- 1.1. Un plan de situation
- 1.2. Une carte de spatialisation des enjeux
- 1.3. Un plan état des lieux de l'ensemble du quartier
- 1.4. Un plan état du quartier en fin de mise en œuvre du présent protocole illustrant l'amorce de la transformation du quartier
- 1.5. Un plan « avant » et « après », mettant notamment en évidence la réorganisation de la domanialité (espaces à statut public, espaces à statut privé et pour ceux-ci le schéma de l'organisation parcellaire à terme)
- 1.6. Un plan de localisation du terrain pour la reconstitution de l'offre Benauge et Aubiers
- 1.7. Un plan du périmètre de l'étude Joliot Curie
- 1.8. Un plan d'aménagement de l'aire de jeux, de l'aire et du bâtiment des boulistes à la Benauge

### **Annexe 2 : Composition du programme physique - localisation des opérations sur le secteur Aubiers Cracovie**

- 2.1. Un plan de situation et des enjeux du secteur Aubiers Cracovie
- 2.2. Le plan-guide de l'équipe lauréate du marché de définition (Dusapin Leclercq : rendu été 2009)
- 2.3. Le Plan des deux secteurs prioritaires d'intervention pour l'étude Aubiers Cracovie lancée fin 2010 et présentant la localisation des projets du présent protocole
- 2.4. Un plan de la domanialité
- 2.5. Le plan masse de la démolition des 12 logements aux Aubiers
- 2.6. Un plan présentant la proposition de requalification du cours des Aubiers après démolition des 12 logements Aquitanis (marché de définition - Dusapin Leclercq)
- 2.7. Un plan état des lieux du terrain de foot des Aubiers

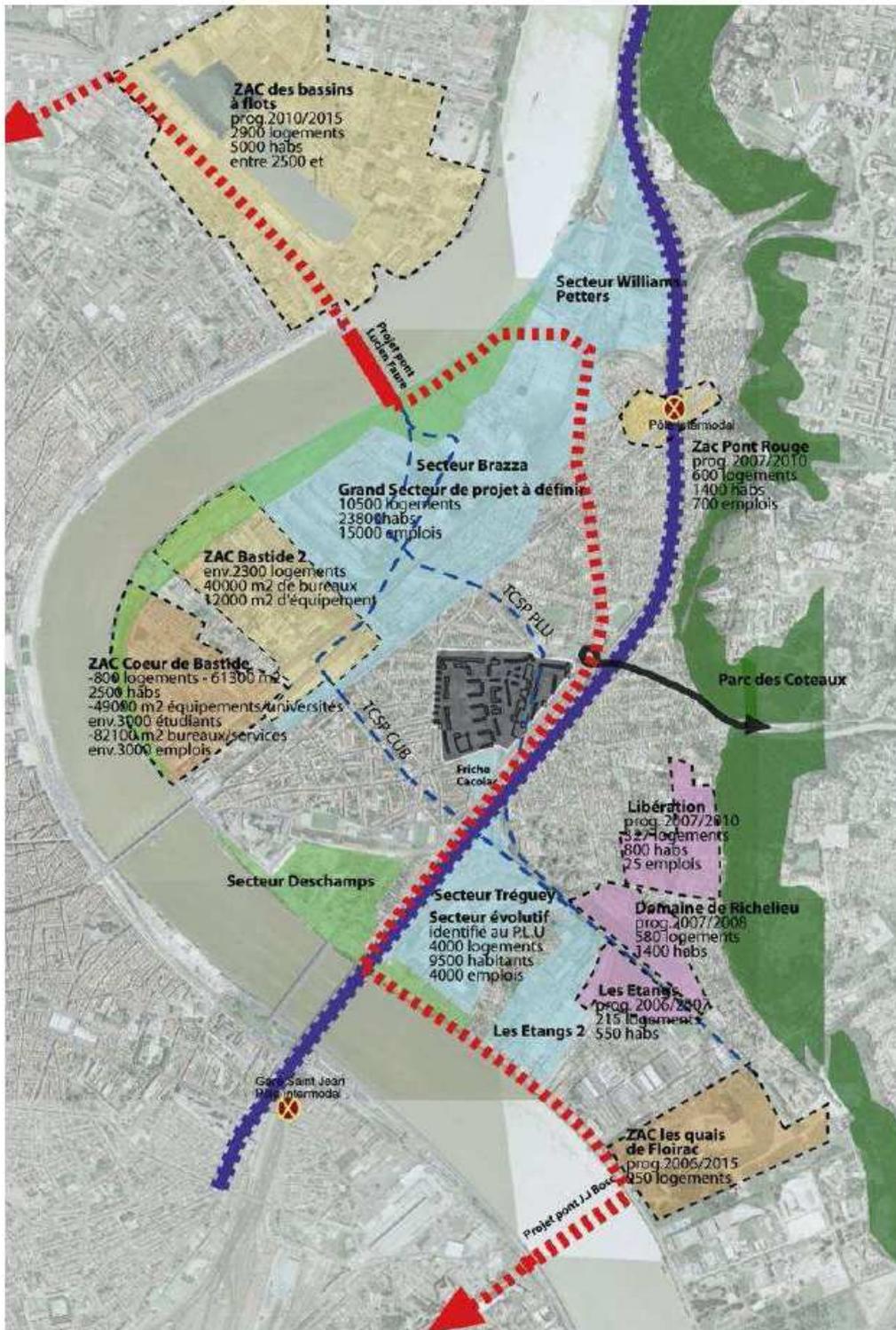
### **Annexe 3 : Tableaux financiers**

- 3.1. Rappel des opérations isolées précédemment engagées par l'ANRU sur les secteurs de la Benauge et des Aubiers
- 3.2. Tableau financier et calendrier des opérations du présent protocole

**ANNEXE 1**

**COMPOSITION DU PROGRAMME PHYSIQUE – LOCALISATION DES  
OPERATIONS SUR LA BENAUGE**

Annexe 1-1 : Plan de situation



**Annexe 1-3 : Plan état des lieux de l'ensemble du quartier**



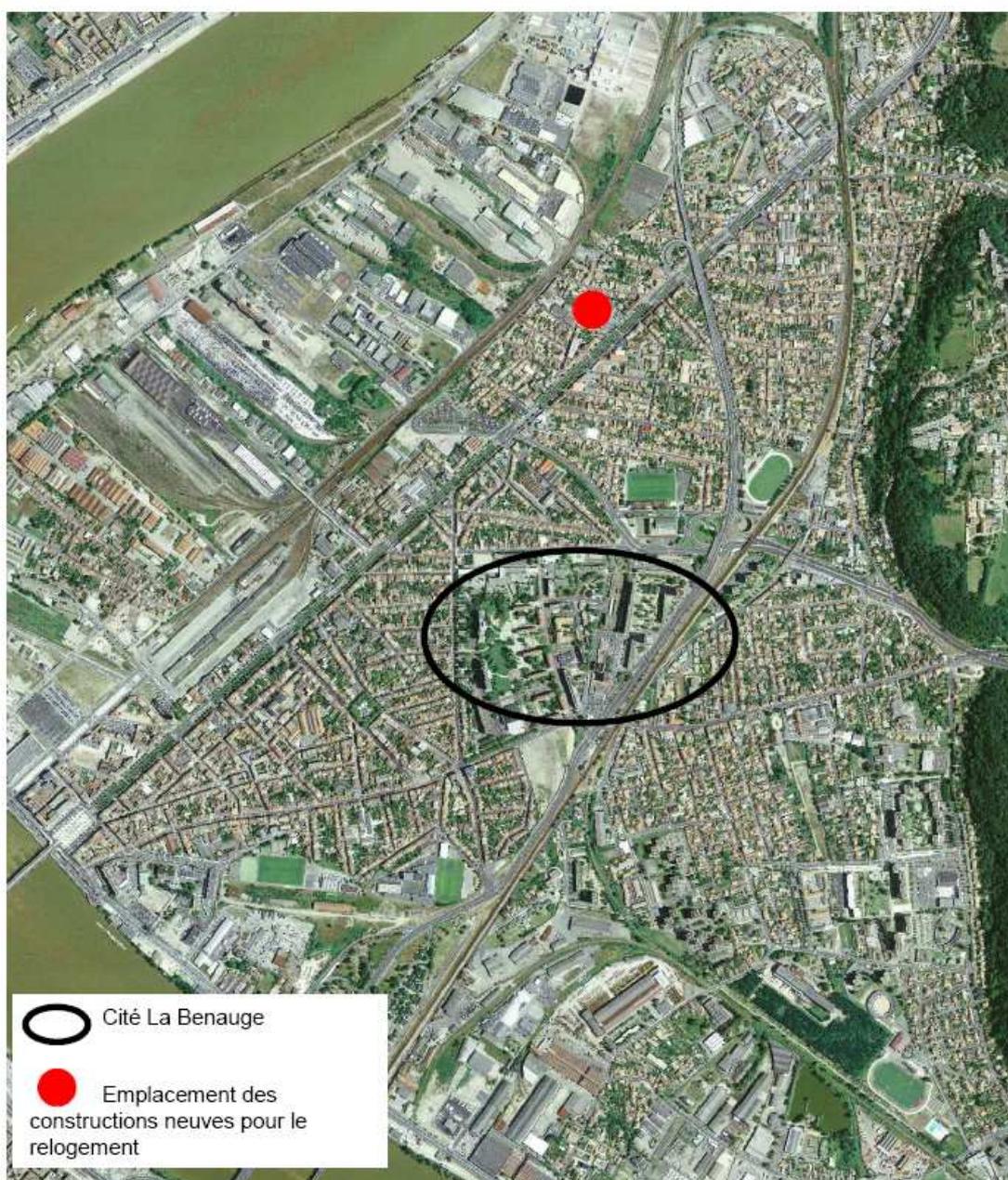
**Annexe 1-4 : Plan état du quartier en fin de mise en œuvre du présent protocole**



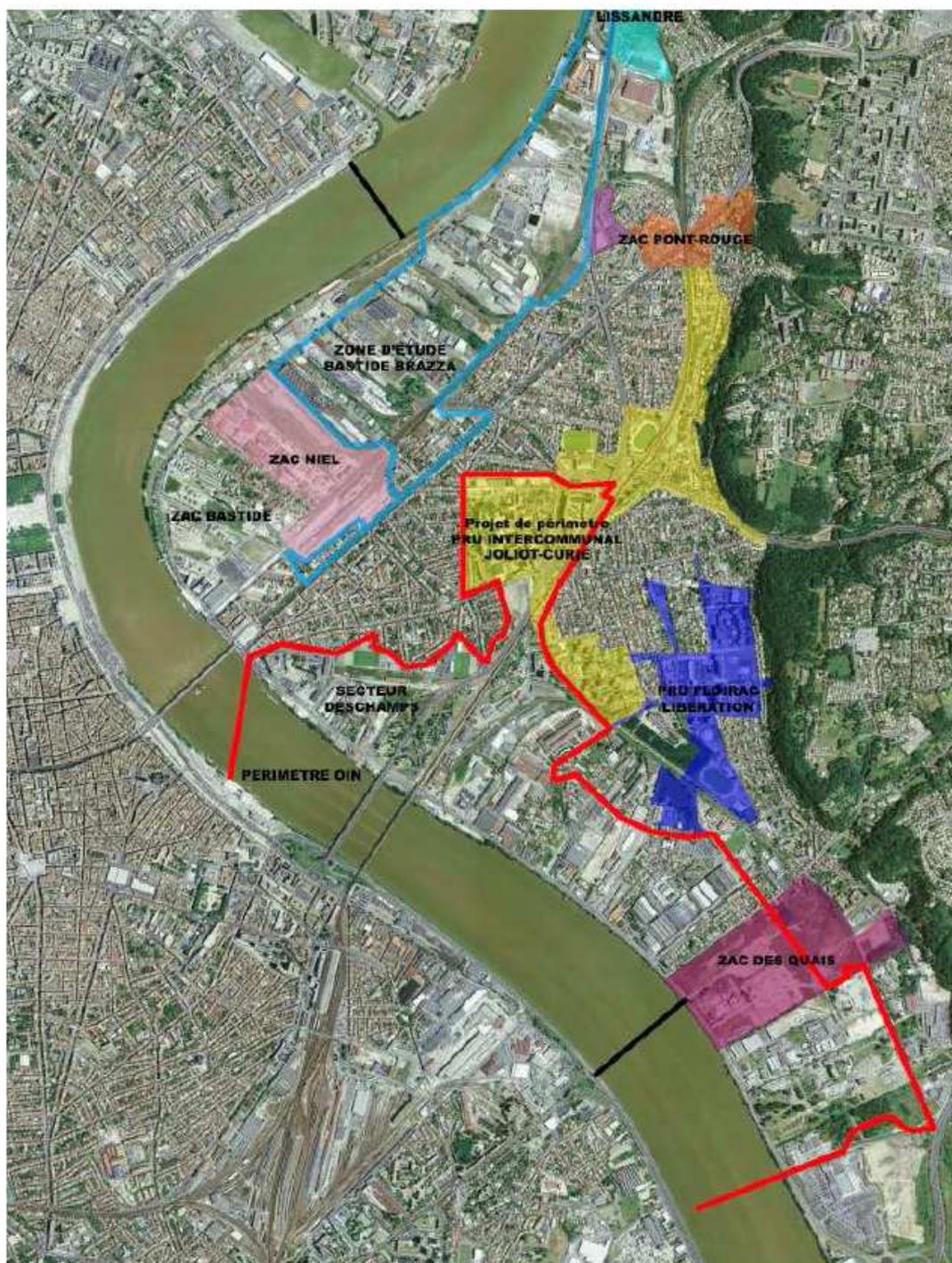
Annexe 1-5 : Plan de la domanialité avant et après projet



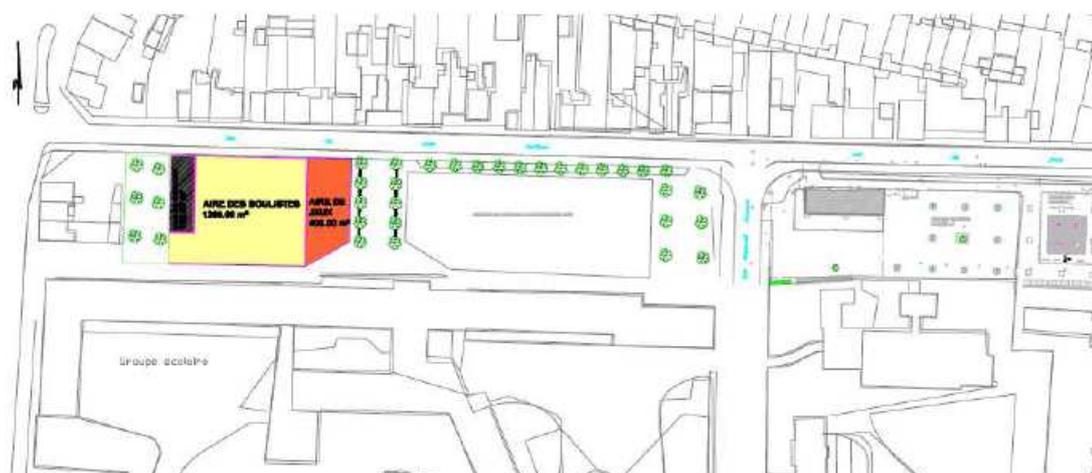
Annexe 1-6 : Plan de localisation du terrain pour la reconstitution de l'offre Benauge et Aubiers



Annexe 1-7 : Plan du périmètre de l'étude Joliot Curie



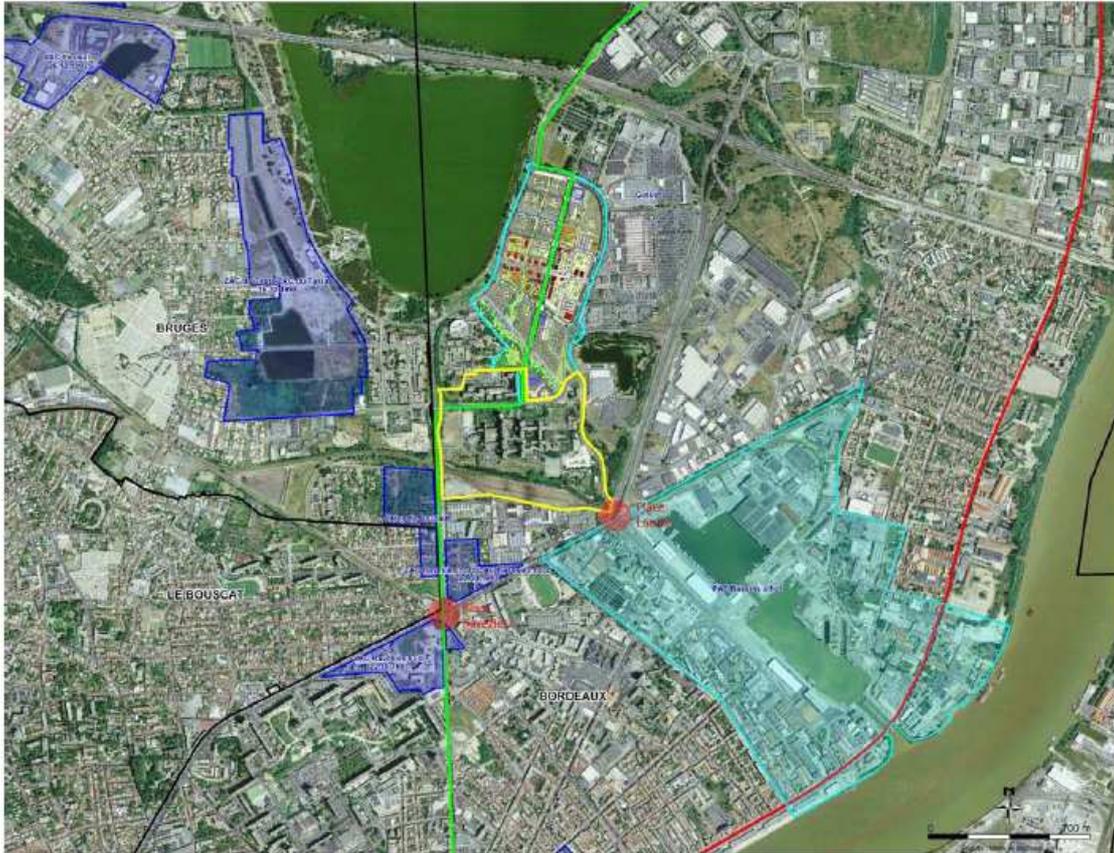
Annexe 1-8 : Plan d'aménagement de l'aire de jeux, de l'aire et du bâtiment des boulistes à la Benaue



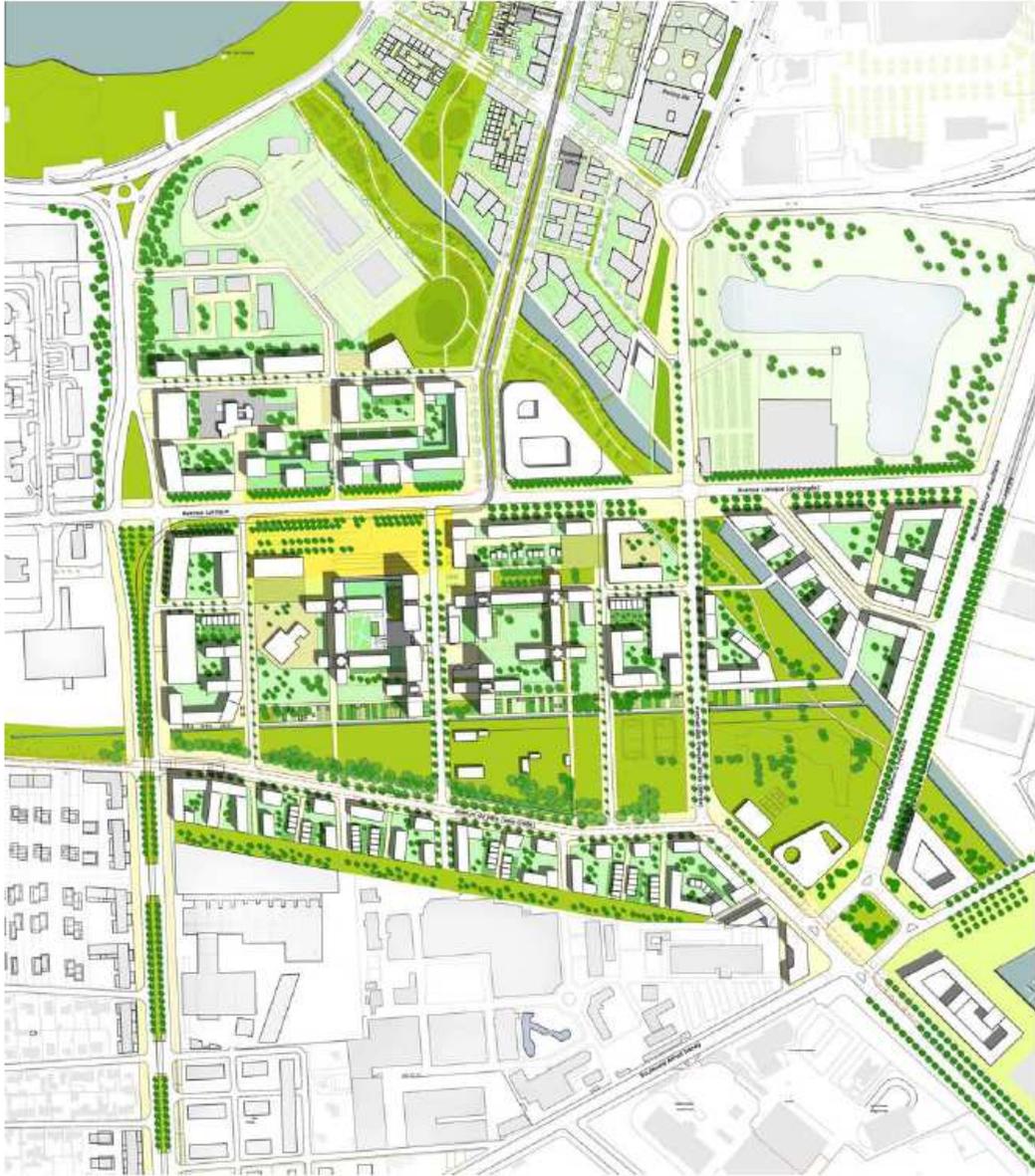
**ANNEXE 2**

**COMPOSITION DU PROGRAMME PHYSIQUE – LOCALISATION DES  
OPERATIONS SUR LE SECTEUR AUBIERS CRACOVIE**

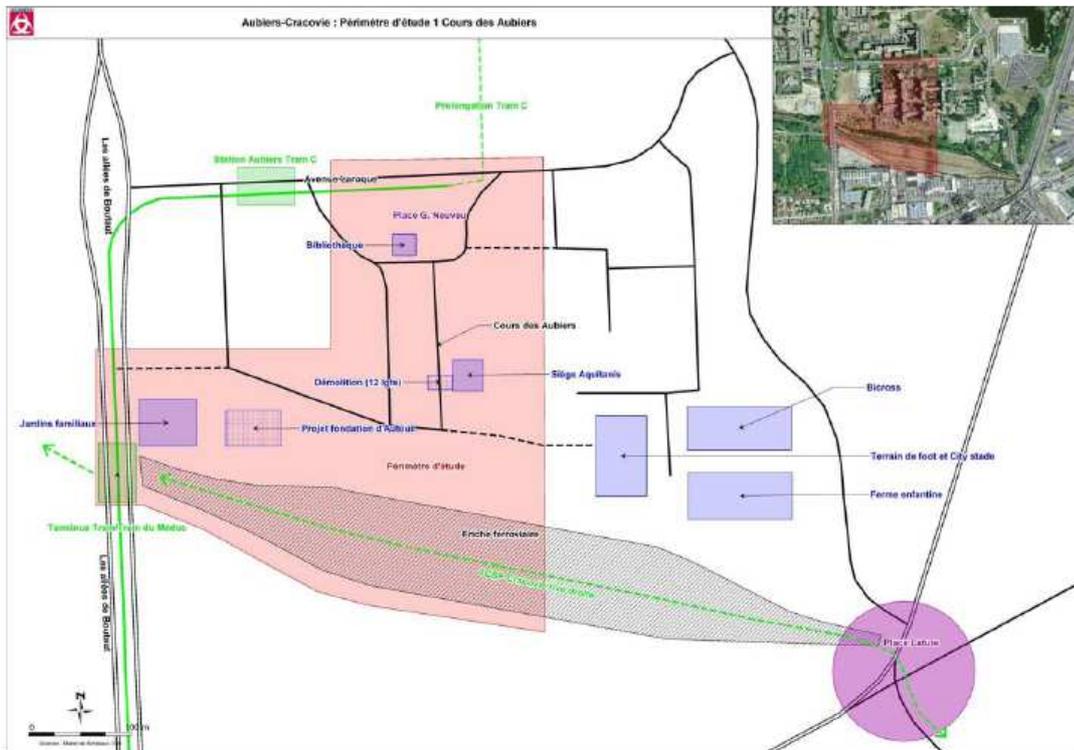
Annexe 2-1 : Plan de situation et des enjeux du secteur Aubiers Cracovie



**Annexe 2-2 : Plan guide de l'équipe lauréate du marché de définition (Dusapin  
Leclercq : rendu été 2009)**

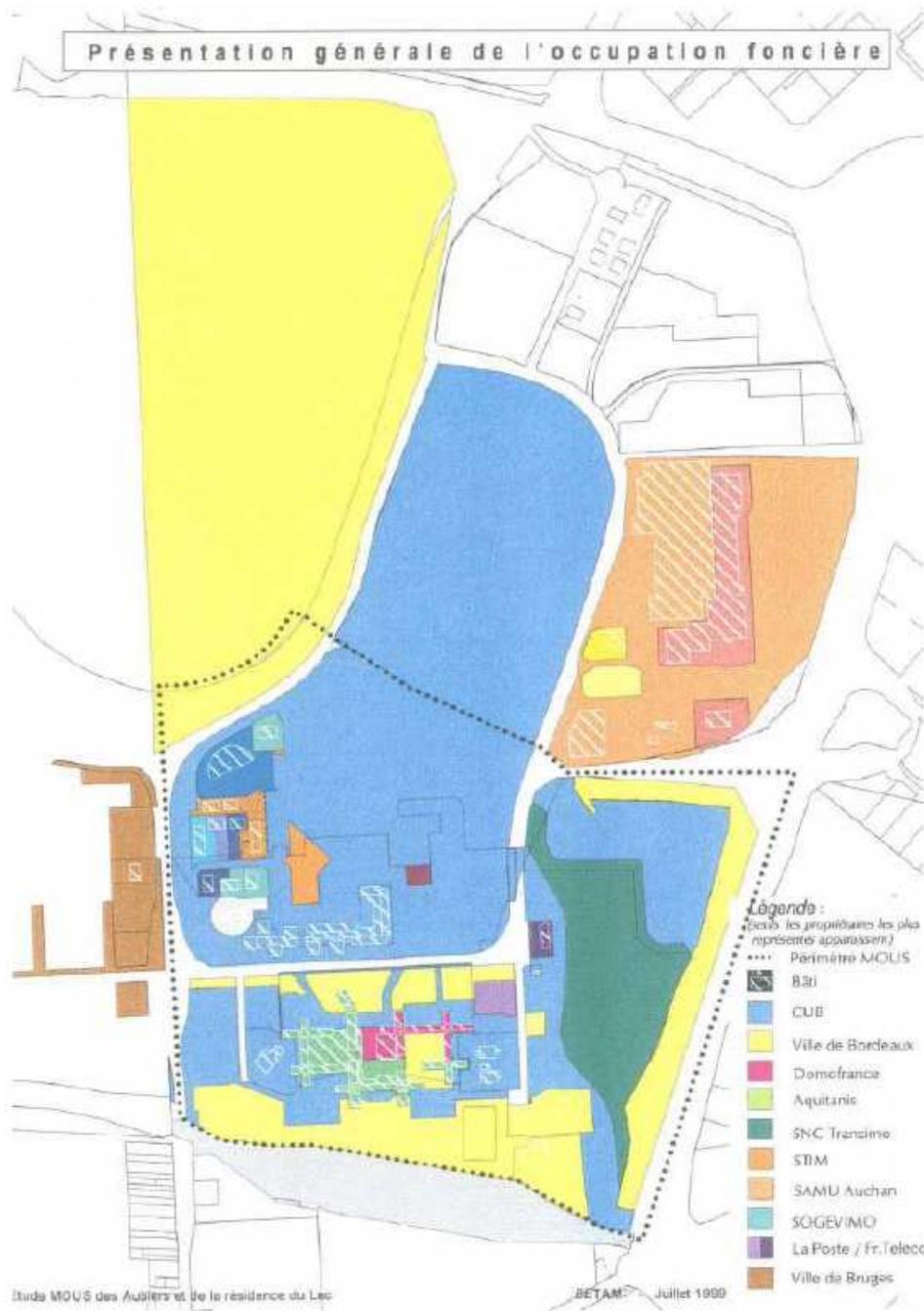


Annexe 2-3 : Plan des deux secteurs prioritaires d'intervention pour l'étude Aubiers Cracovie lancée fin 2010

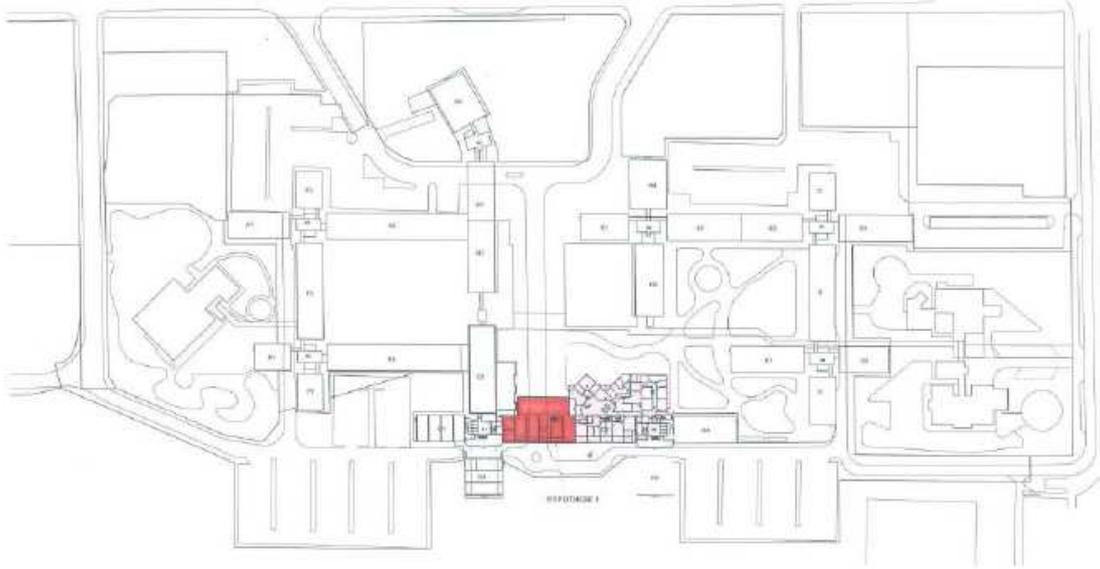




Annexe 2-4 : Plan de la domanialité

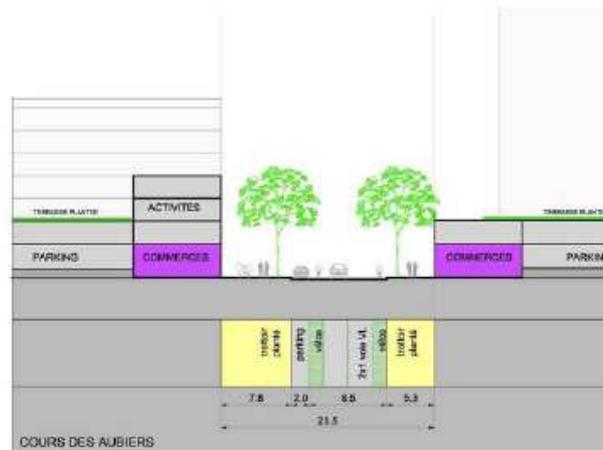
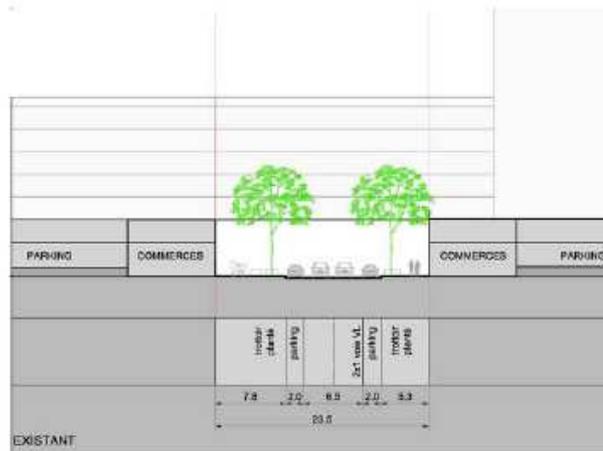


**Annexe 2-5 : Plan masse de la démolition des 12 logements aux Aubiers**

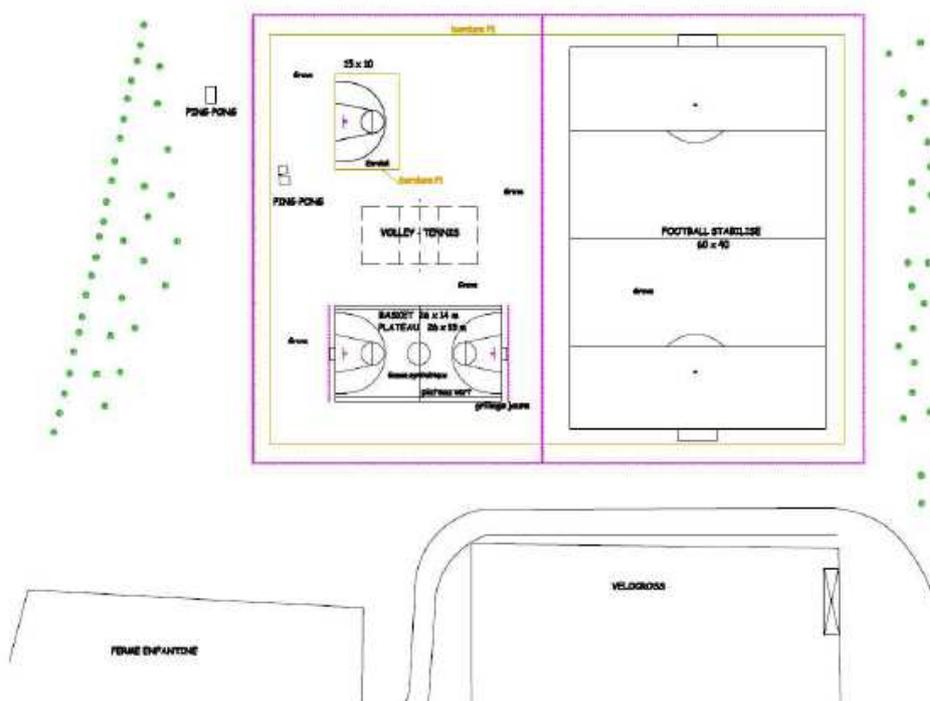


Annexe 2-6 : Proposition de requalification du cours des Aubiers après démolition des 12 logements Aquitanis (marché de définition - Dusapin Leclercq)

## Le cours des Aubiers



Annexe 2-7 : Plan état des lieux du terrain de foot des Aubiers



**ANNEXE 3**

**TABLEAUX FINANCIERS**

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Annexe 3-1 : Rappel des opérations isolées précédemment engagées par l'ANRU sur les secteurs de la Benauge et des Aubiers (hors protocole)

Opération	Base subventionnable	ANRU		Date DAS ANRU	Autres financeurs (non exhaustif)
<b>LA BENAUGE</b>					
Réhabilitation bâtiment D – Coligny	758 589,87 €	189 648,38 €	25%	05/12/2005	
Réhabilitation tours 1 et 2 - Coligny	614 700,00 €	153 674,99 €	25%	07/08/2006	
Réhabilitation bâtiments A et B – Coligny	361 621,02 €	90 405,50 €	25%	02/12/2005	
PALULOS bâtiments A et B – Coligny	238 452,37 €	59 612,61 €	25%	06/07/2005	
Réhabilitation bâtiment C – Coligny	121 603,32 €	30 400,83 €	25%	05/12/2005	
AQS bâtiment D – Coligny	271 739,46 €	129 610,48 €	47,7%	30/11/2004	
AQS tours 1 et 2 – Coligny	58 406,37 €	29 241,31 €	50,07%	10/12/2004	
Etude de requalification du quartier de la Benauge – Ville de Bordeaux	75 000,00 €	15 000 ,00 €	20%	02/12/2005	
<b>Sous-total La Benauge</b>	<b>1 885 412,41 €</b>	<b>682 594,10 €</b>	<b>36,2%</b>		
<b>LES AUBIERS</b>					
Extension et réhabilitation des jardins familiaux des Aubiers – Ville de Bordeaux	352 433,00 €	35 904,00 €	10,19%	13/12/2007	FEDER = 59 840 € (17%)
Conduite de projet / Etude sur les Aubiers – Ville de Bordeaux	300 584,45 €	60 116,89 €	20%	22/12/2009	CDC = 37 665 € (12%)
<b>Sous-total Les Aubiers</b>	<b>653 017,45 €</b>	<b>96 020,89 €</b>	<b>14,7%</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 538 429,86 €</b>	<b>778 614,99 €</b>	<b>30,7%</b>		

Séance du lundi 31 janvier 2011

Annexe 3-2 : Tableau financier et calendrier des opérations du présent protocole

Opération	Méthode d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Coût Régimé	AMU		VSP		CDE		Circuit Direct		Circuit Régional		PSCB		Bailleurs sociaux		dont près Casse des déjeûs		Autre	Casse/lot	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	PLUS	POJ			
<b>Démolition de logements</b>																							
Démolition 12 logements - Aubiers	Aubiers	228 200,00 €	272 200,00 €	272 200,00 €	44%	224 480,00 €			12%	24 960,00 €							64%	217 088,00 €				2013	
<b>Total démolition de logements</b>		<b>228 200,00 €</b>	<b>272 200,00 €</b>	<b>272 200,00 €</b>		<b>224 480,00 €</b>			<b>12%</b>	<b>24 960,00 €</b>							<b>64%</b>	<b>217 088,00 €</b>					
<b>Reconstruction de l'offre</b>																							
<b>Contrats de 12 logements sociaux (12 PLU)</b>																							
Contrats de 12 logements sociaux	Aubiers	1 438 434,29 €	1 659 099,00 €	1 659 099,00 €	5%	80 954,95 €	4%	49 537,36 €	4%	49 537,36 €			2%	32 957,00 €			85%	1 396 058,39 €	1 396 058,39 €			2013	
<b>Contrats de 25 logements sociaux (15 PLUS CD et 10 PLU)</b>																							
Contrats de 25 logements sociaux	St. Julien	2 471 070,00 €	2 659 200,00 €	2 659 200,00 €	12%	452 484,00 €	3%	115 030,00 €	2%	115 030,00 €	2%	30 000,00 €	2%	15 000,00 €			74%	2 122 374,00 €	2 067 214,00 €	55 160,00 €		2013	
<b>Total reconstruction de l'offre</b>		<b>3 909 464,29 €</b>	<b>4 318 299,00 €</b>	<b>4 318 299,00 €</b>		<b>533 438,95 €</b>	<b>7%</b>	<b>164 567,36 €</b>	<b>4%</b>	<b>164 567,36 €</b>	<b>4%</b>	<b>44 957,00 €</b>	<b>4%</b>	<b>47 957,00 €</b>			<b>79%</b>	<b>3 518 432,39 €</b>	<b>3 463 272,39 €</b>	<b>55 160,00 €</b>			
<b>Amélioration qualité</b>																							
<b>Amélioration sites de jeux et brèches, modernisation des bâtiments pour l'adaptation des logements - Bourdeaux</b>																							
Amélioration sites de jeux - Bourdeaux	Ville de Bourdeaux	772 000,00 €	772 000,00 €	772 000,00 €	23%	54 796,00 €																2010	
Modernisation des bâtiments - Bourdeaux	Ville de Bourdeaux	130 570,00 €	242 080,00 €	185 270,00 €	23%	29 374,00 €			20%	48 842,00 €	20%	48 842,00 €										2011	
<b>Total amélioration qualité</b>		<b>902 570,00 €</b>	<b>1 014 080,00 €</b>	<b>957 270,00 €</b>		<b>84 170,00 €</b>			<b>20%</b>	<b>97 684,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>97 684,00 €</b>											
<b>Engénierie</b>																							
<b>Etude PPSJ Adit. Caire</b>																							
Etude PPSJ Adit. Caire	Ville de Bourdeaux / OPV	228 000,00 €	228 000,00 €	228 000,00 €	5%	10 944,00 €	12%	27 360,00 €	10%	22 800,00 €			5%	10 944,00 €	50%	100 440,00 €						2013	
<b>Etude préopérationnelle Bourdeaux Aubiers - Cénac</b>																							
Etude préopérationnelle Bourdeaux Aubiers - Cénac	Ville de Bourdeaux	772 000,00 €	236 310,00 €	172 500,00 €	25%	43 125,00 €	20%	34 800,00 €	20%	34 800,00 €			20%	34 800,00 €			10%	25 970,00 €					2013
<b>Total engénierie</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>464 310,00 €</b>	<b>400 500,00 €</b>		<b>54 069,00 €</b>	<b>12%</b>	<b>62 160,00 €</b>	<b>10%</b>	<b>57 600,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>45 788,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>45 788,00 €</b>			<b>10%</b>	<b>126 410,00 €</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>5 409 564,29 €</b>	<b>7 418 229,00 €</b>	<b>7 418 229,00 €</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>12%</b>	<b>624 687,36 €</b>	<b>10%</b>	<b>367 180,00 €</b>	<b>4%</b>	<b>148 942,00 €</b>	<b>4%</b>	<b>213 296,00 €</b>			<b>85%</b>	<b>5 418 432,39 €</b>	<b>5 418 432,39 €</b>	<b>55 160,00 €</b>			

**MME TOUTON.** -

Comme vous le savez, la Benauge et les Aubiers sont des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et sont classés en zone urbaine sensible. Ils présentent l'un comme l'autre des problèmes socio-économiques et si aucune intervention n'est menée ils risquent de rester à la marge du développement des territoires de projets qui les entourent.

C'est pourquoi l'Agence Nationale de Renouveau Urbain a décidé à la demande de la Ville de financer une première phase opérationnelle sur les deux quartiers Benauge et Aubiers afin d'amorcer un futur projet de renouvellement urbain.

Le lancement de ces opérations peut se faire en 2011 car des études et des ateliers de travail avec les habitants ont été menés par la Ville en 2008, 2009 et 2010 et ont permis de faire un diagnostic et de définir les premières orientations sur les actions à engager.

Ces études font actuellement l'objet de complément, tant pour les Aubiers que pour la Benauge.

Parallèlement sur ces deux secteurs une démarche de gestion urbaine de proximité est en cours. Elle se fait en concertation avec les habitants. Elle permettra de mettre en œuvre des actions d'accompagnement au projet de renouvellement urbain à venir.

La convention ANRU qui vous est présentée aujourd'hui comprend donc plusieurs volets que je vais résumer.

Tout d'abord à la Benauge nous avons lancé la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme sur l'ensemble du secteur Joliot-Curie. Elle est pilotée conjointement par Bordeaux, Cenon et Floirac. Nous aurons les résultats de cette étude et donc un projet par quartier dans le courant de ce semestre.

Parallèlement, afin d'anticiper les besoins de relogements, 25 logements vont être construits par Coligny : 15 PLUS et 10 PLAI sur un terrain dont l'acquisition est en cours de négociation.

Sur ce même terrain Aquitanis construira des logements sociaux destinés à la reconstitution de l'offre des Aubiers.

Enfin une nouvelle aire de jeu et un boulodrome seront aménagés à proximité du groupe scolaire. Un local pour l'association des boulistes sera construit.

Le déménagement de ces équipements permettra la réalisation de 16 maisons individuelles par Aquitanis le long de la rue du Petit Cardinal.

Concernant les Aubiers nous démarrons une étude pré-opérationnelle qui précisera d'ici à la fin 2011 les orientations sur la résidence des Aubiers et sur celle du Lac.

Mais pour amorcer le désenclavement de ce quartier Aquitanis va démolir 12 logements situés au-dessus du cours des Aubiers afin d'ouvrir la perspective sur l'espace vert et prolonger le cours des Aubiers qui se termine actuellement en impasse.

La reconstitution de l'offre sera faite par la construction de 25 logements pour 12 démolis sur le terrain de la Benauge dont je viens de vous parler.

Enfin le terrain de foot à la demande des habitants va être retraité en gazon synthétique, et les abords requalifiés.

Dans ces deux quartiers une concertation sera menée pour impliquer les habitants dans l'élaboration des projets de renouvellement urbain qui sont en cours.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ANRU avec les différents partenaires.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Mme AJON

**Mme AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, on ne peut être que favorable à ce programme et à la manne financière qu'il va apporter sur ces quartiers, plus particulièrement au cœur du quartier de la Benauge qui jusqu'à aujourd'hui a été oublié dans les opérations d'urbanisme et de renouveau urbain de la rive droite.

En effet, la Benauge est un quartier qui a souvent été laissé à la marge, oublié pour le tram, oublié pour l'entretien des voies de circulation, oublié pour les espaces verts, oublié pour son centre commercial, un cadre de vie un peu abandonné, un oubli qui a éloigné le quartier de l'évolution du reste de la rive droite.

Donc nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté de rééquilibrage territorial.

Mais vous le savez très bien, la rénovation n'est pas chose simple. Elle ne bouscule pas seulement les murs et les rues. Elle affecte profondément les groupes humains, provoque ou accélère une mutation des structures locales et sociales. Ses effets dépassent singulièrement le domaine de l'habitat et doivent donc s'étudier et s'accompagner.

Aussi je souhaite insister sur la nécessité de la concertation envers la population de façon plus marquée qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant, en particulier sur le sujet de la démolition.

En effet, aujourd'hui dans cette convention nous restons dans le flou pour la Benauge. Aussi nous aimerions avoir une réponse sur ce sujet, démolition ou réhabilitation, puisque lors d'un conseil de quartier en 2008 des habitants ont appris la prochaine démolition de leur quartier, de leur habitat. Ils sont toujours aujourd'hui dans le flou. Aucune réponse claire ne leur a été donnée. Ils attendent.

Or vous savez que la démolition entraîne la perte de logements à des prix de loyers très bas qu'il sera impossible de recréer aux mêmes montants de loyers au mètre carré, faisant croître de façon vertigineuse le taux d'effort pour certaines familles.

Nous demandons donc une véritable concertation large des habitants dans cette prise de décision avec une présentation des conséquences tant de la démolition que de la réhabilitation lourde des bâtiments à tous les habitants et acteurs locaux de ce quartier. Je vous en remercie par avance.

**M. le MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette convention concerne spécifiquement deux quartiers. Ma collègue Emmanuelle vient de s'exprimer sur celui de la Bastide-Benauge, pour ma part j'interviendrai sur celui des Aubiers-Cracovie.

Sur ce secteur des Aubiers est prévu la démolition de 12 logements afin de faciliter le désenclavement de ce quartier pour le rattacher à la ville.

Permettez-moi de regretter que la construction de 12 logements en reconstitution de l'offre se fasse sur le quartier de la Bastide. Allons-nous déplacer d'office ces familles vivant sur les Aubiers pour leur imposer le quartier de la Bastide ?

Avec le projet immobilier ô combien grandiose de Ginko au Lac, n'y a-t-il aucune possibilité de reconstitution de l'offre sur ce secteur permettant ainsi de conserver ces mêmes familles sur ce même quartier et leur permettant ainsi de garder leurs repères ? J'espère que la concertation sera grande auprès de ces habitants appelés voire même à déménager.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Mme PARCELIER

**MME PARCELIER.** -

Un mot pour Mme AJON. Nous avons annoncé à la Benauge lors d'une réunion au mois de novembre, que vers le mois de mars – ça sera peut-être avril, voire mai – il y aurait une réunion avec des habitants du secteur de la Benauge sur toujours cette question du devenir du bâti Coligny.

A ce jour il n'y a pas de décision prise. Il y a encore la question qui se pose : est-ce qu'il y aura démolition de la barre D rue Recteur Thamin ? Il y a de fortes possibilités. Mais la question des deux tours, toujours du patrimoine Coligny, n'est pas encore décidée. Donc encore des réunions techniques en interne.

Nous viendrons voir les habitants justement avec ces questions sur le devenir, les plus, les moins, pour décider de façon définitive.

**M. le MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Ces deux études sont très intéressantes. Pour ces deux dossiers notre groupe sera vigilant, d'une part à la réalité de la reconstitution de l'offre dès lors qu'en avançant, le projet va évidemment permettre éventuellement de remplacer certains tours par d'autres types de logements, reconstitution de l'offre sociale et niveaux de loyers maintenus.

D'autre part, concernant les infrastructures nous serons vigilants à ce que le secteur Benauges prenne en compte également la dimension environnementale liée à la protection phonique du côté boulevard Joliot-Curie avec la LGV et la circulation automobile.

Sur les Aubiers nous sommes intéressés par le fait que l'étude prend en compte deux des demandes que nous avons formulées dès le début. La première c'était de bien réfléchir à la liaison Ginko-Lauzin-Aubiers à travers notamment des circulations douces et le partage d'équipements publics du nouveau quartier Ginko. Je vois que l'étude prend bien en compte cette dimension.

Et par ailleurs c'était la préservation de l'emprise ferroviaire de Cracovie qui un temps était destinée à du projet urbain et qui maintenant est réservée pour le futur TCSP pont Bacalan-Bastide-Cracovie. Je trouve que c'est une bonne chose. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Mme AJON

**Mme AJON.** -

Je rebondis sur les propos de Mme PARCELIER. Je ne parlais pas d'information mais bien de concertation, c'est-à-dire de participation à la prise de décision. Mais j'entends là que le bâtiment D est quasiment sûr d'être démolé, donc apparemment la décision est quasiment prise.

Je ne parlais pas d'information mais vraiment de participation à la prise de décision de l'avenir de son habitat.

**M. le MAIRE.** -

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Je vais répondre rapidement. Les décisions ne sont pas prises. Comme je viens de vous l'expliquer les études globales sur l'ensemble du secteur Joliot-Curie sont en cours avec les communes. Une concertation démarre au mois de mars sur ce secteur et peu à peu les choses se mettront en place. Mais nous n'avons pas encore le résultat de ces études, nous ne les aurons qu'en fin d'année. Donc rien n'est totalement arrêté à ce jour.

Pour ce qui concerne les Aubiers je voulais rassurer Mme DIEZ. Les populations ne seront pas déplacées des Aubiers à la Benauges. Aquitanis a bien évidemment commencé à organiser la vacance sur les 12 logements qui seront démolis et les habitants restent aux Aubiers.

D'autre part dans le projet qui est en cours sur les Aubiers il y aura de nouvelles constructions de logements de tous types et donc des logements qui permettront, si des démolitions se faisaient à nouveau, d'organiser un relogement sur le secteur même de Bordeaux Nord.

**M. le MAIRE.** -

Il est évident que les habitants seront associés à cette prise de décision qui n'est pas pour l'instant arrêtée.

Si j'ai bien compris les interventions des uns et des autres il n'y a pas d'opposition à ce programme et à cette convention ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110038

**5ème modification du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Bordeaux. Avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 5ème modification du PLU.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 5ème modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Cette 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrit dans le cycle annuel de modification du document d'urbanisme a été engagée afin de permettre son évolution en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire.

Elle respecte les orientations fixées par le PADD et ne remet pas en cause les principes fondamentaux et orientations stratégiques fixées dans le PLU approuvé le 21 juillet 2006.

**1) Les thèmes prioritaires qui président à la modification**

- ✓ Les évolutions et mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de déplacement (3ème phase du tramway, projet de LGV GPSO, etc),
- ✓ Les premiers éléments de la nouvelle politique communautaire en matière d'urbanisme commercial
- ✓ Les préoccupations environnementales réaffirmées par le Grenelle de l'environnement
- ✓ La mise en œuvre de la politique de la ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité,
- ✓ Le soutien au rayonnement économique,
- ✓ La réalisation des opérations d'aménagement public, des équipements publics ou d'intérêt collectif,
- ✓ La réactualisation des emplacements réservés de voirie ou de superstructure,
- ✓ La levée sur certains sites des périmètres d'attente de projet d'aménagement lorsque les études ont été réalisées et validées,
- ✓ La multiplication des protections prévues à l'article L123-1-7 pour des édifices ou paysages remarquables,
- ✓ Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires suite aux nombreux échanges avec les services instructeurs des collectivités concernées

## **2) Les modifications importantes pour la Ville de Bordeaux**

### **Les modifications liées à l'évolution des études et des projets**

#### **- La Grenouillère**

Le long de l'Avenue Emile Counord, les terrains communautaires du secteur de la Grenouillère vont accueillir dans quelques années des équipements d'intérêt collectif, ce qui justifie la modification du zonage qui passe d'une zone UDp à une zone UGESu. Par ailleurs un emplacement réservé est créé pour matérialiser le futur espace public traversant entre le Grand Parc et la Galerie Tatry

#### **- Saint-Augustin**

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude de planification urbaine Bordeaux Saint-Augustin, l'emplacement réservé 1Bx.7 situé rue Léo Saignat est supprimé, car son implantation s'avère aujourd'hui peu satisfaisante pour le CHU Charles Perrens.

De plus pour permettre la construction d'habitat sans lien direct avec le CHU ou le pôle universitaire, il est proposé de l'inscrire en UGESu

#### **- Les Bassins à flot**

Ce secteur fait l'objet depuis 2009 d'un projet ambitieux porté par la Communauté urbaine et la Ville à l'échelle d'un périmètre de 154 hectares marqué par un patrimoine industriel et portuaire à valoriser et un ensemble de grands îlots fonciers à recomposer. Ce projet favorisera la mixité d'usages et d'habitat, privilégiera les modes de déplacement doux, notamment grâce à un réseau de sentes orienté vers les bassins et prendra en compte les transitions avec les quartiers limitrophes des Chartrons et Bacalan.

Les adaptations proposées consistent à :

- ✓ actualiser l'orientation d'aménagement B13,
- ✓ supprimer les servitudes de localisation de voiries,
- ✓ adapter les emplacements réservés de la rue Lucien Faure,
- ✓ adapter le zonage et le règlement
- ✓ créer un extrait de plan de zonage

### **Les modifications liées aux équipements publics et d'intérêt collectif :**

- le secteur du stade Charles Martin est classé en zone UGESu avec une hauteur de 15 mètres, zonage plus adapté à cet équipement. Par ailleurs, la clinique des Grands Chênes à Caudéran passe d'une zone UDM à une zone UGES HT 20 mètres
- les projets d'évolution de l'hôpital Bergonié nécessitent d'autoriser une hauteur à 24 mètres,
- le site projeté pour l'implantation du nouveau stade Avenue de la Jallère est classé en UGES HT 50 mètres et l'orientation d'aménagement D38 est modifiée pour adapter les principes de liaison au projet.

### **La poursuite de l'intégration des nouvelles dispositions pour la ville de pierre**

L'avancement du recensement du paysage architectural et urbain permet l'extension de la zone UR sur la rive droite de la Garonne.

Cette extension couvre essentiellement le territoire bordelais entre l'Avenue Thiers et le boulevard Joliot Curie, exception faite du secteur Deschamps, du quartier de la Benauge, du stade et de la piscine Galin. Ce secteur est donc intégré dans le classement « ville de pierre » compte tenu de la qualité de son patrimoine bâti tant au niveau de nombreux bâtiments remarquables que grâce à des séquences de rue et des ensembles bâtis homogènes.

### **3) Les résultats de l'enquête publique**

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 5ème modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 6 avril 2010 au 7 mai 2010, avec une prolongation jusqu'au 21 mai inclus. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 152 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

***« La commission d'enquête a fourni les analyses concernant chaque observation au chapitre 4 de son rapport. A la suite de ses conclusions, elle émet un avis favorable à la 5ème modification du PLU. Elle demande que ses recommandations soient prises en compte, tout particulièrement pour les 8 modifications suivantes : B109 et 12, Br06, LT01, Lo13, SM20, Ta45 (P2236), V19 ».***

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de 5ème modification du PLU a été ajusté sur les points suivants.**

Pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête il n'est pas donné suite :

aux propositions d'inscrire un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle CK513 et au 52 rue de la Gabarreyre à Blanquefort,

à la proposition de création d'un emplacement réservé pour un espace vert de proximité au Taillan Médoc,

à la proposition de changement de zonage de UDc en UGES d'un secteur incluant le Lycée des Iris à Lormont,

à la proposition de suppression de la servitude de localisation de voirie sur les parcelles HB94-384-385 à Saint Médard en Jalles,

Pour faire suite à des observations formulées à l'enquête publique, des précisions sont apportées dans le dossier.

- L'orientation d'aménagement F48 relative à la coulée verte est complétée par l'indication mentionnant la nécessité d'une compatibilité entre l'exploitation agricole d'une part et l'activité de l'aéroport d'autre part.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

- la maîtrise d'ouvrage de l'emplacement réservé 8M13 prévu pour « Espace public lié au futur conservatoire » sera assurée par la commune de Mérignac.

La fiche 22-01 des arbres isolés concernant Blanquefort est rectifiée au niveau de l'espèce mentionnée (séquoia).

- l'emplacement réservé 7P1 pour « bassin de retenue transformateur » à Pessac est adapté.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur des précisions ou la rectification d'incohérences sur les points 28, 30, 56, 97, 103 à 128, 130 et 170.

Cependant, certains points ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées. Il s'agit :

↳ pour Bruges :

- Br06 : la proposition d'inscription d'une servitude de localisation pour intérêt général dans le secteur Terrefort en lien avec le projet de pôle intermodal est maintenue. En effet l'article L123-2c du code de l'urbanisme stipule que « le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue... des installations d'intérêt général, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ». Ainsi, cette servitude d'urbanisme s'applique à l'ensemble des parcelles qui pourraient être touchées, même partiellement. Le fait que toute la parcelle soit identifiée n'implique ni qu'elle sera entièrement concernée ni que le bâti y sera démoli. Actuellement le projet définitif d'aménagement de ce secteur sur lequel est prévu un pôle intermodal dans l'optique de la future desserte du tram-train du Médoc, n'est pas encore calé. Il doit encore être affiné dans le cadre d'études complémentaires

↳ pour Talence :

- Ta45 : la proposition d'instauration d'une protection paysagère sur une parcelle située au 69 de la rue Cauderes à Talence, dont le bâtiment est déjà protégé, est maintenue. La commission a estimé cette protection justifiée. Cependant c'est bien à l'initiative de la propriétaire ou d'un éventuel porteur de projet qu'un projet d'aménagement global sera établi. Dans l'attente, la propriétaire des lieux peut jouir de ses biens en l'état.

↳ pour Villenave d'Ornon :

- V19 : la proposition d'inscription d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) en application de l'article L123-2a du code de l'urbanisme dans le secteur de Montrignac le long de la future LGV est maintenue selon le périmètre présenté à l'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête n'est pas suivi. En effet, cette servitude d'urbanisme n'a pas pour effet de rendre ces parcelles définitivement inconstructibles. Elle permet à la collectivité d'étudier, pendant un délai maximum de 5 ans, un aménagement cohérent des terrains en tenant compte des contraintes liées à la proximité de la voie ferrée. Cette étude est menée sur l'entité globale et non sur seulement une partie de la propriété. elle permettra de justifier d'un futur parti d'aménagement et de sa traduction dans le document d'urbanisme. Le périmètre de la « zone de gel » est donc justifié.

Le rapport de présentation de la 5ème modification et l'avenant au rapport de présentation ont été amendés ou complétés (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 5ème modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que, pour des raisons techniques, les documents graphiques du règlement (plans de zonage) intègrent les éléments relatifs à la modification simplifiée n°1 qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal le 20 décembre 2010.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Mlle JARTY.** -

M. REIFFERS ne participe pas au vote.

**MME TOUTON.** -

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 5<sup>ème</sup> modification du PLU dont la validation par le Conseil de Communauté Urbaine est conditionnée au préalable par une délibération de chaque commune.

Ces modifications du Plan Local d'Urbanisme respectent bien sûr les orientations fixées par le PADD et ne remettent pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques fixées dans le PLU approuvé.

Pour ce qui concerne Bordeaux les modifications sont essentiellement liées à l'évolution des études et des projets.

Tout d'abord à la Grenouillère, avenue Emile Counord, des terrains qui appartiennent à la Communauté Urbaine doivent accueillir prochainement des équipements d'intérêt collectif. Un zonage UGES sera mis en place en lieu et place de l'actuel zonage de façon à permettre à ces projets d'intérêt général de voir le jour.

D'autre part nous réservons un emplacement pour une voirie et un projet d'espace public, qui traversera entre le Grand Parc et la Galerie Tatry.

Sur le secteur de Saint-Augustin, un emplacement réservé rue Léo Saignat est supprimé car son implantation s'avère aujourd'hui non satisfaisante pour le CHU Charles Perrens et peu compatible avec les réflexions qui ont été menées dans le cadre de l'étude urbaine du quartier Saint-Augustin.

Aux Bassins à Flots, le quartier fait l'objet depuis 2009 d'un projet ambitieux sur un périmètre important. Il est donc utile de réviser le PLU qui était basé sur le plan de Grumbach. Nous allons donc apporter un certain nombre de modifications sur ces secteurs :

- actualiser les orientations d'aménagement en fonction du plan-guide de Nicolas Michelin ;
- supprimer un certain nombre de servitudes de localisation de voiries, en créer d'autres ;
- adapter les emplacements réservés de la rue Lucien Faure qui seront réduits ;
- créer un plan de zonage général sur ce secteur.

A la Bastide, l'avancement du recensement du paysage architectural urbain permet l'extension de la zone UR. Cette extension couvre essentiellement le secteur de l'avenue Thiers et de la Benauge.

Ce secteur va donc être intégré à ce qu'on appelle les secteurs de ville de pierre compte tenu de la qualité de son patrimoine bâti.

Nous vous proposons aussi des modifications liées à des équipements publics :

Le secteur du stade Charles Martin qui sera classé UGES, ce qui permettra la réalisation d'un gymnase.

## *Séance du lundi 31 janvier 2011*

Il en va de même pour la clinique des Grands Chênes à Caudéran. Il est proposé de l'inscrire en UGES, ce qui permettra de réaliser un projet d'extension.

Les projets d'évolution de l'Hôpital Bergonié nécessitent d'autoriser une hauteur totale de 24 m en remplacement de la hauteur existante de 15 m.

Enfin à Bordeaux Nord nous vous proposons des modifications qui portent sur l'intégration dans le schéma d'orientation de principes de liaison liés au projet d'aménagement du nouveau stade avenue de la Jallère. Ce sont des principes de liaisons et des traitements paysagers. En plus nous autoriserions une hauteur de bâtiments qui passeraient de 21 à 50 m.

Voilà l'essentiel des modifications.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Pas d'observations là-dessus ?

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Un mot simplement. Il s'agit bien, comme ça vient d'être rappelé, de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU qui concerne l'ensemble de la Communauté Urbaine et Bordeaux pour un certain nombre de dossiers.

Nous sommes favorables à l'ensemble des évolutions qui sont proposées, tout particulièrement à celles qui concernent le secteur de la Grenouillère et des Bassins à Flots.

Nous ne voyons aucune opposition non plus à monter en hauteur lorsque cela s'avère nécessaire pour réaliser un certain nombre de projets.

Par contre nous avons une petite difficulté, puisque comme vous le savez nous sommes totalement opposés à la réalisation du nouveau stade. Donc nous sommes en désaccord avec l'évolution de l'orientation d'aménagements qui concerne le secteur de Bordeaux Nord qui est modifié pour permettre la réalisation de ce stade et qui par exemple fait sauter un certain nombre de boisements à conserver ou à créer qui étaient prévus en lieu et place du futur centre de maintenance du tramway qui va accompagner le grand stade.

Donc nous ne pouvons voter favorablement pour ce dernier point. C'est la raison pour laquelle nous prononcerons une abstention globale, même si, je le précise bien, nous sommes favorables à l'ensemble des autres points qui sont contenus dans cette modification.

**M. le MAIRE.** -

Pas d'autres remarques ?

Pas d'autres abstentions ou votes négatifs ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE**

**Non participation au vote de Mr Reiffers**

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20110039

**Convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de Bordeaux et l'école de santé des armées de Bordeaux 149 Bis Cours de la Marne. Renouvellement. Signature. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'ensemble immobilier dénommé « Ecole du Service de Santé » situé 149 bis, cours de la Marne, constitue une dépendance du domaine public de la Ville de BORDEAUX.

Il a été l'objet, antérieurement aux présentes, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat en date du 5 septembre 1890, complétée par un avenant en date du 21 janvier 1993.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a souhaité que l'entretien des espaces verts soit effectué par la Ville de Bordeaux, et une première convention a été signée le 7 mars 2005 entre les deux parties pour organiser cet entretien pour une durée maximale de 5 ans.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a fait savoir à la Ville de Bordeaux qu'elle cesserait toute activité le 30/06/2011.

La présente convention a pour objet de remplacer la convention signée le 7 mars 2005 pour entretenir cet espace jusqu'à la cessation des activités de l'école.

En accord avec l'Ecole du Service de Santé des Armées, un calcul prévisionnel des frais d'entretien est proposé avec une augmentation de 5% du montant mensuel. Le nombre de mensualité est de 14, le montant global de l'entretien étant de 26 366.94 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour assurer l'entretien des espaces verts de cet ensemble immobilier jusqu'à la cessation des activités de l'Ecole du Service de Santé des Armées.

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE DU SERVICE DE  
SANTÉ DES ARMÉES DE BORDEAUX. 149 BIS COURS DE  
LA MARNE.RENOUVELLEMENT  
SIGNATURE - AUTORISATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,  
ET le Ministère de la Défense, représenté par :  
Monsieur le Médecin Général Gilles COUTANT  
Commandant l'Ecole du Service de Santé des Armées de Bordeaux  
Ci-après dénommé l'ESSA.

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'ensemble immobilier dénommé « Ecole du Service de Santé » situé 149 bis, cours de la Marne, constitue une dépendance du domaine public de la Ville de BORDEAUX.

Il a été l'objet, antérieurement aux présentes, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat en date du 5 septembre 1890, complétée par un avenant en date du 21 janvier 1993.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a souhaité que l'entretien des espaces verts soit effectué par la Ville de BORDEAUX, et une première convention a été signée le 7 mars 2005 entre les deux parties pour organiser cet entretien pour une durée maximale de 5 ans.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a fait savoir à la Ville de Bordeaux qu'elle cesserait toute activité le 30/06/2011.

La présente convention a pour objet de remplacer la convention signée le 7 mars 2005 pour entretenir cet espace jusqu'à la cessation des activités de l'école.

En accord avec l'Ecole du Service de Santé des Armées, un calcul prévisionnel des frais d'entretien est proposé avec une augmentation de 5% du montant mensuel. Le nombre de mensualité est de 14, le montant global de l'entretien étant de 26 366.94€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour assurer l'entretien des espaces verts de cet ensemble immobilier jusqu'à la cessation des activités de l'Ecole du Service de Santé des Armées.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de BORDEAUX continue d'intervenir pour assurer l'entretien des espaces verts qui représentent une superficie de 2177 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

L'entretien des végétaux sera réalisé en respectant les mêmes principes de prise en compte de l'environnement et de la santé que ceux appliqués pour l'entretien des parcs et jardins de la Ville.

Il suivra les évolutions liées à l'amélioration continue de ces bonnes pratiques.

En 2010, ces engagements concernent :

- une utilisation responsable de l'eau pour l'arrosage ;
- un entretien sans herbicide et en n'utilisant que les produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ;
- un paillage généralisé des massifs de fleurs et arbuste afin de ne pas laisser le sol nu ;
- une fertilisation réalisée uniquement à base d'amendements et engrais organiques qui favorisent la vie du sol ;
- une place laissée à la végétation locale ou spontanée dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

**La Ville de BORDEAUX s'engage à assurer les prestations d'entretien suivantes :**

- la visite périodique d'un technicien de la Ville de BORDEAUX permettra d'établir un suivi de l'état mécanique et sanitaire des végétaux. Cette visite sera effectuée pendant les heures d'ouverture de l'E.S.S.A. ;
- le choix des engrais et amendements ;
- le choix des produits appropriés et la réalisation des traitements (Lutte antiparasitaire et anticryptogamique).

La Ville de BORDEAUX assure l'entretien des espaces verts sus désignés dans les conditions ci-après :

#### *A – Entretien des espaces verts*

##### Gazon

Tonte à chaque fois qu'il atteindra la hauteur maximum de 0,08m sous réserve que les pelouses soient auparavant débarrassées de tout objet ou débris (papiers, bouteilles vides, déchets ménagers), par l'ESSA.

L'évacuation complète des produits de tonte devra se faire dans un délai maximum de 48 heures après l'exécution des travaux.

Réensemencement immédiat des parcelles de gazon détériorées, y compris le rechargement en terre s'il y a lieu.

*Arbustes, haies*

Taille, arrosage, désherbage et tous les soins nécessaires à la bonne conservation et au développement harmonieux des sujets, y compris les tailles spéciales qui pourraient être nécessitées pour la formation de certains massifs concourant à l'esthétique générale des ensembles de verdure.

Les haies seront taillées au moins deux fois par an.

L'enlèvement et l'évacuation devra se faire dans un délai maximum de 48 heures après l'exécution du travail.

*Fourniture et mise en oeuvre d'engrais et de terreau*

La Ville de BORDEAUX assurera la fourniture et la mise en oeuvre des engrais appropriés et du terreau nécessaire à la régénération des sols.

*Fleurissement*

Plantation de 2500 bisannuelles variées en Automne (mi-novembre).

Plantation de 2500 annuelles au Printemps (mi-mai).

*Lutte antiparasitaire et anticryptogamique*

Chaque fois que le besoin s'en fera sentir, la Ville de BORDEAUX devra procéder à des traitements à l'aide de produits utilisables en agriculture biologique afin de lutter contre tous les parasites (insectes, maladie) nuisibles au bon développement des gazons, fleurs et arbustes.

*Arrosage*

Arrosage aussi souvent qu'il sera nécessaire en fonction de l'hygrométrie, afin de maintenir le gazon et les arbustes en parfait état de végétation.

**Le renouvellement, la remise en état du matériel d'arrosage ainsi que la maintenance en eau du système d'arrosage intégré demeureront à la charge de l'ESSA.**

*B – Limites d'intervention*

Il est expressément convenu que la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des aires engazonnées et des plantations arbustives pouvant exister sur les espaces verts sus désignés.

Le service municipal concerné s'engage à avertir l'ESSA en temps opportun de la nécessité d'opérer les remplacements de plantation qui interviendront après acceptation du devis par l'ESSA.

Les travaux suivant sont exclus des prestations précédemment définies :

- l'entretien des arbres : la taille, l'élagage, le suivi phytosanitaire, la surveillance mécanique des arbres, le dessouchage, l'abattage ;
- l'entretien des plantes grimpantes.
- le nettoyage : l'enlèvement des papiers et détritux divers.

**ARTICLE 3 : MATERIEL –MAIN D'ŒUVRE**

La Ville de BORDEAUX fournira tout le matériel et la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution de l'entretien tel qu'il est défini ci-dessus.

Par contre, l'eau nécessaire aux arrosages sera fournie par l'ESSA.

**ARTICLE 4 : TRAVAUX HORS CONVENTION**

L'ESSA transmettra sa demande à la Ville de BORDEAUX qui se prononcera sur l'opportunité d'effectuer lesdits travaux. La réalisation interviendra après acceptation du devis par l'ESSA. (par exemple, fourniture de jeunes arbres...).

**ARTICLE 5 : REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX**

La Ville de BORDEAUX ne prendra les lieux qu'en parfait état d'entretien et s'ils ont été aménagés selon les règles de l'art.

Elle s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, des plantations et aménagements qu'ils comportent dans le même état.

Au début et à l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par la Ville de BORDEAUX et l'ESSA.

Sur ces états, seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quelle qu'en soit la nature de réfection ou de remplacement incombant à la Ville de BORDEAUX, celle-ci s'engageant à y procéder dans les délais les plus brefs sans que ce délai puisse excéder un mois, sauf s'il s'agit des travaux saisonniers. Dans ce cas, le délai sera prolongé jusqu'à l'expiration de la saison propice à ces travaux.

**ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée n'excédant pas la date du

31 décembre 2011 sauf dénonciation, par lettre recommandée par l'une des parties au moins 3 mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE L'ESSA AUX FRAIS D'ENTRETIEN**

Afin de préparer son budget et le paiement des frais d'entretien, L'ESSA a demandé qu'un mode de calcul spécifique soit étudié.

Il consiste à augmenter la somme récupérée lors de l'exercice 2009 de 5 % afin de chiffrer un mois de fonctionnement multiplié par 14 (nombre de mois restant à couvrir) soit :

$17\,996,64 \text{ € HT} + 5,00\% = 18\,896,47$   
 $18\,896,47 \text{ €} / 12 = 1\,574,71 \text{ €}$   
 $1\,574,71 \text{ €} \times 14 = 20\,045,94 \text{ €}$   
 $20\,045,94 \text{ €} + 19,6\% = 26\,366,94 \text{ € TTC}$

**ARTICLE 8 : PAIEMENT**

Deux versements sont prévus. L'un au 1 novembre 2010, l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le règlement devra être effectué par virement sur le compte de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Ville de BORDEAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux détaillés dans la présente convention ci-dessus définie, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de l'ESSA ne puisse être recherchée en aucun cas.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de désaccord, la partie demanderesse pourra recourir à toute procédure qu'elle jugera utile devant la juridiction compétente, siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :  
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'ESSA 149bis, Cours de la Marne 33998 BORDEAUX ARMEES.

FAIT A BORDEAUX, le.....

<p>Pour la Ville de BORDEAUX</p> <p>Pour le Maire L'Adjoint au Maire</p>	<p>Pour l'Ecole du Service de Santé des Armées</p> <p>Le Médecin Général Gilles COUTANT Commandant l'Ecole du Service de Santé des Armées de Bordeaux</p>
---	--

**Mme Walryck.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 39 il s'agit juste de prolonger la durée de la convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de Bordeaux et l'École de Santé des Armées de Bordeaux jusqu'à l'arrêt de l'activité de celle-ci au 30 juin prochain.

**M. le MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, autant là nous allons voter pour, autant tout à l'heure j'ai fait preuve d'inattention. Nous nous abstenons sur la délibération précédente.

**M. le MAIRE.** -

C'est noté.

**M. RESPAUD.** -

En ce qui concerne l'espace de Santé Navale, bien sûr nous allons donner notre accord pour la convention d'entretien des espaces verts. Mais il serait souhaitable qu'il puisse y avoir également très rapidement, une fois que Santé Navale sera hélas partie, l'installation d'équipements sportifs de plein air sur le secteur avant l'apparition des promoteurs, ou que d'autres projets voient le jour.

En effet, avec le trop-plein de scolaires qu'il va y avoir sur le secteur par rapport au nombre de gymnases, en attendant le gymnase qu'il doit y avoir sur le terrain d'Armagnac et le gymnase qu'il doit y avoir sur la place André Meunier, ça peut être une ressource importante d'équipements sportifs.

Il va falloir y réfléchir dès maintenant si on veut que ça soit fait pour la rentrée. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Nous avons déjà engagé une réflexion sur l'évolution du site de Santé Navale qui ne peut pas se limiter à la construction de quelques équipements sportifs. Il y a des projets avec le lycée Gustave Eiffel. Il y a d'autres éléments, notamment la nécessité de mettre en continuité ce site avec la place André Meunier, avec le site de Renaudel, de l'Eglise Sainte Croix, de l'îlot des remparts... Bref il y a un très grand projet sur lequel il faut travailler. C'est ce que nous avons commencé de faire.

Sur la 39 pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110040**

**Projet d'installation d'une plate-forme d'essais pour la mise en place d'hydroliennes. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de son plan Climat Energie Territorial, (thème 1, Objectif 1, Action 5), la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la Ville d'ici 2014.

Une des mesures concrètes est d'étudier le potentiel hydroélectrique de la Garonne au niveau du Pont de Pierre.

En accord avec l'Etat, IFREMER a déposé le projet « France Energies Marines » en tant qu' « Institut d'Excellence dans le domaine des Energies Décarbonées » dans le cadre du grand emprunt pour les investissements d'avenir.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juin dernier. Le projet bordelais de Site d'Essai Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'hydroliennes (SEENEOH), porté par la société Energie de la Lune, en fait partie.

Ce projet consiste à réaliser une plateforme d'essai pour tester jusqu'à 3 hydroliennes simultanément, à l'aval du Pont de Pierre, afin de bénéficier du renforcement des courants marins pour produire de l'énergie. Cette plateforme pourrait donc accueillir différents prototypes d'hydroliennes pour une durée d'un an, soit 18 au maximum sur la période d'exploitation. Les 3 espaces d'accueil pourront recevoir aussi bien des prototypes immergés que flottants. D'ores et déjà, 10 entreprises privées ont manifesté un intérêt à venir tester leurs technologies à court terme.

Toutes les questions liées à la stabilité du Pont de Pierre ont été levées par la CUB, par GTM et CERENIS (partenaires privés du projet). Néanmoins, des études d'impacts pourront être menées à l'installation de chaque technologie.

Le coût général de l'opération s'élève à deux millions d'euros, dont le co-financement pourrait être le suivant, conformément aux critères du partenariat public/privé :

- 50% financés dans le cadre des « investissements d'avenir ».
- 30% financés par des fonds privés (financements validés) : GTM, CERENIS et Energie de la Lune, EDF, Régaz...
- 20% financés par des fonds publics décomposés comme suit :
  - Ville de Bordeaux : 40 000 €
  - Caisse des dépôts et des consignations : sous forme de participation au capital
  - Conseil Régional d'Aquitaine : 100.000 €
  - Communauté Urbaine de Bordeaux : 100.000 €
  - Conseil Général de la Gironde : en cours d'instruction.

La structure porteuse de ce projet sera calée dès acceptation du dossier de candidature par l'Etat.

Considérant l'importance de ce projet pour la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles, et son caractère novateur dans la filière hydrolienne en milieu urbain et sur un estuaire, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir valider ce projet et d'en accepter le principe de cofinancement à hauteur de 40.000 € pour la Ville.

**MME WALRYCK.** -

Comme vous le savez, dans le cadre de notre Agenda 21 et de notre plan Climat Energie Territorial, nous avons un objectif qui est de porter la part des énergies renouvelables à 23% dans notre consommation d'énergie de la Ville.

Or il se trouve que nous avons à Bordeaux, grâce à la Garonne, un potentiel hydroélectrique important, en particulier à proximité du pont de Pierre.

IFREMER a déposé le projet « France Energies Marines » en tant que « Institut d'Excellence dans le domaine des Energies Décarbonées » dans le cadre des investissements d'avenir qui ont été lancés par l'Etat et dont, Monsieur le Maire, vous avez co-présidé aux destinées.

Le projet bordelais de Site d'Essai Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes, d'où son nom de baptême SEENEOH, porté par la société Energie de la Lune, en fait partie.

Ce projet consiste à réaliser une plate-forme d'essai pour tester jusqu'à 3 hydroliennes simultanément. C'est pourquoi sur la durée d'exploitation de cette plate-forme d'essai nous pourrions avoir jusqu'à 18 différents prototypes d'hydroliennes qui seraient testés. Nous avons à ce jour 10 entreprises qui ont déjà manifesté leur intérêt pour venir tester leur technologie sur cette plate-forme.

Bien entendu, s'agissant de la santé du pont de Pierre, toutes les questions liées à la stabilité du pont de Pierre ont été évoquées, travaillées, levées avec la CUB et avec GTM et CERENIS qui font partie des partenaires privés du projet.

Néanmoins des études d'impacts seront menées à l'installation de chaque technologie. Cela a été d'ailleurs précisé et reprécisé à l'occasion des deux réunions qui se sont tenues ici le 20 décembre et le 10 janvier dernier avec l'ensemble des partenaires potentiels privés et publics.

De même que l'impact sur les poissons qui était une question évoquée à l'occasion de ces réunions de présentation du projet a fait l'objet de réponses appropriées montrant et démontrant au travers d'études déjà réalisées qu'il n'y avait aucun impact négatif avéré. Je dirai, au contraire, si l'on compare avec les barrages aujourd'hui.

Le coût de l'installation de la plate-forme s'élève à 2 millions d'euros :

50% qui pourront être financés dans le cadre des « investissements d'avenir ».

30%, ou plus, financés par des fonds privés, sachant que ces financements des partenaires privés sont validés à ce jour autour de GTM, CERENIS, Energie de la Lune, EDF, Régaz via une filiale, et d'autres partenaires...

Les 20% restants, ou un peu moins, financés par des fonds publics. C'est à cette occasion nous vous proposons que la Ville de Bordeaux soutienne ce projet pilote expérimental à hauteur de 40.000 euros par l'attribution d'une subvention.

De même que le Conseil Régional qui s'est engagé et qui va proposer une délibération dans ce sens rapidement.

Ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de son plan Climat Energie Teritorial.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Une intervention brève, mais nous tenons à la faire.

Nous sommes tout à fait favorables, vous l'imaginez bien, à toute étude de promotion des énergies renouvelables, notamment du potentiel hydrolien que représente la Garonne. Donc nous sommes tout à fait favorables sur le principe.

Cependant nous sommes réservés sur cette expérience.

C'est vrai que l'écologie c'est compliqué. Vous n'attendez peut-être pas de nous des réserves mais plutôt des encouragements, donc je vais essayer de vous expliquer en deux mots pourquoi nous sommes réservés.

Au départ nous disions : pour ce type d'expérience il faudrait qu'il y ait une étude d'impacts. Finalement cette étude d'impacts c'est beaucoup trop lourd. Nous sommes d'accord pour ne pas demander d'études d'impacts. En plus ce ne sont pas des installations classées, ce n'est pas obligatoire, donc ce n'est pas la peine de choisir la lourdeur.

Cependant on aurait aimé qu'il y ait à propos de cette expérimentation tout au moins ce qu'on appelle des notices d'incidences au titre de Natura 2000. On est dans un site classé Natura 2000, donc à notre sens, il aurait mérité ce qui s'appelle une notice d'incidences. Et également une autre notice d'incidences au titre de la loi sur l'eau pour mesurer l'impact sur le milieu aquatique et sur la faune.

Là-dessus en commission j'ai déjà demandé si des études avaient été faites. Il m'avait été répondu positivement, mais je n'ai rien vu venir donc j'imagine qu'elles n'existent pas.

Par contre, vous avez raison, ce qui existe ce sont des études générales sur l'impact des technologies d'hydroliennes où il s'est avéré qu'effectivement, vous avez raison Mme WALRYCK de le rappeler, c'est beaucoup moins traumatisant et beaucoup moins dévastateur que les turbines des barrages. C'est vrai. Il n'en demeure pas moins qu'il y a quand même des turbines qui tournent lentement et qui ont des incidences.

Donc nous aurions vraiment aimé, avant de pouvoir voter cette délibération, être totalement rassurés sur le fait de savoir si ponctuellement, pour la Garonne, pour ce niveau de courant qui existe à cet endroit précis qui est justement un niveau de courant choisi par les poissons qui remontent l'estuaire, si vous aviez fait ces notices d'incidences.

Si c'est le cas, naturellement nous sommes prêts à voter, mais nous n'avons actuellement aucune garantie. Nous trouvons que la délibération est un peu légère. Il y a à peine une

page sur l'expérimentation onéreuse, intéressante, mais nous sommes un peu sur notre faim quant aux études préalables qui ont été faites en amont de cette expérimentation.

Donc d'accord sur le principe à 100% ; réservés sur la délibération. Compte tenu de ces réserves sur lesquelles nous n'avons pas encore été rassurés nous nous abstenons aujourd'hui.

Si dans les semaines qui viennent vous nous apportez un certain nombre de garanties nous sommes prêts à dire publiquement que nous sommes favorables, mais aujourd'hui nous n'avons pas ces garanties-là.

**M. le MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, nous aussi on a des doutes, mais c'est vrai que c'est quand même une opération très intéressante, innovante sur beaucoup de points. Je remercie IFREMER de s'être lancé là-dedans pour nous faire bénéficier d'un investissement d'avenir, car ce n'est pas avec le budget du ministère concerné qu'on aurait pu mener cette expérience à bien.

Ceci dit, on est bien d'accord, c'est expérimental, c'est pour un an. Donc il faudra qu'il y ait un bilan, qu'il soit complet et qu'il réponde aux objections qui ont pu être faites par Pierre HURMIC.

Dans le cadre qui nous est donné dans la délibération nous voterons pour sans arrière-pensée. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Je vous signale que ceci fait l'objet d'un appel à projet dans le cadre du Commissariat Général à l'Investissement et que donc on aura l'occasion d'en reparler avant que l'opération ne soit définitivement lancée.

Abstention des Verts.

Vous votez pour et le groupe communiste aussi. Je vous en remercie.

Mme WALRYCK

**Mme WALRYCK** -

Monsieur le Maire, je voulais juste indiquer à Pierre HURMIC que toutes ces informations lui ont été adressées. Je suis navrée si vous ne les avez pas reçues, mais tout a été envoyé. Et pour toutes les questions que vous avez posées, Pierre, la réponse est oui.

**M. le MAIRE.** -

Pas tout à fait oui, parce que... Il y a eu une étude spécifique sur la faune ?

**Mme WALRYCK** -

Il y a eu des études spécifiques qui ont été réalisées en milieu naturel, notamment aux Etats-Unis, au Mississippi, dans d'autres contextes.

Il y a des études d'impact qui ont été réalisées déjà ici en amont du projet.

Et il est prévu, c'est l'objet de la plate-forme d'essai, que toutes les études d'impact soient réalisées au fur et à mesure de l'avancée du projet.

**M. le MAIRE.** -

M. HURMIC pourra réviser son vote le moment venu lorsqu'on ira plus loin.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

D -20110041

**Construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet. Avenant au marché de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090654 du 23 novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du centre technique des espaces verts Carle Vernet, pour un montant de 699 280,09 € TTC dont 170 571,01 € TTC attribué à la Société FAYAT par marché n°M090462 en date du 30 novembre 2009.

Par la suite, le marché n° M090465 du lot 4 – Couverture attribué à l'entreprise SMAC par procédure adaptée pour un montant de 75 892,29 € TTC, porte le coût total des travaux à 775 172,38 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux de terrassement, il est apparu que le sol de ce terrain présentait des traces de pollution (hydrocarbure aromatique).

De fait, l'évacuation de ces terres ne pouvait être réalisée qu'avec un acheminement vers un centre de traitement spécialisé.

Ces prestations concernent :

**Lot n° 1 – VRD**

**Marché M090462 – Entreprise FAYAT**

- Acheminement vers le centre de stockage spécialisé

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	170 571,01
Montant avenant n°1	22 562,54
Nouveau montant marché	193 133,55

Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 797 734,92 € TTC.

D'autre part, il convient également de prendre en compte l'interruption de chantier qui en découle, de prolonger le délai d'exécution de 5 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020, Article 2313.

**M. REIFFERS.** -

Comme vous le savez la Ville participe avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine maintenant, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à une association dite Association Centre Culturel et Touristique du Vin qui vient en appui de la maîtrise d'ouvrage programmée pour la construction de ce bâtiment.

Vous vous rappelez que la pré-sélection des architectes a été faite à la fin du mois de décembre. C'est, je pense, l'élément nouveau par rapport à la dernière fois que nous avons évoqué ce dossier dans cette assemblée.

Cette association de préfiguration a un budget qui a été voté par son conseil d'administration pour 2011 qui est de 989.923,34 euros. Il est demandé à l'ensemble des partenaires de cotiser de façon égale.

Ce qui est donc demandé aujourd'hui c'est de voter la subvention qui a été prévue au Budget Prévisionnel 2011, à savoir 138.220,82 euros, et d'y ajouter un financement complémentaire pour être à part égale avec les quatre autres contributeurs de 26.766,40 euros.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Questions ? Oppositions ? Abstentions ?

Abstention du groupe communiste.

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110042

**Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et câblés de la rue du Grand Maurian. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et câblés de la rue du Grand Maurian, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport technique, l'offre du groupement AXIMUM/SPIE a été classée en premier pour un montant de 452 254,24 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 2315.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110043**

**Entretien, exploitation et rénovation des installations  
d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux – 13 600 points lumineux.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 693 980 € H.T.

Société SPIE sur la base des prix figurant au bordereau des prix.

Lot 2 – Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Sud de la Ville de Bordeaux – 15 300 points lumineux.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 802 675 € H.T.

Société CITEOS sur la base des prix figurant au bordereau des prix.

Lot 3 – Entretien et rénovation des installations de mises en lumière de la Ville de Bordeaux – 3 900 points lumineux.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 150 500 € H.T.

Société CITEOS sur la base des prix figurant au bordereau des prix.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, articles 61523, 2315.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110044**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'audit de systèmes SSI, ou de missions de coordination SSI. Signature des accords-cadres. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de prestations d'audit de systèmes SSI, de réalisation de pièces techniques sur des projets de remplacement ou de mise aux normes de SSI, ou de missions de coordination SSI, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un accord-cadre en appel d'offres ouvert visant à retenir au maximum 3 prestataires par lot, qui seront remis en concurrence au fur et à mesure des besoins.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 : Mission de coordination SSI suivant Norme NFS 61-931  
Société CSD AQUITAINE  
Société A2CI  
Société SECURITE INGENIERIE

Lot 2 : Mission d'AMO pour la rédaction des pièces techniques (CCTP)  
Société SECURITE INGENIERIE  
Société MC2 ENGINEERING  
Société BTH INGENIERIE

Lot 3 : Mission d'audit Système SSI et sécurité incendie des bâtiments  
Ce lot sera attribué lors du prochain conseil municipal.

L'estimation de la dépense annuelle est de 70 000 €.

Ces accords-cadres passés sans montant minimum et sans montant maximum seront conclus pour une période de 3 ans à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées en application des articles 33 3<sup>o</sup>al., 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110045**  
**Requalification de la Bibliothèque de Bordeaux-Lac. Avenants  
aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de requalification de la bibliothèque des Aubiers, passée en marché négocié, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 201 828.11€ TTC.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire d'adapter à l'existant certaines prestations techniques.

Le coût de ces ajustements est estimé à 3 955,28 € TTC, portant le montant global des marchés à 205 783.39€ TTC (+ 1,96 %).

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

**Lot n° 2 –CHARPENTE METALLIQUE-**  
**Marché n° 100214- Entreprise BE3C**

- Vérification et relevé de la structure existante y compris note de calcul

	<b>Montant en €</b>
Montant de base	15 673.58
Montant Avenant n° 1	750.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 423.58</b>

**Lot n° 3 –MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-**  
**Marché n° 100215 - Entreprise SOBLACO**

- Fourniture et pose d'une ossature métallique pour reprise des menuiseries
- Fourniture et pose d'un habillage de l'angle du pignon Nord

	<b>Montant en €</b>
Montant de base	55 315.00
Montant Avenant n° 1	3 205.28
<b>TOTAL TTC</b>	<b>58 520.28</b>

**Lot n° 5 –. PLATERIE/REVETEMENT DE SOL/MENUISERIES/PEINTURES -**  
**Marché n° 100217 - Entreprise EPRM**

- Avenant technique sans incidence financière:
  - Plus value
    - Reprise des grattages et élimination des parties corrodées
    - Habillage des poteaux de l'entrée
    - Flocage sur retombée

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

- Dépose des plafonds tendus
- Moins value
  - Plafond plâtre
  - Tablette d'allège
  - Trappes
  - Revêtement de sol

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 321- Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110046

**Stade Chaban Delmas. Remise en état des structures béton et étanchéité. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et de contrôle technique. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20050659 du 19 décembre 2005, D-20070417 du 9 juillet 2007, et D -20080425 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la remise en état des structures béton et l'étanchéité du stade Chaban-Delmas au groupement CETAB, bureau d'études, Messieurs BAUDIN-LIMOZIN, Architectes.

Suite à un mouvement de la structure en voûte de la couverture de la tribune de face, des fissures sont apparues entraînant des désordres sur les poutres.

Compte tenu de l'urgence, nous avons proposé de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre, une mission complémentaire de conseil et d'assistance qui comprend :

- Diagnostic visuel des désordres et établissement d'une procédure pour le suivi des mouvements,
- Rédaction d'une notice de sécurité,
- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour les réunions avec la Commission Départementale de Sécurité.

Par ailleurs, il convient de passer une mission complémentaire d'analyse du diagnostic et d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour les réunions avec la Commission Départementale de Sécurité au Bureau de Contrôle QUALICONSULT.

**Marché M050722 - Maître d'oeuvre CETAB**

	Montant en € TTC
Tranche ferme	313 474.22
Montant tranche conditionnelle 1	54 750.95
Montant avenant n° 3	7 176.00
<b>Nouveau forfait de rémunération TF et TC 1</b>	<b>375 401.17</b>

**Marché M060263 - Bureau de contrôle QUALICONSULT**

	<b>Montant en € TTC</b>
Tranche ferme	18 029.70
Montant tranche conditionnelle 1	9 687.60
Montant avenant n° 1	8 455.72
<b>Nouveau forfait de rémunération TF et TC 1</b>	<b>36 173.02</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours – rubrique 412- Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20110047  
Etudes et expertises d'arbres. Signature du marché.  
Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a en charge la gestion de l'ensemble des arbres situés sur le domaine public, dans les établissements scolaires, sportifs ainsi que sur les divers terrains dont la ville est propriétaire. Ceci représente au total environ 25 000 arbres auxquels il faut rajouter près de 20 000 arbres situés dans les espaces naturels.

Une partie de ce patrimoine fait partie des 200 hectares de jardins historiques, espaces verts et espaces naturels labellisés Espaces Verts Ecologiques en 2010. Ce label intègre dans son référentiel gestion raisonnée et écologique du patrimoine végétal.

Afin d'améliorer la gestion de ce patrimoine, un logiciel de gestion et de maintenance des arbres a été développé dans l'objectif de maîtriser l'expertise du patrimoine arboré, maîtriser les risques liés à ce patrimoine et gérer les interventions. La solution permettra le partage et la circulation de l'information entre les acteurs autour de l'arbre et du paysage ainsi que la population. L'objectif principal est d'accroître la connaissance du patrimoine arboré de la Ville de Bordeaux en terme de localisation mais également en termes qualitatifs et quantitatifs visant l'application d'une gestion raisonnée et d'un plan de maîtrise des risques.

Un recensement exhaustif des arbres gérés par la Direction des Parcs et Jardins est programmé en 2011. Actuellement, un géoréférencement est en cours sur les différents secteurs de la ville.

En parallèle, la Ville a le souhait de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour procéder à des expertises et des études techniques sur ce patrimoine arboré.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATELIER DE L'ARBRE sur la base des prix figurant au bordereau de prix.

Ce marché à bons de commande sera conclu avec un minimum annuel de 20 000 € H.T. et sans montant maximum pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 2318.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110048**

**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100682 du 29 Novembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations.

Faute de réponse sur les lots 40, 41 et 42, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc-auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 40 : acquisition de matériels de câblage électriques, électroniques et outillages spécifiques pour tous types de véhicules et engins  
La dépense annuelle est estimée à 3 500 € TTC  
Société BERNER qui consent une remise de 45 % sur les fusibles, crosses et gaines.

Lot n° 41 : fourniture de matière première pour usinage mécanique (bronze – aluminium – inox – acier à vérin – acier chromé rectifié – aciers spéciaux)  
La dépense annuelle est estimée à 2 000 € TTC  
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 42 : Fourniture de boulonnerie, visserie répondant à un usage mécanique automobile  
La dépense annuelle est estimée à 3 000 € TTC  
Faute de réponse satisfaisante ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.  
La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110049**

**Fourniture de papiers divers. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de papiers divers, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société INAPA sur la base des prix figurant sur le bordereau de prix et/ou au catalogue.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 14 Juin 2011, reconductible expressément deux fois en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense moyenne annuelle au cours des trois dernières années s'élève à 4 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 321 article 6064.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110050**  
**Maintenance des équipements de chauffage individuels.**  
**Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance préventive et curative des équipements de chauffage individuels, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SVELYS sur la base des prix du bordereau des prix.

La dépense annuelle est estimée à 45 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois, en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 033, 064, 321, 020, 813, 322, articles 61522, 5156, 2313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20110051**

**Maintenance et fourniture de moyens de protection contre l'incendie. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à la vérification, l'entretien, la remise en état éventuelle et la réparation des matériels de protection contre l'incendie des différents établissements, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société CHRONOFEU sur la base des prix figurant au bordereau de prix.

La dépense annuelle varie entre 60 000 € et 105 000 € TTC.

Ce marché à bons de commande sera conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011, reconductible expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6156 - 2188.

**M. le MAIRE.** -

Il nous reste la délégation de M. GAUTE

Monsieur l'Adjoint...

**M. GAUTE.** -

Conseiller Municipal délégué, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.** -

Tout d'un coup j'ai progressé... C'est l'ambiance...

**M. GAUTE.** -

C'est gentil d'y penser.

(Rires)

**M. le MAIRE.** -

Vous voyez qu'on peut être très très bien entouré par quelqu'un qui n'est pas adjoint puisqu'il est dans un rôle clé qui est celui de la Commission d'appels d'offre.

**M. GAUTE.** -

Pas d'observations. Simplement deux petites remarques.

Sur le stade Chaban Delmas je vous rappelle que nous avons signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des structures béton. Aujourd'hui, suite au mouvement de la structure en voûte de la couverture de la tribune il apparaît urgent de confier une mission complémentaire d'analyse, de diagnostic et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est ce que nous vous proposons.

La 49, il s'agit de fournitures de papier. Dans le cadre de cette consultation il a été précisé au règlement de consultation que les offres seraient appréciées au regard notamment d'un critère environnemental à hauteur de 20% et d'un critère tenant à la qualité des produits à hauteur de 40%.

Plus précisément, les caractéristiques du critère environnemental sont issues de forêts gérées durablement éco-label.

Les caractéristiques des critères techniques, je cite : blancheur, opacité et rugosité telle à l'image de nos débats municipaux.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Sur ces dossiers qui sont souvent des appels d'offres est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir sur la 42. Je tiens juste à vous dire que si l'enfouissement des réseaux électriques est possible rue du Grand Maurian, il en est de même pour la rue Cité Dutré(?).

Lors du dernier conseil de quartier à la Base Sous-Marine vous aviez répondu que la réfection de cette voie prévue depuis plusieurs années était empêchée par la présence de poteaux électriques sur les trottoirs, rendant difficile le passage des personnes à mobilité réduite.

L'état actuel de la rue rend les trottoirs impraticables : trous, bosses, cailloux, ciment, goudron. La chaussée est à l'identique...

**M. le MAIRE.** -

Bon. Chère Madame, si on fait la liste de toutes les rues qui méritent une rénovation dans Bordeaux on va y passer la soirée. Là il s'agit de la rue du Grand Maurian.

**MME DIEZ.** -

Il n'empêche qu'il serait quand même bon de faire ces travaux...

**M. le MAIRE.** -

Assurément.

**MME DIEZ.** -

Parfaitement. D'autant plus que la dégradation accélérée de cette voie met en danger les riverains, en particulier les personnes âgées nombreuses dans cette rue.

**M. le MAIRE.** -

Voilà. Et il y a plein d'autres rues.

**MME DIEZ.** -

En tant que maire vous êtes responsable de la sécurité de vos administrés !

**M. le MAIRE.** -

Oui. Je le sais très bien. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

**MME DIEZ.** -

Je suis désolée, il est bon que vous entendiez ce que les riverains ont besoin de vous rapporter !

**M. le MAIRE.** -

Je n'ai pas besoin de vous, Madame, pour entendre ce que disent les riverains...

**MME DIEZ.** -

Je suis leur porte-parole, vous devez respecter cette parole !

**M. le MAIRE.** -

Pas du tout. J'ai un maire adjoint de quartier...

**MME DIEZ.** -

Qu'elle fasse son travail !

**M. le MAIRE.** -

...qui est aussi efficace que vous et qui me fait remonter les observations beaucoup plus rapidement que vous parce que je la vois plus souvent que vous. Il ne faut pas croire que vous êtes mon seul canal avec la population.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire, parce que je sens que ce n'est plus l'heure...

(Brouhaha)

**M. PAPADATO.** -

Je voudrais intervenir sur la 49 par rapport à la fourniture de papier qui concerne directement M. GAUTE et Mme WALRYCK pour leur signaler qu'effectivement la démarche développement durable de l'entreprise a été retenue, ce qui est bien. Nous sommes favorables.

Pour rappeler aussi qu'il y a deux qualités de papier, M. GAUTE, par rapport à la question que j'ai posée en commission. C'est vrai que vous m'avez dit que les papiers étaient choisis entre le FFC et le PEFC. Or il se trouve qu'il y a une qualité supérieure, la première, la FFC qui visiblement est meilleure. Donc, Mme WALRYCK, ce serait bien d'en tenir compte au prochain appel d'offres, d'essayer de resserrer un peu la demande par rapport au papier.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

Est-ce que ceci amène des votes négatifs ou des abstentions sur les 41, 42, 43, et la suite jusqu'à 51 ? Non ?

Elles sont donc approuvées. Je vous en remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20110052

Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire. Marchés à procédure adaptée. Deuxième semestre 2010. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/07/2010 au 31/12/2010

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M100202	LOT 1 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ST AUGUSTIN	01/07/2010		114 835,14	CAZENAVE SA
M100203	LOT 2 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT AUGUSTIN	01/07/2010		25 424,20	CAZENAVE SA
M100204	LOT 3 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT AUGUSTIN	01/07/2010		13 077,25	BODET
M100231	RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV, MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	12/07/2010		21 512,50	SOCOTEC
M100232	AUDIT DE LA FONCTION INFORMATIQUE ET RECOMMANDATION PROSPECTIVES D'AMELIORATION	05/07/2010	30 000,00	120 000,00	PRICE WATER HOUSE COOPERS
M100234-1	GESTION ET MAINTENANCE INSTALLATIONS DE SECURITE MUSEE ET GALERIE BEAUX-ARTS	19/08/2010	3 144,00	43 144,00	STANLEY SOLUTIONS DE SECURITE
M100235-1	STYLOS GRAVES AU LOGO DE LA MAIRIE DANS LEURS ECRINS DESTINES AUX MARIES	15/07/2010	Pas de montant minimum	12 000,00	BALLE DE MATCH
M100251	RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV - MISSION SPS	29/07/2010		7 456,00	SARL GM QUALITE
M100276	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 14 AMENAGEMENTS EXTERIEURS PAYSAGERS	22/09/2010		57 840,00	SPORT ENVIRONNEMENT
M100285	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH SUR LES HOTELS MEUBLES BORDELAIS	04/08/2010		70 000,00	PACT HABITAT DEVELOPPEMENT DE LA
M100286	CONTRÔLE TECHNIQUE - REQUALIFICATION DE LA BIBLIOTHEQUE - PHASE 2	27/07/2010		16 800,00	APAVE SUDEUROPE
M100287	MISSION SECURITE ET PROTECTION DE SANTE REQUALIFICATION BIBLIOTHEQUE MERIADECK -PHASE 2	27/07/2010		6 906,60	EXELL SECURITE
M100288	PATINOIRE MERIADECK -REPLACEMENT PORTES AUTOMATIQUES DU HALL D'ENTREE	27/07/2010		16 200,00	LACROIX PORTES AUTOMATIQUES
M100289	LOT 1 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER & LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		46 999,95	BATIMENT DES GRAVES
M100290	MAISON DE QUARTIER JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	13/10/2010		28 403,93	ETANDEX
M100291	LOT 3 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		60 000,00	SOBLACO

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

M100292	LOT4 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		13 920,00	CASTET FRERES
M100293	LOT 5 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		22 648,50	ERIC GOURDET
M100294	LOT 6 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		13 229,70	PLAMURSOL SARL
M100295	LOT 7 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		6 362,65	EPF SARL
M100296	LOT 8 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		138 603,23	GUREA ENERGIE
M100297	LOT 9 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010		24 395,00	ETRELEC
M100298	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 1 GROS-OEUVRE CARRELAGE	13/08/2010		561 371,26	CMB
M100299	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 2 TRAITEMENT DE L'EAU	13/08/2010		269 893,33	HERVE THERMIQUE
M100300	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 3 MENUISERIE PLATRENERIE PEINTURE	13/08/2010		92 390,98	LMCONSTRUCTIONS
M100301	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 4 PLAFOND TENDU ET FAUX PLAFONDS	13/08/2010		156 830,00	PLAFONDECOR
M100302	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 5 SANITAIRE - VMC	13/08/2010		148 250,00	CHRISTIAN PONT
M100303	PISCINE JUDAIQUE REMISE EN ETAT - LOT 6 ELECTRICITE	13/08/2010		29 735,89	INEO AQUITAINE SNC
M100304-1	VETEMENTS DE TRAVAIL -LOCATION ENTRETIEN LOT 1 POUR LE CABINET DU MAIRE	10/08/2010	17 000,00	34 000,00	ANETT UN
M100307-1	CONTROLE DES BUTS DE BASKET BALL, FOOT BALL, HANDBALL, HOCKEY, RUGBY	13/08/2010	Pas de montant minimum	30 000,00	SPORTEST
M100309-1	PRESTATIONS DE FAUCARDAGE/ARRACHAGE/ RAMASSAGE DE VEGETATION AQUATIQUE	13/08/2010	Pas de montant minimum	15 000,00	SMAE
M100310-1	FOURNITURES ET REALISATION DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES LOT 1 FOURNITURES	09/08/2010	Pas de montant minimum	20 000,00	PHOTO TOURNY SARL
M100311-1	FOURNITURES ET REALISATION DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES LOT 2 TRAVAUX STANDARDS	09/08/2010	Pas de montant minimum	10 000,00	GARCIA FREDERICK
M100312-1	FOURNITURES ET REALISATION DE TRAVAUX PHOTOS LOT 3 TRAVAUX PROFESSIONNELS	09/08/2010	Pas de montant minimum	10 000,00	DUPON
M100313-1	FOURNITURE DE GAZON DE PLACAGE POUR TERRAINS DE SPORT	13/08/2010	6 000,00	24 000,00	SITOFLOR
M100314	ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION - CENTRE RESERVES MUTUALISEES MUSEE BEAUX	12/08/2010		49 800,00	BL ASSOCIES

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

M100315A-1	MISE EN PLACE DE ROBINETS THERMOSTATIQUE SUR LES RADIATEURS DES BATIMENTS	12/08/2010	Pas de montant minimum	100 000,00 SPIE SUD OUEST
M100315B-1	MISE EN PLACE DE ROBINETS THERMOSTATIQUE SUR LES RADIATEURS	12/08/2010	Pas de montant minimum	100 000,00 PRO-GCLIM
M100322-1	Lot 1 PAILLE FOIN ACHAT DE PAILLE FOIN ET NOURRITURE POUR LES CHEVAUX	09/08/2010	1 700,00	5 100,00 GRANET HERVE
M100323-1	LOCATION ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 2 DIVERS SERVICES	18/08/2010	500,00	2 500,00 ANETT UN
M100324-1	LOCATION ENTRETIEN DE VETEMENT DE TRAVAIL LOT 3 PARC AUTO	18/08/2010	4 000,00	8 000,00 ANETT UN
M100325-1	LOCATION ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 4 SNACK ALFRED DANAY	18/08/2010	5 000,00	15 000,00 ELIS AQUITAINE MAJ
M100326	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICEIL CIVILNET	03/09/2010		8 361,20 CIRIL S.A
M100328	REFECTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU MUSEE JEAN MOULIN	07/09/2010		48 918,20 G-TEC
M100329	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENVIRONNEMENTALE - GYMNASSE BORDEAUX LAC	07/09/2010		17 760,00 PREVENTION CONSULTANTS
M100330	RESTRUCTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SALLE FRANKLIN	01/09/2010		40 674,85 INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M100331	REFECTIONDE LA COUVERTURE DU BATIMENT DE CONSERVATION DU CIMETIERE LA CHARTREUSE	08/09/2010		48 705,91 CAZENAVE SA
M100332	SAPINS DE NOEL - LOT 1 : SAPINS DE 1,6M A 9 M	13/09/2010		17 842,00 ARBORIS
M100333	SAPINS DE NOEL - LOT 2 : 1 SAPIN DE NOEL COUPE DE 16/18 M	13/09/2010		7 300,00 ARBORIS
M100334	RENOVATION DU POSTE HTA/BT PATINOIRE	13/09/2010		167 019,62 CEGELEC
M100335	ETUDE DE PROGRAMMATION POUR CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A BORDEAUX LAC	21/09/2010		13 000,00 MAITRE PATRICIA
M100336	LOT 1 : ACHAT D'UNE FLUTE BAROQUE NEUVE INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		1 800,00 MUSURGIA/JAN DE WINNE
M100337	LOT 2 ACHAT DE GUITARES INSTRUMENTS MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		815,13 MUSICATIM
M100338	LOT 3 ACHAT DE 2 BATTERIES POUR LE CNR INSTRUMENTS DE MUSIQUE	02/11/2010		3 134,61 DRUMS ET CO
M100339	LOT 4 : ACHAT DE 9 CYMBALES POUR LE CNR INSTRUMENTS DE MUSIQUE	02/11/2010		1 918,60 RYTHMES ET SONS
M100340	LOT 5:MATERIEL ET ACCESSOIRE DE BATTERIE INSTRUMENT DE MUSIQUE POUR LE CNR	02/11/2010		1 596,34 RYTHMES ET SONS
M100341	LOT 6 : ACHAT INSTRUMENTS DE PERCUSSION INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR	02/11/2010		1 171,23 RYTHMES ET SONS

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

M100342	LOT 7 : ACHAT DE 7 PIANOS ACOUSTIQUES D'OCCASION - INSTRUMENTS MUSIQUE POUR CNR	21/09/2010		22 759,20 PARISOT PIANOS
M100343	LOT 8 : ACHAT DE 3 CLARINETTES INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		1 734,45 MUSICATIM
M100345	LOT 10 : ACHAT DE 3 SAXONET-CHALUMEAU INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		277,32 MUSICATIM
M100346	LOT 11: ACHAT DE 3 HARPES CELTIQUES INSTRUMENTS MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		4 414,72 L'INSTRUMENTARIUM
M100347	LOT 12 : ACHAT D'UN HAUTOIS INITIATION INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR	21/09/2010		332,78 ALFA MUSIQUE
M100348TC1	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG	12/10/2010		185 812,00 SPIE SUD OUEST
M100348TF	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG	12/10/2010		43 862,00 SPIE SUD OUEST
M100349	RECRUTEMENT DU DIRECTEUR POLE SENIOR (ACCORD CADRE AC09018)	22/09/2010		16 000,00 GC PARTENAIRES
M100357	TRANSFERT DU PONTON DU QUAI RICHELIEU AU QUAI DES CHARTRONS	22/09/2010		55 750,00 GTM SUD-OUEST TP/GC
M100362	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON LOT 1 BIS FONDATIONS SPECIALES	14/10/2010		27 000,00 TEMSOL
M100363	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON LOT 9 BIS, MENUISERIES BOIS INTERIEURE	14/10/2010		219 286,70 RIDORET MENUISERIE
M100364	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON LOT 11 BIS FAUX PLAFONDS	14/10/2010		22 680,00 PLAFONDECOR
M100368	LOCATION ANNUELLE D'UNE HARPE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD	22/09/2010		862,88 L'INSTRUMENTARIUM
M100369	ESPACE D'ACTIVITES P. TREBOD, EXTENSION FAISABILITE ET PROGRAMMATION	27/09/2010		8 800,00 PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION
M100380	GYMNASE C. MARTIN - CONSTRUCTION NEUVE FAISABILITE ET PROGRAMMATION	11/10/2010		17 160,00 MAITRE PATRICIA
M100381	NETTOYAGE, RESTAURATION ET REMONTAGE D'UN SQUELETTE DE CROCODILE	06/10/2010		2 114,00 JECO
M100382	ENQUET SATISFACTION USAGERS DU SERVICE ACCUEIL A LA POPULATION	15/10/2010		8 235,00 AQUITAINE MARKETING SERVICES
M100383	SALLE JEAN DAUGUET - ESPACE RECEPTIF MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	19/10/2010		27 667,50 ATELIER BAOBAB
M100384-1	PRESERVATION PATRIMOINE URBAIN-ASSISTANC E VILLE DE BORDEAUX DANS SA DEMARCHE	13/10/2010	20 903,01	31 270,90 MELISSINOS ALEXANDRE
M100385	QUAI DE QUEYRIES - ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	20/10/2010		21 187,20 AXIMUM

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

M100386	ACQUISITION ET POSE DE MOBILIER URBAIN & D'EQUIPEMENT POUR LES ESPACES VERTS	13/10/2010	68 000,00	192 000,00	GROUP PROVILLE/MOBIPOSE	
M100387	SOLUTION DE GESTION DES IDENTITES ASSISTANCE A M.O. SUITE AC10002	20/10/2010		38 000,00	EXAKIS	
M100388	NOUVEAU STADE -SITE DE LA JALLERE - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	28/10/2010		15 000,00	ENDEMYS	
M100421-1	LOT 2 NOURRITURE POUR CHEVAUX PAILLE FOIN ET NOURRITURE	20/10/2010	1 700,00	8 500,00	EQUIFORM BERTRAND	
M100424	COMPOST VEGETAL UTILISABLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	05/11/2010	20 000,00	80 000,00	LA GRANDE JAUGUE	
M100426-1	ESSOUCHAGE D'ARBRES PAR GRIGNOTAGE LOT 2	09/11/2010	4 000,00	16 500,00	ELAQUITAINE	
M100428	COEDITION,DIFFUSION ET IMPRESSION DU LIVRE DE L'EXPOSITION "BIGMINIS"	09/11/2010		12 000,00	STERNBERG PRESS	
M100432	GUIDE DES COLLECTIONS POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS	23/11/2010		Pas de montant minimum	50 000,00	LE FESTIN
M100434-1	MATERIELS ELECTROPORTATIFS SUR BATTERIE	10/12/2010		Pas de montant minimum	100 000,00	CLABE
M100439	CONTROLE TECHNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT MICHEL	19/11/2010		56 800,00	BUREAU VERITAS	
M100440	GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES ADMINISTRATIFS ASSOCIES	30/11/2010	45 000,00	185 000,00	DIGITECH	
M100442	TRAVAUX ELECTRIQUES D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION POUR LE CENTRE DANDICOLE ET	22/11/2010		90 185,20	FACCER JACQUES BITARD	
M100443	TRAVAUX ELECTRIQUE D'AUTIMATISMES ET DE REGULATION POUR LE GYMNASSE JULES FERRY	22/11/2010		19 114,00	GUINVAL	
M100444	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISME ET DE REGULATION POUR L'ECOLE JULES FERRY	22/11/2010		16 937,39	FACCER JACQUES BITARD	
M100445-1	LOCATION ANNUELLE 2 PIANOS, MAINTENANCE, POUR LE CONSERVATOIRE GRAND PARC	10/12/2010		1 608,00	POUEDRAS PIANOS	
M100449	ILOT ARMAGNAC - AMENAGEMENT GYMNASSE ET MEDIATHEQUE - COORDINATION SPS	29/11/2010		2 730,00	PRESENTS	
M100450	ILOT D'ARMAGNAC -AMENAGEMENT GYMNASSE ET MEDIATHEQUE - CONTROLE TECHNIQUE	29/11/2010		26 960,00	BUREAU VERITAS	
M100451	ZAC GINKO AU LAC -CONSTRUCTION SALLES DE DANSE - AMO DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	29/11/2010		13 000,00	EUGEE	
M100452	COFFRETS DESTINES AUX CLUBS SENIORS POUR FETES FIN D'ANNEE 2010	26/11/2010	12 600,00	18 000,00	LES GOURMANDISES D'ALIENOR	
M100453	AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES DEMOLITION ET NETTOYAGE SITE ETS LENCLEN	29/11/2010		29 159,11	DEMOLITION GIRONDE	

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

M100454	PROJET MESSAGERIE HAUTE DISPONIBILITE SUITE AC10002	03/12/2010		11 625,00 EXAKIS
M100455	ETUDE PROGRAMMATION COMMERCIALE ET ARTI- SANALE SECTEURS GRANDS PROJETS URBAINS	07/12/2010		25 000,00 MALL & MARKET
M100465	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE ALBERT THOMAS CONTROLE TECHNIQUE	13/12/2010		39 040,00 APAVE SUDEUROPE
M100466TC1	EGLISE ST PAUL - RESTAURATION RETABLES MAITRISE D'OEUVRE	08/12/2010		22 930,00 GOUTAL MICHEL
M100466TC2	EGLISE ST PAUL - RESTAURATION RETABLES MAITRISE D'OEUVRE	08/12/2010		16 460,00 GOUTAL MICHEL
M100466TF	EGLISE ST PAUL - RESTAURATION RETABLES MAITRISE D'OEUVRE	08/12/2010		32 355,00 GOUTAL MICHEL
M100467	PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION DE SALLES DE DANSES - ZAC GINKO	15/12/2010		14 300,00 MAITRE PATRICIA
M100468	IMMEUBLE LA CROIX DU MAIL - DIAGNOSTICS PREALABLES ET DEMOLITION	22/12/2010		36 000,00 GINGER CEBTP
M100471	TRAVAUX ELECTRIQUES, AUTOMATISMES, ECOLES JPREVERT, CLASSES VERTES, A MEUNIE	13/12/2010		55 208,33 FACCCER JACQUES BITARD
M100472	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - AMO REHABILITATION	22/12/2010		36 900,00 MOURET LUC
M100473	STADE GALIN - REFECTION DES BETONS	22/12/2010		149 127,50 CAZENAVE SA
M100475	"ARTS D'AFRIQUE VOIR L'INVISIBLE" EDITION CATALOGUE D'EXPOSITION	22/12/2010		24 270,00 EDITIONS HAZAN
M100476	CLIMATISATION DES CRECHES MUNICIPALES	17/12/2010		30 150,26 TECH FROID CLIMAT
M100478-1	ACHAT ET LIVRAISON DE LIVRETS DE FAMILLE	15/12/2010	5 000,00	25 000,00 FABREGUE IMPRIMERIE
M100480	ETUDE ARCHEOGEOGRAPHIQUE RIVE GAUCHE DE BORDEAUX, SECTEUR BORDEAUX-NORD	28/12/2010		33 800,00 INSTITUT DU TEMPS GERE
M100481	GROUPE SCOLAIRE CRECHE ALBERT THOMAS CONSTRUCTION - MISSION SPS	28/12/2010		7 210,00 COORDIS
M100482-1	LOT 1 ; REPARATION DES INSTRUMENTS DE PERCUSSIONS	22/12/2010	1 500,00	8 000,00 NB PERCUSSION
M100483-1	ACHAT D'INSTRUMENTS DE PERCUSSIONS ET ACCESSOIRES DIVERS	22/12/2010	500,00	3 000,00 NB PERCUSSION
M100485	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UNE BOUTIQUE AU MUSEE ART CONTEMPORAIN	27/12/2010		15 989,94 MUSEUM ET INDUSTRIE
M100486	ACHAT DE DEUX CHARIOTS ELEVATEURS ELECTRIQUES POUR LE MUSEE D'AQUITAINE	27/12/2010		17 900,00 FABRE MANUTENTION SAS
M100490	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES SERVICE EDUCATION ET FAMILLE	22/12/2010		8 775,00 EXISTENS EN FORMATION

**M. le MAIRE.** -

Délégation permanente du Conseil au maire. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

J'ai une question, Monsieur le Maire, sur la reconstruction de la crèche Ginestous.

J'ai ouï dire, puisque je siège à la commission consultative des services publics, qu'il pourrait y avoir une délégation de service public pour la gestion de cette crèche. Alors que là, on est sur les aménagements extérieurs paysagers, on n'a pas retenu encore le rôle du gestionnaire privé.

On n'en entend plus parler. Oui, ou non, est-ce qu'il va y en avoir une et sous quelle forme... ? Quel est votre avis là-dessus ?

**M. le MAIRE.** -

Nous en parlerons le moment venu. Pour l'instant on n'a pas pris de décision. Il s'agit de faire des travaux. Pour le reste on en parlera. Et là-dessus je n'ai pas de délégation permanente. Donc s'il y avait une délégation de service public elle viendrait devant le Conseil, comme vous le savez.

**M. RESPAUD.** -

Ça dépend sous quelle forme va se faire cette délégation de service public. C'est différent selon que ce soit... vous voyez ce que je veux dire... un concessionnaire, ou autre chose...

**M. le MAIRE.** -

O.K.

**M. RESPAUD.** -

Vous ne voulez pas répondre.

**M. le MAIRE.** -

Je ne peux pas répondre puisqu'on n'a pas pris de décision. Donc je vous le dirai au moment où on aura décidé. Je vous le soumettrai pour décision, puisque je n'ai pas le pouvoir de passer une crèche en délégation sans une délibération du Conseil Municipal, naturellement.

J'ai bien compris que si vous posez la question c'est parce que vous avez déjà une idée arrêtée. Moi, pas encore. On verra.

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***Question écrite De Natalie VICTOR-RETALI***

## Question écrite. Logements Sociaux et Ateliers d' Artistes.

Madame Natalie VICTOR-RETALI, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :  
Je souhaite ici faire une proposition au sujet des logements sociaux et très sociaux qui s'élèveront prochainement dans notre Ville : pourquoi ne pas y insérer une proportion, qui reste à déterminer, de logements avec ateliers afin d'y loger des artistes comme cela se fait déjà dans un certain nombre d'agglomérations ?

En effet, la précarité dans laquelle vivent un grand nombre d'artistes aujourd'hui n'est plus à démontrer ( ce phénomène, me direz-vous, n'est pas nouveau puisque Modigliani tout comme Van Gogh pour ne citer qu'eux sont morts dans la misère...) or, une grande ville comme Bordeaux peut-elle se passer du talent de ses artistes sous prétexte que ses loyers sont devenus trop chers ?

D'autre part le nouveau genre de mixité sociale que cela peut apporter n'est pas à négliger ; la proximité d'un atelier d'artiste peut-être un atout majeur dans un quartier qui se veut vraiment dynamique (l'exemple du quartier St Michel est parlant).

Qu'on me comprenne bien, il ne s'agit pas ici de saupoudrer quelques ateliers d'artistes chargés de ramener du lien social dans les quartiers difficiles, mais de « mettre l'artiste au cœur de la société et de sa transformation » comme le dit Michelangelo Pistoletto...mais aussi le programme du Conseil National de la Résistance.

Madame VICTOR RETALI  
Groupe Communiste

**M. le MAIRE.** -

Il reste une question de Mme VICTOR-RETALI sur le développement des résidences d'artistes. Je lui passe donc la parole.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Cette question porte sur les logements sociaux et ateliers d'artistes.

Je souhaite ici faire une proposition au sujet des logements sociaux et très sociaux qui s'élèveront prochainement dans notre ville.

Pourquoi ne pas y insérer un proportion qui reste à déterminer de logements avec ateliers afin d'y loger des artistes comme cela se fait déjà dans un certain nombre d'agglomérations ?

En effet, la précarité dans laquelle vivent un grand nombre d'artistes aujourd'hui n'est plus à démontrer. Ce phénomène, me direz-vous, n'est pas nouveau, puisque Modigliani tout comme Van Gogh, pour ne citer qu'eux, sont morts dans la misère.

Or une grande ville comme Bordeaux peut-elle vraiment se passer du talent de ses artistes sous prétexte que ses loyers sont devenus trop chers ?

D'autre part, le nouveau genre de mixité sociale que cela peut apporter n'est pas à négliger. La proximité d'un atelier d'artiste peut être un atout majeur dans un quartier qui se veut vraiment dynamique. L'exemple du quartier Saint-Michel est parlant, voire criant.

Qu'on me comprenne bien. Il ne s'agit pas ici de saupoudrer quelques ateliers d'artistes chargés de ramener du lien social dans les quartiers difficiles, mais de « mettre l'artiste au cœur de la société et de sa transformation » comme le dit Michelangelo Pistoletto, mais aussi le programme du Conseil National de la Résistance. Merci.

**M. le MAIRE.** -

Merci.

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

La question de l'accueil des artistes sur notre territoire, leurs bonnes conditions de logement et de travail, sont au cœur de nos préoccupations, vous le savez, car nous allons en parler à différents moments.

Nous poursuivons actuellement différents projets dans l'objectif d'accompagner les artistes dans leur pratique professionnelle et dans un souci d'ancrage territorial de nos acteurs culturels.

Deux appartements sont aujourd'hui à la disposition des associations culturelles et des artistes bordelais et sont utilisés en permanence. En 2010, 21 structures ont ainsi été aidées pour une durée de séjour moyenne de 19 jours.

Par ailleurs, lors de l'installation de la Fabrique POLA dans les anciens locaux de la Citram mis à disposition gracieusement par la Ville de Bordeaux, 15 ateliers ont été développés et accueillent ainsi tout au long de l'année plus d'une soixantaine d'artistes.

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

Un atelier y est spécialement réservé par la Ville pour l'accueil d'artistes étrangers, leur permettant une véritable immersion dans le réseau artistique bordelais.

La Ville soutient également les structures dont le projet est centré sur les artistes en résidence : je parle de l'Espace 29, de l'association A Suivre.

La Ville de Bordeaux étudie actuellement de nouveaux projets d'accueil portés par des associations culturelles. Nous poursuivons aussi l'identification de sites disponibles avec les bailleurs sociaux.

Enfin nous développons pour 2011 des résidences croisées avec Los Angeles, le Mali et le Burkina Fasso, en collaboration avec le Nouvel Institut Français.

**M. le MAIRE.** -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Il est 19 heures. L'ordre du jour est épuisé. C'est formidable. Donc je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 19 heures)

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010 ET DU 20 DECEMBRE 2010.....	3
<b>MONSIEUR LE MAIRE.....</b>	<b>4</b>
D -20110001 ELECTION DE TROIS ADJOINTS. DECISION.....	5
D -20110002 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE. AUTORISATION.....	12
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN.....</b>	<b>13</b>
D -20110003 CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.....	14
D -20110004 ACQUISITION DU LOT DE VOLUME N°2 SITUÉ DANS L'IMMEUBLE 49 RUE CARPENTEYRE APPARTENANT A INCITE. AUTORISATION. DECISION.....	76
D -20110005 ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE EMPRISE DESTINEE A LA MISE A L'ALIGNEMENT DU COURS VICTOR HUGO. AUTORISATION. DECISION...	79
D -20110006 ASSOCIATION AGEAC CSF. EMPRUNT DE 215.000 €AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION.....	81
D -20110007 ASSOCIATION PITCHOUN. GARANTIE DE LA VILLE. ATTESTATION HYPOTHECAIRE. AUTORISATION. ....	87
D -20110008 CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE. GARANTIE DE LA VILLE. AFFECTATION HYPOTHECAIRE. AUTORISATION. ....	88
D -20110009 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97- 146 DU 24 MARS 1997. DECISION. AUTORISATION. ....	89
D -20110010 TRANSFORMATION DE POSTE. DECISION. AUTORISATION.....	90
D -20110011 RESTAURATION MUNICIPALE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX. MERIGNAC. SIGNATURE. DECISION.....	92
D -20110012 PROJET D'ÉCHANGE IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE CONSEIL GENERAL DANS LE QUARTIER DU GRAND PARC.....	139
D -20110013 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2011. AFFECTATION DE SUBVENTIONS. ....	148
<b>DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....</b>	<b>157</b>
D -20110014 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.....	158
D -20110015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES MAISONS DE QUARTIERS DE BORDEAUX POUR LES ANNEES 2011/2012/2013. ADOPTION. AUTORISATION. ....	160
D -20110016 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2011/ 2012 / 2013. ADOPTION. AUTORISATION.....	182
<b>DELEGATION DE MME SONIA DUBOURG -LAVROFF .....</b>	<b>200</b>
D -20110017 COOPERATION DECENTRALISEE BORDEAUX-RAMALLAH (PALESTINE). PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE DE RAMALLAH. EXPERTISE ET CONTRIBUTION FOURNIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION. ....	201
<b>DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID .....</b>	<b>211</b>
COMMUNICATION SUR L'ÉVOLUTION DES CONSEILS DE QUARTIER.....	212
D -20110018 VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES.....	220
D -20110019 COMMISSION DE VIOGRAPHIE.....	251
D -20110020 ÉVOLUTION DES CAMERAS DEDIEES AU CONTROLE D'ACCES. INFORMATION. ....	254

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

D -20110021 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE. CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION SUR LE BRUIT. COTISATION 2011.....	262
D -20110022 FOURRIERE POUR ANIMAUX PROVENANT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX. .	262
<b>DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET .....</b>	<b>265</b>
D -20110023 ECOLES ELEMENTAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE. 2EME ET 3EME TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2010-2011. AUTORISATION.....	266
D -20110024 PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE AU FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES BORDEAUX MARITIME. AUTORISATION DE SIGNER. ....	272
<b>DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX .....</b>	<b>284</b>
D -20110025 PROGRAMME D' ACTIONS 2011 DU BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU. CONVENTION DE PARTENARIAT. APPROBATION - AUTORISATION.....	285
<b>DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU.....</b>	<b>300</b>
D -20110026 RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET MISE EN VALEUR DES SITES ARCHEOLOGIQUES. PROGRAMME ANNUEL 2011. DEMANDES DE SUBVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	301
D -20110027 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU MARCHE DE LERME ET DES SERRAGES. AUTORISATION.....	305
D -20110028 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BORDEAUX ROCK. AUTORISATION. ....	307
D -20110029 MUSEE D'AQUITAINE. MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE (MRAC). CONVENTION DE LOCATION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	308
D -20110030 MUSEE D'AQUITAINE. DEPOT D'UN RECUEIL CONSTITUE DE 22 CARTES DE NAVIGATION MARITIME DATANT DU XVIIIEME SIECLE. AVENANT A LA CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	313
<b>DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET.....</b>	<b>319</b>
D -20110031 ADHESION ET PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION 'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE (ODAS)'. AUTORISATION.....	320
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....</b>	<b>322</b>
D -20110032 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS VIE ETUDIANTE. SUBVENTIONS . ADOPTION. AUTORISATION.....	323
D -20110033 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2011. CONVENTIONS D'OBJECTIFS. ADOPTION.....	325
<b>DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS .....</b>	<b>367</b>
D -20110034 CONVENTION D'APPLICATION 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DU TOURISME DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.....	368
D -20110035 ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. CONVENTION DE PARTENARIAT 2011. SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	399
<b>DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON.....</b>	<b>406</b>
D -20110036 NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE. PASSEPORT 1ER LOGEMENT. AUTORISATION. DECISION.....	407

*Séance du lundi 31 janvier 2011*

D -20110037 PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE. OPERATION ISOLEE A LA BASTIDE-BENAUGE. SECTEUR AUBIERS-CRACOVIE. PROJET DE CONVENTION 2011-2013 AVEC L'ANRU. AUTORISATION DE SIGNATURE. ....	423
D -20110038 5EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5215-20-1 DU CGCT. ....	470
<b>DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK.....</b>	<b>478</b>
D -20110039 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE DE SANTE DES ARMEES DE BORDEAUX 149 BIS COURS DE LA MARNE. RENOUVELLEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	479
D -20110040 PROJET D'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME D'ESSAIS POUR LA MISE EN PLACE D'HYDROLIENNES. AUTORISATION. ....	487
<b>DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE.....</b>	<b>492</b>
D -20110041 CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX. AUTORISATION. ....	493
D -20110042 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET CABLES DE LA RUE DU GRAND MAURIAN. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....	495
D -20110043 ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE MISES EN LUMIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	496
D -20110044 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'AUDIT DE SYSTEMES SSI, OU DE MISSIONS DE COORDINATION SSI. SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES. AUTORISATION. ....	497
D -20110045 REQUALIFICATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX-LAC. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION. ....	498
D -20110046 STADE CHABAN DELMAS. REMISE EN ETAT DES STRUCTURES BETON ET ETANCHEITE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONTROLE TECHNIQUE. AUTORISATION. ....	500
D -20110047 ETUDES ET EXPERTISES D'ARBRES. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....	502
D -20110048 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	504
D -20110049 FOURNITURE DE PAPIERS DIVERS. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....	505
D -20110050 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....	506
D -20110051 MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MOYENS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION. ....	507
D -20110052 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. DEUXIEME SEMESTRE 2010. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. ....	511
<b>QUESTION ECRITE DE NATALIE VICTOR-RETALI.....</b>	<b>518</b>
QUESTION ECRITE. LOGEMENTS SOCIAUX ET ATELIERS D'ARTISTES. ....	519

*Séance du lundi 31 janvier 2011*